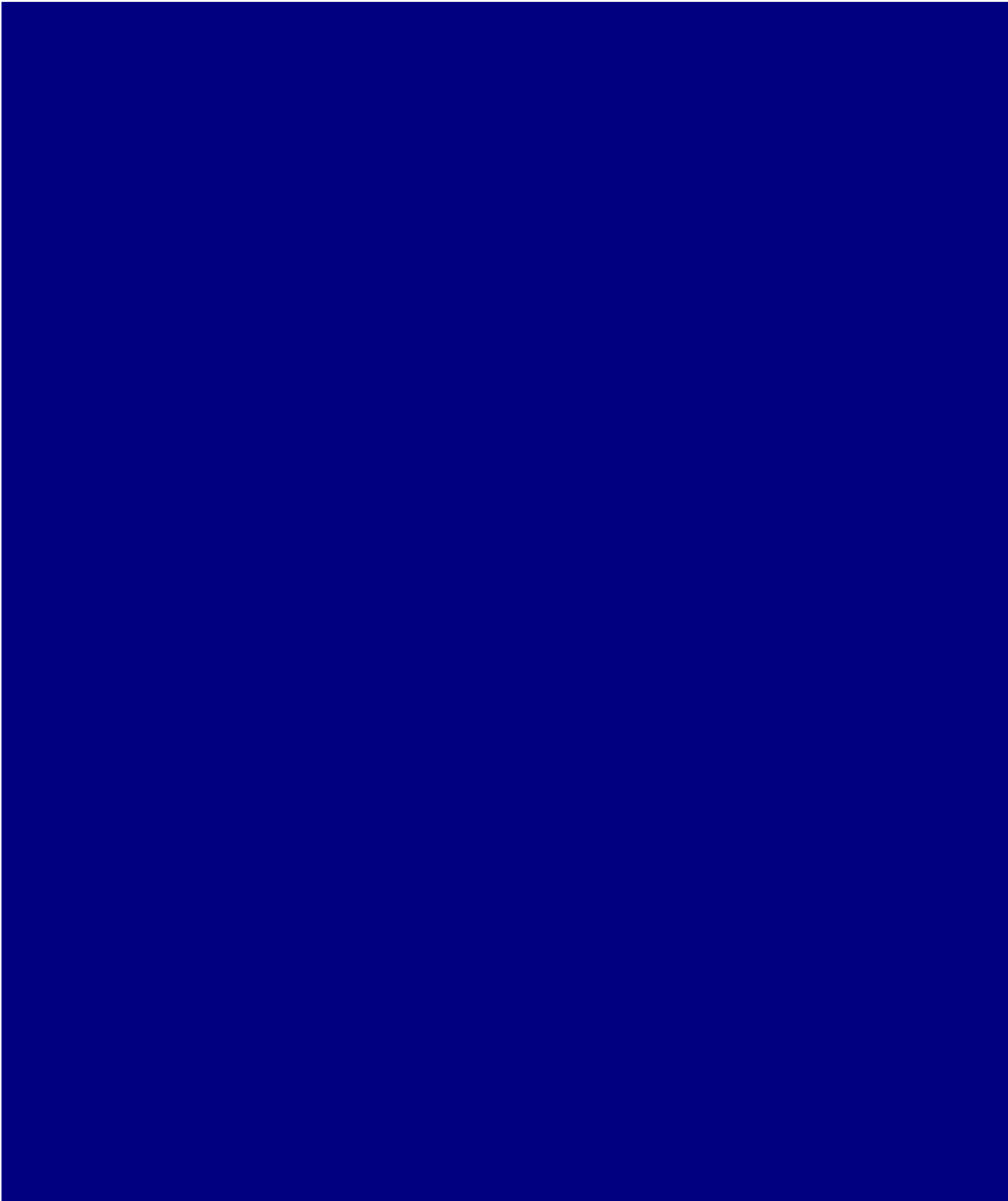


**Cadre stratégique,
commercial et
opérationnel
pour une société
financière de
la diaspora africaine**

Projet legs de l'Union africaine sur
les investissements de la diaspora,
les financements innovants et
l'entreprise sociale en Afrique



**Cadre stratégique, commercial et opérationnel pour une
société financière de la diaspora africaine :**

**Projet legs de l'Union africaine sur les investissements de
la diaspora, les financements innovants et l'entreprise
sociale en Afrique**

Société financière de la diaspora africaine :

Projet legs de l'Union africaine sur les investissements de la diaspora, les financements innovants et l'entreprise sociale en Afrique

Table des matières

i.	Abréviations	4
ii.	Introduction et principales recommandations	5
iii.	Résumé analytique	10
1.	Contexte pour renforcer les investissements de la diaspora en Afrique	15
1.1	La diaspora définie comme contributrice au développement de l'Afrique	15
1.2	Lier la définition de la diaspora à l'engagement et aux investissements en Afrique	16
1.3	Crises économiques et migrations africaines	18
1.4	La diaspora de l'après-guerre froide en tant qu'acteur principal du financement de la diaspora	19
1.5	Engagement à créer une institution d'investissement de la diaspora en Afrique	20
1.6	Urgence d'une action pratique	21
2.	Définition et statut des investissements structurés de la diaspora en Afrique	22
2.1	Classification et observations contextuelles sur les investissements de la diaspora	22
2.2	Philanthropie de la diaspora comme investissement dans le développement	24
2.3	Transferts de fonds de la diaspora comme investissement socio-économique	25
2.3.1	Transferts de fonds formels, informels et en nature vers l'Afrique	25
2.3.2	Transferts de fonds vers l'Afrique	26
2.3.3	Transferts de fonds, socio-économie et développement	27
2.4	Investissement direct de la diaspora en tant qu'investissement économique et commercial	28
2.4.1	Nature de l'IDD en Afrique	28
2.4.2	Aperçu des flux d'IDE vers l'Afrique	29
2.4.3	Observations analytiques sur les mesures de l'IDD	30
2.4.4	Études de cas sur l'IDD structuré	33
3.	Statut et conditions du marché des investissements de portefeuille en Afrique	36
3.1	Aperçu des marchés de capitaux en Afrique	37
3.2	Observations analytiques sur les marchés des capitaux en Afrique	38
3.3	Émission d'obligations souveraines africaines sur les marchés internationaux des capitaux	40
3.4	Aperçu des investissements de portefeuille étrangers en Afrique	42
3.5	Caractéristiques et statut des investissements de portefeuille de la diaspora en Afrique	44
3.6	Pilotage et succès des obligations de la diaspora	46
3.6.1	Jubilee Bond du Ghana (2007)	47
3.6.2	Millennium Bond (2008) et Renaissance Dam Bond (2011) de l'Éthiopie	48
3.6.3	Kenya Infrastructure Bond (2011)	49
3.6.4	Nigeria Diaspora Bond (2017)	50
4.	Stratégie d'investissement de la Société financière de la diaspora africaine	51

4.1 Justification des IPD par le biais des obligations de la diaspora, des fonds communs de placement et des fonds de dotation	52
4.2 Partenariats stratégiques pour l'investissement et le développement de la diaspora africaine	54
4.3 Cadres de politique et de coopération mondiales	56
5. Objectif, produits et services de l'ADFC	60
5.1 Proposition de vision, mission, approche et services de l'ADFC	60
5.2 Obligations de la diaspora : obligations mondiales personnalisées pour un investissement responsable	62
5.2.1 Émission et gestion des obligations de la diaspora	63
5.2.2 Investissement des fonds provenant des obligations de la diaspora	64
5.3 Fonds communs de placement : promotion des placements en actions par rapport aux titres de créance	64
5.3.1 Gestion des fonds communs de placement de la diaspora	65
5.3.2 Investissement des fonds collectés auprès des fonds communs de placement de la diaspora	65
5.4 Fonds de dotation : financement innovant pour l'entreprise sociale	66
5.4.1 Gestion du fonds de dotation de la diaspora	69
5.4.2 Utilisation des fonds générés par le fonds de dotation	71
5.5 Services supplémentaires et techniques de l'ADFC	71
5.6 Illustration des produits et services de démarrage de l'ADFC	72
6. Cadre opérationnel et de gestion	73
6.1 Outil de processus opérationnel : aperçu des prestations de services	73
6.2 Processus de production et de prestation de services de l'ADFC	74
6.3 Aperçu de la structure organisationnelle de l'ADFC	76
6.4 Résumé des besoins en ressources humaines	77
6.5 Résumé des ressources physiques et autres	81
6.6 Analyse des options pour la structure juridique et institutionnelle de l'ADFC	82
6.6.1 Examen analytique des institutions spécialisées de l'Union africaine	82
6.6.2 Examen analytique des institutions financières africaines performantes	84
6.6.2.1 Étude de cas d'Ecobank	85
6.6.2.2 Étude de cas d' Afreximbank	87
6.6.2.3 Étude de cas de la Société financière africaine (AFC)	89
6.6.3 Principales conclusions et recommandations sur la structure de l'ADFC	91
7. Évaluation de la faisabilité et de la viabilité	92
7.1 Faisabilité et viabilité structurelles et commerciales	92
7.2 Viabilité du modèle d'entreprise sociale : profils d'ensemble	96
7.3 Justification et viabilité des obligations de la diaspora de l'ADFC	97
7.4 Justification viabilité des fonds communs de placement de la diaspora de l'ADFC	100
7.5 Justification et viabilité du Fonds de dotation de la diaspora de l'ADFC	102
7.6 Viabilité des financements innovants : étude de cas de l'UnitAid	104
7.7 Évaluation et atténuation des risques	105
8. Plan de démarrage organisationnel et opérationnel	108
8.1 Changement d'appellation en Société financière de la diaspora africaine (ADFC)	108
8.2 Modèle d'entreprise et besoins en capitaux de démarrage de l'ADFC	109
8.3 Considérations relatives au pays hôte et au siège	110
8.4 Première étape de démarrage (2019-21) : mise en place et mobilisation des ressources	111

8.5 Deuxième étape de démarrage deux (2021-2022) : lancement des institutions, des entreprises et des produits	112
Références	113

Tableau des chiffres

Tableau I : Notes de synthèse de la consultation sur la recherche	8
Tableau II : Questions de la consultation sur la recherche	9
Tableau III : Nouvelle classification de la diaspora africaine	16
Tableau IV : Flux financiers vers l'Afrique 2011-15	26
Tableau V : Investissements étrangers directs en Afrique	29
Tableau VI : Étude de cas : Projet Wakanda One Village	34
Tableau VII : Étude de cas : AFFORD Diaspora Finance	35
Tableau VIII : Bourses de valeurs en Afrique	37
Tableau IX : Les 10 principaux marchés obligataires en Afrique	38
Tableau X : Flux d'investissements de portefeuille étrangers mondiaux et africains	42
Tableau XI : Illustration des produits et services de démarrage de l'ADFC	72
Tableau XII : Organigramme de l'ADFC	

i. Abréviations

AAAA Programme d'action d'Addis-Abeba sur le financement du développement

ADF AFFORD Diaspora Finance
 ADFC Société financière de la diaspora africaine
 ADIF Fonds d'investissement de la diaspora africaine
 AFC Société financière africaine
 AFD Agence Française de Développement
 AFFORD Fondation africaine pour le développement
 AIR Institut africain pour les transferts de fonds
 APD Aide publique au développement
 ASS Afrique subsaharienne
 BAD Banque africaine de développement
 BAI Banque africaine d'investissement
 BCA Banque centrale africaine
 BDS Soutien au développement des entreprises
 BM Banque mondiale
 BRVM Bourse régionale des valeurs mobilières
 CCG Conseil de coopération du Golfe
 CIDO Direction des citoyens et de la diaspora (de la Commission de l'Union africaine)
 CNUCED Conférences des Nations unies sur le commerce et le développement
 CRC Transferts collectifs de fonds
 CRP Comité des représentants permanents (Union africaine)
 CUA Commission de l'Union africaine
 DFID Département pour le développement international
 Dialogue de haut niveau des Nations Unies
 DP Philanthropie de la diaspora
 DRC Conseil danois pour les réfugiés
 FCA Autorité de bonne conduite financière
 FMA Fonds monétaire africain
 FMI Fonds monétaire international
 FORIM Forum des Organisations de Solidarité Internationale issues des Migrations
 FPI Investissements de portefeuille étrangers
 GADS Sommet mondial de la diaspora africaine
 GCM Pacte mondial pour une migration sûre, ordonnée et régulière
 GIZ Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (Agence allemande de coopération internationale)
 GKP GK Partners (Conseil en affaires et développement)
 IDD Investissement direct de la diaspora
 IDE Investissement direct étranger
 IMFA Initiative des marchés financiers africains
 IPD Investissement de portefeuille de la diaspora
 IPO Introduction en bourse
 KfW Kreditanstalt für Wiederaufbau (Banque allemande de développement)
 MFWA Makung Finance Work for Africa
 MPME Micro, petites et moyennes entreprises
 OCDE Organisation de coopération et de développement économiques
 ODD Objectifs de développement durable
 OPEP Organisation des pays exportateurs de pétrole
 OTA Opérateurs de transfert d'argent
 PAS Programme d'ajustement structurel
 PIB Produit intérieur brut
 PME Petites et moyennes entreprises
 PNUD Programme des Nations Unies pour le développement
 PPP Partenariat public-privé
 PPPD Partenariat public-privé de la diaspora
 RMF Financement de la contrepartie des transferts de fonds
 SE Bourse des valeurs
 SEC Securities and Exchange Commission
 UA Union africaine
 UNECA Commission économique des Nations unies pour l'Afrique

ii. Introduction et principales recommandations

En 2012, lors du Sommet mondial de la diaspora africaine (GADS) en Afrique du Sud, les chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine ont convenu de la création d'un fonds d'investissement de la diaspora, en tant que projet patrimonial. En septembre 2018, la Commission de l'Union africaine (CUA) et l'Agence allemande pour le développement international (GIZ) ont chargé GK Partners (GKP) " *d'établir le cadre de conception et de mise en œuvre du Fonds d'investissement de la diaspora africaine conformément au plan d'action du Sommet mondial de la diaspora africaine* ". Ce « Cadre stratégique, commercial et opérationnel pour une société financière de la diaspora africaine » est le résultat de cette mission de conseil. Le document est produit pour faciliter la mise en œuvre méthodique de l'ADFC en tant que projet de l'UA. Il est présenté pour servir de document de référence des faits et chiffres pertinents et de manuel pour la mise en œuvre pratique du programme.

Méthodologie de recherche et de consultation

La méthodologie de recherche a consisté en un examen et une analyse approfondie de la littérature d'entreprise, financière, juridique, institutionnelle et universitaire. L'analyse des études de cas a porté sur les institutions financières africaines, les programmes de financement innovants et les structures d'entreprises sociales. Les questions relatives à la consultation sur la recherche ont été utilisées pour guider des entretiens et des discussions en personne et par téléphone avec plus de 60 praticiens, décideurs et investisseurs potentiels de la diaspora.

Parmi les personnes consultées figurent des commissaires, des directeurs et des fonctionnaires de l'Union africaine, des directeurs d'Afreximbank et des fonctionnaires de la Banque africaine de développement, de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique, de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international (FMI). La participation à des forums tels que le Forum mondial sur la migration et le développement (FMMD) à Marrakech et la Foire commerciale intra-africaine (IATF) au Caire en décembre 2018 a permis de consulter des décideurs en matière de développement et d'investissement et des praticiens des organisations gouvernementales, multilatérales, de la diaspora, des médias, de transfert d'argent et autres.

Observations et conclusions

Le grand potentiel de l'utilisation des investissements de la diaspora pour financer le développement en Afrique a été démontré par diverses études et préconisé par la Banque mondiale, le FMI, la Banque africaine de développement, les organisations de la diaspora et un large éventail d'autres institutions réputées. Cependant, il n'existe pratiquement pas de fonds communs de placement structurés de la diaspora, et seuls quatre pays africains ont déjà émis des obligations conditionnées et ciblées spécifiquement pour la diaspora africaine. Parmi les obligations de la diaspora émises par le Ghana, l'Éthiopie, le Kenya et le Nigéria, seule l'obligation de la diaspora nigériane de 2017 a été entièrement souscrite. Il existe un grand écart entre le potentiel, l'enthousiasme déclaré et la rhétorique générale sur le financement de la diaspora et la réalité réelle du marché.

Cette conclusion a nécessité une enquête et une analyse contextuelles plus poussées. Au cours de l'examen et des consultations, il est apparu que bon nombre de ceux qui avaient une connaissance approfondie des complexités des investissements financiers ne comprenaient souvent pas la nature multidimensionnelle des diasporas africaines et leur engagement dans le développement. D'autre part, les experts, les militants et même les entrepreneurs œuvrant au développement de la diaspora ne semblaient pas avoir une compréhension approfondie des concepts et des pratiques d'investissement. Pour qu'une entreprise d'investissement de la diaspora africaine réussisse, il faut combler ce manque de connaissances. Les trois premiers chapitres de ce document sont ainsi consacrés à des faits contextuels, des chiffres et des observations analytiques sur le développement de la diaspora africaine et sur le statut des différents types d'investissements structurés en Afrique.

La recherche et l'analyse indiquent également que, sur la base d'estimations prudentes, le volume de l'épargne annuelle des migrants africains est de 33,7 milliards de dollars (soit 1 980 dollars d'épargne moyenne x 17 millions de migrants africains vivant hors du continent). Ce chiffre n'inclut pas les millions de diasporas africaines multigénérationnelles. Si 1% de l'épargne annuelle des migrants africains, soit 33,7 milliards de dollars, est investi en Afrique, cela signifie un afflux de 337 millions de dollars. De plus, si des investissements de 1 000 dollars sont attirés par 1% des 40 millions de la diaspora africaine de l'Atlantique en Amérique du Nord, les flux annuels d'entrée seront de 400 millions de dollars supplémentaires. Ces faits démontrent, entre autres, la viabilité d'une activité d'investissement structurée et réglementée de la diaspora africaine.

L'analyse de l'étude de cas du mécanisme de financement innovant appelé " UnitAid " a montré qu'au cours des dix années 2006 à 2016, il a permis de collecter 2,67 milliards de dollars à partir de la taxe de solidarité de 1 dollar sur les billets d'avion, et a reçu des subventions de projet supplémentaires de 100 millions de dollars. Les pays participants ont apporté les contributions suivantes : France (1,6 milliard de dollars) ; Royaume-Uni (607 millions de dollars) ; Norvège (183 millions de dollars) ; Brésil (90,3 millions de dollars) ; Espagne (81,6 millions de dollars) ; République de Corée du Sud (51 millions de dollars) ; Chili (33,5 millions de dollars) ; Autres (20,8 millions de dollars). L'intégration de financements innovants dans un projet d'investissement de la diaspora africaine renforcera sa faisabilité et sa durabilité.

Le modèle commercial de l'ADFC est basé sur : l'attraction d'un investissement de 200 millions de dollars dans son premier fonds commun de placement pour la diaspora et ses obligations de la diaspora auprès des migrants africains, des diasporas multigénérationnelles et des investisseurs éthiques et d'impact « amis de l'Afrique » ; la levée de 50 millions de dollars la première année grâce au mécanisme de financement innovant du Remittance Match Funding (RMF, Fonds de contrepartie des transferts de fonds) de deux ou trois pays membres de l'OCDE ; le réinvestissement dans le développement des entreprises sociales de l'ADFC ; la constitution de réserves organisationnelles de l'ADFC ; le versement des excédents à un fonds de subvention et de cofinancement du développement RemitAid™ Development Trust (RDT). Étant donné qu'il n'y a pas d'actionnaires commerciaux, la distribution des bénéfices / excédents sera minimale ou inexistante.

Recommandations et points d'action clés sur la mise en œuvre des entreprises

Pour traduire dans les faits l'engagement de l'Union africaine en faveur d'un projet d'investissement de la diaspora en réalité pratique, 10 recommandations et points d'action clés sont résumés ci-dessous :

- I. **Stratégie d'investissement** : L'Union africaine soutient et facilite la mise en œuvre d'une stratégie d'investissement et de financement innovante de la diaspora, basée sur la création, la commercialisation, l'émission et la gestion d'obligations, de fonds communs de placement et de fonds de dotation réglementés de la diaspora, par le biais d'une société financière continentale de la diaspora africaine (ADFC).
- II. **Vision et Mission** : La vision de l'ADFC est de réaliser : « *une utilisation innovante et optimale des ressources de la diaspora africaine pour un développement inclusif en Afrique et au sein de la diaspora* ». La mission de l'ADFC est de : « *Mobiliser des fonds directs et indirects de la diaspora pour des investissements structurés dans des entreprises et des projets socialement responsables et efficaces* ».
- III. **Produits de base** : Les trois principaux produits et services financiers de démarrage de l'ADFC sont les suivants : l'émission et la gestion des obligations de la diaspora ; la gestion de fonds

communs de placement de la diaspora ; la gestion du fonds de *dotation de la diaspora (le fonds de dotation qui sera par le mécanisme de financement novateur du Remittance Match Funding)*.

- IV. **Système de production** : Pour concevoir, structurer, conditionner, commercialiser et gérer les trois produits et services de base de démarrage, l'ADFC met en place et active un processus de production et d'exploitation qui implique les principales étapes suivantes : conception et conditionnement du produit ; prospectus et plan de marketing ; collecte des fonds d'investissement ; gestion du portefeuille d'investissement ; gestion du retour sur investissement et gestion du fonds de subvention.
- V. **Structure organisationnelle** : Les éléments de la structure de l'ADFC sont les suivants : les partenaires de l'ADFC ; le Conseil d'administration (CA) ; le Conseil consultatif international (CCI) ; le Bureau du directeur général (BD) ; la Direction de la gestion des investissements (DGI) ; et les directeurs, le personnel et les consultants des départements. Les principaux départements de la DGI sont : Conception, commercialisation et conformité des produits (PDMC) ; Gestion des investissements, transactions et opérations (IMTO) ; Gestion des actifs et de la valeur et création de revenus (AVMIG) ; et Administration, finances et développement organisationnel (AFOD).
- VI. **Partenariat institutionnel** : l'ADFC cherchera à obtenir un appui technique, un mentorat, une aide au démarrage, une collaboration et un soutien au développement auprès des institutions de développement africaines et mondiales concernées, en vue d'améliorer la faisabilité, la complémentarité, la synergie et la durabilité.
- VII. **Structure juridique fondée sur le traité** : l'ADFC est structurée comme une institution financière multilatérale par le biais d'un traité signé par dix (10) pays africains souverains et ratifié par six (6) de ces signataires. En plus du Traité de l'ADFC, il existe une charte de l'ADFC qui intègre les meilleures pratiques des institutions financières et des entreprises sociales axées sur le développement, et un accord de siège, qui confère des immunités et des privilèges diplomatiques à l'ADFC.
- VIII. **Membre de la CUA au Conseil d'administration de l'ADFC** : La Commission de l'Union africaine (CUA) se verra attribuer un siège d'office au Conseil d'administration de l'ADFC, afin de maintenir des liens formels solides, de renforcer l'importance de l'ADFC en tant qu'institution continentale et de tenir compte du fait que l'ADFC est un projet de l'UA.
- IX. **Partenaires de l'ADFC** : Les partenaires de l'ADFC sont les membres fondateurs de l'ADFC, et l'Assemblée générale annuelle des partenaires de l'ADFC est l'organe décisionnel suprême. Elle élit le conseil d'administration et lui délègue des pouvoirs. Les partenaires de l'ADFC comprennent : les pays africains signataires du Traité de l'ADFC (éventuellement représentés par les ministres des finances) ; les pays non africains participant au transfert de fonds (éventuellement représentés par les directeurs généraux) ; les organisations de développement de la diaspora africaine ayant des projets importants en Afrique (éventuellement représentées par les directeurs exécutifs) ; les opérateurs de transfert d'argent participant aux transferts de fonds (éventuellement représentés par les directeurs généraux) ; la Commission de l'Union africaine (éventuellement représentée par le commissaire aux affaires économiques) ; la Banque africaine de développement (éventuellement représentée par le directeur exécutif).
- X. **Actions de démarrage** : Le démarrage organisationnel et opérationnel se fait en deux étapes. Les actions liées à la première étape (2019-2021) comprennent : es briefings et la facilitation de la décision du Conseil exécutif de l'UA ; la nomination d'un responsable de la mise en œuvre du programme ; l'organisation d'événements d'introduction de l'ADFC ; le lancement de partenariats

institutionnels ; la mise en place d'un bureau intérimaire de l'ADFC ; le lancement d'une collecte de fonds institutionnels. Les actions liées à la deuxième étape (2021-2022) comprennent : la signature du traité et le lancement officiel de l'ADFC : recrutement de spécialistes et de personnel de soutien ; mise en place du siège officiel ; lancement de l'engagement ciblé des parties prenantes ; finalisation des documents d'actions commerciales ; lancement de la première série de produits de l'ADFC.

Au nom de GK Partners, nous exprimons nos sincères remerciements à toutes les personnes qui ont fourni des informations, des réflexions et des commentaires dans le cadre des consultations. Nous remercions tout particulièrement les équipes de la Direction des citoyens et de la diaspora de l'UA (CIDO) et de la GIZ pour leurs commentaires et leur soutien tout au long de la consultation. Nous nous réjouissons de la poursuite de la coopération et de l'actualisation de la Société financière de la diaspora africaine.

Prof. Gibril Faal FRSA, OBE, JP
GK Partners, Londres, mai 2019

Notes de synthèse de la consultation sur la recherche : Cadre général pour la création du Fonds d'investissement de la diaspora africaine (ADIF) en tant que projet de l'Union africaine

- **Contexte de l'ADIF en tant que projet legs de l'UA :** Le 25 mai 2012 en Afrique du Sud, l'Union africaine a adopté la `` Déclaration du Sommet mondial de la diaspora africaine ", acceptant de mettre en œuvre cinq projets legs, dont le Fonds d'investissement de la diaspora africaine (ADIF) et l'Institut africain de Transfert de Fonds, afin de donner un sens pratique au programme de l'UA sur la diaspora et de concrétiser la décision de l'UA de 2005 de reconnaître la diaspora comme la sixième région de l'Afrique.
- **L'ADIF en tant que Fonds continental africain :** Les transferts de fonds sont la forme la plus visible de lien financier entre la diaspora et l'Afrique. Cependant, l'objectif du Fonds d'investissement de la diaspora africaine (ADIF) est de faciliter l'utilisation de ressources et d'instruments financiers au-delà des transferts de fonds, d'étendre et de renforcer la mobilisation des capitaux de la diaspora, pour relever les défis de développement auxquels sont confrontés les Africains du continent et de la diaspora. L'engagement de l'UA à voir la création de l'ADIF comme un fonds continental est intégré dans l'Agenda 2063, reflété dans le " Premier plan décennal de mise en œuvre de l'Agenda 2063 2014-2023" et inclus dans les recommandations de la "Stratégie de financement, de mobilisation des ressources intérieures et de partenariat de l'Agenda 2063 » de 2017.
- **Intégration de l'ADIF dans l'écologie des investissements africains :** L'Afrique dispose déjà d'institutions financières continentales et régionales telles que la Banque africaine de développement, qui investissent dans les divers secteurs et priorités du développement durable. L'Union africaine s'est également engagée à créer d'autres institutions et fonds d'investissement tels que la Banque africaine d'investissement (BAI) et le Fonds d'intégration africaine (FIA). Les organisations de la diaspora, les banques commerciales et les États membres de l'UA ont également développé leurs propres initiatives et divers programmes pour faciliter les investissements diversifiés de la diaspora. Les consultations actuelles pour la création de l'ADIF en 2018 soulignent l'importance pour l'ADIF de s'inscrire dans l'écologie des investissements africains existants et émergents : combler les lacunes, s'associer aux programmes pertinents, apporter une valeur ajoutée, compléter et renforcer, tout en évitant les doubles emplois inutiles. L'ADIF doit être intégré et relié en interne aux différentes institutions et programmes de l'UA, et mis en rapport avec les partenaires stratégiques et opérationnels externes concernés.
- **Objectifs et activités proposés de l'ADIF :** Sur la base d'un partenariat structuré et réglementé, l'ADIF facilitera la mobilisation, à l'échelle du continent, de ressources directes et indirectes de la diaspora qui ne sont actuellement pas canalisées vers l'Afrique ou vers des activités de développement régénératrices. Les principales opérations réglementées de l'ADIF sont les suivantes : attirer et collecter

des fonds de la diaspora africaine et d'autres investisseurs dans le cadre des réglementations nationales et internationales pertinentes ; gérer et investir ces fonds de manière professionnelle ; créer des produits et des résultats de développement liés aux ODD, à l'Agenda 2063 et à d'autres priorités continentales et nationales convenues ; générer des revenus de manière éthique, pour exécuter toutes les opérations, rembourser les investisseurs, payer des intérêts, des dividendes ou d'autres rendements à des taux préalablement préétablis ; et conserver les excédents de réinvestissement pour le développement organisationnel et les investissements dans les programmes.

- **Comment structurer l'ADIF ?** : L'ADIF collecte des fonds auprès de l'épargne de la diaspora en dehors de l'Afrique ; deuxièmement, de la diaspora multigénérationnelle et historique qui n'envoie pas activement de fonds ; des clubs et fonds d'investissement philanthropiques gérés par la diaspora ; des amis de la diaspora ; du financement de contrepartie et des co-investissements des partenaires du développement. Par le biais de partenariats, l'ADIF peut aider les États membres, notamment les petits pays à structurer, émettre et gérer des véhicules d'investissement spécialisés tels que les obligations de la diaspora, de manière à tirer parti de sa portée continentale et mondiale, et de sa capacité à lever des fonds auprès des diasporas multigénérationnelles et des amis de la diaspora. Les fonds gérés par l'ADIF peuvent être investis dans des priorités et des secteurs sous-financés, à fort impact, innovants, de réhabilitation et catalytiques, y compris les programmes existants et prévus de l'UA tels que les femmes, les jeunes, la diaspora, les entreprises créatives, culturelles et sportives. L'ADIF peut être une organisation indépendante promue et soutenue par l'Union africaine, ou une agence spécialisée autonome de l'UA.

Pour tout commentaire ou information complémentaire, veuillez contacter :
Mme Eiman Kheir (CIDO UA) ou Prof. Gibril Faal (Consultant)

Tableau I : Notes d'information de la consultation sur la recherche (octobre 2018)

Fonds d'investissement de la diaspora africaine (ADIF) Questions de la consultation sur la recherche

Nom du répondant :	
Profession / Institution :	
Email / Tél :	

1. **Sources de mobilisation des ressources** : L'ADIF propose de collecter des fonds auprès de l'épargne de la diaspora détenue en dehors de l'Afrique ; deuxièmement, de la diaspora multigénérationnelle et historique qui n'envoie pas activement de fonds ; des clubs et fonds d'investissement philanthropiques gérés par la diaspora ; des amis de la diaspora ; du financement de contrepartie et des co-investissements des partenaires du développement.

- Quelle est votre avis sur cette stratégie de mobilisation des ressources ?
- Quelles sont les autres sources d'investissement de la diaspora qui ne sont pas prises en compte ?
- Y a-t-il des opportunités et des défis particuliers concernant les sources d'investissement qui doivent être mis en évidence ?

2. **Plateforme d'investissement réglementée** : Par le biais de partenariats, l'ADIF peut aider les États membres, notamment les petits pays à structurer, émettre et gérer des véhicules d'investissement spécialisés tels que les obligations de la diaspora, de manière à tirer parti de sa portée continentale et mondiale, et de sa capacité à lever des fonds auprès des diasporas multigénérationnelles et des amis de la diaspora.

- Quelle est votre avis sur cette approche pratique de facilitation des investissements ?
- Quelles autres opérations de facilitation des investissements l'ADIF devrait-elle envisager d'entreprendre ?

- Y a-t-il des opportunités et des défis particuliers concernant les plateformes d'investissement qui doivent être mis en évidence ?
- 3. Investissements réalisés en Afrique :** Les fonds gérés par l'ADIF peuvent être investis dans des priorités et des secteurs sous-financés, à fort impact, innovants, de réhabilitation et catalytiques, y compris les programmes existants et prévus de l'UA tels que les femmes, les jeunes, la diaspora, les entreprises créatives, culturelles et sportives.
- Quelle est votre avis sur les bénéficiaires proposés des investissements de l'ADIF ?
 - Dans quelles autres entreprises l'ADIF devrait-elle envisager d'investir ?
 - Y a-t-il des opportunités et des défis particuliers concernant les bénéficiaires d'investissements qui doivent être mis en évidence ?
- 4. Structure organisationnelle de l'ADIF :** l'ADIF peut être une organisation indépendante promue et soutenue par l'Union africaine, ou une agence spécialisée autonome de l'UA.
- Que pensez-vous du fait que l'ADIF soit indépendante ou fasse partie de l'Union africaine ?
 - Quels autres cadres structurels organisationnels possibles devraient être envisagés pour l'ADIF ?
 - La structure de l'ADIF présente-t-elle des opportunités et des défis particuliers qu'il convient de souligner ?
- 5. Autres avis :** Veuillez nous faire part d'autres avis, observations et commentaires sur la proposition de l'ADIF.

Tableau II : Questions de la consultation sur la recherche (octobre 2018)

iii. Résumé

Le premier chapitre donne un aperçu historique de l'émergence de la diaspora africaine et de son rôle dans le développement économique et l'investissement en Afrique. Le 25 mai 2012 à Johannesburg, en Afrique du Sud, la déclaration du Sommet mondial de la diaspora africaine (GADS) des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine a convenu de la création d'un " Fonds d'investissement de la diaspora africaine " en tant que projet legs. En septembre 2018, la Commission de l'Union africaine (CUA) et l'Agence allemande pour le développement international (GIZ) ont chargé GK Partners (GKP) " d'établir le cadre de conception et de mise en œuvre du Fonds d'investissement de la diaspora africaine conformément au plan d'action du Sommet mondial de la diaspora africaine ". La consultation a abouti à la production de ce rapport sur le « Cadre stratégique, commercial et opérationnel pour une société financière de la diaspora africaine : Projet legs de l'Union africaine sur l'investissement de la diaspora, la finance innovante et l'entreprise sociale en Afrique ».

Types d'investissement de la diaspora

Le deuxième chapitre classe les investissements de la diaspora en quatre types principaux, à savoir : La philanthropie de la diaspora, les transferts de fonds de la diaspora, les investissements directs de la diaspora (IDD) et les investissements de portefeuille de la diaspora (IPD). La philanthropie de la diaspora est une forme importante de contribution financière au développement. Toutefois, elle ne correspond pas à la définition stricte de l'investissement financier, dans la mesure où aucun profit ou rendement financier n'est attendu ou reçu par les migrants qui apportent leurs contributions. Les principales formes de philanthropie de la diaspora sont : les dons directs à la société civile, les appels et programmes religieux, sociaux et communautaires ; les transferts de fonds collectifs canalisés par les associations locales, communautaires et d'anciens élèves (HCA) et les réseaux de la diaspora ; et les fonds fiduciaires

nationaux tels que le Rwanda Agaciro Development Fund (FAD) créé en 2012, qui avait une valeur d'environ 43 millions de dollars en 2016, et l'Ethiopia Diaspora Trust Fund (EDTF) qui a été créé en août 2018 et a recueilli environ 4 millions de dollars auprès de 20000 personnes dans 70 pays en avril 2019.

En plus des canaux formels, les migrants et la diaspora utilisent encore des canaux non enregistrés et informels pour envoyer de l'argent en Afrique. Ils envoient également des transferts d'argent en nature. Selon la Banque mondiale, en 2018, les transferts de fonds formels vers l'Afrique ont atteint 86 milliards de dollars. Sur ce montant, 70% ont été reçus par l'Égypte, le Nigéria et le Maroc. Pour cinq pays, les transferts de fonds formels représentent à eux seuls plus de 10% du PIB, à savoir les Comores, la Gambie, le Lesotho, le Cap-Vert et le Libéria. Compte tenu des fonds envoyés par le biais de transferts formels, informels et en nature, on estime que les transferts de fonds annuels vers l'Afrique peuvent atteindre 200 milliards de dollars.

Les IDD concerne les investissements directs par lesquels l'investisseur a des origines ou un patrimoine dans le pays étranger d'investissement, quelle que soit sa nationalité. La notion d'IDD africaine basée sur le patrimoine est pratiquement utile car des millions de diasporas africaines sont incapables de déterminer avec certitude leurs origines dans un pays africain particulier. L'IDD présente des caractéristiques spécifiques, telles qu'identifiées dans le rapport. Les institutions multilatérales surveillent les flux d'IDE et non les IDD. En l'absence de données annuelles structurées sur l'IDD, un certain nombre d'observations et de recommandations analytiques ont été formulées, couvrant l'IDD informel, en nature et immobilier, et l'IDD par le biais de clubs d'investissement, de financement providentiel et personnel.

Plusieurs pays africains ont mis en place des programmes soutenus par une politique et une législation qui prévoient des incitations à l'IDD et des allègements fiscaux comparables à ceux dont bénéficient les IDE. Certains pays accordent des subventions, des cofinancements et des garanties de prêts aux investisseurs de la diaspora. En plus des incitations à l'IDD dirigées par l'État, il existe un certain nombre de programmes de cofinancement de la diaspora en Europe et en Amérique du Nord. Il s'agit notamment du "Soutien aux programmes de la diaspora" : subventions aux entreprises sociales de 75 000 dollars (Danemark) ; du prix du concours de plans d'affaires «African Diaspora Marketplace» de 70 000 dollars (États-Unis) ; du cofinancement des entreprises sociales «AFFORD Diaspora Finance» de 38 000 dollars; du cofinancement des entreprises et des projets «PRA / OSIM» de 34 000 dollars (France) et du soutien technique «Entrepreneuriat par la diaspora pour le développement» (Pays-Bas).

Marchés des capitaux en Afrique

Le troisième chapitre examine le marché des investissements de portefeuille en Afrique. Sur les 55 États membres de l'Union africaine, une trentaine ont des bourses de valeurs (BV). En 2018, les BV africaines ont levé 8,3 milliards de dollars. Au cours des cinq années 2014-2018, un total de 55,4 milliards de dollars de capitaux propres a été levé. La capitalisation boursière de l'indice obligataire africain BAD / AFMI / Bloomberg était de 180 milliards de dollars en janvier 2018. La valeur de l'encours total des obligations et des bons africains en 2017 était de 413 milliards de dollars, mais 80 % concernent des émissions par 5 pays seulement, à savoir Afrique du Sud, Égypte, Maroc, Nigéria et Kenya. Les obligations émises sur le marché des obligations africaines ont tendance à arriver à échéance à court terme. En 2017, 245 milliards de dollars d'obligations et de bons ont été émis en Afrique. De ce montant : 196 milliards de dollars (80 %) sont arrivés à échéance en moins d'un an ; 19 milliards de dollars (8 %) sont arrivés à échéance en 1 à 5 ans ; 12 milliards de dollars (5 %) sont arrivés à échéance en 5 à 10 ans ; et 18 milliards de dollars (7 %) sont arrivés à échéance en 10 ans et plus. Cela indique que le marché obligataire africain est toujours dominé par les bons du Trésor conventionnels et traditionnels, qui ont tendance à avoir des durées d'échéance courtes.

L'analyse des obligations souveraines au cours des 15 dernières années a montré qu'elles sont devenues un instrument d'investissement standard utilisé de manière répétée par quelques gouvernements africains. En octobre 2007, le Ghana est devenu le premier pays pauvre très endetté (PPTTE) à émettre une obligation internationale. Il s'agissait d'une obligation de 750 millions de dollars, d'une durée de 10 ans. Le Ghana est depuis devenu un émetteur prolifique, avec des émissions d'euro-obligations en 2013, 2014, 2015, 2016 et 2018. En 2018, quatre pays africains ont émis 11 euro-obligations, pour un total de 25,8 milliards de dollars. Les flux d'investissements de portefeuille étrangers (FPI) en Afrique proviennent des marchés de capitaux africains et internationaux. En comparaison avec d'autres régions du monde, les FPI en Afrique sont à un stade rudimentaire. Au cours des cinq années 2013-2017, le total des FPI mondiaux s'est élevé à 3,9 billions de dollars, alors que les flux entrants vers l'Afrique n'ont atteint que 71,7 milliards de dollars, soit 1,8% des flux mondiaux.

Obligations de la diaspora africaine

Le grand potentiel de l'utilisation des investissements de la diaspora pour financer le développement en Afrique a été démontré par diverses études et préconisé par la Banque mondiale, le FMI, la Banque africaine de développement, les organisations de la diaspora et un large éventail d'autres institutions réputées. Cependant, il n'existe pratiquement pas de fonds communs de placement structurés de la diaspora, et seuls quatre pays africains ont déjà émis des obligations conditionnées et ciblées spécifiquement pour la diaspora africaine. Il existe un grand écart entre le potentiel, l'enthousiasme déclaré et la rhétorique générale sur le financement de la diaspora et la réalité réelle du marché.

En 2007, le Ghana a émis un Golden Jubilee Savings Bond (obligation d'épargne). Sur l'objectif de 50 millions de GHC (cédi ghanéen), la souscription n'a été que de 20 millions de GHC (40 %). Sur les 20 millions de GHC levés, 18,73 millions (94 %) provenaient des ventes locales et 1,10 million (6 %) de la diaspora ghanéenne au Royaume-Uni, au Canada et aux États-Unis. En 2008, l'Éthiopie a émis le Millennium Corporate Bond Dam de 4,8 milliards de dollars, remplacé en 2011 par Renaissance Dam Bond pour la même valeur. En juin 2016, la Securities and Exchange Commission (SEC) des États-Unis a annoncé que l'Éthiopie avait accepté de payer environ 6,5 millions de dollars USD à titre de règlement pour avoir enfreint les règles de la SEC. 5,8 millions de dollars ont été levés auprès de 3100 souscripteurs basés aux États-Unis entre 2011 et 2014. En 2011, le Kenya a émis une obligation d'infrastructure de 20 milliards de KES (schillings kenyans), la souscription s'est élevée à 14 milliards de KES, soit 70 % de l'objectif.

En 2017, le Nigéria est devenu le premier pays africain à émettre une obligation de la diaspora, structurée comme une obligation internationale (Global Bond), cotée conjointement sur les marchés de capitaux au Royaume-Uni et aux États-Unis, et présentée comme un instrument de détail. L'obligation était libellée en dollars américains, pour 300 millions de dollars (contre 100 millions de dollars auparavant). La souscription minimale était de 2 000 dollars, après quoi elle était négociée en multiples de 1 000 dollars. L'obligation de la diaspora a été offerte à un taux d'intérêt fixe de 5,625 %, avec une échéance de 5 ans. Les ordres initiaux étaient à 190 % et à la clôture de la vente aux enchères, elle a été sursouscrite à 130 %.

Stratégie d'investissement de l'ADFC

Le quatrième chapitre se concentre sur la stratégie d'investissement pour l'ADFC et sur la justification du portefeuille proposé de produits d'investissement de portefeuille de la diaspora (IPD). Il analyse également les partenariats stratégiques existants pour le développement de l'Afrique et les cadres politiques mondiaux qui soutiennent les activités d'IPD proposées par l'ADFC. En cherchant à transformer la Déclaration du GADS pour un projet legs sur l'investissement de la diaspora en réalité pratique, et sur

la base de consultations, d'examens, d'évaluations et d'analyses du contexte, de l'évolution, de la situation actuelle, des tendances, des défis et des opportunités dans le financement de la diaspora africaine, il est recommandé que "l'Union africaine soutienne et facilite la mise en œuvre d'une stratégie d'investissement et de financement innovante de la diaspora, fondée sur la création, la commercialisation, l'émission et la gestion d'obligations, de fonds communs de placement et de fonds fiduciaires de dotation réglementés de la diaspora, par l'intermédiaire d'une société financière continentale de la diaspora africaine (ADFC)".

Les éléments clés de la stratégie d'investissement sont résumés comme suit : combler une lacune dans le financement de la diaspora ; capacité et développement réglementaires et institutionnels ; liens avec les initiatives continentales ; adoption d'un modèle commercial d'entreprise sociale ; activation du Remittance Match Funding (RMF) en tant que mécanisme de financement innovant.

L'ADFC n'est pas un projet d'entreprise opportuniste ; il est conçu comme une entreprise sociale continentale qui utilisera les mécanismes commerciaux et de marché pour poursuivre l'intérêt public et le développement de l'Afrique. Il se prête à un partenariat public-privé de la diaspora (PPPD) pratique, à un financement mixte et à une collaboration intersectorielle avec divers partenaires stratégiques, institutionnels et opérationnels. Depuis l'adoption de la Déclaration du GADS en 2012, un certain nombre de cadres politiques sont entrés en vigueur, renforçant l'importance des ressources et des investissements des migrants et de la diaspora dans le développement. Il s'agit notamment du Pacte mondial de 2018 pour des migrations sûres, ordonnées et régulières (GCM), du Plan d'action conjoint de La Valette (JVAP) pour 2015 et du Programme d'action d'Addis-Abeba sur le financement du développement (AAAA).

Produits et services de l'ADFC

Le cinquième chapitre présente la vision, la mission et les trois produits de démarrage de l'ADFC. Pour assurer la conformité mondiale, la confiance des clients et l'atténuation des risques structurels, les obligations de la diaspora seront des obligations multimarchés de 5 à 7 ans, libellées en dollars et enregistrées au Royaume-Uni et aux États-Unis. Il peut s'agir d'obligations de sociétés, garanties par l'ADFC ou des ressources de partenaires de développement, et / ou d'obligations souveraines en partenariat avec chaque pays africain ou des groupes de pays africains.

Étant donné que le sous-secteur des fonds communs de placement de la diaspora des IPD est pratiquement inexistant en Afrique, l'ADFC, en tant qu'acteur fondamental, peut orienter le marché vers des investissements en actions, au lieu de se concentrer sur des investissements basés sur la dette. Les apports de capitaux propres sont plus susceptibles de stimuler des actions habilitantes telles qu'un soutien accru à l'entrepreneuriat, le développement des ressources humaines, la gestion et l'augmentation de la productivité.

Des capitaux de démarrage sont nécessaires pour faire de l'ADFC projet legs de l'Union africaine (UA), tandis que la création d'une initiative de financement innovante basée sur le Remittance Match Funding (RMF) est attendue depuis longtemps, ayant été proposée pour la première fois en 2006 (avant la crise économique mondiale de 2008). Cette situation crée une opportunité unique de lier les deux programmes, afin d'améliorer la viabilité et la durabilité. Le Fonds de dotation de la diaspora de l'ADFC sera basé sur le RMF en tant que mécanisme de financement innovant.

Processus de prestation de services et structure organisationnelle

Le sixième chapitre décrit les systèmes et processus opérationnels, ainsi que la structure juridique, administrative et organisationnelle de l'ADFC. Pour concevoir, structurer, conditionner, commercialiser et

gérer les produits, les services et les activités, l'ADFC met en place un système de processus de production et d'exploitation comprenant : Conception et conditionnement des produits ; Prospectus et plan de marketing ; Collecte de fonds d'investissement ; Gestion de portefeuille d'investissement ; Gestion du retour sur investissement ; Gestion du fonds de subvention. Ce système est conçu pour optimiser la prestation de services et simplifier la planification, l'orientation, la facilitation, la gestion, la surveillance et la responsabilité.

Les principaux organes de la structure organisationnelle de l'ADFC sont : les partenaires de l'ADFC ; le Conseil d'administration ; le Conseil consultatif international ; le Bureau du directeur général ; la Direction de la gestion des investissements ainsi que les directeurs, le personnel et les consultants des départements. Les partenaires de l'ADFC sont les membres fondateurs et l'Assemblée générale annuelle des partenaires de l'ADFC est l'organe décisionnel suprême. Elle élit le conseil d'administration et lui délègue des pouvoirs.

Afin de déterminer la structure juridique la plus appropriée pour l'ADFC, des recherches, des consultations et des analyses approfondies ont été entreprises, notamment des évaluations d'études de cas de trois institutions financières africaines performantes, à savoir Ecobank, Afreximbank et Africa Finance Corporation, et d'une agence spécialisée de l'UA, à savoir l'Agence africaine de capacité de risque (ARC). Sur la base des résultats, il est recommandé que : l'ADFC soit structurée comme une institution financière multilatérale par le biais d'un traité signé par dix (10) pays africains souverains et ratifié par six (6) de ces signataires. En plus du Traité de l'ADFC, il est également recommandé que l'ADFC soit régi par une charte qui intègre les meilleures pratiques des institutions financières et des entreprises sociales axées sur le développement, et un accord de siège, qui confère des immunités et des privilèges diplomatiques à l'ADFC.

Évaluation de la faisabilité et de la viabilité

Le septième chapitre évalue la faisabilité et la viabilité de organisationnelles. La proposition et l'innovation de l'ADFC sont basées sur des produits éprouvés, testés et réussis, adaptés aux besoins, aux désirs et aux opportunités de développement de la diaspora africaine. Les éléments constitutifs d'un secteur africain dynamique des IPD sont déjà en place, comme le montre le succès des institutions financières présentées dans les études de cas.

Selon la CNUCED, le déficit de financement annuel pour les ODD en Afrique est estimé à 210 milliards de dollars. La Banque africaine de développement estime que les besoins annuels d'investissement se situent entre 130 et 170 milliards de dollars, avec un déficit de financement annuel allant de 68 à 108 milliards de dollars. Les besoins d'investissement de la diaspora africaine et des « amis de l'Afrique » au sein de la diaspora sont considérables.

Selon une estimation prudente, le nombre de migrants africains de la première génération vivant hors d'Afrique s'élève à est de 17 millions. La Banque mondiale a estimé que la population de la diaspora africaine mondiale en 2008 était de 170 millions d'habitants, dont : 39 millions en Amérique du Nord ; 113 millions en Amérique latine ; 14 millions dans les Caraïbes ; et 4 millions en Europe. En utilisant des estimations prudentes, l'épargne annuelle moyenne des migrants africains est calculée à 1 980 dollars, et le volume de l'épargne annuelle des migrants africains est de 33,7 milliards de dollars (soit 1 980 dollars x 17 millions de migrants).

En 2008, la Banque mondiale a estimé que les obligations de la diaspora africaine pouvaient lever entre 5 et 10 milliards de dollars par an. Si l'ADFC attire un investissement de 1 % de l'épargne annuelle des migrants africains, soit 33,7 milliards de dollars, cela signifie un afflux de 337 millions de dollars par an pour les obligations et les fonds communs de placement de la diaspora. De plus, si l'ADFC peut réunir 1

000 dollars auprès de 1 % des 40 millions de la diaspora africaine de l'Atlantique en Amérique du Nord, les flux annuels seront de 400 millions de dollars supplémentaires.

Les organisations et agences qui soutiennent le développement en Afrique et dans d'autres pays en développement bénéficient de divers programmes d'incitations fiscales et financières dans les pays de l'OCDE, du CCG et d'autres pays. Parmi ceux-ci, figurent l'exonération fiscale Gift Aid offert aux organisations caritatives qui reçoivent des dons d'un contribuable britannique ; les programmes d'incitation pour les entreprises tels que le Social Investment Tax Relief (SITR), le Venture Capital Trust (VCT) et le Seed Enterprise Investment Scheme (SEIS) ; les déductions fiscales américaines pour les dons aux organisations éligibles à la section 170 (c).

Les transferts de fonds apportent des contributions importantes et substantielles aux ODD, mais ils ne bénéficient pas d'incitations fiscales et financières. Les fonds de contrepartie des transferts de fonds (RMF) par le biais du Fonds de dotation de l'ADFC offrent aux migrants et à la diaspora des incitations justes et raisonnables, comparables aux allègements fiscaux, aux rabais et aux régimes d'exonération dont bénéficient d'autres acteurs du développement.

L'analyse de l'étude de cas d'un mécanisme de financement innovant appelé " UnitAid " ' a montré qu'au cours des dix années 2006 à 2016, il a permis de collecter 2,67 milliards de dollars à partir de la taxe de solidarité de 1 dollar sur les billets d'avion, et a reçu des subventions de projet supplémentaires de 100 millions de dollars. Les pays participants ont apporté les contributions suivantes : France (1,6 milliard de dollars) ; Royaume-Uni (607 millions de dollars) ; Norvège (183 millions de dollars) ; Brésil (90,3 millions de dollars) ; Espagne (81,6 millions de dollars) ; République de Corée du Sud (51 millions de dollars) ; Chili (33,5 millions de dollars) ; Autres (20,8 millions de dollars).

Programme de démarrage de l'ADFC

Le huitième et dernier chapitre présente un programme méthodique de « démarrage organisationnel et opérationnel » pour créer et lancer la Société financière de la diaspora africaine (ADFC) et commencer à fournir ses produits et services. Le programme reflète l'aspect pratique, la détermination et l'efficacité qui correspondent à l'urgence commerciale et à l'ambition requises dans le monde de la finance multinationale.

Les principaux objectifs du programme de démarrage sont les suivants : mobiliser des partenaires, des personnes et des ressources pour une mise en œuvre pratique et complète ; organiser des événements cruciaux pour les parties prenantes afin de présenter l'ADFC au monde du développement ; entamer des consultations et des négociations pour le financement de contrepartie des transferts de fonds ; mettre en place des structures et des systèmes juridiques, de gouvernance, d'organisation et de gestion ; finaliser le conditionnement des produits d'investissement, la planification des activités et du marché et la conformité réglementaire ; lancer officiellement et effectuer des opérations commerciales à grande échelle.

1. Contexte de renforcement des investissements de la diaspora en Afrique

La première session de l'Assemblée des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine s'est tenue à Durban (Afrique du Sud) le 9 juillet 2002. Le 3 février 2003, la première session extraordinaire a été convoquée à Addis-Abeba, en Éthiopie, notamment pour adopter le Protocole d'amendement de l'Acte constitutif. L'article 3 a introduit trois nouveaux objectifs comme objectifs de l'Union africaine (UA), couvrant : les femmes dans la prise de décision ; les politiques communes en matière de commerce, de défense et de relations étrangères ; et la participation de la diaspora au développement de l'Afrique.

Article 3 (q) du Protocole : « *inviter et encourager la pleine participation de la diaspora africaine qui constitue une partie importante de notre continent, à la construction de l'Union africaine* »¹. Cet amendement a été adopté conformément aux discussions sur la diaspora en tant que « sixième région de l'Afrique », menées par le Sénégal et d'autres pays. L'intérêt, les capacités et l'engagement pratique toujours croissants de la diaspora africaine dans différents aspects du développement et de la régénération socio-économique du continent ont été réaffirmés.

1.1 La diaspora définie comme contributrice au développement de l'Afrique

Lors de la troisième session extraordinaire du Conseil exécutif qui s'est tenue à Sun City, en Afrique du Sud, du 21 au 25 mai 2003, l'UA a approuvé "L'élaboration de l'initiative de la diaspora dans le cadre de l'UA", défendue par le Président de la Commission de l'UA. Un élément important de l'Initiative de la diaspora était la définition de la diaspora africaine. Par conséquent, un atelier technique d'experts du continent et de la diaspora s'est tenu à Port of Spain, Trinité-et-Tobago, du 2 au 4 juin 2004. La définition issue de cette réunion a été présentée au Comité des représentants permanents (COREP) en préparation de la sixième session ordinaire du Conseil exécutif qui s'est tenue à Abuja, au Nigéria, les 27 et 28 janvier 2005. Le COREP a rejeté la définition proposée de la diaspora, indiquant qu'elle n'incluait pas la diaspora moderne ou récente, ni ne précisait l'engagement explicite en faveur des causes et du développement de l'Afrique. Ces objections et les changements ultérieurs apportés à la définition sont pertinents pour l'investissement de la diaspora africaine, car ils soulignent l'importance des contributions réelles au développement.

Conformément à la décision de la sixième session ordinaire du Conseil exécutif de l'UA (27-28 janvier 2005), une réunion d'experts des États membres a été convoquée pour examiner et modifier la définition rejetée de la diaspora africaine. La réunion a eu lieu à Addis-Abeba, en Éthiopie du 11 au 12 avril 2005 et une définition modifiée a été approuvée par consensus. Lors de la septième session du Conseil exécutif à Syrte, en Libye (28 juin au 2 juillet 2005), l'Union africaine a adopté la définition officielle de la diaspora africaine, déclarant que :

“La diaspora africaine est constituée de peuples d'origine africaine vivant en dehors du continent, indépendamment de leur nationalité et de leur citoyenneté et qui sont prêts à contribuer au développement du continent et à la construction de l'Union africaine.”²

1.2 Lier la définition de la diaspora à l'engagement et aux investissements en Afrique

Avant l'adoption de la définition de la diaspora par l'UA en 2005, la définition proposée à l'issue de la réunion de l'UA tenue à Trinidad et Tobago du 2 au 4 juin 2004 *faisait référence à "la dispersion des peuples dont les ancêtres, dans la mémoire historique, sont originaires d'Afrique..."*³. Cette définition reflétait les travaux universitaires et les analyses historiques existants sur la diaspora africaine, sa nature

¹Rapports officiels des procédures de l'UA: https://au.int/sites/default/files/treaties/7785-treaty-0025_-_protocol_on_the_amendments_to_the_constitutive_act_of_the_african_union_e.pdf - Consulté le 31 janvier 2019

²Décision officielle du Conseil exécutif de l'UA: https://au.int/sites/default/files/decisions/9629-council_en_28_june_2_july_2005_council_executive_council_seventh_ordinary_session.pdf - Consulté le 31 janvier 2019

³Adisa, Jimni (2017), The African Union Perspective on the Diaspora, in Africa and its Global Diaspora: The Policy and Politics of Emigration, in Jack Mangala (Ed), *Africa and its Global Diaspora: The Policy and Politics of emigration*, London, Palgrave Macmillan

changeante et les méthodes de classification^{4 56}. Bien que la définition finale de l'UA utilise la description généralisée de la « diaspora africaine », une compréhension plus approfondie des différentes catégories de diaspora africaine reste pertinente pour des raisons pratiques. Elle permet aux décideurs politiques et aux praticiens d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques, des stratégies des programmes appropriés pour un engagement, un investissement et un développement efficaces et optimaux de la diaspora, comme le prévoit la définition adoptée par l'UA de la diaspora africaine. Cette approche personnalisée et différenciée se reflète déjà dans les travaux de la Direction des citoyens et de la diaspora (CIDO) de l'UA, qui comporte des sections traitant des différentes diasporas africaines à travers le monde.

Après l'adoption de la définition de la diaspora, l'UA, avec ses partenaires, a organisé la deuxième Conférence des intellectuels africains et de la diaspora (CIAD II), au Brésil du 12 au 14 juillet 2006, sur le thème "La diaspora et la renaissance africaine"⁷. Un document sur le thème « Connaissance mutuelle entre l'Afrique et la diaspora : identité et coopération⁸ » portait sur la « Nouvelle classification de la diaspora africaine⁹. »

Type de diaspora africaine	Type de mémoire de la diaspora	Période de Vague migratoire	Principal site dans le monde
Diaspora primaire	Mémoire génétique	Environ 100 000 ans avant notre ère	Toute l'humanité à travers le monde
Diaspora préhistorique	Mémoire anthropologique	Environ 50000 ans avant notre ère	Australasie, Mélanésie, Les îles Andaman, etc.
Diaspora orientale	Mémoire historique	8e au 18e siècle	Arabie, Levant, sous-continent indien, Extrême-Orient
Diaspora atlantique	Mémoire ancestrale	XVIe au XIXe siècle	Brésil, Amérique du Nord, Caraïbes, Amérique Latine
Diaspora d'après-guerre	Mémoire parentale et natale	1945 à 1990	Anciens pays coloniaux européens, Amérique du Nord
Diaspora de l'après-guerre froide	Mémoire natale et parentale	De 1990 à aujourd'hui	Europe occidentale, Amérique du Nord
Diaspora cosmopolite	Mémoire nationale	Des années 1970 à nos jours	Familles de professionnels et d'expatriés africains dans les grandes villes du monde

Tableau III : Nouvelle classification de la diaspora africaine (Faal, 2006)

La classification de la diaspora africaine présentée en 2006 a fourni un « cadre qui relie l'histoire des migrations africaines, les diasporas africaines et le développement socio-économique contemporain des États-nations », a supposé que « plus la mémoire de la diaspora est forte, plus la volonté inhérente de

⁴ Palmer, Colin (2000), 'Defining and Studying the Modern African Diaspora', *Journal of Negro History*, Vol. 85, No. 1-2, pp. 27-32

⁵ Akyeampong, Emmanuel (2000), Africans in the Diaspora: The Diaspora and Africa, *African Affairs*, Vol. 99, No. 395, pp. 183-215

⁶ Zeleza, Paul (2005), Rewriting the African Diaspora: Beyond the Black Atlantic, *African Affairs*, Vol. 104, No. 414, pp. 35-68

⁷ L'UA a pris une décision du Comité exécutif concernant la CIAD II en janvier 2006 dans le cadre du processus Afrique-Diaspora, et le Président de l'UA a préparé un rapport officiel au Comité des représentants permanents en janvier 2007, notant que la CIAD II « a réuni environ 700 intellectuels et dirigeants politiques [y compris des chefs d'État, des lauréats du prix Nobel et d'éminents intellectuels] d'Afrique et de la diaspora pour ... faire reviver, situer et exploiter les contributions des intellectuels africains et de la diaspora comme vecteur d'idées novatrices, de développement et de transformation sociale ». La CIAD II est mentionnée dans la Déclaration du Sommet mondial de la diaspora africaine de 2012 qui a approuvé la création d'un fonds d'investissement de la diaspora comme projet leg.

https://au.int/sites/default/files/decisions/9639-ex_cl_dec_236_-_277_viii_e.pdf - Consulté le 15 avril 2019

<http://archives.au.int/bitstream/handle/123456789/4181/EX%20CL%20307%20%28X%29%20E.PDF?Sequence=1&isAllowed=y>

⁸Voir le programme CIAD II, Salvador da Bahia, Brésil <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000146986> - Consulté le 31 janvier 2019

⁹Faal, Gibril (2006), A New Definition and Classification of the African Diaspora, Londres, GK Partners

Voir la version mise à jour sur : <http://gambiandiaspora.net/wp-content/uploads/2018/04/MSDG-BP-3-Defining-the-African-Diaspora-Sep-2017.pdf>

contribuer au développement dans les pays d'origine et d'héritage est forte » et a recommandé des points d'action, notamment :

- *Accorder la priorité à l'engagement de la diaspora avec ceux qui ont une mémoire nationale, natale et parentale*
- *Rafraîchir les mémoires et les notions positives de nation et d'héritage pour les diasporas multigénérationnelles*
- *Faciliter le maintien et / ou l'acquisition de plusieurs nationalités et citoyennetés par les diasporas*
- *Créer des mécanismes et des ensembles pratiques pour faciliter l'agrégation des contributions individuelles de la diaspora*
- *Extraire des capitaux d'investissement des contributions régulières des diasporas consommatrices*
- *Créer un héritage durable et durable à partir des contributions financières et non financières actuelles¹⁰.*

La classification et les points d'action recommandés fournissent une base conceptuelle et un cadre stratégique pour optimiser la mobilisation du développement et maximiser les flux d'investissement réels. Les programmes de financement et d'investissement des diasporas doivent cibler plusieurs générations, y compris les diasporas de l'Atlantique, de l'après-guerre et de l'après-guerre froide, tout en répondant aux besoins, souhaits, circonstances et attentes spécifiques de chacune de ces catégories.

1.3 Crises économiques et migrations africaines

Les économies de l'Afrique post-coloniale ont été confrontées à leur premier grand défi transnational avec la crise pétrolière de 1973-74, déclenchée par la hausse des prix du pétrole de l'OPEP. L'impact de cette crise s'est traduit par des déficits de la balance des paiements, des projets de développement inachevés, un endettement accru et un échec des plans de développement nationaux.¹¹ Ces événements ont sapé l'optimisme de l'indépendance et l'aspiration de l'Afrique à devenir un continent industrialisé et développé. Cela a entraîné un important exode rural interne et une migration vers les pays voisins, ayant affaibli davantage les économies rurales et agricoles et intensifié les pressions sur les infrastructures et les services urbains¹²¹³. Les transferts de fonds vers les zones rurales et en provenance des pays voisins sont devenus des transactions courantes, destinées à financer les besoins familiaux de base et la consommation générale. Les mandats postaux ont été la principale méthode formelle utilisée et les transferts de fonds informels ont été effectués principalement par des chauffeurs et des coursiers interurbains.

Après la crise pétrolière des années 70, un certain nombre de facteurs d'attraction et d'incitation ont accru l'émigration en provenance d'Afrique. Les facteurs d'attraction comprenaient la demande de travailleurs peu qualifiés et de niveau moyen, ainsi que de régularisation des visas d'hébergement, des permis de

¹⁰ibid

¹¹Johnson, Willard et Wilson, Ernest (1982), *The Oil Crises and African Economies: Oil Wave on a Tidal Flood of Industrial Price Inflation, Black Africa: A Generation after Independence*, Vol. 111, No. 2, pp. 211-241

¹²Oucho, John (2001), *Employment and Migration Perspectives in Africa*, in *Virchow D., von Braun J. (eds) Villages in the Future: Global Dialogue EXPO 2000*, Berlin, Springer

¹³Adepoju, Aderanti (Ed.) (2010), *International migration within, to and from Africa in a globalised world*, Sub-Saharan Publishers, Accra

travail et des statuts. Parmi les facteurs incitatifs, figurent la dégradation des conditions macroéconomiques en Afrique, la sécheresse et la désertification. Au moment de la crise pétrolière de 1979-80, causée par la baisse de la production et la hausse des prix résultant de la révolution iranienne et de la guerre Iran-Irak, de nombreux pays africains ont été confrontés à une détérioration des conditions économiques. La production par habitant dans des secteurs clés tels que l'agriculture et l'industrie a chuté, la production a baissé et la capacité d'investissement local en matière de régénération a été anéantie. L'inflation et les déficits budgétaires étaient élevés et de nombreux gouvernements ne pouvaient plus maintenir les dépenses pour les services sociaux de base tels que la santé et l'éducation. Dans une large mesure, la situation a été exacerbée par les programmes d'ajustement structurel (PAS) imposés par la Banque mondiale et le Fonds monétaire international. Ces programmes ont conduit à des actions de sensibilisation et d'annulation de la dette entre la fin des années 90 et le milieu des années 2000. Indépendamment des mérites et des inconvénients des PAS, les impacts négatifs comprenaient, entre autres : la dégradation et l'épuisement des services publics de base ; les désengagements du secteur public et l'augmentation des niveaux chômage ; la privatisation des entreprises publiques et l'aggravation des inégalités de revenus ; le lourd endettement et la fuite des capitaux par le service de la dette ; l'augmentation des migrations et la fuite des cerveaux¹⁴¹⁵¹⁶.

Des facteurs économiques ont contribué au changement de profil de la diaspora africaine contemporaine résidant en dehors du continent¹⁷. La mauvaise gouvernance et les conflits politiques et civils ont augmenté les flux et les stocks de migrants de tous les milieux socio-économiques. Les étudiants africains, les professionnels hautement qualifiés, les diplomates et les fonctionnaires internationaux ont été rejoints dans la diaspora par un grand nombre de migrants peu et moyennement qualifiés, jeunes et irréguliers, constituant l'actuelle diaspora d'après-guerre froide et cosmopolite¹⁸.

1.4 La diaspora de l'après-guerre froide en tant qu'acteur principal du financement de la diaspora

Les conditions économiques des années 90 ont contribué à l'intensification des nouveaux modèles de migration en provenance d'Afrique qui sont apparus au début des années 80. Par ailleurs, les années 1990 ont vu deux développements majeurs concernant la compréhension des investissements de la diaspora en Afrique : d'une part, l'émergence de la "diaspora africaine de l'après-guerre froide", et d'autre part, la conceptualisation du développement de la diaspora.

La diaspora africaine de l'après-guerre froide comprend les personnes nées en Afrique ou celles dont l'un ou les deux parents sont nés en Afrique. Cette diaspora a une forte mémoire natale ou parentale et des liens pratiques avec l'Afrique. Cette catégorie comprend des groupes issus de divers milieux socio-économiques divers, tels que les professionnels hautement qualifiés, les travailleurs peu qualifiés, les

¹⁴ Mills, Cadman Atta (1989), *Structural Adjustment in Sub-Saharan Africa*, Seminar Report No.18, Economic Development Institute, Washington DC, World Bank <http://documents.worldbank.org/curated/en/570911468768036645/pdf/multi-page.pdf>

¹⁵ Heidhues, Franz and Obare, Gideon (2011), *Lessons from Structural Adjustment Programmes and their Effects in Africa*, *Quarterly Journal of International Agriculture* 50 (2011), No. 1, pp. 55-64 https://ageconsearch.umn.edu/bitstream/155490/2/4_Heidhues.pdf

¹⁶ Mkandawire, Thandika et Soludo, Charles (1998), *Our Continent, Our Future: African Perspectives on Structural Adjustment*, New Jersey, CODESRIA, CRDI et Africa World Press

¹⁷ de Haas, Hein (2008), *The Myth of Invasion: The inconvenient realities of African migration to Europe*, *Third World Quarterly*, Vol 29, Issue 7, pp. 1305-1322

¹⁸ Union africaine (2018), *Le cadre politique migratoire révisé pour l'Afrique et le Plan d'action 2018-2027*, Addis-Abeba, Union africaine https://au.int/sites/default/files/newsevents/workingdocuments/32718-wd-english_revised_au_migration_policy_framework_for_africa.pdf

réfugiés et les demandeurs d'asile et les migrants en situation irrégulière¹⁹. Contrairement aux migrants africains des années 60 et 70, ces migrants de l'après-guerre froide ne se considèrent pas nécessairement comme des personnes susceptibles de « rentrer chez elles » de façon imminente ; ils ont développé un sentiment de transnationalité²⁰. Avec leur famille et leurs enfants résidant à l'étranger, ils se perçoivent comme une diaspora, avec des obligations, des défis et des opportunités doubles ou multiples, liés au pays de résidence, ainsi qu'au pays d'origine et d'héritage africain²¹²²²³.

Contrairement aux migrants des années 1960/70, dont certains ont reçu des fonds d'Afrique pour l'éducation et d'autres formes de soutien²⁴, pour la diaspora de l'après-guerre froide, les transferts de fonds vers l'Afrique sont devenus une forme majeure d'engagement avec la famille, la communauté et le pays en Afrique. Les transferts de fonds renforcent la conception et la perception de l'identité de la diaspora. Ce phénomène a été intensifié par les politiques en matière de migration, de diaspora et de développement²⁵. Cette nouvelle catégorie de diaspora est une partie prenante principale de tout programme ou projet continental d'investissement et de financement des diasporas. Elle entretient déjà une relation financière active avec l'Afrique grâce aux transferts de fonds. Les diasporas sont conscientes de leur rôle dans le développement de l'Afrique et sont attentives aux progrès des politiques et des pratiques visant à optimiser leurs finances et à renforcer leur impact sur le développement. Des organisations pionnières telles que l'AFFORD, créée en 1994, ont réussi à mobiliser les migrants et la diaspora, à influencer les politiques internationales et à faciliter des projets pratiques visant à renforcer de manière proactive le rôle de la diaspora dans le développement de l'Afrique²⁶. Ce succès a contribué à créer une sensibilité particulière au développement de la diaspora et un mouvement social, encourageant la poursuite résolue des résultats et de l'impact du développement en Afrique, à travers diverses formes d'engagements économiques, sociaux et politiques.

1.5 Engagement à créer une institution d'investissement de la diaspora en Afrique

L'engagement de l'Union africaine à faciliter de meilleures formes de participation de la diaspora au développement de l'Afrique est aussi ancien que l'institution elle-même. Le Protocole de 2003 sur les amendements à l'Acte constitutif a appelé à la pleine participation de la diaspora aux affaires continentales et à la construction de l'UA, et la définition de la diaspora africaine de 2005 a lié l'identité à la volonté de contribuer au développement de l'Afrique et de l'UA. L'investissement financier est l'un des

¹⁹Koser, Khalid (éd.) (2003), *New African Diasporas*, Londres, Routledge

²⁰Article de 2005 sur les « Afropolitains » de l'écrivain Taiye Selasi et aperçu sur la nouvelle diaspora africaine <http://thelip.robertsharp.co.uk/?p=76>
<http://www.oxfordbibliographies.com/view/document/obo-9780190280024/obo-9780190280024-0044.xml> - Consulté le 15 avril 2019

²¹ Okpewho, Isidore and Nzegwu, Nkiru (Eds.) (2009) *The New African Diaspora*, Bloomington, Indiana University Press

²² Zeleza, Paul (2010), *African Diasporas: Toward a Global History*, *African Studies Review*, Volume 53, Issue 1, pp. 1-19

²³ Cohen, Robin (2008), *Global Diasporas: An Introduction*, Second Edition, New York, Routledge

²⁴Dans les années 60/70, de nombreux Africains étudiant à l'étranger recevaient des fonds d'Afrique grâce à des bourses gouvernementales et des parrainages familiaux.

²⁵À partir des années 1990, les gouvernements africains ont commencé à élaborer des politiques pour s'engager avec leurs diasporas, et ils ont également créé des programmes pour renforcer les contributions des diasporas au développement. En 1994, pour la première fois dans les cadres politiques mondiaux, la Conférence des Nations Unies sur la population et le développement au Caire a établi un lien formel et substantiel entre la migration internationale et le développement.
<https://www.un.org/popin/icpd/conference/offeng/poa.html> - Consulté le 15 avril 2019

²⁶ Chikezie, Chukwu-Emeka (2011), Reinforcing the Contributions of the African Diasporas to Development, in *Plaza, Sonia and Ratha, Dilip (Eds.) Diaspora for Development in Africa*, Washington DC, World Bank
<http://documents.worldbank.org/curated/en/389011468191676942/pdf/616380PUB0Dias1351B0Extop0ID0182580.pdf>

nombreux moyens tangibles par lesquels les contributions de la diaspora peuvent être canalisées pour le développement du continent et de ses citoyens, chez eux et à l'étranger. L'UA l'a reconnu et s'est engagée à mettre en œuvre un projet legs sur l'investissement de la diaspora africaine.

Le 25 mai 2012 à Johannesburg, en Afrique du Sud, la Déclaration du Sommet mondial de la diaspora africaine (GADS), approuvée par les chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine a déclaré que:

« Nous convenons en outre d'adopter cinq projets legs afin de donner un sens pratique au programme de la diaspora et de faciliter le programme de mise en œuvre post-Sommet... Encourager la société civile de la diaspora et de l'Afrique à soutenir, défendre et mobiliser des ressources pour le développement de l'Afrique et de sa diaspora... Utiliser des instruments financiers axés sur les investissements pour faciliter la mobilisation de capitaux qui renforceraient les liens entre l'Afrique et la diaspora... Explorer la possibilité de créer un fonds de développement et / ou un fonds d'investissement de la diaspora africaine pour relever les défis de développement auxquels sont confrontés les Africains du continent et de la diaspora ».²⁷

L'un des cinq projets legs du GADS est la création d'un « Fonds d'investissement de la diaspora africaine ». Dans le cadre du processus de mise en œuvre, cet engagement s'étend nécessairement au-delà d'un seul fonds, pour intégrer les possibilités diverses et réalisables d'investissement et de financement de la diaspora. L'engagement de l'UA à voir la création d'un mécanisme et d'une institution de financement de la diaspora sur le continent est intégré dans l'Agenda 2063 de l'UA. Dans le cadre de l'objectif 20 (à savoir, "l'Afrique assume l'entière responsabilité du financement de son développement") du "Premier plan décennal de mise en œuvre de l'Agenda 2063 2014-2023", il était prévu que le Fonds d'investissement de la diaspora (FID) soit entièrement conceptualisé d'ici 2015, et développé et lancé d'ici 2018²⁸. La mise en œuvre d'un FID est également incluse comme "points d'action" sous "engagement de la diaspora" dans "Le cadre politique migratoire révisé pour l'Afrique et le plan d'action 2018-2027"²⁹.

Bien que les dates cibles de conceptualisation et de lancement de l'ADIF n'aient pas été respectées, en septembre 2018, l'Agence allemande pour le développement international (GIZ) et la Commission de l'Union africaine (CUA) ont chargé GK Partners (GKP) "d'établir le cadre de conception et de mise en œuvre du Fonds d'investissement pour la diaspora africaine conformément au plan d'action du Sommet mondial de la diaspora africaine". La consultance a comporté des consultations et des entretiens avec des parties prenantes et des experts, ainsi que des recherches et des analyses approfondies. De nouvelles informations commerciales et économiques ont été recueillies, permettant d'identifier des opportunités stratégiques et d'investissement spécifiques. En février 2019, le GKP a proposé que le projet legs d'investissement de la diaspora de l'UA se traduise par un investissement pratique et durable, une entreprise commerciale et sociale grâce à la création d'une Société financière de la diaspora africaine (ADFC). La proposition est soutenue par un cadre de mise en œuvre des activités de l'ADFC, tel que présenté dans les chapitres suivants de ce document.

1.6 Urgence d'une action pratique

²⁷Déclaration de GADS, y compris les sections « Mobilisation du soutien » sous « Coopération politique » et « Mobilisation de capital » ; sous « Coopération économique » : https://au.int/sites/default/files/documents/30970-doc-global_diaspora_summit_declaration-e.pdf

²⁸Page 94: https://au.int/sites/default/files/documents/33126-doc-ten_year_implementation_book.pdf - Consulté le 31 janvier 2019

²⁹Union africaine (2018), Le cadre révisé des politiques de migration pour l'Afrique et le Plan d'action 2018-2027, Addis-Abeba, Union africaine
https://au.int/sites/default/files/newsevents/workingdocuments/32718-wd-english_revised_au_migration_policy_framework_for_africa.pdf

Comme le rappelle la Déclaration du Sommet mondial de la diaspora africaine (25 mai 2012), de nombreuses déclarations, décisions, réunions et sommets ont eu lieu au cours des sept années écoulées entre l'adoption de la définition de la diaspora africaine en 2005 et le GADS en 2012, et peu de progrès ont été réalisés pour faciliter la participation de la diaspora aux organes de l'UA³⁰. En plus de six ans depuis le GADS, seul un des cinq projets legs proposés est pleinement opérationnel, à savoir l'Institut africain pour les transferts de fonds (AIR). Il convient de noter que l'AIR en tant que projet, a en fait démarré cinq ans avant le GADS en 2007³¹, et qu'un Fonds d'investissement de la diaspora africaine (ADIF) a également été officiellement proposé par la Banque mondiale avant le GADS³². Cela souligne le fait que la mise en œuvre de tous les « nouveaux » projets legs a accusé des retards. Outre la capacité innée de remplir les obligations de la Déclaration, la mise en œuvre pratique et efficace des projet legs est importante pour un certain nombre d'autres raisons économiques, financières et politiques, comme résumées ci-après :

- **Opportunités de développement manquées** : Le projet legs vise « à mobiliser des capitaux pour relever les défis de développement auxquels sont confrontés les Africains du continent et de la diaspora ». Ainsi, chaque mois qui passe sans que le programme d'investissement de la diaspora ne fonctionne est une occasion manquée, privant les divers citoyens, y compris les groupes défavorisés et socialement exclus, d'avantages tangibles en matière de développement.
- **Engagement cohérent de la diaspora** : Au cours des six années qui se sont écoulées depuis que l'engagement de créer un fonds d'investissement pour la diaspora a été pris sans qu'il ait été mis en œuvre, la diaspora africaine a augmenté ses transferts de fonds vers l'Afrique de 25 milliards de dollars, passant de 61 milliards de dollars (2012)³³ à 86 milliards de dollars (³⁴2018)³⁵. L'engagement et la contribution constants de la diaspora doivent être complétés et renforcés par une action institutionnelle appropriée et opportune.
- **Impératif pour la mise en œuvre** : Pour gérer avec succès une entreprise d'investissement de la diaspora en tant qu'entreprise commerciale ou sociale, la lenteur des progrès réalisés ces six dernières années doit changer. L'Agenda 2063 de l'UA offre un cadre de développement continental, accompagné d'une série d'engagements et de déclarations renouvelés sur l'investissement de la diaspora. Par conséquent, il est urgent de passer des délibérations à des actions de mise en œuvre

³⁰La Déclaration de GADS a rappelé et noté plus de 10 délibérations pertinentes de l'UA : https://au.int/sites/default/files/documents/30970-doc-global_diaspora_summit_declaration-e.pdf - Consulté le 15 avril 2019

³¹Chronologie du projet AIR ; l'auteur de ce rapport a examiné la demande de subvention AIR à l'UE en 2007 ; le contrat a été signé en décembre 2009
<http://www.worldbank.org/content/dam/Worldbank/document/Africa/african-institute-for-remittances-september-2013-brochure.pdf>
- Consulté le 15 avril 2019

³²Banque mondiale (2012) Foire aux questions : Diaspora africaine, Washington DC, Banque mondiale
https://siteresources.worldbank.org/INTDIASPORA/Resources/AFR_Diaspora_FAQ.pdf - Consulté le 15 avril 2019

³³World Bank (2012), Migration and Development Brief 19: Migration and Remittances, Washington DC, World Bank
<https://www.knomad.org/sites/default/files/2017-08/MigrationDevelopmentBrief19.pdf>

³⁴World Bank (2019), Migration and Development Brief 31: Migration and Remittances, Washington DC, World Bank
<https://www.knomad.org/sites/default/files/2019-04/Migrationanddevelopmentbrief31.pdf>

³⁵Les données contenues dans les notes de transfert de la Banque mondiale sont présentées pour l'Afrique subsaharienne (ASS), le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord (MENA). Les données sur les transferts de fonds des pays de l'UA classés dans la région MENA (Algérie, Djibouti, Égypte, Libye, Maroc et Tunisie) sont ajoutées aux données sur les transferts de fonds de l'ASS pour obtenir le total pour l'Afrique. Pour 2012 : 30 milliards de dollars (AN) + 31 milliards de dollars (SSA) = 61 milliards de dollars ; Pour 2018 : 40 milliards de dollars (AN) + 46 milliards de dollars (SSA) = 86 milliards de dollars. Voir la source des données sur les transferts de fonds des différents pays fournies par la Banque mondiale : <http://www.worldbank.org/en/topic/migrationremittancesdiasporaisues/brief/migration-remittances-data> - Consulté le 15 avril 2019

concrètes et ciblées, afin d'apporter des avantages en matière de développement aux diverses parties prenantes directes et indirectes.

2. Définition et statut des investissements structurés de la diaspora en Afrique

De manière générale, un investissement financier est « *un actif monétaire acheté dans l'idée que cet actif fournira un revenu dans le futur ou sera vendu plus tard à un prix plus élevé pour réaliser un profit* »³⁶. Dans le contexte transfrontalier et international du financement de la diaspora, l'investissement est défini par les systèmes et les tribunaux d'arbitrage internationaux qui règlent les différends relatifs aux investissements et aux contrats. Les deux cadres les plus pertinents sont la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) et le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI). Malgré des avis d'experts divergents, tant pour les arbitrages de la CNUDCI que pour ceux du CIRDI, la définition des centres d'investissement repose sur le test de Salini élargi³⁷, qui exige qu'un investissement satisfasse à six éléments clés^{38, 39}, à savoir :

- L'investisseur doit faire un apport en argent ou en autres biens ;
- La mise de fonds ou de biens doit être effectuée pour une certaine durée ;
- Opération réalisée en vue de développer une activité économique dans le pays bénéficiaire ;
- Activité à entreprendre pour impliquer un élément de risque ;
- Argent ou biens déployés conformément aux lois du pays bénéficiaire ;
- L'activité doit être *de bonne foi*, non fautive ou fallacieuse.

2.1 Classification et observations contextuelles sur les investissements de la diaspora

La diaspora contribue au développement de l'Afrique grâce à des interventions socio-économiques et financières variées et diverses. De toute évidence, tous les types de financement de la diaspora ne correspondent pas aux définitions générales et judiciaires de l'investissement financier. Certains aspects du financement de la diaspora, tels que la philanthropie et les transferts de fonds collectifs, élargissent et renforcent le développement socio-économique, mais les « investisseurs » de la diaspora n'attendent pas nécessairement de rendements financiers. Ce chapitre classe les investissements de la diaspora en quatre types principaux, comme suit :

- Investissement de développement : philanthropie de la diaspora (PD)
- Investissement socio-économique : transferts de fonds de la diaspora (TD)
- Investissement économique et commercial : investissement direct de la diaspora (IDD)
- Investissement financier réglementé : investissement de portefeuille de la diaspora (IPD).

Vous trouverez ci-dessous des explications, un résumé de la situation et des analyses de PD, TD et IDD. Le chapitre suivant est consacré à l'évaluation du statut et de la viabilité de l'IPD, qui est le type

³⁶Définition par Investopedia : <https://www.investopedia.com/terms/i/investment.asp> - Consulté le 1er avril 2019

³⁷Halonen, Laura (2011), Bridging the Gap in the Notion of 'Investment' between CIRDI and UNCITRAL Arbitrations: Note on an Award Rendered under the Bilateral Investment Treaty between Switzerland and Uzbekistan (Romak SA v Uzbekistan), *ASA Bulletin* Vol. 29, n° 2, 2011, pp. 312-326
https://www.lalive.law/wp-content/uploads/2017/07/Romak_note_as_published.pdf

³⁸Grabowski, Alex (2014), The Definition of Investment under the CIRDI Convention: A Defense of Salini, *Chicago Journal of International Law*, Vol. 15: n° 1, pp. 287-309
<https://chicagounbound.uchicago.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=1058&context=cjil>

³⁹Malik, Mahnaz (2009), Definition of Investment in International Investment Agreements, Best Practice Series, Bulletin 1, Winnipeg, Institut international du développement durable (ISSD)
https://www.iisd.org/pdf/2009/best_practices_bulletin_1.pdf

d'investissement le moins bien compris de la diaspora, et le point central du projet legs de l'Union africaine en 2012.

L'examen des investissements de la diaspora africaine s'appuie sur des recherches consultatives approfondies, une analyse documentaire et en ligne, une analyse critique des principales publications sur le sujet⁴⁰ ⁴¹et des discussions avec les principaux experts, praticiens et parties prenantes⁴². Trois observations clés sous-jacentes sont mises en évidence ci-dessous.

- I. **Classification des investissements** : Il existe une nette différence entre le discours des experts sur le financement de la diaspora et les débats populaires généraux. Outre les transferts de fonds, le financement et les investissements de la diaspora sont souvent abordés de manière générale sans catégorisation technique particulière. Ainsi, il y a souvent une confusion entre les différents types d'investissements de la diaspora, compromettant ainsi les comparaisons et les observations analytiques. Le financement et les investissements de la diaspora étant une priorité de l'agenda du développement international, ils ont suscité un immense intérêt et de nombreux commentaires. Cependant, le niveau de connaissance et de compréhension techniques semble être relativement faible, même parmi les professionnels du développement. Par conséquent, ce rapport a proposé une classification de travail simple de l'investissement de la diaspora, telle que présentée ci-dessus, servant de cadre de travail et de contexte.

- II. **Plus de plans que d'actions** : il existe bien plus de plans, de propositions et d'aspirations que de véritables programmes opérationnels d'investissement de la diaspora. Les recherches en ligne fournissent des résultats détaillés sur les conférences, séminaires et ateliers sur les investissements de la diaspora et les propositions de nouveaux projets. Ces propositions et aspirations sont présentées par les organisations et les entrepreneurs de la diaspora, ainsi que par les gouvernements africains et les institutions multilatérales. Dans certains cas, les gouvernements et les organisations ont discuté et promu des programmes spécifiques pendant de nombreuses années sans que la proposition ne devienne une réalité opérationnelle. Les « histoires d'investissement » sont reprises dans des publications réputées et référencées dans des plateformes mondiales de haut niveau. Cela crée et approfondit la perception de l'existence d'une multitude de programmes, alors que la réalité est que le nombre de programmes d'investissement opérationnels est relativement faible.

- III. **Rebranding de l'ADIF en ADFC** : L'un des projets legs du Sommet mondial de la diaspora africaine (GADS) de 2012 de l'UA en 2012 s'appelait : " Fonds d'investissement de la diaspora africaine (ADIF) ", qui est un nom descriptif générique. L'appellation « ADIF » a l'avantage de la simplicité, mais un inconvénient majeur est qu'elle peut également être utilisée par d'autres, comme c'est déjà le cas⁴³. En outre, pour que l'institution commerciale proposée soit couronnée

⁴⁰La recherche comprenait un examen de la publication fondamentale : Plaza, Sonia and Ratha, Dilip (Eds.) (2011), *Diaspora for Development in Africa*, Washington DC, World Bank
<http://documents.worldbank.org/curated/en/389011468191676942/pdf/616380PUB0Dias1351B0Extop0ID0182580.pdf>

⁴¹Hack-Polay, Dieu et Siwale, Juliana (éd.) (2018), *African Diaspora Direct Investment: Establishing the Economic and Socio-Cultural Rationale*, Londres, Palgrave Macmillan

⁴²Parmi les experts et les praticiens consultés figurent : les commissaires et directeurs de la Commission de l'Union africaine ; directeurs d'Afreximbank ; fonctionnaires de la Banque mondiale, de la Banque africaine de développement et de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique ; praticiens du développement de la diaspora aux États-Unis et au Royaume-Uni ; journalistes spécialisés dans le financement de la diaspora ; et des experts indépendants en matière de financement et d'investissement de la diaspora.

⁴³En décembre 2018, une organisation appelée RemitFund a lancé ce qu'elle a appelé le « premier fonds d'investissement de la diaspora africaine au monde » sans aucune référence au projet legs de l'ADIF de l'UA pour 2012.
<https://digestafrica.com/remitfund-african-diaspora-investment-fund/#.XHjAUPZ2vIU> - Consulté le 1er avril 2019

de succès, elle devrait émettre des obligations différentes et gérer plusieurs fonds, chacun ayant un nom et un titre spécifiques. Par conséquent, « ADIF » avec le mot « Fonds » au singulier est limitatif car le programme ne comprendrait pas un mais plusieurs fonds. Il est donc proposé que le projet legs de l'UA soit rebaptisé Société financière de la diaspora africaine (ADFC). Ce nom est plus complet pour une entreprise qui traitera de produits et services d'investissement divers et multiples. Le nom reflète également la nature entrepreneuriale et corporative de l'entreprise.

2.2 La philanthropie de la diaspora comme investissement dans le développement

La philanthropie de la diaspora est une forme importante de contribution financière au développement ; cependant, elle ne correspond pas à la définition de l'investissement financier dans la mesure où le profit ou le rendement financier n'est ni attendu ni reçu par les migrants qui apportent leurs contributions. Il s'agit d'une forme d'investissement dans le développement en ce sens que les bénéficiaires en tirent des avantages socio-économiques à court et à long terme. La philanthropie de la diaspora est également à prendre en compte dans la discussion sur les investissements, car les donateurs sont également des investisseurs potentiels dans des produits d'investissement financier qui ciblent la diaspora. En tant que donateurs qui fournissent des financements sans aucun profit ni rendement, ils sont également susceptibles d'être des investisseurs à impact social. Les principales caractéristiques des philanthropes de la diaspora en tant qu'investisseurs sont les suivantes : fournir des « capitaux patients » (en attendant plus longtemps leurs rendements) ; accepter des « rabais patriotiques » (rendements financiers inférieurs aux taux du marché, dans l'espoir de faire progresser le développement national) ; réaliser des « investissements d'impact » (appliquer leurs ressources à des entreprises qui sont positivement durables, éthiques et socialement bénéfiques).

Les principales formes de philanthropie de la diaspora sont présentées ci-dessous.

- **Dons directs** : Les dons directs sont faits aux membres de la communauté qui ne sont ni parents ni amis, et les contributions à la société civile locale, aux appels et aux programmes religieux, sociaux et communautaires. Ces dernières années, des sites web de financement participatif tels que « justgiving », « globalgiving » et « gofundme » ont été utilisés par des praticiens et des militants du développement de la diaspora pour la collecte de fonds philanthropiques.
- **Fonds fiduciaires nationaux** : Certains pays ont mis en place des fonds fiduciaires nationaux et des appels à des œuvres caritatives. En 2012, le Rwanda Agaciro Development Fund (ADF) a été lancé en tant que fonds souverain basé sur des dons de la diaspora, des étrangers et des locaux. En 2016, la valeur de son actif était d'environ 39 milliards RWF (43 millions de dollars)⁴⁴. En août 2018, le Fonds fiduciaire de la diaspora éthiopienne (EDTF) a été créé pour financer des projets de développement à fort impact. En avril 2019, 20000 personnes dans 70 pays avaient contribué environ 4 millions de dollars⁴⁵, via une plateforme de financement participatif en ligne et des dépôts bancaires.

2.3 Les transferts de fonds de la diaspora comme investissement socio-économique

De tous les différents types d'investissement de la diaspora, les transferts de fonds sont les plus étudiés, mais il y a encore des aspects qui ne sont pas bien compris. Pour de nombreux pays africains, les données sur les flux informels, les transferts de fonds en nature et leur utilisation pour des entreprises

⁴⁴Le rapport financier 2016 du Fonds de développement Agaciro (AGDF) rassemble les contributions de la diaspora, des Amis du Rwanda, des donateurs locaux et les revenus des fonds investis : http://agaciro.rw/fileadmin/user_upload/scan0042.pdf - Consulté le 1er avril 2019

⁴⁵Voir le site Internet de l' EDTF : <https://www.ethiopiustrustfund.org/about-us/#Mission> - Consulté le 15 avril 2019

informelles ou des investissements de portefeuille formels sont rares. Il existe des études sur l'utilisation des transferts de fonds dans des secteurs particuliers, mais il reste à dresser un tableau complet^{46, 47}.

2.3.1 Transferts de fonds formels, informels et en nature vers l'Afrique

Les transferts de fonds vers l'Afrique sont la preuve la plus importante des investissements de la diaspora en Afrique. La Banque mondiale a estimé qu'en 2018, la diaspora a envoyé 86 milliards de dollars en Afrique par le biais de canaux formels tels que les opérateurs de transfert d'argent (OTA), les banques, les institutions financières non bancaires et l'argent mobile. En plus des institutions financières, les migrants et la diaspora utilisent encore des canaux non enregistrés et informels pour envoyer de l'argent en Afrique et envoyer des fonds en nature. Les méthodes non formelles de transfert de fonds sont les suivantes :

- Entreprises et agences de transfert d'argent non enregistrées⁴⁸
- Argent liquide transporté par des coursiers, soi-même, les amis et la famille voyageant vers le pays d'origine ou d'héritage
- Transferts de fonds en nature par fret / transfert de biens de consommation, d'équipements commerciaux et d'actifs physiques
- Système « Hawala » et « Hundi »⁴⁹ : l'expéditeur effectue un paiement en espèces à un courtier de la diaspora ; le courtier donne instruction à un autre courtier de payer en espèces au bénéficiaire du transfert dans le pays destinataire
- Système de « Fournir et Rembourser »⁵⁰ : l'expéditeur paie les biens et services de la diaspora pour un contact ou un entrepreneur ; le contact ou l'entrepreneur verse en espèces au bénéficiaire du transfert dans le pays de destination
- Système « Payer et Fournir » : l'expéditeur effectue un paiement en espèces au contact ou à l'entrepreneur de la diaspora ; le contact ou l'entrepreneur fournit des biens et des services au bénéficiaire du transfert en nature dans le pays destinataire.

⁴⁶Ogbuagu et Buster C. (2013), Remittances and in-kind products as agency for community development and anti-poverty sustainability: Making a case for Diasporic Nigerians, *International Journal of Development and Sustainability*, Vol. 2 No. 3 pp. 1828-1857 <https://isdsnet.com/ijds-v2n3-13.pdf>

⁴⁷Plaza, Sonia, Navarrete, Mario and Ratha, Dilip (2011), Migration and Remittances Household Surveys in Sub Saharan Africa: Methodological Aspects and Main Findings, Washington DC, World Bank and African Development Bank <http://pubdocs.worldbank.org/en/866251444753456291/Plaza-Navarrete-Ratha-MethodologicalPaper.pdf>

⁴⁸L'auteur de ce rapport fait la distinction entre les transferts de fonds non enregistrés et informels. Il existe des opérateurs de transfert d'argent non enregistrés qui utilisent des comptes bancaires, des documents de dépôt et de réception, des alertes de téléphonie mobile et d'autres processus formels, qui ne sont pas enregistrés auprès des autorités étatiques ou des régulateurs. Certaines de ces opérations sont illégales, tandis que d'autres se trouvent dans une zone grise légale. Les transferts de fonds informels, en revanche, comprennent les transferts par l'intermédiaire d'amis et d'autres transferts ad hoc, non structurés ou indirects. Il n'est pas certain que les retraits aux guichets automatiques et les paiements par carte de débit et de crédit dans le pays d'origine / d'héritage par la diaspora soient toujours inclus dans les flux de transferts de fonds formels. (Les transferts de fonds en espèces dans des enveloppes utilisant le système postal ont presque disparu)

⁴⁹Hawala (appelé Hundi en Inde) est un mot arabe signifiant "transfert" et c'est un mécanisme ancien de transfert d'argent international et de facilitation du commerce, sans mouvement immédiat de fonds. Les clients ou les mandants font appel à des courtiers dans les pays d'origine, qui, grâce au réseau d'autres courtiers Hawala, facilitent les paiements en espèces. Le format du règlement et le solde effectif des règlements sont convenus entre les courtiers. Le système est basé sur la confiance. Le système Hawala est encore largement utilisé en Asie, au Moyen-Orient et en Afrique de l'Est, en particulier lorsque les services bancaires formels sont faibles, longs ou coûteux. Voir : WB and IMF (2003) Informal Funds Transfer Systems: An Analysis of the Informal Hawala System, Washington DC, World Bank and International Monetary Fund <http://documents.worldbank.org/curated/en/410351468765856277/pdf/multi0page.pdf>

⁵⁰L'auteur documente dans ce rapport les systèmes de versement 'Provide and Refund' et 'Provide and Pay' qui ne sont pas bien étudiés ou décrits dans la littérature académique ou pratique.

2.3.2 Flux de transferts de fonds vers l'Afrique

Selon la Banque mondiale, en 2018, les transferts formels de fonds vers l'Afrique s'élevaient à 86 milliards de dollars^{51, 52}. Sur ce total, 70 %, soit 60,6 milliards de dollars, ont été reçus par trois pays seulement, à savoir l'Égypte (28,9 milliards de dollars, soit 11,6 % du PIB), le Nigéria (24,3 milliards de dollars, soit 6,1 % du PIB) et le Maroc (7,4 milliards de dollars, soit 6,2 % du PIB). En termes de volume des transferts de fonds, l'écart entre ces trois pays et le reste de l'Afrique est énorme, le quatrième bénéficiaire étant le Ghana avec 3,8 milliards de dollars (7,3 % du PIB). Après le Ghana, les cinq principaux bénéficiaires de transferts de fonds après le Ghana étaient : le Kenya avec 2,7 milliards de dollars (3,0 % du PIB) ; la Tunisie à 2,0 milliards de dollars USD (4,9 % du PIB) ; le Sénégal à 2,2 milliards de dollars (9,1 % du PIB) ; l'Algérie à 1,9 milliard de dollars (1,0 % du PIB) ; et le Zimbabwe à 1,9 milliard de dollars USD (9,6 % du PIB). Pour cinq pays africains, les transferts de fonds formels représentent à eux seuls plus de 10 % du PIB. Il s'agit des Comores (19,1 %) ; de la Gambie (15,3 %) ; du Lesotho (14,7 %) ; du Cap-Vert (12,3 %) ; et du Libéria (12,0 %).

La Banque mondiale a confirmé que le coût des transferts de fonds en Afrique est le plus élevé au monde avec 9 % par rapport au coût moyen mondial de 7 %. Les coûts de transferts de fonds en Afrique sont particulièrement élevés, les coûts les plus élevés étant ceux des transactions en provenance d'Afrique du Sud, qui peuvent atteindre 18%. Les deux couloirs de transfert de fonds intra-africains les moins chers étaient d'environ 3,5 %, à savoir Sénégal-Mali et Côte d'Ivoire-Mali. Les couloirs internationaux les moins chers étaient d'environ 4 %, à savoir France-Cameroun et France-Comores. Il convient de noter que l'objectif 10.7(10.C) des ODD stipule : « D'ici 2030, réduire à moins de 3 % les coûts de transaction des transferts de fonds des migrants et éliminer les couloirs de transferts de fonds dont les coûts sont supérieurs à 5 %⁵³ ».

Les experts affirment que les transferts de fonds informels non enregistrés sont aussi élevés, sinon plus, que les transferts formels⁵⁴. Compte tenu des fonds envoyés par des canaux formels et informels, et des transferts en nature, on estime que le total des transferts annuels vers l'Afrique peut atteindre 200 milliards de dollars. Les transferts de fonds formels, qui ne cessent de croître, sont plus élevés que toutes les autres formes de flux financiers non commerciaux, comme l'indique le tableau ci-après⁵⁵.

⁵¹World Bank (2019), Migration and Development Brief 31: Migration and Remittances, Washington DC, World Bank
<https://www.knomad.org/sites/default/files/2019-04/Migrationanddevelopmentbrief31.pdf>

⁵²Les données contenues dans les World Bank Remittance Briefs sont présentées pour l'Afrique subsaharienne (ASS), le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord (MENA). Les données sur les transferts de fonds en 2018 pour les pays de l'UA classés dans la région MENA sont les suivantes : Algérie 1,9 milliard de dollars ; Djibouti 63 millions de dollars ; Égypte 28,9 milliards de dollars ; Libye (pas de données) ; Maroc 7,4 milliards de dollars ; et la Tunisie 2 milliards de dollars (pour un total de 40 milliards de dollars). Le total des transferts de fonds en 2018 pour l'Afrique subsaharienne était de 46 milliards de dollars.

Voir la source des données sur les transferts de fonds par pays fournies par la Banque mondiale :

<http://www.worldbank.org/en/topic/migrationremittancesdiasporaisues/brief/migration-remittances-data> - Consulté le 15 avril 2019

⁵³<https://www.un.org/sustainabledevelopment/inequality/> - Consulté le 15 avril 2019

⁵⁴L'économiste principal sur les migrations et les transferts de fonds à la Banque mondiale, Dilip Ratha, a déclaré que « les flux non enregistrés passant par les canaux informels sont considérés comme étant au moins 50% plus importants que les flux enregistrés ».

Voir : <https://www.imf.org/external/pubs/ft/fandd/basics/remitt.htm> - Consulté le 15 avril 2019

Le SSRC a indiqué que les envois de fonds informels varieraient de 35% à 250% des flux formels.

SSRC (2009), Topic 4: Formal vs. Informal Remittances, New York, Social Science Research Council

<https://www.ssrc.org/publications/view/4297524A-B74F-DE11-AFAC-001CC477EC70/>

⁵⁵AfDB (2017), African Economic Outlook 2017: Entrepreneurship and Industrialisation, Abidjan, Paris and New York, African Development Bank (AfDB), Organisation for Economic Co-operation and Development (OECD), United Nations Development Programme (UNDP)
http://www.undp.org/content/dam/rba/docs/Reports/African_Economic_Outlook_2017_EN.pdf - Voir pages 44-45

Flux entrants en Afrique (en milliards de dollars)	2011	2012	2013	2014	2015
Transferts de fonds des migrants et de la diaspora	59,6	64,3	63,7	67,2	64,8
Investissements directs étrangers directs (IDE)	49,8	49,4	53,1	56,0	51,3
Aide publique au développement	51,6	51,8	56,8	54,3	51,0
Investissements de portefeuille étrangers	21,6	34,3	23,0	21,3	15,7

Tableau IV : Flux financiers vers l'Afrique 2011-2015 (CNUCED, 2018)

2.3.3 Transferts de fonds, socio-économie et développement

La majeure partie des transferts de fonds privés envoyés à la famille et aux amis et à des fins philanthropiques est consacrée au logement, à l'alimentation, à l'éducation, à la santé, ainsi qu'aux relations et au soutien social et communautaire. Ils sont de nature consumptive en ce sens qu'ils sont généralement dépensés au fur et à mesure de leur réception, pour des biens et des services qui ne génèrent pas de revenus ou d'actifs économiques. Le pourcentage des transferts de fonds consacré à l'immobilier, aux PME et à d'autres entreprises commerciales peut être décrit comme faisant partie du secteur des investissements directs de la diaspora (IDD) ; et les transferts de fonds utilisés comme épargne peuvent apparaître comme des investissements de portefeuille potentiels de la diaspora (IPD) - comme indiqué ci-dessous. Une bonne partie de l'épargne des transferts de fonds est finalement dépensée dans des activités de consommation et de non-régénérations et dans des investissements directs à petite échelle. Cependant, outre l'afflux de devises étrangères, les transferts de fonds circulent dans l'économie locale et nationale des pays bénéficiaires, créant un effet multiplicateur économique, qui est bénéfique à l'économie sociale⁵⁶.

Les transferts de fonds sont désormais reconnus mondialement comme une forme d'investissement de développement et d'investissement socio-économique de la diaspora, d'une importance capitale pour l'Afrique et les autres économies en développement. Cela n'a pas toujours été le cas ; cette reconnaissance est venue après des années de recherche, d'analyses et de plaidoyer par des organisations de la diaspora non traditionnelles et pionnières telles que l'AFFORD. En 2006, le rapport de la Banque mondiale sur les perspectives économiques mondiales (GEP) a été consacré aux « Implications économiques des transferts de fonds et des migrations⁵⁷ ». Ce rapport est devenu une publication phare, incitant les gouvernements et les institutions multilatérales à accorder à cette forme d'investissement et de financement du développement de la diaspora l'attention qu'elle mérite. Les initiatives et les innovations visant à améliorer les transferts de fonds en tant que forme de financement du développement socio-économique se sont accélérées depuis le milieu des années 2000.

⁵⁶Les bénéficiaires des transferts de fonds ont une capacité accrue de dépenser de l'argent en biens et services locaux. Ces dépenses ont un effet économique positif sur la capacité économique non seulement des prestataires, mais aussi de leurs employés et fournisseurs. Ces bénéficiaires économiques indirects dépensent ensuite pour d'autres biens et services locaux, créant ainsi un effet multiplicateur et de ruissellement.

⁵⁷Banque mondiale (2006), Global Economic Prospects: Economic Implications of Remittances and Migration, Washington DC, Banque mondiale
<http://pubdocs.worldbank.org/en/346121443469727614/Global-Economic-Prospects-2006-Economic-implications-of-remittances-and-migration.pdf>

En 2009, le projet RemitPlus™ a été lancé comme une preuve pratique de concept et une opération pilote, pour développer le financement de la diaspora par le biais de « transferts de fonds améliorés » et « au-delà des transferts de fonds », en utilisant le corridor Royaume-Uni-Sierra Leone comme étude de cas. Le projet a été mis en œuvre dans le contexte du premier Dialogue de haut niveau des Nations Unies sur les migrations et le développement international (UNHLD) de 2006, du rapport GEP de la Banque mondiale et des conséquences de la crise économique mondiale de 2008. Pour les « transferts de fonds améliorés », le projet a mené des activités d'éducation financière pour les expéditeurs de fonds et de formation commerciale pour les destinataires ; a lancé une plateforme de transfert de fonds en ligne ; a facilité la tâche d'une institution de microfinance pour qu'elle devienne un agent de versement de fonds dans les zones rurales et urbaines ; a lié les fonds envoyés à des comptes bancaires ; a utilisé l'historique des reçus de transferts de fonds des reçus pour la notation de crédit et le profil financier. Des acteurs commerciaux (par exemple WorldRemit et Azimo) ont repris et développé les éléments d'amélioration des transferts de fonds abordés par le projet pilote. Les activités de RemitPlus™ relatives à « Au-delà des transferts de fonds » se sont concentrées sur l'accès à l'épargne (qui n'est pas envoyée) et sur l'exploitation d'autres ressources de la diaspora (par exemple l'emprunt) vers les IDD et IPD⁵⁸.

2.4 L'investissement direct de la diaspora en tant qu'investissement économique et commercial

Le paragraphe 6.8 du « Manuel de la balance des paiements et de la position extérieure globale (sixième édition du MBP6) », publié par le Fonds monétaire international (FMI) définit les « investissements directs » comme « une catégorie d'investissements transfrontaliers associés à un résident d'une économie qui exerce un contrôle ou une influence notable sur la gestion d'une entreprise résidente d'une autre économie ⁵⁹». Il s'agit généralement d'investissements directs étrangers (IDE). Les relations d'investissement direct se produisent lorsque l'investisseur détient des capitaux propres qui lui donnent droit à 10 % ou plus des droits de vote. Un investisseur est considéré comme ayant un degré d'influence significatif si son pouvoir de vote se situe entre 10 % et 50 %. Si un investisseur dispose d'un pouvoir de vote de 50 % ou plus, il est réputé avoir le contrôle de l'entreprise.

Les IDD concerne les investissements directs dans lesquels l'investisseur a des origines ou un patrimoine dans le pays d'investissement étranger, quelle que soit sa nationalité. La notion d'IDD africaine basés sur le patrimoine est pratiquement utile car des millions de diasporas africaines sont incapables de déterminer avec certitude leurs origines dans un pays africain particulier. Leur investissement dans n'importe quel pays africain est ainsi qualifié d'IDD. Cette approche est renforcée par le fait que l'Union africaine reconnaît la diaspora africaine mondiale comme la sixième région d'Afrique.

2.4.1 Nature des IDD en Afrique

Des institutions comme le FMI, la Banque mondiale et la CNUCED surveillent les flux annuels de financement extérieur reçus par les pays du monde entier. Quatre de ces formes de financement du développement sont : l'aide publique au développement (APD), les investissements directs étrangers (IDE), les investissements de portefeuille (capitaux propres et dette) et les transferts de fonds. Les IDE sont des fonds d'investissement utilisés comme capital pour investir directement dans des entreprises et des projets productifs. Les fonds d'IDE sont généralement reçus par de grandes entreprises (privées, publiques ou partenariats public-privé), par le biais de fusions, d'acquisitions et d'entreprises nouvelles. Tout comme les IDE, les investissements directs de la diaspora (IDD) sont un financement externe de

⁵⁸Le projet RemitPlus™ a été mis en œuvre par AFFORD en 2009-11.

AFFORD (2012), Rapport de projet RemitPlus™, Londres, Fondation africaine pour le développement (AFFORD)
<https://afford-uk.org/wp-content/uploads/2019/02/RemitPlus-Report-2012-Update.pdf>

⁵⁹<https://www.imf.org/external/pubs/ft/bop/2007/pdf/chap6.pdf> - Consulté le 15 avril 2019

développement investi dans des entreprises du pays d'accueil. Cependant, les IDD présente en général des caractéristiques distinctives, notamment les suivantes^{60, 61, 62} :

- Les investisseurs sont des personnes et des entreprises d'origine ou d'héritage diasporique
- Les entités commerciales peuvent être détenues ou dirigées par des directeurs et des gestionnaires de la diaspora
- Les investissements visent à financer l'expansion des entreprises établies dans la diaspora et les nouvelles entreprises
- Les investissements visent à financer les technologies, les conseils professionnels et spécialisés et les entreprises
- Les investissements visent à financer les entreprises des secteurs de l'immobilier, du patrimoine, du tourisme et de l'exportation
- Les investissements visent à financer les services et la petite industrie, plutôt que l'industrie manufacturière et l'industrie lourde
- Les investissements comprennent les transferts de fonds collectifs utilisés pour divers projets et entreprises
- Les investissements sont principalement destinés aux amis et à la famille des travailleurs indépendants ainsi qu'aux MPME
- Les investissements sont canalisés vers les entreprises individuelles non enregistrées, les partenariats et les entreprises constituées en sociétés
- Les investissements sont canalisés vers les coopératives et les entreprises sociales et communautaires
- Les investissements comprennent les apports en nature tels que les compétences techniques et les installations, machines et équipements.

2.4.2 Aperçu des flux d'IDE vers l'Afrique

Les mesures annuelles des financements extérieurs et des flux d'investissement mondiaux couvrent les IDE mais pas les IDD. Toutefois, même avec des recettes relativement élevées de l'Afrique du Sud et des pays d'Afrique du Nord, en tant que continent, l'Afrique reçoit un faible pourcentage d'IDE. Les IDE vers l'Afrique représentent moins de 3 % du PIB, soit moins que les transferts de fonds et l'APD⁶³. Sur la base des chiffres de la CNUCED ajustés en janvier 2019, les flux d'IDE vers l'Afrique pour les cinq années 2014-2018 représentaient environ 3 % des flux mondiaux⁶⁴.

⁶⁰Elo, Maria and Riddle, Liesl (Eds) (2015), *Diaspora Business*, Oxford, Interdisciplinary Press

⁶¹Ojo, Sanya *et al* (2013), African diaspora entrepreneurs: Navigating entrepreneurial spaces in 'home' and 'host' countries, *International Journal of Entrepreneurship and Innovation*, 14(4), pp. 289–299

⁶²Rodriguez-Montemayor, Eduardo (2012), *Diaspora Direct Investment: Policy Options for Development*, Washington DC, Inter-American Development Bank

⁶³Données sur les investissements du FMI et de la CNUCED présentées par la Banque mondiale - Consulté le 15 avril 2019
https://data.worldbank.org/indicator/BX.KLT.DINV.CD.WD?end=2017&locations=ZG&name_desc=false&start=1970&view=chart

⁶⁴Rapports sur l'investissement dans le monde et suivi des tendances de la CNUCED :

UNCTAD (2019), *Investment Trends Monitor: Issue 31*, Geneva, United Nations Conference on Trade and Development
https://unctad.org/en/PublicationsLibrary/diaeiainf2019d1_en.pdf?user=46

UNCTAD (2018), *World Investment Report 2018: Investment and New Industrial Policies*, Geneva, UNCTAD (page 15)
https://unctad.org/en/PublicationsLibrary/wir2018_en.pdf

CNUCED (2017), *World Investment Report 2018: Investment and the Digital Economy*, Genève, CNUCED (page 4)
https://unctad.org/en/PublicationsLibrary/wir2017_en.pdf

Année	IDE en dollars Monde	IDE en dollars Afrique	% des flux mondiaux d'IDE vers l'Afrique
2018	1188 milliards	40 milliards	3,37 %
2017	1470 milliards	38 milliards	2,59 %
2016	1868 milliards	53 milliards	2,84 %
2015	1921 milliards	57 milliards	2,97 %
2014	1324 milliards	71 milliards	5,36 %
Total sur 5 ans	7771 milliards	259 milliards	3,33 %

Tableau V : Investissements directs étrangers en Afrique (CNUCED, 2018 ; CNUCED, 2019)

Ce faible niveau d'entrée est conforme aux tendances historiques des IDE en Afrique au cours des dernières décennies. En outre, les IDE ne sont pas répartis de manière égale, ils ont tendance à aller vers un petit nombre de pays relativement industrialisés, producteurs de pétrole et riches en minéraux tels que l'Afrique du Sud, l'Égypte, le Nigéria et l'Angola⁶⁵.

Les flux d'IDE sont également acheminés par une série de fonds de capital-investissement, de capital-risque et de fonds d'investissement à impact. En 2018, les fonds de capital-investissement et de capital-risque ont conclu 186 accords commerciaux en Afrique d'une valeur de 3,5 milliards de dollars. Au cours des cinq années 2014-2018, 836 accords au total ont été conclus, évalués à 21,6 milliards de dollars⁶⁶. L'Afrique connaît également une augmentation constante du nombre de fonds d'investissement à impact. Cette croissance est stimulée par le financement mixte, les partenariats public-privé et d'autres collaborations en faveur du développement durable^{67, 68}.

2.4.3 Observations analytiques sur les mesures de l'IDD

Étant donné de l'absence de données annuelles structurées sur les flux d'IDD en Afrique, un certain nombre d'observations et de recommandations analytiques sont formulées ci-dessous.

I. IDD informel

Les IDD présentent des caractéristiques similaires aux transferts de fonds en ce sens que certains d'entre eux sont formels, étant des investissements dans des entreprises enregistrées et constituées en sociétés, tandis qu'un pourcentage important est informel, étant des investissements dans des entreprises non constituées en société. En Afrique, le secteur informel constitue un pourcentage important de l'économie, fournissant jusqu'à 65 % de tous les emplois. Les enquêtes annuelles et autres études et exercices de

⁶⁵Ketkar, Suhas et Ratha, Dilip (2009), Innovative Financing for Development, Washington DC, Banque mondiale <http://pubdocs.worldbank.org/en/335011444766662755/e-book-Innovative-Financing-for-Development.pdf>

⁶⁶AVCA (2019), 2018 Annual African Private Equity Data Tracker, Londres, African Private Equity and Venture Capital Association (AVCA)

⁶⁷PNUD (2016), Impact Investment in Africa: Trends, Constraints and Opportunities, New York, Programme des Nations Unies pour le développement https://www.undp.org/content/dam/undp/library/corporate/Partnerships/Private%20Sector/Impact%20Investmentn%20i%20Africa/Impact%20Investmentn%20i%20Africa_Trends,%20Constraints%20and%20Opportunities.pdf - Consulté le 15 avril 2019

⁶⁸IFC (2019), Creating Impact: The Promise of Impact Investing, Washington DC, Société financière internationale <https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/66e30dce-0cdd-4490-93e4-d5f895c5e3fc/The-Promise-of-Impact-Investing.pdf?MOD=AJPERES> - Consulté le 15 avril 2019

collecte de données sur le secteur informel doivent inclure des estimations de la contribution des IDD à la création d'emplois. Ceci est important car les IDD sont une source vitale et importante de capitaux dans le secteur des travailleurs indépendants, des entreprises individuelles, des partenariats, des agents commerciaux non enregistrés, des entrepreneurs occasionnels et accidentels. Comme pour les transferts de fonds, les IDD individuels peuvent être faibles, mais l'ensemble est susceptible d'être très élevé.

II. IDD en nature

Les fonds d'IDE sont utilisés, entre autres, pour l'acquisition d'usines, de machines et d'équipements commerciaux, d'installations, de mobiliers et d'autres actifs. Dans le cadre des IDD, les actifs physiques sont souvent fournis en nature. En tant que professionnels qualifiés, les membres de la diaspora fournissent également des contributions en nature en matière de gestion et de technique lorsqu'ils opèrent en tant qu'entrepreneurs ou travaillent avec des partenaires commerciaux en Afrique. Étant donné que la contribution technique, managériale et d'experts est prise en compte dans les flux d'IDE, la contribution technique en nature de la diaspora devraient être reconnue comme faisant partie des flux d'IDE. Les méthodologies de mesure de l'IDD devraient mettre en évidence et monétiser ces investissements directs en nature. Il a été avancé que les IDD ne fournissent pas seulement des investissements en capital, mais offrent aussi, en tant qu'ensemble un gain de cerveaux et un développement technologique, tout en servant de catalyseurs commerciaux dans les pays de résidence et de facilitateurs pour le commerce bilatéral et la coopération au développement⁶⁹. |

III. IDD par le biais des clubs et réseaux d'investissement

Il convient de noter que certains des transferts collectifs de fonds générés par les associations locales et d'anciens élèves ne sont pas utilisés à des fins philanthropiques, mais comme des investissements à petite échelle dans l'économie sociale africaine. Au-delà de cela, la diaspora crée des fonds communs par le biais de clubs d'investissement de la diaspora et de réseaux d'investisseurs providentiels, dans le but spécifique d'effectuer des investissements directs dans diverses entreprises, ainsi que des investissements dans des produits financiers réglementés. Les données sur la valeur de cette source des IDD sont souvent absentes. Il serait possible pour les agences multilatérales de travailler avec ces clubs et réseaux d'investissement⁷⁰ pour commencer à rassembler des données annuelles globales sur les flux d'investissement des clubs d'investissement en Afrique.

IV. IDD par le biais de financement providentiel et personnel

Les amis, la famille et les investisseurs providentiels spécialisés dans la diaspora ont tendance à investir dans des entreprises dans les pays d'origine, par l'intermédiaire d'entrepreneurs de la diaspora connus et de confiance. Il est également connu que l'absence d'instruments de financement transfrontaliers rend difficile pour la diaspora d'obtenir des prêts commerciaux dans les pays de résidence, pour des entreprises dans les pays d'origine ou d'héritage, en particulier pour les investissements des PME. Ainsi,

⁶⁹ Ardovino, Michael et Debass, Thomas (2009), *Diaspora Direct Investment (DDI): The Untapped Resource for Development*, Washington DC, Agence des États-Unis pour le développement international (USAID)
fichier: // C:
/Users/user/AppData/Local/Packages/Microsoft.MicrosoftEdge_8wekyb3d8bbwe/TempState/Downloads/ArdovinoDDIpaper%20(1).pdf

⁷⁰ Les réseaux d'investissement de la diaspora à l'échelle du continent et de la région comprennent: le Symposium sur la diaspora africaine du Réseau de la diaspora africaine <https://www.adis2019.com/> ; Diaspora Investment Club <https://diasporainvestmentclub.com/investing-2/investing-in-africa/> ; Club Efficience <https://club-efficience.com/en/efficience-africa-fund-en/> ; African Business Angel Network <https://abanangels.org/the-aban-network/> ; AFFORD BusinessClub <https://afford-uk.org/what-we-do/projects/abc-2/> ; FORIM PRA / OSIM <https://www.forim.net/contenu/praosim-0>

- Consulté le 15 avril 2019

la diaspora mobilise des prêts personnels ou d'autres formes de prêts nationaux pour les utiliser comme IDD. La méthodologie de mesure des IDD doit inclure des moyens d'identifier les investisseurs providentiels et les coentreprises, ainsi que de quantifier la réorientation des prêts nationaux vers les investissements commerciaux en Afrique.

V. IDD immobiliers

L'acquisition et le développement de biens immobiliers sont souvent l'investissement le plus important que les membres de la diaspora font dans leur pays d'origine ou d'héritage. La mesure de l'IDD devrait permettre de déterminer dans quelle mesure ces investissements sont des entreprises commerciales actives ou des acquisitions nationales passives. Il existe des preuves indiquant que la diaspora investit dans l'immobilier dans le pays d'origine et le patrimoine pour les grands objectifs suivants :

- Premièrement, fournir un logement aux parents et à la famille élargie (entièrement occupé ; ne générant aucun revenu locatif)
- Deuxièmement, acquérir un logement pour soi-même et pour la famille nucléaire résidant à l'étranger (partiellement occupé pendant les vacances ; ne générant aucun revenu locatif)
- Troisièmement, développer une future résidence pour soi et la famille nucléaire (occupée en totalité ou en partie pendant plusieurs années par des locataires payant un loyer)
- Quatrièmement, développer des unités résidentielles et commerciales pour la location à court terme, la location à long terme ou la vente pure et simple (générant des revenus).

Aux fins de la mesure des investissements, la quatrième catégorie relève directement des IDD. La troisième catégorie est importante en tant que IDD pour plusieurs raisons. De nombreux investisseurs de la diaspora occupent de moins en moins leur maison en raison de la facilité d'accès à des vacances à forfait relativement bon marché qui comprennent l'hébergement à l'hôtel. Parfois, l'investisseur de la diaspora et sa famille préfèrent séjourner dans un endroit plus central et plus désirable que celui où se trouve leur propriété. Ils essaient également d'éviter de perturber les contrats de location existants. De plus, la diaspora utilise l'actif comme levier et garantie pour les prêts bancaires locaux afin d'investir dans d'autres projets immobiliers et dans d'autres entreprises.

L'augmentation des applications de réservation en ligne telles que AirBnB signifie que la composante investissement et génération de revenus des IDD de l'immobilier de deuxième catégorie est en croissance. Il convient également de noter que même pour la première catégorie, les investisseurs de la diaspora ont tendance à construire ou à investir dans des biens immobiliers à usage mixte. Les logements résidentiels sont souvent complétés par des logements locatifs sur le même site. Parfois, des unités commerciales telles que des magasins, des bureaux et des installations de stockage sont construites sur le même terrain où la maison est construite.

La Banque mondiale a déjà mené des enquêtes auprès des ménages pour estimer la valeur des transferts de fonds consacrés à l'immobilier⁷¹. Ces enquêtes peuvent servir de base à la méthodologie d'évaluation des IDD dans le secteur immobilier en Afrique.

VI. Incitations à l'IDD

⁷¹Plaza, Sonia, Navarrete, Mario and Ratha, Dilip (2011), Migration and Remittances Household Surveys in Sub Saharan Africa: Methodological Aspects and Main Findings, Washington DC, World Bank and African Development Bank <http://pubdocs.worldbank.org/en/866251444753456291/Plaza-Navarrete-Ratha-MethodologicalPaper.pdf>

Plusieurs pays africains ont mis en place des programmes soutenus par une politique et une législation qui prévoient des incitations aux IDD et des allègements fiscaux comparables à ceux dont bénéficient les IDE. Pour certains pays comme la Gambie et le Ghana, le programme d'incitation est géré par l'agence nationale de promotion des investissements étrangers et constitue une variante du programme d'IDE⁷².⁷³ Ces pays ont tendance à fixer un seuil inférieur d'investissement en espèces pour la diaspora, afin de déclencher l'accès aux incitations. Certains pays ont mis en place des cofinancements spécialisés supplémentaires pour la diaspora et des fonds de développement de la diaspora pour stimuler les IDD. Pour le Maroc, le programme « MDM Invest » permet aux marocains vivant à l'étranger d'accéder à une subvention pouvant atteindre 5 millions de dirhams (plus de 500 000 dollars) ou 10 % des coûts, pour des projets mis en œuvre au Maroc⁷⁴. Pour le Sénégal, le programme « FAISE » offre des prêts à faible taux d'intérêt sur 5 ans pouvant aller jusqu'à 15 millions de francs CFA (plus de 25 000 dollars), avec des congés de remboursement, pour des projets de la diaspora⁷⁵. D'autres pays ont facilité l'accès de la diaspora à des mesures d'incitations à l'investissement national telles que des systèmes de garantie de prêts. Une méthodologie structurée de mesure des IDD devrait permettre de cartographier et de suivre les résultats des divers programmes d'incitation de la diaspora en Afrique.

VII. Programmes des IDD

En plus des projets collectifs et individuels des IDD comme susmentionnés, il existe un certain nombre de programmes de cofinancement occasionnels et programmatiques de la diaspora en Europe et en Amérique du Nord. Ils ont tendance à impliquer des organisations de la diaspora travaillant avec des partenaires pour stimuler et / ou améliorer les investissements dans des pays ou des secteurs particuliers. Ci-après quelques exemples :

- Les subventions du " Diaspora Programme Support (DiPS) " d'environ 75000 dollars pour des projets comprenant des entreprises sociales génératrices de revenus en Somalie, gérées par le Conseil danois pour les réfugiés (RDC)⁷⁶
- Prix du concours de plans d'affaires « African Diaspora Marketplace (ADM) » organisé par l'USAID, pouvant atteindre 70 000 dollars ⁷⁷
- Cofinancement de l'entreprise sociale " AFFORD Diaspora Finance (ADF) " de 38000 dollars, cofinancé par le ministère britannique du développement international et le fonds caritatif Comic Relief⁷⁸
- Cofinancement d'entreprises et de projets de la diaspora " PRA / OSIM " jusqu'à environ 34000 dollars, gérés par le FORIM et financés par l'Agence française de développement (AFD)⁷⁹

⁷²Gambie : <http://giepa.gm/Investment%20and%20Export%20Incentives%20and%20Support%20to%20MSMEs>

⁷³Ghana : <https://www.gipcghana.com/invest-in-ghana/why-ghana/tax-regime-and-incentives.html>

⁷⁴Maroc : <http://www.ccg.ma/en/votre-projet/mdm-invest>

⁷⁵Sénégal : <http://faise.sn/>

⁷⁶Danemark : https://drc.ngo/media/1893463/new-infographics_4-parts-in-one-file.pdf

⁷⁷États-Unis : <http://diaspora.globalinnovationexchange.org/organizations/african-diaspora-marketplace>

⁷⁸Royaume-Uni : <http://www.afford-diasporafinance.org/> (voir également l'étude de cas sur le FAD ci-dessous)

⁷⁹France : <https://www.forim.net/contenu/praosim-0>

- Programme de soutien « Entrepreneuriat de la diaspora pour le développement (ED4D) » pour la diaspora ghanéenne et éthiopienne aux Pays-Bas, géré par l'OIM et les experts seniors des Pays-Bas (PUM)⁸⁰.

L'examen du secteur financier de la diaspora montre que les sous-secteurs des conférences, séminaires, ateliers et études sur les mérites, les options, les opportunités et les innovations de l'investissement de la diaspora sont très dynamiques. Les sujets de discussion vont des propositions standard des IDD aux thèmes exploratoires sur les crypto-monnaies et les formes complexes de titrisation des flux futurs et des transferts de fonds de la diaspora. Il existe un écart important entre les aspirations du secteur et les actions et opérations réelles. Des études de cas sont présentées ci-dessous sur un méga projet d'IDD et un programme de cofinancement des IDD pour les PME.

VIII. Questions sur l'impact social pour la mesure des IDD

Pour l'Afrique, les fonds d'IDE ont traditionnellement tendance à aller aux industries extractives et, ces dernières années, aux secteurs lucratifs des infrastructures et des télécommunications. Malgré des périodes de performance économique et rendements élevés et de rendements élevés, la part de l'Afrique dans les IDE reste minime. Ce « paradoxe de l'IDE » est en partie dû à la faiblesse des infrastructures, des institutions et du capital humain⁸¹. Le « paradoxe des IDE » est renforcé par les perceptions défavorables et négatives du risque en Afrique.

La méthodologie de mesure des IDD devrait inclure des évaluations de l'impact social et des comparaisons avec les IDE. Les questions d'évaluation devraient inclure :

- Par rapport aux IDE, dans quelle mesure les IDD sont-ils contracycliques, quelle est la valeur des fonds des IDD canalisés vers des secteurs sous-investis ?
- Dans quelle mesure les IDD créent-ils des emplois viables et décents dans l'économie locale et génèrent-ils un effet multiplicateur national et régional ?
- Dans quelle mesure les bénéfices des IDD sont-ils réinvestis localement, détenus dans des réserves locales ou rapatriés à l'étranger ?

La méthodologie de mesure doit également suivre les transferts collectifs utilisés pour les entreprises socialement responsables, les entreprises sociales, les coopératives et les entreprises régénératives, ainsi que les investissements dans les équipements et les installations communautaires.

2.4.4 Études de cas sur les IDD structurés

Les IDD vers l'Afrique fonctionnent comme indiqué ci-dessus, caractérisés par l'absence de données complètes. Toutefois, les plans et propositions visant à étendre et à améliorer les IDD et les autres formes de financement de la diaspora ne manquent pas. Il existe bien plus de plans et de propositions que de véritables projets structurés des IDD. Cela indique qu'un soutien institutionnel est nécessaire pour aider à mettre en œuvre de nouveaux projets et à développer les projets existants. Des exemples de deux programmes d'IDD des États-Unis et du Royaume-Uni sont présentés ci-dessous.

⁸⁰Pays-Bas : <https://www.connectingdiaspora.org/ed4d/call-for-business-ideas/>
- Consulté le 15 avril 2019

⁸¹ Odusola, Ayodele (2018), Foreign Direct Investment Paradox in Africa, *Africa Renewal Online* (Dec 2018 – Feb 2019), UN, New York
<https://www.un.org/africarenewal/web-features/addressing-foreign-direct-investment-paradox-africa>

I. **Proposition d'un Fonds de développement de la diaspora États-Unis-Afrique (projet Wakanda One Village) :Fonds communs de placement aux États-Unis pour des projets spécifiques en Afrique**

Origines et Promotion :	Le Fonds a été conçu par l'ambassadeur de l'Union africaine aux États-Unis à Washington, qui fait partie de la diaspora africaine aux États-Unis et un médecin et un entrepreneur accompli.
Description sommaire :	<p>Le Fonds proposé sera créé aux États-Unis, en partenariat avec des banques et des institutions financières afro-américaines. Les investisseurs de la diaspora contribueront par des souscriptions flexibles qui peuvent être aussi basses que 10 dollars par mois. Les fonds communs seront investis dans des " villages intégrés aux nouvelles technologies " ambitieux, innovants, emblématiques et durables en Afrique, avec un hôpital universitaire, une université technique, une usine pharmaceutique, complétés par des hôtels, des centres commerciaux et des infrastructures routières pour les voitures particulières, des tramways et d'autres équipements de classe mondiale. Les villages Wakanda One attireront des professionnels, des résidents, des visiteurs de l'Atlantique et de la nouvelle diaspora africaine, ainsi que d'autres personnes du monde entier.</p> <p>Le projet sera lié au lancement d'une banque africaine de la diaspora mondiale, qui devrait permettre de mobiliser des capitaux d'investissement de 5 milliards de dollars, dont 2 milliards de dollars pour les deux premiers villages au Zimbabwe et en Zambie⁸². Il s'agit d'un exemple de méga projet d'IDD proposé.</p>
Principaux investisseurs :	Diaspora africaine aux États-Unis, y compris les afro-américains
Lieux des projets :	Zimbabwe et Zambie (première série de villages Wakanda One)
Délai de Mise en œuvre :	Concept, consultations, études de faisabilité et partenariats (2018-19) Négociations, mise en œuvre juridique, réglementaire et opérationnelle (2020-21)
Liens possibles avec les investissements de portefeuille africain :	En tant que fonds d'investissement collectif dans la diaspora, le Wakanda peut être un investisseur dans les obligations et les fonds communs de placement de la diaspora. En tant que développeur d'actifs et opérateur de programmes en Afrique, les institutions d'investissement en Afrique peuvent investir dans les projets du Wakanda basés sur les actifs en Afrique, en particulier pour financer partiellement la reproduction et l'expansion à d'autres pays.

Tableau VI : Étude de cas : *Projet Wakanda One Village*

II. **Fonctionnement de l'AFFORD Diaspora Finance (ADF) basé au Royaume-Uni**

Cofinancement des entreprises de la diaspora en Afrique

⁸²Entretien personnel de l'auteur de ce rapport avec S.E l'Ambassadeur Dr Arikana Chihombori-Quao et reportage en décembre 2018
<https://face2faceafrica.com/article/aus-plan-of-building-a-real-wakanda-for-the-african-diaspora-gets-a-jumpstart>
 - Consulté le 31 janvier 2019

Origines et Promotion :	L'ADF a été élaboré en 2013, après la très importante conférence de 2012 sur le financement de l'impact de la diaspora. L'AFFORD est un pionnier en matière de politique et de pratique de développement de la diaspora. Créé au Royaume-Uni en 1994, il fonctionne comme une organisation caritative enregistrée et une société à responsabilité limitée par garantie, avec un portefeuille de projets au Royaume-Uni et en Afrique, et un travail de plaidoyer politique et de développement au niveau mondial.
Description sommaire :	<p>L'ADF a été créé au Royaume-Uni, en partenariat avec Comic Relief, le Département pour le développement international (DFID), la Fondation Pharo et le Noel Buxton Trust. Il s'agit d'un système de cofinancement et de fonds de contrepartie avec les contributions financières des partenaires de l'AFFORD. L'AFFORD Business Club (ABC) offre une formation et un mentorat en matière de développement des entreprises et de gestion de projets aux entrepreneurs et investisseurs de la diaspora qui prévoient des projets en Afrique. Les stagiaires et d'autres personnes participent à un concours public ouvert de plans d'affaires de la diaspora (DBPC), pour les entreprises socialement responsables et les entreprises sociales à fort impact et créatrices d'emplois opérant en Afrique. Les gagnants reçoivent un cofinancement de 50 à 80 % de leurs besoins en capital de la part de l'ADF sous forme de subventions, de prêts ou de fonds propres, jusqu'à un maximum de 30 000 livres sterling (environ 38 000 dollars). Les bénéficiaires du cofinancement continuent à recevoir un soutien aux entreprises pendant 3 à 5 ans de la part d'ABC au Royaume-Uni et des partenaires de l'AFFORD en matière de soutien au développement des entreprises en Afrique, notamment : Empretec Zimbabwe, la Fédération du secteur privé du Rwanda, AFFORD Sierra Leone et le Centre de développement des entreprises du Nigeria.</p> <p>De son projet pilote en 2013-15 à 2018-19, l'AFFORD a réalisé 5 cycles de cofinancement de l'ADF, investissant dans 40 entreprises dirigées par la diaspora dans 10 pays africains. L'investissement total en espèces de l'ADF est d'environ 1 million de dollars⁸³. Ceci est un exemple de projet opérationnel des IDD pour les PME.</p>
Principaux investisseurs :	Agences de développement gouvernementales et institutionnelles Fiducies caritatives et fondations privées Entreprises et organisations de la diaspora et donateurs <i>(De nouveaux bailleurs de fonds sont recherchés pour chaque cycle de cofinancement)</i>
Lieux des projets :	Cameroun ; Ethiopie ; Ghana ; Kenya ; Nigeria ; Sierra Leone ; Somalie ; Ouganda ; Zambie ; Zimbabwe
Délai de Mise en œuvre :	ADF1 (2013-2014) ; ADF2 (2014-2015) ; ADF3 (2015) ADF4 (2016) ; ADF5 (2017) ; ADF6 (2018) ; ADF6 (2019)
Liens possibles avec les investissements de portefeuille africain :	En tant que fonds de cofinancement des IDD dans la diaspora, l'ADF peut être bénéficiaire d'un cofinancement de partenariat général des institutions d'investissement en Afrique ; les fonds communs de placement africains peuvent également être des investisseurs dans les entreprises spécifiques de l'AFFORD basées sur des actifs.

⁸³ <http://www.afford-diasporafinance.org/> <https://afford-uk.org/what-we-do/enterprise-and-employment/> - Consulté le 31 janvier 2019

(L'IPD, le quatrième type d'investissement de la diaspora, qui est le principal objectif du projet legs de l'Union africaine sur les investissements de la diaspora, est examiné dans un chapitre distinct ci-dessous).

3. Statut et conditions du marché des investissements de portefeuille en Afrique

Le paragraphe 6.54 du " Manuel de la balance des paiements et de la position extérieure globale (sixième édition du MBP6) ", publié par le Fonds monétaire international (FMI) définit les " investissements de portefeuille " comme des " opérations et positions transfrontières portant sur des titres de créance ou de participation, autre que ceux qui sont inclus dans les investissements directs ou les avoirs de réserve ⁸⁴." On parle généralement d'investissements de portefeuille étrangers (IPE). Les titres sont des instruments financiers négociables et commercialisables représentant une position de propriété dans un actif, qu'il s'agisse d'actions et de parts de sociétés, d'obligations ou d'obligations non garanties de sociétés ou d'Etat, de contrats dérivés ou d'autres formes de participation ou de dette. Contrairement à l'investissement direct qui donne lieu à une influence ou à un contrôle notable de l'entreprise, la propriété de titres ne conduit généralement pas d'implication dans la gestion de l'entreprise, du projet ou de l'actif. Il s'agit d'une forme d'investissement passif, ce qui est l'une des raisons pour lesquelles le secteur est réglementé par les pouvoirs publics pour, entre autres, protéger les investisseurs. Les avoirs de réserve mentionnés dans la définition du FMI sont des devises, des produits de base et d'autres capitaux financiers facilement transférables détenus par les gouvernements et les autorités monétaires. Ni la Banque mondiale, ni le FMI, ni aucune autre institution financière multilatérale mondiale ou régionale ne mesurent et ne contrôlent les investissements de portefeuille de la diaspora (IPD) de manière structurée, normalisée et régulière. En tant que tel, il est important de noter les observations contextuelles sur les IPD présentées ci-dessous

- I. **Définition des IPD** : Une définition largement acceptée des IPD est la suivante : « Investissements effectués dans le pays d'origine par une diaspora ou des groupes de diasporas, y compris (1) l'achat d'obligations souveraines émises par le gouvernement du pays d'origine, (2) l'achat de participations dans des sociétés du pays d'origine, (3) les investissements réalisés dans des titres à revenu fixe ou autres qui prêtent de l'argent à des entreprises exclusivement dans le pays d'origine, (4) les achats d'actions dans le pays d'origine, et (5) les investissements effectués dans des fonds communs de placement constitués d'entreprises dans le pays d'origine⁸⁵.».] Toutefois, les IPD incluent les investissements de portefeuille effectués par des diasporas multigénérationnelles dans leur pays d'origine (plutôt que dans le seul pays d'origine natale ou parentale), quelle que soit leur nationalité actuelle. Les IPD africains comprennent les investissements des Afro-Américains, des Afro-Brésiliens et d'autres membres de la diaspora atlantique⁸⁶ qui ne sont peut-être même pas en mesure d'identifier leurs origines dans un pays africain particulier. Les obligations et les fonds communs de placement de la diaspora, conçus spécialement pour la diaspora, sont d'importants produits émergents des IPD.

⁸⁴<https://www.imf.org/external/pubs/ft/bop/2007/pdf/chap6.pdf>

⁸⁵Terrazas, Aaron (2010), *Diaspora Investment in Developing and Emerging Country Capital Markets: Patterns and Prospects*, Washington DC, Migration Policy Institute
fichier: // C: /Users/user/AppData/Local/Packages/Microsoft.MicrosoftEdge_8wekyb3d8bbwe/TempState/Downloads/diasporas-philanthropy%20(1).pdf

⁸⁶Faal, Gibril (2006), *A New Definition and Classification of the African Diaspora*, Londres, GK Partners
Voir la version mise à jour sur : <http://gambiandiaspora.net/wp-content/uploads/2018/04/MSDG-BP-3-Defining-the-African-Diaspora-Sep-2017.pdf>

- II. Données des IPE pour l'analyse des IPD :** Pour évaluer le statut et la viabilité des IPD en Afrique (sous la forme d'obligations de la diaspora et de fonds communs de placement), un certain nombre d'indicateurs et de facteurs directs et indirects doivent être analysés. Les réglementations des marchés de capitaux qui régissent la structuration, la commercialisation et la gestion des obligations, des actions, des fonds et autres produits financiers sont essentielles pour que le secteur des investissements de portefeuille existe et prospère. Ce chapitre évalue l'état des bourses et des marchés obligataires en Afrique, tout en abordant également la participation africaine aux marchés internationaux des capitaux. L'IPD présente des caractéristiques distinctives, mais c'est un sous-ensemble de l'IPE, et il s'inscrit parfaitement dans les contraintes du marché des capitaux de l'IPE.

3.1 Aperçu des marchés des capitaux en Afrique

La forme la plus structurée, la plus formelle et la plus réglementée de financement du développement international est l'investissement de portefeuille étranger (IPE). Il s'agit d'investissements en actions, obligations et titres, principalement par le biais de fonds communs de placement intermédiaires et d'entités de gestion des investissements. Les produits financiers d'actions et de dettes sont gérés par des services bancaires d'entreprise et d'investissement, de courtiers en placement réglementés et d'autres institutions financières et d'investissement accréditées opérant sur les marchés des capitaux et dans d'autres cadres réglementaires comparables. Sur les 55 États membres de l'Union africaine, une trentaine d'entre eux disposent de bourses de valeurs, la BRVM desservant 8 pays (7 pays francophones d'Afrique de l'Ouest, plus la Guinée Bissau). Bien que 55 % des pays africains soient desservis par une Bourse, seuls quelques pays disposent de marchés de capitaux actifs et de grande valeur.

La plupart des bourses comprennent un petit nombre de sociétés cotées (parfois avec des cotations dans plus d'un pays) et des niveaux de négociation relativement faibles comme résumé ci-dessous^{87, 88, 89, 90}.

Bourse de gamme supérieure en Afrique	Bourse de gamme moyenne en Afrique	Bourse de gamme inférieure en Afrique
Afrique du Sud 388 cotations ; Fondée en 1887	Botswana 44 cotations ; Fondée en 1989	Angola 13 cotations ; Fondée en 2016
Égypte 265 cotations ; Fondée en 1883	Namibie 40 cotations ; Fondée en 1992	Eswatini (Swaziland) 10 cotations ; Fondée en 1990
Nigéria 223 cotations ; Fondée en 1960	Côte d'Ivoire (BRVM) 39 cotations ; Fondée en 1998	Rwanda 8 cotations ; Fondée en 2008
Île Maurice	Ghana 37 cotations ; Fondée en 1990	Mozambique 7 cotations ; Fondée en 1999

⁸⁷Voir la liste Wikipédia : https://en.wikipedia.org/wiki/List_of_African_stock_exchanges - Consulté le 31 janvier 2019

⁸⁸Informations de l'Association africaine des bourses (ASEA) et examen des sites Web de différentes bourses <http://african-exchanges.org/en/membership#contentCarousel/members> - Consulté le 31 janvier 2019

⁸⁹Informations quotidiennes sur les marchés à partir du site Web de certaines bourses africaines sélectionnées par African Markets <https://www.african-markets.com/en/tools/performance> - Consulté le 31 janvier 2019

⁹⁰Article du magazine The Economist du 1er décembre 2016 - Consulté le 31 janvier 2019 <https://www.economist.com/finance-and-economics/2016/12/01/africas-stock-exchanges-meet-but-size-holds-them-back>

170 cotations ; Fondée en 1988		
Maroc 81 cotations ; Fondée en 1929	Tanzanie 25 cotations ; Fondée en 1998	Libye 7 cotations ; Fondée en 2007
Kenya 64 cotations ; Fondée en 1954	Zambie 24 cotations ; Fondée en 1994	Algérie 5 cotations ; Fondée en 1997
Zimbabwe 64 cotations ; Fondée en 1948	Seychelles 21 cotations ; Fondée en 2012	Lesotho 5 cotations ; Fondée en 2016
Tunisie 56 cotations ; Fondée en 1969	Ouganda 17 cotations ; Fondée en 1997	Cap-Vert 4 cotations ; Fondée en 2005
Soudan 54 cotations ; Fondée en 1994	Malawi 14 cotations ; Fondée en 1995	

Tableau VIII : Bourses de valeurs en Afrique

L'Initiative des marchés financiers africains (AFMI) fournit un classement annuel des marchés obligataires en Afrique, et sa dernière édition est résumée ci-dessous⁹¹.

Pays	Marché des obligations Classement 2017	Marché des obligations Classement 2016
Afrique du Sud	1	1
Botswana	2	4
Égypte	3	3
Namibie	4	5
Île Maurice	5	7
Nigéria	6	2
Kenya	7	8
Maroc	8	6
Ghana	9	9
Seychelles	10	11

Tableau IX : Top 10 des marchés obligataires en Afrique (AFMI, 2018)

3.2 Observations analytiques sur les marchés des capitaux en Afrique

⁹¹AFMI (2018), African Bond Market Development Index: 2017 Annual Country Rankings and Scores Report, Abidjan, African Financial Markets Initiative (AFMI)

Outre le classement du marché obligataire, un classement général des pays est établi, avec des notes basées sur plusieurs critères, à savoir : les facteurs économiques, de gouvernance et d'émission ; l'infrastructure du marché obligataire ; la base d'investisseurs nationaux et la diversité des acteurs institutionnels et économiques. En 2017, les 10 meilleurs classements généraux des pays étaient exactement les mêmes que ceux des marchés obligataires.

Les principales observations sur la situation et les tendances des marchés des capitaux en Afrique sont présentées ci-dessous.

- I. **Sociétés cotées en bourse** : Il existe d'autres petites bourses de valeurs, par exemple au Cameroun (2001) et en Somalie (2015), qui ont chacune deux cotations. La Zambie dispose d'une bourse de valeurs agricole (2007), l'Ouganda a un marché alternatif (2013) et l'Afrique du Sud a un marché secondaire (2017), avec 20 cotations. Le nombre de sociétés cotées n'est pas en soi un indicateur de la valeur de la bourse, mais c'est un indicateur de la sophistication et des activités des marchés boursiers et des valeurs mobilières. Entre autres choses, le flux constant de nouveaux investissements (en particulier les fonds non cycliques de la diaspora) stimulera davantage de cotations de nouvelles entreprises et de projets à la recherche de fonds.
- II. **Pôles financiers** : En plus des actions des entreprises, les bourses négocient des obligations et d'autres titres et dettes. Outre les principales bourses telles que l'Afrique du Sud, le Nigéria, l'Égypte et le Maroc, de nouveaux pôles financiers on-shore et off-shore ont vu le jour en Afrique, à savoir en Ile Maurice, en Namibie et aux Seychelles. Ces bourses répertorient un certain nombre d'entreprises étrangères qui tirent parti des incitations à l'investissement. Elles font partie de l'infrastructure institutionnelle nécessaire à l'expansion et au renforcement des IPE et des IPD.
- III. **Négociations en bourse** : En 2018, les bourses africaines ont levé 8,3 milliards de dollars en capitaux propres, par le biais de 17 introductions en bourse, qui ont permis de lever 2,2 milliards de dollars et 77 nouvelles offres, qui ont permis de lever 6,1 milliards de dollars supplémentaires. Au cours des cinq années 2014-2018, un total de 55,4 milliards de dollars de capitaux propres ont été levés, soit 10,7 milliards de dollars via 130 introductions en bourse et 44,7 milliards de dollars par 413 introductions en bourse. Cela indique que les bourses ont la capacité de lever plus de 10 milliards de dollars par an dans le cadre de leurs opérations sur actions⁹².
- IV. **Marché des obligations africaines** : En 2008, la Banque africaine de développement (BAD) a lancé l'Initiative des marchés financiers africains (AFMI), et en décembre 2014, elle a lancé l'indice obligataire africain BAD / AFMI / Bloomberg. African Bonds Market: L'indice comprend 212 dettes souveraines en monnaie locale de 8 pays, à savoir le Botswana, l'Égypte, le Ghana, le Kenya, la Namibie, le Nigéria, l'Afrique du Sud et la Zambie, avec une capitalisation boursière de 180 milliards de dollars en janvier 2018^{93,94}. Un marché obligataire structuré est également essentiel pour l'expansion et le renforcement des IPE et des IPD.
- V. **Capitalisation du marché obligataires** : la valeur des obligations et bons africains en circulation en 2017 était de 413 milliards de dollars, 70 % étant des obligations et 30 % des obligations et autres dettes. L'encours a augmenté de 13 % à partir de 2016, mais 80 % du total concernent des émissions de seulement 5 pays, à savoir : l'Afrique du Sud, l'Égypte, le Maroc, le Nigéria et le Kenya (par ordre décroissant de capitalisation boursière). Seuls 8

⁹²PwC (2019), Africa Capital Markets Watch 2018, Johannesburg, PwC
<https://www.pwc.co.za/en/assets/pdf/africa-capital-markets-watch-2018.pdf> - Consulté le 1er avril 2019

⁹³Commentaire technique: <https://www.africanbondmarkets.org/en/african-domestic-bond-fund/about-the-african-domestic-bond-fund/african-bond-index/> - Consulté le 31 janvier 2019

⁹⁴Site Web de l'organisation : <https://bondfund.africanbondmarkets.org/en/the-index/> - Consulté le 15 avril 2019

marchés nationaux ont une capitalisation de 10 milliards de dollars et plus, 19 sont capitalisés en dessous de 1 milliard de dollars⁹⁵.

VI. Émissions d'obligations à court terme : Les obligations de dette émises sur le marché obligataire africain ont tendance à arriver à échéance à court terme. En 2017, 245 milliards de dollars d'obligations et de bons ont été émis en Afrique. De ce montant : 196 milliards de dollars (80 %) sont arrivés à échéance en moins d'un an ; 19 milliards de dollars (8 %) sont arrivés à échéance en 1 à 5 ans ; 12 milliards de dollars (5 %) sont arrivés à échéance en 5 à 10 ans ; et 18 milliards de dollars (7 %) sont arrivés à échéance en 10 ans et plus⁹⁶. Cela indique que les bons du Trésor conventionnels et traditionnels, qui ont tendance à avoir des échéances courtes, dominent toujours le marché obligataire africain. En revanche, les obligations internationales ont tendance à avoir des échéances plus longues, de 3 à 30 ans. C'est le cas des euro-obligations émises par les pays africains ces dernières années. En ce qui concerne les durées d'échéance, les obligations de la diaspora s'apparentent davantage aux euro-obligations qu'aux bons du Trésor nationaux.

3.3 Émission d'obligations souveraines africaines sur les marchés internationaux des capitaux

Au-delà des marchés financiers en Afrique, des pays comme l'Afrique du Sud et l'Égypte utilisent depuis longtemps les marchés monétaires internationaux pour lever des fonds pour des programmes de développement nationaux. L'examen et l'analyse des obligations souveraines au cours des 15 dernières années ont montré qu'elles sont devenues un instrument d'investissement standard utilisé de manière répétée par quelques gouvernements africains^{97,98, 99}. Pendant près d'une décennie après l'annulation et la restructuration de la dette au milieu des années 90, aucun gouvernement d'Afrique subsaharienne (ASS) n'a émis de titres de créance privés sur les marchés internationaux. La situation a changé en octobre 2006, lorsque les Seychelles ont émis avec succès une euro-obligation de 200 millions de dollars, et depuis lors, le secteur n'a cessé de croître, comme l'indique le résumé ci-dessous^{100, 101, 102}. Ceci est pertinent pour les IPD, car les obligations de la diaspora émises au sein de la diaspora (plutôt que dans les pays africains) relèvent des réglementations internationales du marché des capitaux. En fait, la

⁹⁵Commentaire de l'actualité : <http://www.africancapitalmarketsnews.com/3869/african-bond-markets-statistics/> - Consulté le 31 janvier 2019

⁹⁶Idem

⁹⁷Un large éventail de sources primaires et secondaires sur les obligations souveraines africaines a été examiné, y compris ceux mentionnés ici.

IMF (2018), *Regional Economic Outlook: Sub-Saharan Africa – Capital Flows and the Future of Work*, IMF, Washington DC.
fichier : // C:
/Users/user/AppData/Local/Packages/Microsoft.MicrosoftEdge_8wekyb3d8bbwe/TempState/Downloads/sreo1018background%20 (1)
.pdf - Consulté le 31 janvier 2019

⁹⁸Commentaire de l'actualité : <http://www.africancapitalmarketsnews.com/3970/africas-eurobond-outlook-2019/> - Consulté le 31 janvier 2019

⁹⁹Données sur les obligations compilées par une société de conseil privée :

<https://cytonnreport.com/research/sub-saharan-africa-ssa-eurobonds-cytonn-weekly-032019> - Consulté le 31 janvier 2019

¹⁰⁰Olabisi, Michael et Stein, Howard (2015), *Sovereign Bond Issues: Do African Countries Pay More to Borrow?* *Journal of African Trade* 2–2015, pp. 87-109

https://www.researchgate.net/publication/284232886_Sovereign_bond_issues_Do_African_countries_pay_more_to_borrow

¹⁰¹<http://blogs.worldbank.org/opendata/sub-saharan-africa-s-sovereign-bond-issuance-boom>

¹⁰²<https://cytonnreport.com/research/sub-saharan-africa-ssa-eurobonds-cytonn-weekly-032019>

Nigerian Diaspora Bond 2017 a été émise avec succès comme une obligation internationale, réglementée au Royaume-Uni et aux États-Unis¹⁰³.

- I. **Entrée de l'Afrique subsaharienne sur le marché des euro-obligations** : En octobre 2007, le Ghana est devenu le premier pays pauvre très endetté (PPTÉ) à émettre une obligation internationale. Il s'agissait d'une obligation de 750 millions de dollars, d'une durée de 10 ans. L'intérêt était de 8,5 % et elle a été sursouscrite plus de 4 fois, avec des offres de 3,2 milliards de dollars. Le Ghana est depuis devenu un émetteur prolifique, avec des émissions d'euro-obligations en 2013, 2014, 2015, 2016 et 2018. La même année, la République du Congo a également émis une obligation de 480 millions de dollars, à 3,5 % dans le cadre de la restructuration de sa dette. La même année, les Seychelles ont émis une deuxième petite obligation de 30 millions de dollars et le Gabon a levé 1 milliard de dollars pour restructurer sa dette extérieure privée existante. L'Afrique du Sud a continué à être active sur le marché international des obligations.
- II. **Émission pendant la crise financière mondiale** : En 2009, le Sénégal est devenu le seul pays d'Afrique subsaharienne à émettre une obligation pendant la crise financière. Une euro-obligation à 5 ans a été émise, pour un montant de 200 millions de dollars, à 9,473 %. En 2010, la Côte d'Ivoire a émis la plus grosse obligation jamais émise en Afrique subsaharienne, levant 2,3 milliards de dollars à 5,75 %, pour restructurer sa dette extérieure privée. (La précédente émission la plus importante a été celle du Gabon de 2007, pour un montant de 1 milliard de dollars). En 2010, les Seychelles ont émis une troisième obligation de 167 millions de dollars à 5 %.
- III. **Nouveaux entrants sur le marché** : En 2011, le Nigéria et la Namibie ont émis leurs premières euro-obligations. En 2012, la Zambie a émis sa première euro-obligation pour 750 millions de dollars, à 5,375 %, avec une offre phénoménale de 12 milliards de dollars, soit 16 fois la sursouscription. L'Angola a également émis pour 1 milliard de dollars en 2012. En 2013, le Mozambique, la Tanzanie et le Rwanda ont émis leurs premières euro-obligations, et en 2014, l'Éthiopie a fait ses débuts avec une émission de 1 milliard de dollars à 6,25 %.
- IV. **Consolidation de l'Afrique du Nord** : l'Égypte est devenue le premier pays africain à émettre une euro-obligation en 2019, pour un montant de 4 milliards de dollars, qui s'ajoute aux 9 milliards de dollars de 2018 et à l'encours de son précédent portefeuille de 10 milliards de dollars en 2018¹⁰⁴. La dernière émission du Maroc remonte à 2014 pour 1 milliard de dollars, mais le gouvernement a annoncé que de nouvelles euro-obligations de 11 milliards de dirhams (plus de 1 milliard de dollars) seront émises en 2019 et 2020¹⁰⁵. En 2018, la Tunisie a émis une euro-obligation de 0,5 milliard de dollars portant son encours à plus de 7 milliards de dollars¹⁰⁶.
- V. **Valeur des obligations souveraines actuelles** : En 2018, quatre pays africains ont émis 11 euro-obligations, pour un montant total de 25,8 milliards de dollars. Les obligations ont été en moyenne sursouscrites 4,5 fois. Le Kenya a émis des obligations à 10 et 30 ans en février. Le Nigéria a émis des obligations à 12 et 20 ans en février et des obligations à 7, 12 et 30 ans en novembre. Le Sénégal en a émis à 10 et 30 ans en mars. Le Ghana en a émis à 11 et 31 ans en

¹⁰³https://www.rns-pdf.londonstockexchange.com/rns/65901_-2017-6-20.pdf?_ga=2.2443632.1542841299.1506814147-1372087311.1498165371

- Consulté le 31 janvier 2019

¹⁰⁴<https://thebusinessstelegraph.com/2019/01/23/african-eurobonds-what-to-look-for-in-2019/>

¹⁰⁵<https://www.morocoworldnews.com/2019/03/268476/morocc-to-issue-2-international-bonds-of-mad-11-billion-each/>

¹⁰⁶<http://cbonds.com/countries/Tunisia-bond>

- Consulté le 1er avril 2019

mai 2018. Le taux d'intérêt moyen était de 7,6 %, le taux le plus élevé étant celui de l'obligation à 30 ans du Nigéria, à 9,2 % et le plus bas celui de l'obligation à 10 ans du Sénégal à 4,8 %. À la fin de l'année, 20 euro-obligations, d'une valeur de 92 milliards de dollars, étaient en circulation. Sur ce total, plus de 50 % concernaient des émissions de l'Afrique du Sud (19 milliards de dollars), de l'Égypte (19 milliards de dollars) et du Nigéria (11 milliards de dollars)¹⁰⁷.

3.4 Aperçu des investissements de portefeuille étrangers en Afrique

Les flux d'IPE en Afrique sont obtenus par le biais des marchés de capitaux africains ou internationaux, comme susmentionnés. Par rapport à d'autres régions du monde, l'IPE en Afrique est minuscule et relativement sous-développé. En 2017, la valeur des actifs mondiaux des IPE était de 60 billions de dollars¹⁰⁸. Il n'existe pas de données directement comparables pour l'Afrique, mais la valeur des euro-obligations africaines en circulation était de 92 milliards de dollars¹⁰⁹. Cela indique que les actifs des IPE africains ne représentent qu'une fraction d'un point de pourcentage des actifs mondiaux.

Année	Flux des IPE en dollars Monde	Flux des IPE en dollars Afrique	% des flux mondiaux des IPE vers l'Afrique
2017	1195 milliards	5,2 milliards	0,44 %
2016	154 milliards	6,5 milliards	4,22 %
2015	645 milliards	15,7 milliards	2,43 %
2014	1114 milliards	21,3 milliards	1,91 %
2013	806 milliards	23,0 milliards	2,85 %
Total sur 5 ans	3914 milliards	71,7 milliards	1,83 %

Tableau X : Flux d'investissements de portefeuille étrangers mondiaux et africains (données de la BAD, 2017 ; FMI, 2019)

Les principales observations sur les IPE en Afrique sont résumées ci-dessous.

- I. **Flux des IPE vers l'Afrique :** Bien que les principales infrastructures institutionnelles telles que les bourses de valeurs et la réglementation des marchés de capitaux, soient en place, du point de vue des flux mondiaux, les IPE sont à un stade rudimentaire en Afrique. Au cours des cinq années 2013-2017, le total des flux mondiaux des IPE était de 3,9 billions de dollars¹¹⁰, alors que le total des flux entrants vers l'ensemble de l'Afrique pendant cette période n'a été que de 71,7 milliards de dollars¹¹¹, soit 1,8 % des flux mondiaux d'IPE.

¹⁰⁷Commentaire de l'actualité : <https://thebusinessstelegraph.com/2019/01/23/african-eurobonds-what-to-look-for-in-2019/> - Consulté le 1er avril 2019

¹⁰⁸Enquête coordonnée du FMI sur les investissements de portefeuille (CPIS) : <http://data.imf.org/?sk=B981B4E3-4E58-467E-9B90-9DE0C3367363> - Consulté le 31 janvier 2019

¹⁰⁹Commentaire de l'actualité : <https://thebusinessstelegraph.com/2019/01/23/african-eurobonds-what-to-look-for-in-2019/> - Consulté le 1er avril 2019

¹¹⁰Données de la balance des paiements du FMI et statistiques de la Banque mondiale sur la dette internationale : <https://data.worldbank.org/indicator/BX.PEF.TOTL.CD.WD> - Consulté le 1er avril 2019

¹¹¹AfDB (2017), African Economic Outlook 2017: Entrepreneurship and Industrialisation, Abidjan, Paris and New York, African Development Bank (AfDB), Organisation for Economic Co-operation and Development (OECD), United Nations Development Programme (UNDP) http://www.undp.org/content/dam/rba/docs/Reports/African_Economic_Outlook_2017_EN.pdf - Voir pages 44-45

- II. IPE par rapport à tous les flux entrants :** La Banque africaine de développement (BAD) surveille quatre sources de flux financiers externes vers l'Afrique, à savoir l'aide publique au développement (APD), les transferts de fonds, les IDE et les IPE. Sur un total de 180 milliards de dollars d'entrées en Afrique en 2017, seuls 5,2 milliards de dollars, soit 2,8 %, étaient des IPE. Au cours de la dernière décennie, le flux d'IPE le plus élevé a été enregistré en 2012 avec 34,3 milliards de dollars, soit 17 % du total des entrées externes de 200 milliards de dollars¹¹².
- III. Répartition des IPE :** Les flux des IPE sont concentrés dans un petit nombre de pays africains, l'Afrique du Sud étant le principal bénéficiaire, suivie par d'autres pays comme le Nigéria, l'Angola et l'Égypte. Lorsque des problèmes politiques, économiques et autres problèmes liés au marché se posent dans un ou deux de ces pays, c'est tout le secteur continental qui est touché. Ce facteur explique en partie la baisse importante des flux d'IPE vers l'Afrique entre 2012 et 2017.
- IV. Croissance durable des IPE :** Le secteur africain des IPE peut stagner à son stade actuel ou s'engager dans une trajectoire ascendante en fonction des politiques et des actions mises en œuvre. La plupart des gouvernements, des agences multilatérales et de développement s'accordent à dire que des capitaux bien plus importants doivent être injectés dans divers pays africains pour des entreprises publiques et privées variées. Cependant, les risques de créer un fardeau de la dette nationale insoutenable sont également de plus en plus préoccupants. Les IPE et les IPD, par le biais d'investissements en actions et en parts, offrent la possibilité de collecter des fonds autres que ceux de la dette.

3.5 Caractéristiques et statut des investissements de portefeuille de la diaspora en Afrique

Compte tenu du stade rudimentaire auquel se trouvent les IPE en Afrique, il n'est pas surprenant que les IPD existent à un niveau faible. Contrairement aux IDE qui peuvent se produire à des niveaux informels, les IPE sont fortement réglementés, de sorte que l'informalité est presque impossible par définition. Les ressources de la diaspora peuvent en effet aller aux IPE, mais il n'existe pas de registres généraux permettant de suivre les contributions de la diaspora aux fonds des IPE.

Il n'a pas été possible de trouver une étude de cas crédible d'un fonds commun de placement réglementé de la diaspora ou de produits similaires, géré et souscrit par la diaspora, investissant dans des produits d'investissement de portefeuilles de dettes et d'actions en Afrique. Il semble qu'en décembre 2018, une organisation appelée RemitFund ait enregistré un instrument d'investissement en Belgique, appelé "African Diaspora Investment Fund (ADIF)" (Fonds d'investissement de la diaspora africaine), mais il n'est pas encore opérationnel¹¹³. Le projet Wakanda One et l'idée de la Banque mondiale de la diaspora africaine sont des propositions privées de l'ambassadeur de l'UA aux États-Unis. Ils sont au stade de la planification, du préenregistrement et de la conception technique¹¹⁴. Le premier projet de l'AFFORD, Rwanda Diaspora Bond, est actuellement en phase de préparation du prospectus. Le bon AFFORD est lié à un programme de logement pour les travailleurs clés, développé après 5 ans de consultations, de négociations et de travail technique en collaboration avec le gouvernement du Rwanda, le PNUD et le

¹¹²idem : En 2017, les flux financiers extérieures vers l'Afrique étaient de: APD 50,9 milliards de dollars (28%); Envois de fonds 66,2 milliards de dollars (37%); FDI 57,5 \$ (32%); FPI 5,2 \$ (3%); Total 179,8 milliards de dollars En 2012, les flux financiers extérieures vers l'Afrique étaient de: APD 51,8 milliards de dollars (26%); Envois de fonds 64,3 milliards de dollars (32%); FDI 49,4 \$ (25%); FPI 34,3 \$ (17%); Total 199,8 milliards de dollars

¹¹³<https://www.crunchbase.com/fund/remitfund-raised-the-african-diaspora-investment-fund--ADFC---062ef397>
<https://www.myremitfund.org/press-centre> - Consulté le 31 janvier 2019

¹¹⁴<https://face2faceafrica.com/article/aus-plan-of-building-a-real-wakanda-for-the-african-diaspora-gets-a-jumpstart>
 - Consulté le 31 janvier 2019

principal cabinet d'avocats britannique Latham & Watkins¹¹⁵. Il existe des preuves anecdotiques qu'une série de groupes, d'organisations et d'institutions différents discutent, conçoivent ou développent des produits d'IPD, mais il n'existe pratiquement aucun produit négocié sur les marchés de capitaux africains et internationaux réglementés.

En pratique, les IPD en Afrique se produisent à un niveau relativement bas, par le biais d'un ou plusieurs des formats présentés ci-dessous.

- I. **Transferts de fonds convertis** : il est connu qu'un pourcentage des transferts de fonds à la famille et aux amis en Afrique est utilisé pour l'épargne, soit pour le destinataire, soit pour le compte de l'expéditeur. Une partie de l'épargne transférée est déposée dans des produits de portefeuille financier tels que des fonds communs de placement, proposés par les banques de détail. Toutefois, cette forme d'IPD ne fait pas l'objet d'un suivi ou d'une analyse de routine, de sorte que des estimations du volume ne sont pas disponibles.
- II. **Clubs d'investissement de la diaspora** : Il existe un certain nombre de clubs d'investissement de la diaspora *ad hoc* et permanents qui collectent des fonds auprès des membres et des souscripteurs de manière occasionnelle ou mensuelle. Les fonds communs sont généralement utilisés pour les investissements directs de la diaspora (IDD) dans les pays d'origine ou d'héritage. Parfois, les fonds sont utilisés pour investir sur le marché boursier et / ou acheter des bons du Trésor et d'autres obligations et titres négociés sur les marchés financiers nationaux. Ces investissements du portefeuille du Club d'investissement de la diaspora sont très modestes par rapport aux transferts de fonds vers l'Afrique et aux économies de la diaspora dans les pays de résidence.
- III. **Comptes d'investissement de la diaspora** : Ces dernières années, les banques africaines ont développé des unités et des départements bancaires de la diaspora. Elles ont commencé par proposer des comptes courants en ligne et des comptes d'épargne à durée déterminée, mais ont évolué en offrant leurs produits d'investissement de portefeuille directement aux clients de la diaspora. C'est un format qui a de bonnes chances d'attirer un nombre important d'IPD.
- IV. **Part de l'immobilier** : Une forme d'investissement en actions de la diaspora consiste à acquérir des parts dans des sociétés immobilières qui possèdent et gèrent des portefeuilles immobiliers à partir desquels elles tirent des revenus locatifs. Cela est jugé intéressant pour la diaspora car la possession d'actions peut également signifier un accès gratuit ou à prix réduit à des logements locatifs pendant quelques semaines par an. Après avoir examiné les sociétés cotées en bourse en Afrique, il n'est pas évident de savoir combien de ces sociétés sont cotées et réglementées selon les règles des marchés financiers. Cependant, les banques commerciales commencent à proposer des prêts hypothécaires à la diaspora.
- V. **Fonds communs de placement de la diaspora** : Un fonds commun de placement de la diaspora est une forme distincte d'IPD dans la mesure où les investisseurs sont exclusivement des membres et des amis de la diaspora. Ils sont structurés pour répondre aux intérêts et aux besoins de la diaspora et les activités de marketing sont destinées aux investisseurs existants et nouveaux de la diaspora. Les banques continentales telles qu'Ecobank¹¹⁶ et les banques nationales et régionales comme KCB¹¹⁷ offrent des produits de fonds communs de placement à

¹¹⁵<https://afford-uk.org/what-we-do/enterprise-and-employment/bonds/> - Consulté le 31 janvier 2019

¹¹⁶<https://ecobank.com/ng/personal-banking/everyday-banking/savings-accounts/diaspora> - Consulté le 1er avril 2019

¹¹⁷KCB est anciennement la Kenya Commercial Bank: <https://ke.kcbgroup.com/diaspora/> - Consulté le 1er avril 2019

leurs clients qui détiennent des comptes bancaires distincts de la diaspora. Cependant, il n'existe pratiquement pas de fonds communs de placement de la diaspora sur mesure disponibles sur le marché financier africain. La littérature fait référence à des programmes tels que le Liberian Diaspora Social Investment Fund, le Zambia First Investment Fund et le Rwanda Diaspora Mutual Fund (RDMF)¹¹⁸, mais aucun d'entre eux n'a décollé, même si le RDMF a été approuvé par la Banque nationale du Rwanda en 2009¹¹⁹.

VI. Obligations de la diaspora : Les obligations de la diaspora sont une forme distincte des IPD car elles visent la diaspora. Elles sont réglementées par les lois sur les marchés financiers et les marchés de capitaux et sont achetées par la diaspora africaine. Cependant, malgré la littérature abondante sur le potentiel et l'intérêt des obligations de la diaspora, très peu d'entre elles ont été émises par les gouvernements africains (voir ci-dessous). Il est également vrai que la vente d'obligations de la diaspora ne se limite pas à la diaspora africaine, et il est difficile de déterminer quelle part des fonds collectés par le biais des obligations de la diaspora est attribuable aux personnes et entités de la diaspora.

VII. Obligations de la diaspora en tant qu'obligations internationales : Les obligations de la diaspora peuvent être émises et réglementées soit au niveau national dans un pays africain, soit au niveau international, principalement en Europe ou en Amérique du Nord. Les obligations de la diaspora émises au niveau national reflètent les intérêts et les besoins de la diaspora, mais elles prennent la forme standard d'obligations d'État ou d'entreprises. La plupart des pays africains émettent régulièrement des bons du Trésor et des obligations par l'intermédiaire des banques centrales, quelle que soit le degré d'activité du marché des capitaux. Les obligations de la diaspora émises au niveau international prennent la forme d'euro-obligations souveraines ou d'entreprises, d'obligations mondiales ou d'autres produits du marché international des capitaux. Un nombre croissant de pays africains ont réussi à émettre des euro-obligations, ce qui est important pour l'avenir des IPD. L'obligation de la diaspora nigériane de 2017 a été émise avec succès sous forme d'obligation mondiale.

3.6 Pilotage et succès des obligations de la diaspora

Les obligations d'Israël ont été émises depuis 1951 et, en 2015, elles auront permis de lever 40 milliards de dollars¹²⁰, finançant une série de projets en matière d'infrastructures, de sécurité et de stratégie¹²¹. L'Inde a émis des obligations intitulées Indian Development Bonds (IDB) pour un montant de 1,6 milliard de dollars en 1991 afin de faire face à la crise de la balance des paiements ; Resurgent India Bonds (RIB) pour un montant de 4,2 milliards de dollars en 1998 pour réagir aux sanctions économiques imposées après les essais nucléaires ; et India Millennium Deposits pour un montant de 5,5 milliards de dollars en 2000 afin de tirer parti de cette nouvelle source de financement du développement¹²². En janvier 2019, le

¹¹⁸Banque mondiale (2011), *Leveraging Migration for Africa: Remittances, Skills and Investments*, Washington DC, Banque mondiale <https://siteresources.worldbank.org/EXTDECPROSPECTS/Resources/476882-1157133580628/AfricaStudyEntireBook.pdf>

¹¹⁹Annnonce de la Banque nationale du Rwanda: <https://www.newtimes.co.rw/section/read/14617> - Consulté le 1er avril 2019

¹²⁰Site Web de l'organisation : <https://israelbonds.com/About-Us/DCI-Israel-Bonds.aspx> - Consulté le 31 janvier 2019

¹²¹L'auteur de ce rapport a effectué un voyage d'étude en Israël en 2012. Il a visité des projets financés par Israel Bonds et a interviewé le président et le directeur général de la Coopération au développement d'Israël (DCI) qui gère les obligations d'Israël.

¹²²Ketkar, Suhas et Ratha, Dilip (2010), *Diaspora Bonds: Tapping the Diaspora during Difficult Times*, *Journal of International Commerce, Economics and Policy*, Vol. 1, n° 2 pp. 251-263 http://www.dilipratha.com/index_files/DiasporaBonds-JICEP.pdf

Pakistan a émis une obligation de la diaspora d'un milliard de dollars, appelée Pakistan Banao Certificates (PDC), pour faire face aux déficits budgétaires et commerciaux¹²³.

Le grand potentiel de l'utilisation des obligations de la diaspora pour financer le développement en Afrique a été mis en évidence par diverses études et préconisé par la Banque mondiale, le FMI, la Banque africaine de développement, les organisations de la diaspora et un large éventail d'autres institutions réputées¹²⁴¹²⁵. Néanmoins, seuls quatre pays africains ont émis des obligations spécialement conçues et ciblées pour la diaspora africaine. Parmi les obligations de la diaspora émises par le Ghana, l'Éthiopie, le Kenya et le Nigéria, seule l'obligation de la diaspora nigériane de 2017 a été entièrement souscrite. Il existe un grand écart entre le potentiel, l'enthousiasme déclaré et la rhétorique générale sur les obligations de la diaspora et la réalité réelle du marché¹²⁶¹²⁷¹²⁸.

En 2011, Homestrings (maintenant appelé Movement Capital) qui était une plateforme d'investissement de la diaspora, a participé à la commercialisation du Kenya Infrastructure Bond (voir ci-dessous) et de l'euro-obligation du Sénégal. Cela a pu donner l'impression que le Sénégal avait émis une obligation de la diaspora alors que ce n'était pas le cas. Avec la vague d'euro-obligations africaines à partir de 2013, les commentateurs ont pu également donner l'impression que des obligations de la diaspora étaient émises. Cette perception a été renforcée par le fait que des pays comme le Rwanda qui avaient exprimé leur intérêt et pris des mesures pour émettre des obligations de la diaspora, ont ensuite émis des euro-obligations souveraines générales¹²⁹.

3.6.1 Jubilee Bond du Ghana (2007)

Dès 1996, Afreximbank a émis un prêt à moyen terme de 40 millions de dollars à une banque de développement au Ghana, garanti par les futures créances de Western Union sur les transferts de fonds. Cette innovation, qui liait le préfinancement des flux futurs aux transferts de fonds, en tant que forme de financement de la diaspora, a eu lieu une décennie avant que l'accent ne soit mis sur les obligations de la diaspora. Il est intéressant de noter que c'est également au Ghana que le financement innovant des obligations de la diaspora a été expérimenté pour la première fois en Afrique¹³⁰.

¹²³La State Bank of Pakistan a fait une annonce officielle le 31 janvier 2019. Le certificat Pakistan Banao a été lancé par le Premier ministre du Pakistan et est commercialisé via un site Web dédié: <https://www.pakistanbanaocertificates.gov.pk/index>
<https://www.sbp.org.pk/dmmd/2019/C2.htm>
<https://www.ft.com/content/30927720-2568-11e9-8ce6-5db4543da632> - Consulté le 1er avril 2019

¹²⁴BAD (2012), Diaspora Bonds: Some Lessons for African Countries, Africa Economic Brief 3 (13), Abidjan, Banque africaine de développement
<https://pdfs.semanticscholar.org/6bc3/c1f9a90208131e5ef362baecb349743b900d.pdf>

¹²⁵Banque mondiale (2013), A Billion Dollar Idea: Leveraging Migration for Financing Development, Washington DC, Banque mondiale
http://blogs.worldbank.org/peoplemove/files/special_topic.pdf

¹²⁶Ketkar, Suhas et Ratha, Dilip (éd.) (2009), Innovative Financing for Development, Washington DC, World Bank
<http://pubdocs.worldbank.org/en/335011444766662755/e-book-Innovative-Financing-for-Development.pdf>

¹²⁷Commonwealth Secretariat (2016), Action to Expand the Economic Impact of Diaspora Finance, London, Commonwealth Secretariat
http://thecommonwealth.org/sites/default/files/inline/FMM16O3%20-%20SOM_Diaspora.pdf

¹²⁸Rustomjee, Cyrus (2018), Issues and Challenges in Mobilizing African Diaspora Investment, Policy Brief n° 130, Waterloo, Centre for International Governance Innovation https://www.cigionline.org/sites/default/files/documents/PB%20no_130.pdf

¹²⁹Le travail sur le projet "Diaspora Bond for Rwanda" s'est appuyé sur les conclusions du projet RemitPlus™ d'AFFORD (2009-11). Il a bénéficié de consultations et d'analyses approfondies soutenues au Royaume-Uni par le Department for International Development (DFID) et Comic Relief dans le cadre de l'Initiative Common Ground 2011-14. L'auteur de ce rapport a mené des consultations et des études de marché auprès de la diaspora. Il a également mené des discussions avec les ministres rwandais des finances et du commerce, le haut-commissaire du Royaume-Uni, le gouverneur de la Banque nationale du Rwanda et des hauts fonctionnaires du gouvernement et des entreprises publiques, à partir de 2012.

¹³⁰Ketkar, Suhas and Ratha, Dilip (Ed.) (2009), Innovative Financing for Development, Washington DC, World Bank
<http://pubdocs.worldbank.org/en/335011444766662755/e-book-Innovative-Financing-for-Development.pdf>

Le Ghana a obtenu son indépendance du Royaume-Uni en 1957 dans le cadre d'une idéologie politique panafricainiste, influencée par des penseurs et des militants de la diaspora africaine atlantique. En 2007, dans le cadre de la commémoration des 50 ans d'indépendance, le gouvernement du Ghana a émis une obligation d'épargne, le Golden Jubilee Savings Bond. L'obligation en monnaie locale était de 50 millions de GHC (cédi du Ghana), avec un taux d'intérêt de 15 %. Elle était réservée aux citoyens ghanéens, bien que le marketing ait particulièrement ciblé la diaspora ghanéenne non résidente¹³¹. La restriction de nationalité excluait les membres de la diaspora ghanéenne qui n'étaient pas citoyens ghanéens. Elle excluait également la diaspora afro-américaine, qui avait de fortes affinités avec le Ghana. Le produit de l'obligation devait financer des projets d'infrastructure spécifiques dans tout le pays.

L'obligation devait être mise en vente du 10 décembre 2007 au 5 mars 2008 par l'intermédiaire de banques commerciales, de banques rurales et communautaires, de sociétés d'épargne et de crédit, de courtiers en valeurs mobilières, d'associations de coopératives de crédit, de compagnies d'assurance-vie et des bureaux de poste du Ghana¹³². En février 2008, il a été annoncé que le « Strategic African Securities Finance Group », en tant que conseiller du gouvernement du Ghana, dirigeait le lancement de l'obligation en Europe et en Amérique du Nord, avec des événements à Londres, Cologne et Amsterdam¹³³. Un avis de la Banque du Ghana (voir ci-dessous) a indiqué que la période de vente avait été reportée à la période du 27 décembre 2007 au 11 juillet 2008. En août 2008, l'agence de presse du Ghana a annoncé que sur l'objectif de 50 millions de GHC la souscription à l'obligation n'était que de 20 millions de GHC (40 %), et qu'elle n'avait donc pas réussi¹³⁴. Sur les 20 millions de GHC levés, 18,73 millions de GHC (94 %) provenaient des ventes locales de 1,10 million de GHC (6 %) de la diaspora ghanéenne au Royaume-Uni, au Canada et aux États-Unis. Au cours de la même année (2007), le Ghana a levé 750 millions de dollars par le biais d'une euro-obligation et a depuis émis avec succès plusieurs obligations souveraines internationales, levant des milliards de dollars au total. Les dernières euro-obligations en deux tranches (10 et 30 ans) ont levé 2 milliards de dollars en 2018¹³⁵.

Il est intéressant de noter que le 17 mai 2013, la Banque du Ghana (BoG) a publié un avis indiquant que « *les dates d'échéance des obligations d'épargne du Golden Jubilee Savings Bonds de 5 ans du gouvernement du Ghana, émises aux ghanéens résidents et non-résidents entre le 27 décembre 2007 et le 11 juillet 2008, ont commencé le 25 décembre 2012 et se termineront le 10 juillet 2013* »¹³⁶. Il n'a pas été possible de confirmer auprès de la BoG si l'avis était uniquement destiné à l'administration juridique, ou si les 20 millions de GHC levés ont été conservés malgré le fait que l'obligation n'ait pas atteint son objectif de 50 millions de GHC.

3.6.2 Millennium Bond (2008) et Renaissance Dam Bond (2011) de l'Éthiopie

En 2008, la société publique Ethiope Electric Power company (EEPCO) a émis l'obligation Millennium Corporate Bond, pour financer un projet spécifique, à savoir la construction du barrage du millénaire (Millenium Dam). L'obligation libellée en dollars était d'un montant de 4,8 milliards de dollars, avec un

¹³¹Rustomjee, Cyrus (2018), Issues and Challenges in Mobilizing African Diaspora Investment, Policy Brief n ° 130, Waterloo, Centre for International Governance Innovation <https://www.cigionline.org/sites/default/files/documents/PB%20no.130.pdf>

¹³²Rapport d'actualité : <https://www.modernghana.com/news/149343/50-million-golden-jubilee-bond-launched.html>

¹³³Rapport d'actualité : <https://allafrica.com/stories/200802041186.html>

¹³⁴Rapport d'actualité : <https://www.ghanaweb.com/GhanaHomePage/business/Jubilee-Bond-offer-fails-to-meet-target-148418#>
- Consulté le 1er avril 2019

¹³⁵Annnonce du ministère des Finances du Ghana: - Consulté le 1er avril 2019
<https://www.mofep.gov.gh/press-release/2018-05-14/ghana-raises-US%242.0-billion-in-eurobonds-with-the-lowest-interest-rate-ever>

¹³⁶Avis de remboursement émis par la Banque du Ghana: - Consulté le 1er avril 2019
https://bog.gov.gh/privatecontent/Public_Notices/Redemptionf%20o%20golden%20jubileeond%20b%20-%20may%202013.pdf

taux d'intérêt de 4 à 5 %, une souscription minimale de 500 dollars et une échéance de 5 ans. Elle n'était accessible qu'aux éthiopiens, bien que le marketing ait particulièrement ciblé la diaspora éthiopienne¹³⁷.

En 2011, le gouvernement éthiopien a rebaptisé le projet " Great Ethiopian Renaissance Dam (GERD) ", et l'obligation " Renaissance Dam" a été émise en remplacement de l'obligation de 2008. Elle était disponible aussi bien pour les éthiopiens que les non-éthiopiens. La période d'échéance était de 5 à 10 ans, avec une souscription minimale fixée à 50 dollars. L'obligation était libellée en dollars, en euros, en livres sterling et en birr éthiopien, avec un taux d'intérêt variable. Les taux d'intérêt étaient basés sur la date d'échéance et le LIBOR : l'échéance de 5 ans rapportait le LIBOR + 1,25 % ; l'échéance de 6-7 ans rapportait le LIBOR + 1,50 % ; et l'échéance de 8-10 ans rapportait le LIBOR +¹³⁸ 2 %¹³⁹.

Le GERD (également connu sous le nom de Hidasè Dam) est un mégaprojet qui, une fois achevé, sera le plus grand barrage d'Afrique, produisant plus de 6 000 mégawatts d'électricité. Il permettra à l'Éthiopie d'exporter son excédent d'électricité, devenant ainsi le plus grand exportateur d'électricité d'Afrique, avec un potentiel de 1 milliard de dollars par an¹⁴⁰. La construction du GERD a commencé en 2011 et la date d'achèvement initialement prévue pour 2017 n'a pas été respectée, en raison de difficultés financières et techniques. Il est maintenant prévu qu'il soit pleinement opérationnel en 2022. Les 4,8 milliards de dollars devaient provenir de la diaspora et de sources nationales. Cependant, il semblerait que la Chine et l'Italie aient fourni une partie du financement¹⁴¹.

Le 8 juin 2016, la Securities and Exchange Commission (SEC) des États-Unis (Commission américaine des opérations boursières) a annoncé qu'EEPCO (qui appartient au gouvernement éthiopien) avait accepté de payer environ 6,5 millions de dollars en guise de règlement pour avoir enfreint les règles de la SEC en vendant illégalement une obligation non enregistrée aux États-Unis. La SEC a révélé que 5,8 millions de dollars avaient été levés auprès de 3100 souscripteurs basés aux États-Unis entre 2011 et 2014¹⁴². Cela représente une moyenne de 1 870 dollars par souscripteur aux États-Unis. Selon le Conseil du GERD, en mars 2016, l'obligation avait levé un total de 425 millions de dollars, soit environ 10 % de l'objectif de 4,8 milliards de dollars (de toutes sources confondues). Sur ce total, 33,7 millions de dollars (8 %) provenaient de la diaspora, répartis comme suit : Moyen-Orient 13,3 millions de dollars ; États-Unis et Canada 6,9 millions de dollars ; Afrique 6,5 millions de dollars ; Europe 6,1 millions de dollars et Asie 0,9 million de dollars¹⁴³. L'émission n'a pas réussi.

3.6.3 Kenya Infrastructure Bond (2011) (Obligation du Kenya pour les infrastructures)

¹³⁷Rustomjee, Cyrus (2018), Issues and Challenges in Mobilizing African Diaspora Investment, Policy Brief n ° 130, Waterloo, Centre for International Governance Innovation <https://www.cigionline.org/sites/default/files/documents/PB%20no.130.pdf>

¹³⁸idem

¹³⁹L'Obligation était assortie d'un taux d'intérêt flexible basé sur le London Interbank Offered Rate (LIBOR), un taux d'intérêt de référence mondial, utilisé pour les prêts interbancaires, calculé et publié quotidiennement. L'Ethiopian Renaissance Dam Bond a ajouté une prime en plus du LIBOR de 1,25% à 2,00% selon les conditions choisies par le souscripteur.

¹⁴⁰Analyse de l'Institute of Electrical and Electronic Engineers (IEEE), publiée sur le site Web de leur Spectrum Magazine: Kumagai, Jean (2016), The controversial dam is nearly done, but will drought and lack of grid infrastructure lessen its impact?, IEEE <https://spectrum.ieee.org/energy/policy/the-grand-ethiopian-renaissance-dam-gets-set-to-open> - Consulté le 1er avril 2019

¹⁴¹NEPAD (2015) Grand Ethiopia Renaissance Dam, Midrand, Johannesburg, New Partnership for African Development <https://www.nepad.org/project/grand-ethiopian-renaissance-dam> - Consulté le 1er avril 2019

¹⁴²Communiqué de presse de la Securities and Exchange Commission (SEC) des États-Unis : <https://www.sec.gov/news/pressrelease/2016-113.html> - Consulté le 31 janvier 2019

¹⁴³Makonnen, Tesfaye (2016), The Imperative of Stepping-up Ethiopian Diaspora's Contribution to Hidasè Dam (GERD), En ligne, Aiga Forum <http://aigaforum.com/article2016/GERD-and-Diaspora-041516.pdf> - Consulté le 1er avril 2019

Le Kenya a un historique d'émissions réussies d'obligations pour les infrastructures locales, ayant émis au moins 6 de ces obligations entre 2009 et 2011. Ces obligations étaient ouvertes à tous les investisseurs, y compris les personnes et institutions étrangères opérant au Kenya. En 2011, la Banque centrale du Kenya a émis une obligation pour les infrastructures en monnaie locale à 12 ans d'un montant de 20 milliards de KES (schillings kenyans, environ 200 millions de dollars), à un taux d'intérêt de 12 %, avec une souscription minimale d'environ 100 000 KES (1 000 dollars). Contrairement aux obligations précédentes, celle-ci était réservée aux seuls ressortissants kenyans uniquement, avec une composante spécifique pour la diaspora. Les souscriptions individuelles étaient également limitées à 20 millions de KES. Les recettes devaient être utilisées pour financer des projets d'infrastructures routières, énergétiques et hydrauliques. La souscription des obligations s'est élevée à 14 milliards de KES, soit 70 % de l'objectif¹⁴⁴¹⁴⁵. L'émission n'a pas été un succès.

Après 2011, le Kenya a émis avec succès d'autres obligations en monnaie locale, non désignées comme des obligations de la diaspora. Elles ont été commercialisées auprès des résidents locaux, de la diaspora et de tous les autres investisseurs. Le succès s'est poursuivi avec la première émission d'euro-obligations (en 2 tranches de 5 et 10 ans) pour 2,6 milliards de dollars en 2014, et une émission 2018 de 2 milliards de dollars, en deux tranches de 10 et 30 ans¹⁴⁶.

En 2017, le Kenya a franchi une autre étape en lançant M-Akiba, la toute première obligation au monde basée sur un téléphone mobile. Plus de 300 000 personnes se sont inscrites sur la plateforme, mais seulement 6 000 personnes environ (2 %) ont souscrit à l'obligation, permettant de lever 2,4 millions de dollars (24 %) sur les 10 millions de dollars prévus. Malgré le faible taux de participation, les indicateurs ont été suffisamment positifs pour que le gouvernement kényan relance M-Akiba en février 2019. Cette relance a permis de faire passer la souscription d'obligations à 79 % et le nombre de personnes inscrites sur la plateforme à 450 000¹⁴⁷¹⁴⁸.

3.6.4 Obligations de la diaspora du Nigéria (2017) (Nigeria Diaspora Bond)

En 2017, la République fédérale du Nigéria est devenue le premier pays africain à émettre une obligation de la diaspora structurée comme une obligation internationale (obligation mondiale) ; cotée conjointement sur les marchés de capitaux du Royaume-Uni et des États-Unis, réglementée par la Financial Conduct Authority (FCA) et la Securities and Exchange Commission (SEC) ; et présentée comme un instrument de vente au détail et commercialisée par des gestionnaires de patrimoine et des banques privées. Le Diaspora Bond Prospectus a été lancé auprès de la SEC le 19 juin 2017 et déposé à la Bourse de Londres le 20 juin 2017. Les chefs de file internationaux étaient la Bank of America Merrill Lynch et la Standard Bank of South Africa, et les chefs de file nigériens étaient la First Bank of Nigeria et la United Bank of Africa¹⁴⁹.

¹⁴⁴Rustomjee, Cyrus (2018), Issues and Challenges in Mobilizing African Diaspora Investment, Policy Brief n° 130, Waterloo, Centre for International Governance Innovation <https://www.cigionline.org/sites/default/files/documents/PB%20no.130.pdf>

¹⁴⁵Banque centrale du Kenya (2011), Prospectus for Government of Kenya Infrastructure Bond with Kenyan Diaspora Component: Issue No. IFB 1/2011/12, Nairobi, Banque centrale du Kenya https://www.centralbank.go.ke/images/docs/BondProspectus/2011/sep_10_2011_ifb.pdf

¹⁴⁶Rapport d'actualité : consulté le 1er avril 2019 <https://www.businessdailyafrica.com/markets/capital/Kenya-says-fresh--2bn-Eurobond-oversubscribed-seven-times/4259442-4315350-14pr01/index.html>

¹⁴⁷Dossier analytique basé sur la recherche de la FSD Kenya sur M-Akiba : <https://fsdkenya.org/blog/the-story-of-m-akiba-selling-kenyan-treasury-bonds-via-mobile/> - Consulté le 1er avril 2019

¹⁴⁸Rapport d'actualité : <https://kenyanwallstreet.com/m-akiba-2-attracts-79-per-cent-subscription/> - Consulté le 1er avril 2019

¹⁴⁹Nigerian Diaspora Bond Prospectus, launched at the London Stock Exchange and Securities and Exchange Commission: https://www.rns-pdf.londonstockexchange.com/rns/65901-2017-6-20.pdf?_ga=2.2443632.1542841299.1506814147-1372087311.1498165371

Le prospectus présente toutes les informations nécessaires aux clients pour prendre des décisions éclairées et pour satisfaire aux exigences réglementaires. L'obligation était libellée en dollars américains, pour 300 millions de dollars (soit un prix d'offre publique de 300 millions de dollars). La remise de souscription a été facturée à 0,8 %, soit 2,4 millions de dollars, ce qui signifie que le « produit avant frais pour l'émetteur » était de 99,2 %, soit 297,6 millions de dollars. La souscription minimale était de 2 000 dollars, après quoi elle était négociée en multiples de 1 000 dollars. L'obligation de la diaspora a été offerte à un taux d'intérêt fixe de 5,625 %, avec une échéance de 5 ans le 27 juin 2022. Les intérêts sont versés aux détenteurs d'obligations deux fois par an, le 27 juin et le 27 décembre de chaque année, à partir du 27 décembre 2017. L'obligation n'est pas remboursable avant la date d'échéance. La souscription était ouverte aux nigériens et non nigériens, ainsi qu'aux investisseurs privés et institutionnels. L'émission a été un succès, mais les informations sur le profil des différents investisseurs ne sont pas facilement disponibles. Les commandes initiales d'obligations ont été de 190 %, et à la clôture de l'adjudication, la souscription à la première obligation de la diaspora nigérienne était de 130 %. L'obligation a ensuite été cotée à la NSE (bourse nigérienne) le 21 décembre 2017¹⁵⁰.

Le plan d'emprunt 2011-12 du Bureau de gestion de la dette (DMO) du gouvernement nigérien comprend une proposition d'émission d'une obligation de la diaspora pour un montant de 100 millions de dollars. Le 28 août 2013, le DMO a publié des termes de référence pour la recherche de conseillers techniques (avant le 10 mars 2014) pour l'émission de l'obligation de la diaspora de 151 100 millions de dollars¹⁵². En janvier 2014, le président nigérien Goodluck Jonathan a écrit au Sénat pour demander que le montant des obligations de la diaspora soit triplé, de 100 millions de dollars à 300 millions de dollars en raison des intérêts générés par la diaspora depuis l'annonce de la proposition d'obligations en 2013. Le Nigéria a entrepris quatre ans de consultations et d'engagement avec la diaspora nigérienne et les régulateurs étrangers par le biais de tournées de présentation dans la diaspora et de coordination avec les ambassades, les missions et les organisations de la diaspora, sous la direction du Conseiller spécial principal du Président pour les affaires étrangères et la diaspora¹⁵³.

4. Stratégie d'investissement de la Société financière de la diaspora africaine

Le 25 mai 2012 à Johannesburg, en Afrique du Sud, lors du Sommet mondial de la diaspora africaine (GADS), les chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine ont convenu d'entreprendre un projet legs : « ...comme un moyen de donner un sens pratique au programme de la diaspora [et] ... d'explorer la possibilité de créer un fonds de développement et / ou un fonds d'investissement de la diaspora

<https://www.sec.gov/Archives/edgar/data/1627521/000119312517207957/d334746d424b4.htm> - Consulté le 31 janvier 2019

¹⁵⁰Annonces de la Nigérien in Diaspora Commission (NIDCOM) et de la Nigeria Stock Exchange : Consulté le 1er avril 2019
<http://diaspora.gov.ng/nigeria-raises-300-million-from-first-diaspora-bond/>
<http://www.nse.com.ng/mediacenter/pressreleases/Pages/DMO-lists-Diaspora-Bonds-and-Eurobonds-on-NSE.aspx>

¹⁵¹Article de l'Economist Intelligence Unit : - Consulté le 1er avril 2019
<http://www.eiu.com/industry/article/1640920948/nigeria-abuja-seeks-advisers-for-us100m-diaspora-bond/2013-09-03>

¹⁵²Termes de référence publiés par le Nigerian Debt Management Office : - Consulté le 1er avril 2019
<http://www.bpp.gov.ng/wp-content/uploads/2019/01/DMO-RFP-FOR-DIASPORA-BOND.pdf>

¹⁵³Reportage sur Bloomberg ; avis de consultation de l'ambassade du Nigéria et de Chatham House : - Consulté le 1er avril 2019
<https://www.bloomberg.com/news/articles/2014-01-22/nigerian-president-wants-diaspora-bond-tripled-to-300-million>
<http://nigeria-consulate-atl.org/the-federation-republic-of-nigeria-diaspora-bond/>
<https://www.chathamhouse.org/sites/default/files/events/160516partnership-in-practice-meeting-summary.pdf>

*africaine pour relever les défis de développement auxquels sont confrontés les africains sur le continent et dans la diaspora ».*¹⁵⁴

En cherchant à transformer la Déclaration du GADS pour un projet legs sur l'investissement de la diaspora en réalité pratique ; et sur la base de consultations, d'examen, d'évaluations et d'analyses du contexte, de l'évolution, de la situation actuelle, des tendances, des défis et des opportunités dans le financement de la diaspora africaine, il est recommandé que :

L'Union africaine soutient et facilite la mise en œuvre d'une stratégie d'investissement et de financement innovante de la diaspora, basée sur la création, la commercialisation, l'émission et la gestion d'obligations, de fonds communs de placement et de fonds de dotation réglementés de la diaspora, par le biais d'une société financière continentale de la diaspora africaine (ADFC).

Les éléments clés de la stratégie d'investissement sont résumés comme suit :

- I. Comblant une lacune dans le financement de la diaspora : l'investissement de portefeuille, qui comprend les obligations et les fonds communs de placement, est la forme la moins développée d'investissement de la diaspora en Afrique. Il représente une lacune et un créneau du marché de la finance de la diaspora qui peuvent être comblés, ce qui permet d'exploiter de nouvelles formes de ressources de la diaspora pour un développement africain inclusif et durable.
- II. Capacité réglementaire et institutionnelle : les obligations de la diaspora et les fonds communs de placement sont des produits financiers hautement réglementés nécessitant le développement de nouvelles capacités institutionnelles continentales en Afrique, grâce à la création d'une société financière de classe mondiale pour la diaspora, qui soit conforme aux réglementations financières et d'investissement nationales, continentales et internationales en matière de finances et d'investissements, ainsi qu'aux cadres mondiaux et continentaux pour des entreprises responsables. Les excédents de l'ADFC (après frais et dépenses légitimes) sont versés à une entité d'octroi de subventions et de cofinancement du développement, à savoir RemitAid™ Development Trust (RDT).
- III. **Liens avec les initiatives continentales** : les fonds collectés par le biais de produits financiers réglementés émis par une société financière institutionnalisée de la diaspora africaine (ADFC) peuvent être utilisés pour investir dans un large éventail d'initiatives, d'entreprises, de programmes et de projets prioritaires nationaux, continentaux, publics, privés et collaboratifs dans le domaine des infrastructures, de l'économie sociale et du développement.
- IV. **Modèle commercial d'entreprise sociale** : Une ADFC multilatérale mise en place dans le cadre d'un engagement de l'UA envers un projet legs durable peut être structurée comme une entreprise sociale, utilisant ainsi des outils et des techniques d'affaires et commerciales efficaces et responsables pour générer et réinvestir les bénéfices et les excédents pour un meilleur développement de l'Afrique et de la diaspora. En tant qu'entreprise sociale, l'ADFC peut également recevoir des subventions et d'autres sources de revenus non commerciales, pour entreprendre des activités complémentaires telles que la recherche et le développement, l'assistance et la coopération techniques, et le soutien au développement des entreprises.

¹⁵⁴Voir la Déclaration du GADS, notamment les sections " Mobilisation de soutien " sous " Coopération politique " et " Mobilisation des capitaux " sous " Coopération économique " : https://au.int/sites/default/files/documents/30970-doc-global_diaspora_summit_declaration-e.pdf

V. Financement de contrepartie des transferts de fonds (RMF) : L'Union africaine dispose d'un pouvoir de rassemblement et d'influence unique, non seulement en Afrique, mais aussi au niveau mondial grâce à ses partenariats stratégiques avec différentes régions du monde. Cela offre une opportunité synergique pour l'ADFC de devenir une entreprise sociale multilatérale qui active le RMF en tant que mécanisme de financement innovant, et gère des programmes tels que les fonds de dotation et les fonds fiduciaires pour les programmes philanthropiques et de legs, avec le soutien de partenaires du monde entier.

4.1 Justification des IPD par le biais des obligations de la diaspora, des fonds communs de placement et des fonds de dotation

Les investissements de portefeuille étrangers (IPE) comprennent de nombreux types de titres et de produits et instruments financiers. Naturellement, ceux-ci peuvent être adaptés aux besoins, aux désirs et aux attentes des investisseurs de la diaspora, afin de créer une multitude de produits d'investissement de portefeuille de la diaspora (IPD). Le manuel de la Financial Conduct Authority (Autorité de surveillance des marchés financiers) fournit une longue liste de titres négociables, notamment : actions, obligations non garanties, obligations d'État, actions et bons de souscription de prêts, certificats et options, unités, régimes de retraite, quotas d'émission¹⁵⁵.

Pour des raisons de simplicité commerciale, de faisabilité opérationnelle et de viabilité commerciale, il est recommandé qu'une société financière de la diaspora africaine (ADFC) soutenue par l'UA se concentre sur la mise en œuvre d'un programme d'investissement de base de la diaspora comprenant un petit nombre de catégories de produits, à savoir les obligations, les fonds communs de placement et les fonds de dotation / fonds fiduciaires. Les éléments clés de la stratégie d'investissement tels que définis ci-dessus aident à définir le cadre de la mise en œuvre et des opérations commerciales, couvrant les sujets essentiels que sont les produits, les services, les systèmes opérationnels, les processus, les structures, la gouvernance, la conformité et la gestion (abordés dans les chapitres ci-dessous). La logique, la raison d'être et la justification de la stratégie d'investissement sont résumées ci-dessous.

I. Focus sur l'épargne de la diaspora et les financements innovants

Les analyses et la planification de la manière de concrétiser le programme de l'UA sur le financement de la diaspora font référence et reconnaissent l'importance des transferts de fonds dans le paysage financier africain. Toutefois, le modèle d'entreprise nécessaire à la mise en œuvre de la stratégie d'investissement ne repose pas sur l'accès aux transferts de fonds existants ; il vise plutôt à attirer l'épargne de la diaspora et les financements innovants dans l'économie africaine. Cela permet à l'ADFC, entre autres, de :

- Faciliter l'accès aux ressources financières de la diaspora autres que les transferts de fonds pour le développement de l'Afrique
- Activer les instruments d'investissement sous-utilisés pour élargir l'accès aux ressources de la diaspora
- Initier des mécanismes de financement innovants pour accéder au financement de contrepartie des transferts de fonds
- Attirer de nouveaux flux d'épargne de la diaspora dans l'économie sociale africaine
- Attirer de nouveaux flux de cofinancement des gouvernements et des entreprises dans le développement de l'Afrique
- Accéder aux ressources de la diaspora multigénérationnelle non émettrice

¹⁵⁵<https://www.handbook.fca.org.uk/handbook/glossary/G1061.html> - Consulté le 15 avril 2019

- Accédez aux ressources des amis de la diaspora qui n'y sont pas issus
- Créer un financement durable à long terme pour le développement de la diaspora par le biais de dotations.

II. Au-delà des transferts de fonds et des fondements des IPD

Le projet de validation pratique du concept et les opérations de RemitPlus™ 2009 ont été éclairés par des analyses et des propositions sur le financement et les investissements de la diaspora émanant de décideurs, d'universitaires, de praticiens et d'experts de diverses agences et institutions à travers le monde. Le rapport RemitPlus™ a été présenté en 2011, se concentrant entre autres sur les actions « Au-delà des transferts de fonds ». Ses recommandations pour le développement du financement de la diaspora africaine comprenaient la création : de comptes bancaires de la diaspora ; de fonds communs de placement de la diaspora ; de fonds de développement des PME de la diaspora et d'obligations de la diaspora¹⁵⁶. Ces types de produits sont la base principale des IPD¹⁵⁷. Les recommandations du rapport ont été intégrées dans les consultations et les comptes-rendus de la deuxième Journée mondiale du développement humain en 2013¹⁵⁸. De nombreuses banques commerciales en Afrique ont pris l'initiative et ont créé des comptes bancaires de la diaspora, offrant des services de compte courant, d'épargne et d'investissement. Les fonds communs de placement et les obligations de la diaspora structurés, formels, réglementés et basés sur le marché sont encore sous-développés, ce qui permet à l'ADFC de combler une lacune sur le marché financier au niveau continental.

III. Les obligations et les fonds en tant que produits de marché efficaces

En 2018, Makung Finance Work for Africa (MFWA), une organisation soutenue et hébergée par la Banque africaine de développement (BAD), a commandé une étude sur " *Une approche systématique pour soutenir l'investissement de la diaspora en Afrique* ". L'étude a passé en revue 47 initiatives d'investissement de la diaspora à travers le monde, dont 17 en Afrique. Sur ces 47 initiatives, 19 types différents de supports / instruments d'investissement ont été utilisés. Sur les 19 supports d'investissement, seuls 5 ont été utilisés plus d'une fois, à savoir : obligations de la diaspora (utilisé 12 fois) ; fonds d'investissement / mutuels (6 fois) ; financement participatif (3 fois) ; note d'investissement communautaire (2 fois) ; et les plateformes en ligne « Peer to Peer » (P2P) (2 fois)¹⁵⁹. Ce résultat

¹⁵⁶La proposition de projet RemitPlus™ a été élaborée en 2008 sur la base d'idées pratiques discutées et développées dans le cadre de processus politiques mondiaux, notamment le Dialogue de haut niveau des Nations Unies sur les migrations et les migrations internationales de 2006. Le projet pilote de validation de principe a été mis en œuvre par l'AFFORD en 2009-11, les activités étant concentrées sur le couloir de financement de la diaspora Royaume-Uni-Sierra Leone.

AFFORD (2012), Rapport de projet RemitPlus™, Londres, AFFORD

<https://afford-uk.org/wp-content/uploads/2019/02/RemitPlus-Report-2012-Update.pdf>

¹⁵⁷Terrazas, Aaron (2010), *Diaspora Investment in Developing and Emerging Country Capital Markets: Patterns and Prospects*, Washington DC, Migration Policy Institute

fichier: // C: /Users/user/AppData/Local/Packages/Microsoft.MicrosoftEdge_8wekyb3d8bbwe/TempState/Downloads/diasporas-philanthropy%20(1).pdf

¹⁵⁸<http://hldcivilsociety.org/wp-content/uploads/2013/12/HLD-2013-Matrix-of-multi-stakeholder-convergence.pdf>

- Consulté le 31 janvier 2019

¹⁵⁹DMA Global (2018), *A Systematic Approach to Supporting Diaspora Investment in Africa: A Final Summary Report (Unpublished Report)*, Abidjan, DMA Global and African Development Bank

Les 19 véhicules d'investissement utilisés dans les 47 programmes d'investissement évalués par DMA Global en 2018 étaient : les fonds communs de placement ; Fond d'investissement ; Bons du Trésor et obligations ; Obligations d'épargne ; Obligations de développement social ; Obligations de la diaspora ; Investissement collectif ; Schémas SACCO ; Financement participatif ; Plateformes P2P en ligne ; Investissement direct de la diaspora ; Note d'investissement communautaire ; Certificats de dette ; Certificat de dépôt ; Fonds de capital-risque ; Fonds de développement à incitation fiscale ; Marketing / financement de démarrage ; Organisme d'investissement étranger ; Institution Apex pour le financement.

corrobore les précédentes conclusions de RemitPlus™ qui indiquent que les IPD doivent se concentrer sur les fonds communs de placement et les obligations de la diaspora, pour accéder efficacement aux énormes sources inexploitées de financement du développement de la diaspora. L'introduction d'une large gamme de produits crée une complexité et une confusion excessives dans un marché qui prospère essentiellement grâce aux obligations et aux fonds communs de placement. Un petit nombre d'autres titres et produits spécialisés peuvent être introduits en tant qu'offres futures, au fur et à mesure qu'une demande rentable du marché s'établit.

4.2 Partenariats stratégiques pour l'investissement et le développement de la diaspora africaine

L'ADFC proposé n'est pas un projet d'entreprise opportuniste ; c'est une entreprise sociale continentale qui utilisera les mécanismes commerciaux et de marché pour poursuivre l'intérêt public et le développement de l'Afrique. Il se prête ainsi à un partenariat public-privé de la diaspora (PPPD) pratique, à un financement mixte et à une collaboration intersectorielle avec divers partenaires stratégiques, institutionnels et opérationnels. Le développement et les opérations de l'ADFC doivent être menés dans le contexte de la politique et des pratiques de développement international, en intégrant les points et les objectifs identifiés ci-dessous.

I. Collaboration en matière de politiques publiques

Les marchés financiers africains sont confrontés à de multiples défis tels que le paradoxe d'un faible afflux d'IDE malgré une forte croissance économique, des perceptions négatives du risque, une faible liquidité, une stagnation des échanges et un ralentissement de la croissance.¹⁶⁰ L'impasse dans laquelle se trouvent ces défis peut être débloquée par une intervention politique publique ciblée conformément aux cadres mondiaux tels que le Programme d'action d'Addis-Abeba (AAAA) sur le financement du développement et d'autres accords internationaux de développement. Avec ses partenaires de défense des politiques, l'ADFC peut être un investisseur et un marqueur du marché « activiste du développement », travaillant à réduire les défaillances du marché et les dysfonctionnements sectoriels.

II. Institutions africaines et de développement

L'UA ayant déclaré la diaspora comme la sixième région d'Afrique, les activités de l'ADFC peuvent également s'aligner sur les institutions financières continentales prévues par l'UA telles que l'Union monétaire africaine, la Banque africaine d'investissement (BAI), le Fonds monétaire africain (FMA) et la Banque centrale africaine (BCA). Au niveau opérationnel, l'ADFC peut collaborer avec divers programmes et projets de développement de l'UA, en cours et prévus, dans le domaine des affaires et du développement, des coopératives, des entreprises sociales et autres programmes et projets de développement continentaux. En tant que promoteur initial de l'ADFC, l'UA peut utiliser son pouvoir de rassemblement et son influence pour faciliter la coopération stratégique et technique avec diverses institutions, conformément au Code panafricain des investissements de l'UA¹⁶¹. La coopération comprendra notamment des institutions telles que :

- **Institutions africaines concernées**, notamment : la Banque africaine de développement (BAD) ; Afreximbank ; la Société financière africaine ; Africa50 ; l'Institut africain pour les transferts de fonds

¹⁶⁰ Odusola, Ayodele (2018), Foreign Direct Investment Paradox in Africa, *Africa Renewal Online* (Dec 2018 – Feb 2019), UN, New York <https://www.un.org/africarenewal/web-features/addressing-foreign-direct-investment-paradox-africa>

¹⁶¹ Union africaine (2016), Projet de code panafricain des investissements, Addis-Abeba, Union africaine https://au.int/sites/default/files/documents/32844-doc-draft_pan-african_investment_code_december_2016_en.pdf

(AIR) ; l'Association africaine de capital-investissement et de capital-risque (AVCA) ; le Programme de développement des infrastructures pour l'Afrique (PIDA) ; Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) ; la Fondation de l'Union africaine ; le Fonds de l'Union africaine pour la paix ; les Commissions économiques régionales (CER) ; la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA).

- **Partenaires internationaux de développement**, notamment : la Banque mondiale ; la Société financière internationale ; le Fond monétaire international ; la Banque européenne d'investissement (BEI) ; l'Agence allemande pour le développement international (GIZ) ; le Département britannique pour le développement international (DFID) ; l'Agence française de développement (AFD) ; l'Agence suédoise de développement international (SIDA) ; l'Agence américaine pour le développement international (USAID) ; l'Agence canadienne de développement international (ACDI) ; l'Aide étrangère des Emirats arabes unis ; le Bureau du financement du développement durable des Nations Unies ; l'Innovative Finance Fondation.

III. Diaspora multigénérationnelle et amis de l'Afrique

Des pays comme Israël, la Chine, l'Inde et le Liban ont pu réunir des milliards de dollars grâce à des obligations qui ciblent presque exclusivement leur diaspora. Cela correspond à l'histoire et au profil spécifiques de ces diasporas, et à la force des liens de la diaspora avec le pays d'origine et le patrimoine. L'ADFC s'engagera délibérément non seulement avec les 17 millions de migrants africains¹⁶², mais aussi avec les quelque 150 millions¹⁶³ de diasporas multigénérationnelles, qui sont des ressortissants de pays d'Europe, d'Amérique, du Moyen-Orient et d'Asie. En outre, l'ADFC commercialisera ses produits d'investissement auprès des « amis de l'Afrique », des « amis de la diaspora africaine » ainsi que des investisseurs éthiques et responsables. Cela reflète le fait que les investissements de portefeuille en Afrique sont sous-développés et que le besoin de financement du développement pour l'Afrique est énorme.

IV. Intégration des flux contracycliques

L'une des principales caractéristiques des transferts de fonds, qui en fait une forme durable de financement du développement, est qu'ils sont de nature anticyclique ; en général, les flux entrants sont maintenus et augmentés (à l'exception de baisses occasionnelles), que les indicateurs macroéconomiques se détériorent ou s'améliorent. Cela s'explique par les affinités personnelles, familiales, communautaires, culturelles et patriotiques qui caractérisent la psychologie et la sociologie de la diaspora. L'ADFC travaillera avec ses partenaires pour tenter d'intégrer et d'ancrer les flux d'investissement anticycliques dans le marché émergent des IPD en Afrique.

4.3 Cadres de politique et de coopération mondiales

Depuis l'adoption en 2012 de la Déclaration du Sommet mondial de la diaspora africaine de l'UA, un certain nombre de cadres politiques multilatéraux mondiaux sont entrés en vigueur, tous renforçant, entre autres, l'importance des ressources et des investissements des migrants et de la diaspora dans le développement. Il s'agit notamment : du Pacte mondial pour une migration sûre et ordonnée et régulière de décembre 2018 ; du Plan d'action conjoint Afrique-Europe de La Valette de novembre 2015 ; de l'Agenda 2030 de l'ONU sur les objectifs de développement durable de septembre 2015 ; du Programme d'action d'Addis-Abeba sur le financement du développement de juillet 2015 ; de l'Agenda 2063 de l'Union

¹⁶²<http://www.un.org/en/development/desa/population/migration/data/estimates2/estimatesgraphs.shtml?0g0>
- Consulté le 31 janvier 2019

¹⁶³<https://www.worldatlas.com/articles/where-is-the-african-diaspora.html> - Consulté le 31 janvier 2019

africaine de janvier 2015 et de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine de novembre 2014. En outre, le quatrième Forum des Nations Unies sur le financement du développement (avril 2019) renforce le besoin urgent de financements innovants et d'investissements de la diaspora.

I. Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières

Le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières (GCM) est le premier cadre mondial de gouvernance des migrations, adopté par les Nations Unies. Il reconnaît l'importance de faciliter l'augmentation des ressources des migrants et de la diaspora, et appelle explicitement à soutenir l'investissement de la diaspora et le financement de contrepartie¹⁶⁴.

L'objectif 16 (f) du GCM sur « Donner aux migrants et aux sociétés les moyens de réaliser la pleine inclusion et la cohésion sociale » stipule : « *Mettre en place... des programmes au niveau local pour faciliter la participation des migrants dans la société d'accueil en associant les migrants, les membres des communautés, les organisations de la diaspora, les associations de migrants et les autorités locales au... développement de liens commerciaux qui améliorent les résultats de l'intégration et favorisent le respect mutuel* ».

L'objectif 19 (e) du GCM sur " Créer les conditions permettant aux migrants et aux diasporas de contribuer pleinement au développement durable dans tous les pays ", précise :

« Élaborer des programmes de soutien et des produits financiers ciblés qui facilitent les investissements et l'esprit d'entreprise des migrants et de la diaspora, notamment en fournissant un soutien administratif et juridique à la création d'entreprise, en accordant des capitaux d'amorçage, en créant des obligations de la diaspora et des fonds de développement de la diaspora, des fonds d'investissement et en organisant des salons professionnels spécialisés ».

L'objectif 20 (g) du GCM sur " Promouvoir des transferts de fonds plus rapides, plus sûrs et moins chers et favoriser l'inclusion financière des migrants ", déclare :

« Élaborer des programmes et des instruments pour promouvoir les investissements des expéditeurs de fonds dans le développement local et l'entrepreneuriat dans les pays d'origine, tels que des mécanismes de subventions de contrepartie, des obligations municipales et des partenariats avec des associations locales, afin de renforcer le potentiel de transformation des transferts de fonds au-delà des ménages individuels des travailleurs migrants au niveau des compétences ».

II. Plan d'action conjoint Afrique-Europe pour La Valette

Le plan d'action conjoint de La Valette (JVAP) est allé au-delà de l'engagement de l'objectif de développement durable (ODD) de « réduire les coûts de transaction des transferts de fonds à moins de 3 % d'ici 2030 ». Il a fixé un nouvel objectif de réduction significative du coût des transferts de fonds dans certains couloirs UE-Afrique d'ici 2020 (dix ans avant l'objectif des ODD), en déclarant que l'Europe et l'Afrique : " identifieront des couloirs pour les transferts de fonds où les partenaires s'engagent à réduire

¹⁶⁴L'auteur de ce rapport était l'un des dirigeants mondiaux qui ont prononcé des déclarations sur " Action et coopération internationales : la voie à suivre " lors du Sommet de l'Assemblée générale des Nations Unies pour les réfugiés et les migrants du 19 septembre 2016, qui a lancé le processus du Pacte mondial pour les Migrations (GCM). Il a été « l'expert principal » de l'ONU pendant la phase de consultation du GCM et a fourni un soutien technique pendant les étapes de négociation et de rédaction.

considérablement les coûts d'ici 2020, de l'Europe vers l'Afrique et au sein de l'Afrique ". De plus, le JVAP comprend un nouvel engagement à :

« Développer des actions spécifiques aux pays en développement visant à renforcer l'impact des diasporas de migrants sur le développement, [et] des modèles d'investissement de la diaspora pour le développement visant à tirer parti de l'épargne des migrants pour le développement des entreprises locales et comme moyen de stimuler le développement économique local »¹⁶⁵.

III. Agenda 2030 sur les objectifs de développement durable

Les objectifs de développement durable (ODD) de l'Agenda 2030 ont pour but : " de réduire à moins de 3 % d'ici 2030 les coûts de transaction des transferts de fonds des migrants et d'éliminer les couloirs de transfert de fonds dont les coûts sont supérieurs à 5 % ". La cible 10.7 des ODD, sous la rubrique " Réduire les inégalités ", comprend l'engagement à :

" Mettre en œuvre le principe du traitement spécial et différencié pour les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés...Encourager l'aide publique au développement et les flux financiers, y compris les investissements étrangers directs, vers les États où les besoins sont les plus grands, en particulier les pays les moins avancés, les pays africains... "¹⁶⁶

IV. Programme d'action d'Addis-Abeba sur le financement du développement

Le paragraphe 62 de l'Agenda 2030 (Moyens de mise en œuvre et partenariats mondiaux) stipule que : " *Ce programme, y compris les objectifs de développement durable, peut être réalisé dans le cadre d'un partenariat mondial revitalisé pour le développement durable, soutenu par les politiques et actions concrètes décrites dans le Programme d'action d'Addis-Abeba, qui fait partie intégrante du programme de développement durable pour 2030* "¹⁶⁷.

Le paragraphe 40 du Programme d'action d'Addis-Abeba sur le financement du développement (AAAA) stipule : « *Nous reconnaissons la contribution positive des migrants à la croissance inclusive et au développement durable dans les pays d'origine, de transit et de destination. Nous nous efforcerons de faire en sorte que des services financiers adéquats et abordables soient mis à la disposition des migrants et de leurs familles dans les pays d'origine et d'accueil* ». Le paragraphe 111 stipule que : « *Nous reconnaissons que la migration internationale est une réalité multidimensionnelle d'une importance majeure pour le développement des pays d'origine, de transit et de destination, qui doit être abordée de manière cohérente, globale et équilibrée* ».

Le paragraphe 35 de l'AAAA stipule que : « *L'activité, l'investissement et l'innovation des entreprises privées sont les principaux moteurs de la productivité, de la croissance économique inclusive et de la*

¹⁶⁵L'auteur de ce rapport a fourni une assistance technique à la Commission de l'Union africaine lors du Sommet Europe-Afrique de La Valette 2015 qui a abouti au JVAP. Il a soutenu le commissaire de l'UA aux Affaires sociales, assurant la liaison avec les équipes de l'UE, et a fourni un projet de texte pour le JVAP, y compris une section sur les transferts de fonds et les investissements transfrontaliers. Voir la section 1.2 du JVAP sur les avantages de la migration pour le développement : https://www.consilium.europa.eu/media/21839/action_plan_en.pdf - Consulté le 1er avril 2019

¹⁶⁶L'auteur a participé aux consultations et négociations post-2015 / Agenda 2030, travaillant avec des pays développés et en développement, des organisations internationales et de la diaspora, en particulier sur les migrations, la diaspora, le développement, l'investissement et la coopération. En novembre 2015, il a témoigné dans le cadre de la première enquête parlementaire sur les ODD menée par la Chambre des communes du Royaume-Uni sur « Les entreprises et les ODD ».

United Nations (2015), Transforming Our World: The 2030 Agenda for Sustainable Development - A/RES/70/1, New York, United Nations <https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/21252030%20Agendaor%20f%20Sustainable%20Development%20web.pdf>

¹⁶⁷Idem

création d'emplois...Nous appelons toutes les entreprises à mettre leur créativité et leur innovation au service de la résolution des problèmes de développement durable. Les flux de capitaux internationaux privés... ainsi qu'un système financier international stable, sont des compléments essentiels aux efforts de développement nationaux. Cependant, nous constatons qu'il existe des déficits d'investissement dans des secteurs clés pour le développement durable. L'investissement direct étranger est concentré dans quelques secteurs dans de nombreux pays en développement et contourne souvent les pays qui en ont le plus besoin, et les flux de capitaux internationaux sont souvent orientés vers le court terme »¹⁶⁸.

Le dernier point de la section sur le " Financement privé " de la "Déclaration du Forum de la société civile d'Addis-Abeba sur le financement du développement " précise : " *Les migrants et la diaspora sont des partenaires actifs du développement grâce à leur entrepreneuriat transfrontalier, au transfert de compétences et aux financements innovants. Nous notons que pour certains corridors, le coût des transferts de fonds est déjà inférieur à 3 %. Nous exhortons les États membres à refléter l'ambition attendue du financement du développement (FFD) en s'engageant à faciliter la réduction des coûts de transaction des transferts de fonds pour atteindre un objectif de 1 % d'ici 2025, et à financer les programmes d'investissement transfrontaliers et de la diaspora »¹⁶⁹.*

V. Agenda 2063 de l'Union africaine

La toute première ligne de l'Agenda 2063 de l'Union africaine : l'"Afrique que nous voulons" (version populaire, septembre 2015) reconnaît le rôle de la diaspora dans le développement de l'Afrique, en affirmant que :

« Nous, peuple d'Afrique et de sa diaspora, unis dans la diversité, jeunes et vieux, hommes et femmes, filles et garçons de tous horizons, profondément conscients de l'histoire, exprimons notre profonde gratitude à toutes les générations de panafricanistes...Nous nous consacrons à nouveau à la vision panafricaine durable d'une « Afrique intégrée, prospère et pacifique, animée par ses propres citoyens et représentant une force dynamique sur la scène internationale ». Le paragraphe 20 engage à : « avoir des liens dynamiques et mutuellement bénéfiques avec sa diaspora » et le paragraphe 67 déclare : « Un appel à l'action à tous les africains et personnes d'ascendance africaine, à assumer personnellement la responsabilité du destin du continent et en tant que principaux agents du changement et de transformation ».¹⁷⁰

VI. Décennie internationale pour les personnes d'ascendance africaine

Le financement par contrepartie des transferts de fonds en tant que mécanisme de financement innovant pour un fonds de dotation de la diaspora dépend en partie du soutien institutionnel à la participation de la

¹⁶⁸ONU (2015) Programme d'action d'Addis-Abeba de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, New York, Nations Unies
https://www.un.org/esa/ffd/wp-content/uploads/2015/08/AAAA_Outcome.pdf

L'auteur de ce rapport a participé aux négociations finales de l'AAAA en juillet 2015, fournissant des informations techniques sur les transferts de fonds et les investissements transfrontaliers aux ministres des finances et chefs de délégation de l'OCDE et de l'Afrique. Il a fourni la formulation sur l'investissement de la diaspora pour la Déclaration de la société civile FFD.

¹⁶⁹Déclaration de la société civile du FFD : <https://csoforffd.files.wordpress.com/2015/07/addis-ababa-cso-ffd-forum-declaration-12-july-2015.pdf> (Page 6)
- Consulté le 31 janvier 2019

¹⁷⁰Union africaine (2015), Agenda 2063 : L'Afrique que nous voulons (version populaire), Addis-Abeba, Union africaine : https://au.int/sites/default/files/documents/36204-doc-agenda2063_popular_version_en.pdf

diaspora africaine aux processus de développement. Le paragraphe 19 du " Programme d'activités pour la mise en œuvre de la Décennie internationale pour les personnes d'ascendance africaine " stipule que:

*Conformément à la Déclaration sur le droit au développement, les États devraient adopter des mesures visant à garantir la participation active, libre et significative de toutes les personnes, y compris celles d'ascendance africaine, au développement, aux prises de décisions qui s'y rapportent, ainsi qu'à la répartition équitable des avantages qui en découlent*¹⁷¹.

VII. Quatrième Forum des Nations Unies sur le financement du développement

Les 15 et 18 avril 2019, le Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC) a accueilli le quatrième Forum sur le financement du développement. Le projet de conclusions et de recommandations a mis en évidence l'état actuel du sous-financement du développement. Cela renforce le besoin urgent d'investissements innovants et de la diaspora. L'ECOSOC a déclaré que :

*« Les investissements essentiels à la réalisation des objectifs de développement durable restent sous-financés. Les risques systémiques augmentent, notamment la volatilité des flux de capitaux et les risques croissants de surendettement, et certaines parties du système multilatéral sont sous pression. La plupart des gens vivent dans des pays où les inégalités se sont accrues et où la dégradation de l'environnement se poursuit à un rythme soutenu. Avec cette trajectoire, nous ne pourrions pas répondre aux aspirations de l'Agenda 2030 pour le développement durable, et beaucoup seront laissés pour compte. Nous reconnaissons que, dans ce contexte difficile, l'occasion peut se présenter de remodeler les systèmes financiers nationaux et internationaux en fonction du développement durable. Nous sommes déterminés à saisir cette occasion par une action collective au niveau mondial pour faire avancer le financement du développement »*¹⁷².

VIII. Accords de partenariat de l'Union africaine

L'Union africaine a conclu des accords formels de partenariat et de coopération avec différentes régions du monde. Ceci est pertinent pour la mobilisation par l'ADFC de financements innovants par le biais du Fonds de dotation de la diaspora, qui exige des pays participants qu'ils fournissent des fonds de contrepartie pour les transferts de fonds. Les partenariats de l'UA couvrent tous les pays de l'OCDE, ainsi que les pays comptant un grand nombre de migrants et de diasporas africains.

Ces partenariats stratégiques de l'UA comprennent : Afrique-Arabe (à partir de 1977) ; Afrique-Japon (1993) ; Afrique-Union européenne (2000) ; Afrique-Chine (2000) ; Afrique-Corée du Sud (2006) ; Afrique-Amérique du Sud (2006) ; Afrique-Inde (2008) ; Afrique-Turquie (2008) ; Afrique-États-Unis (2010) ; et Afrique-Australie (2010)¹⁷³.

5. Objectifs, produits et services de l'ADFC

La Société financière de la diaspora africaine (ADFC) doit concevoir, structurer, commercialiser, gérer et fournir des services de base, en s'appuyant sur les preuves et les analyses solides et crédibles de la

¹⁷¹Résolution des Nations Unies (2014) : https://www.un.org/en/events/africandescentdecade/pdf/A.RES.69.16_IDPAD.pdf - Consulté le 1er avril 2019

¹⁷² Document UN ECOSOC (2019) : https://undocs.org/E/FFDF/2019/L_1 - Consulté le 15 avril 2019

¹⁷³Site Web de la CUA : <https://au.int/en/continent-and-country-partnerships> - Consulté le 15 avril 2019

manière dont les diasporas mondiales se développent et renforcent leurs contributions au développement des pays d'origine et du patrimoine. Depuis que l'Union africaine a proclamé un projet legs sur l'investissement de la diaspora en 2012, les politiques et accords mondiaux et continentaux africains ont réitéré et souligné l'importance et l'urgence de développer le secteur du financement et de l'investissement de la diaspora africaine.

5.1 Vision, mission, approche et services proposés pour l'ADFC

I. **Vision : *Utilisation innovante et optimale des ressources de la diaspora africaine pour le développement inclusif en Afrique et au sein de la diaspora* .**

II. **Mission : *Mobiliser les fonds de la diaspora directe et indirecte pour des investissements structurés dans des entreprises et des programmes socialement responsables et efficaces***

III. **Approche : L'ADFC entreprend ses travaux par :**

- La mobilisation des ressources de la diaspora africaine multigénérationnelle mondiale
- La mobilisation des ressources auprès des partenaires au développement par le biais de financements innovants
- Les opérations entreprises à l'échelle du continent pour favoriser l'intégration africaine
- L'investissement dans des entreprises et des projets rentables, réglementés et structurés
- L'investissement dans des projets intermédiaires du continent et de la diaspora
- Des partenariats stratégiques et opérationnels avec les institutions financières et de développement mondiales
- La recherche, la coopération technique, le cofinancement et d'autres projets et programmes de développement.

IV. **Justification de l'approche de l'ADFC : La justification de l'approche est résumée ci-dessous :**

- **La diaspora et le cadre de l'Agenda 2063 de l'UA :** L'Afrique reste le continent le plus pauvre du monde malgré son énorme richesse en ressources naturelles et humaines. L'effet négatif du sous-développement est ressenti par les Africains sur le continent et dans la diaspora. Comme l'indique l'Agenda 2063 de l'Union africaine, la transformation du continent est une tâche panafricaine d'entraide impliquant tous ses peuples et tous ses amis à travers le monde.
- **Mise en œuvre des accords multilatéraux :** Au cours des 15 dernières années, les institutions mondiales et les gouvernements africains en sont venus à reconnaître l'immense et qualitative contribution financière de la diaspora au développement. À l'ère de la mise en œuvre de l'AAAA, des ODD et du GCM, il est impératif que l'application et l'impact des financements et des ressources de la diaspora soient renforcés en utilisant des politiques innovantes et des programmes pratiques déjà étudiés, recommandés et approuvés dans le cadre d'accords multilatéraux.
- **Solution pratique axée sur les résultats : le portefeuille de produits et de services proposé par l'ADFC, son orientation pratique et axée sur les résultats et ses partenariats stratégiques mondiaux et continentaux offrent une solution rapide, réalisable et durable aux défis urgents et aux opportunités manquées du financement de la diaspora africaine.**

V. Caractéristiques de l'offre de l'ADFC

- Produits financiers standards, conditionnés et commercialisés auprès de la diaspora africaine
- Produits et services spécialisés conçus et commercialisés auprès de la diaspora africaine
- Produits et services financiers conçus pour les banques et autres institutions financières
- Produits et services de dotation pour les institutions donatrices et les organisations philanthropiques
- Produits et services offerts au public et accessibles au grand public
- Produits et services offerts à titre privé par des courtiers et des intermédiaires réglementés
- Produits et services réglementés par le Royaume-Uni, les États-Unis et d'autres juridictions statutaires et réglementaires
- Des produits qui attirent un grand nombre d'investisseurs et des volumes d'investissement élevés
- Fonds communs utilisés pour les investissements futurs et dans des projets de développement et d'infrastructure en Afrique
- Dotations/revenus fiduciaires utilisés pour les subventions et le cofinancement d'entreprises sociales.

VI. Portefeuille de produits et services de l'ADFC :

Le portefeuille de base des produits, services et activités de l'ADFC est le suivant :

- A. Émission et gestion des obligations de la diaspora (obligations de la diaspora)
 - B. Gestion des fonds communs de placement de la diaspora (fonds communs de placement)
 - C. Gestion du fonds de dotation de la diaspora (fonds de dotation)
(Fonds de dotation créé par un mécanisme de financement innovant de " fonds de contrepartie des transferts de fonds ")
- **Examen des produits de base** : Le portefeuille de produits et services de base des jeunes entreprises sera examiné après trois ans d'activité afin d'évaluer si de nouveaux produits et services doivent être ajoutés au portefeuille.
 - **Activités supplémentaires** : En plus des produits et services de base, l'ADFC entreprendra des activités supplémentaires sous forme de recherche, de coopération technique, de cofinancement et d'autres projets et programmes de développement, en collaboration avec des partenaires obligataires et de dotation, des investisseurs et des donateurs du développement.
 - **Déboursement des excédents** : Après réinvestissements pour le développement organisationnel et commercial de l'ADFC, les excédents nets des obligations et fonds communs de placement de l'ADFC pour la diaspora seront utilisés pour augmenter l'actif du Fonds de dotation de la diaspora et cofinancer l'octroi de subventions proposé RemitAid™ Development Trust.

5.2 Obligations de la diaspora : obligations mondiales personnalisées pour un investissement responsable

Sur la base des enseignements tirés des obligations souveraines et de la diaspora, de la compréhension des marchés de capitaux réglementés, en particulier au Royaume-Uni et aux États-Unis, et de la compréhension des besoins financiers, des souhaits et des attentes de la diaspora africaine et de ses amis, les obligations proposées par l'ADFC pour la diaspora doivent exploiter la diaspora exploiteront les ressources de cette dernière pour optimiser l'investissement responsable en Afrique, comme résumé ci-dessous.

Norme obligataire mondiale : pour assurer la conformité mondiale, la confiance des clients et l'atténuation des risques structurels, les obligations de la diaspora de l'ADFC seront des obligations mondiales de 5 à 7 ans libellées en dollars, enregistrées au Royaume-Uni et aux États-Unis, ouvertes à la plupart des investisseurs, avec des conditions standard, complétées par des caractéristiques uniques de la diaspora. Il s'agit d'instruments socialement responsables, dotés des meilleures caractéristiques en matière de conformité aux lois et règlements, de marketing, de relations avec les clients et de service à la clientèle, de gestion des paiements et de protection des investisseurs. Les obligations de la diaspora l'ADFC peuvent prendre la forme d'obligations de sociétés, garanties par l'ADFC ou les ressources des partenaires de développement. L'ADFC pourra également émettre des obligations souveraines en partenariat avec un pays ou un groupe de pays africains.

II. Personnalisation de la diaspora : les obligations de la diaspora doivent être les meilleures de leur catégorie, complétées par des caractéristiques complémentaires et supplémentaires qui capitalisent sur les potentialités de développement de la diaspora. La personnalisation comprendra : une structuration et un conditionnement permettant d'obtenir des taux d'intérêt compétitifs, reflétant les remises « patriotiques et de développement » ; un marketing relationnel non conventionnel, conforme à la réglementation et sur mesure qui consulte, engage et gagne la confiance de la diaspora africaine multigénérationnelle diversifiée ; la stimulation de la diaspora à investir dans des projets régionaux et continentaux, au-delà de leurs pays d'origine et d'héritage spécifiques.

III. Impact sur le développement : en plus des rendements financiers, les obligations de la diaspora de l'ADFC doivent offrir aux investisseurs la possibilité de contribuer à des programmes, des entreprises et des projets en Afrique qui ont des impacts socio-économiques et développementaux élevés. Le lien entre l'investissement et le développement sera démontré par des caractéristiques intégrées, notamment : l'utilisation de fonds obligataires pour financer des projets et des entreprises spécifiques et identifiables le dépistage des « fonds vautours » et des investisseurs non éthiques ; des rapports de traçabilité transparents grâce à des tableaux de bord en ligne et d'autres méthodes, donnant des mises à jour et des preuves des progrès et de l'impact; le maintien d'un portefeuille de projets prêts à investir qui pourraient être financés par de futures émissions d'obligations de l'ADFC.

5.2.1 Émission et gestion des obligations de la diaspora

Le service proposé d'obligations de la diaspora de l'ADFC doit présenter les caractéristiques suivantes :

Obligations basées sur des projets : les obligations de la diaspora sont conçues comme des obligations basées sur des projets, dans lesquelles les fonds d'investissement collectés sont utilisés pour financer un développement spécifique, les entreprises sociales et les installations et équipements communautaires, en donnant la priorité aux projets autonomes, physiques et tangibles, et aux programmes et initiatives à fort impact, innovants, de remédiation et catalytiques qui reflètent les intérêts de la diaspora en matière de développement.

- II. **Portefeuille de projets** : les fonds générés par les obligations de la diaspora doivent être utilisés pour financer un portefeuille de projets, programmes et entreprises de petite et moyenne envergure, dont le budget est compris entre 10 et 25 millions de dollars.
- III. **Packaging de partenariat** : Obligations de la diaspora et portefeuille de projets à présenter par l'ADFC en partenariat avec les pays africains, les entrepreneurs sociaux de la diaspora, les institutions et organisations continentales africaines et d'autres partenaires de développement et multilatéraux.
- IV. **Soutien financier** : les obligations de la diaspora doivent être financièrement souscrites, garanties ou approuvées par les gouvernements africains concernés, les institutions financières et de développement régionales ou continentales et / ou d'autres agences et institutions internationales de développement. A l'avenir, après avoir constitué des réserves appropriées, l'ADFC fournira également des garanties financières appropriées si nécessaire.
- V. **Gestion intégrée** : les obligations de la diaspora doivent être conçues, conditionnées, commercialisées et gérées par l'ADFC, avec une conformité réglementaire appropriée dans les juridictions concernées dans le monde entier, et par le biais de véhicules à usage spécial et de partenariats professionnels et opérationnels appropriés.
- VI. **Diaspora et investisseurs étrangers** : les obligations de la diaspora doivent être commercialisées principalement auprès de la diaspora africaine (hors d'Afrique), des amis de la diaspora et des institutions appropriées orientées vers le développement, afin d'augmenter les investissements éthiques en Afrique.
- VII. **Plateforme de marketing des obligations** : l'ADFC est chargé de promouvoir et de commercialiser d'autres obligations appropriées de la diaspora, de l'impact social, du développement, souveraines et d'entreprises, émises par divers gouvernements, entreprises, diaspora et institutions de développement africaines.
- VIII. **Principales conditions générales** : L'émission des obligations de la diaspora doit être réglementée par les juridictions compétentes en Afrique, en Europe et en Amérique du Nord, les modalités et conditions étant définies dans des prospectus approuvés. La première émission d'obligations de la diaspora de l'ADFC sera fixée à 100 millions de dollars ; les investissements individuels minimums de 1 000 dollars libellés en dollars américains ; les produits servent à financer le portefeuille de projets, programmes et entreprises de petite et moyenne envergure échelle ; les montants des investissements à rembourser à la date de sortie ; les taux d'intérêt doivent être fixes (non flottants) au moment de l'émission, indexés à environ 5 % à 7 %, ces taux étant fixés par des obligations africaines réussies et sursouscrites ; les intérêts doivent être payés deux fois par an aux investisseurs ; la période de sortie de l'investissement est de 5 ans.

5.2.2 Investissement des fonds provenant des obligations de la diaspora

Le produit des obligations de la diaspora de l'ADFC, c'est-à-dire les fonds recueillis auprès des investisseurs, doit être investi dans divers projets, programmes, entreprises et dispositifs rentables qui présentent certaines des caractéristiques suivantes :

- Les biens matériels et immobiliers tels que les infrastructures, les installations et les équipements communautaires

- Des résultats de développement à fort impact tels que la création d'emplois, la santé, l'éducation et la protection sociale
- Des services de soutien aux PME et aux industries, tels que la location d'usines, de machines et d'équipements
- Des services catalytiques qui stimulent les activités économiques telles que la transformation et la commercialisation des produits agricoles
- Les innovations pour l'assainissement de l'environnement, la régénération économique et le développement sectoriel
- Les entreprises sociales et commerciales existantes et planifiées dirigées par la diaspora
- Les programmes existants et prévus de l'UA et des CER, tels que les entreprises pour les femmes et les jeunes
- Les entreprises scientifiques, technologiques, créatives, culturelles et sportives du continent et de la diaspora.

5.3 Fonds communs de placement : promotion des investissements en actions par rapport aux titres de créance

Étant donné que le sous-secteur des fonds communs de placement de la diaspora des IPD est pratiquement inexistant, l'ADFC, en tant qu'acteur fondamental, peut orienter le marché vers des investissements en actions, au lieu de se concentrer sur des investissements basés sur la dette. Cela doit être conforme à la politique de maximisation du bénéfice public et à la pratique d'un développement responsable. Les points clés de cette orientation stratégique sont résumés ci-dessous.

- I. **Croissance des investissements en actions mondiales** : En 2017, l'IPE mondial s'élevait à 59 700 milliards de dollars et, pour la toute première fois, l'IPE des actions (30 000 milliards de dollars) était supérieur à l'IPE de dette (à 29 700 milliards de dollars)¹⁷⁴. Les politiques d'investissement et les mesures d'incitation pratiques devraient viser à promouvoir davantage d'investissements de portefeuille en actions, plutôt que de promouvoir des titres de créance ou de laisser les lois du marché s'occuper de la dette.
- II. **Minimisation du fardeau de la dette** : Un mélange de dette et de capitaux propres fait partie intégrante des IPE, cependant, un fardeau de la dette insoutenable en Afrique aura des impacts négatifs sur l'économie, la société et les perspectives de développement. Il faut éviter l'endettement insoutenable en Afrique, qu'il soit le fait des gouvernements ou des entreprises, en particulier dans ce domaine naissant du financement de la diaspora pour l'Afrique.
- III. **Amélioration de l'entreprise et de la gestion** : il existe des raisons de développement économique positif qui justifient la promotion de l'IPE en actions. Les apports de capitaux sont plus susceptibles de stimuler les actions de base et les actions habilitantes telles que le soutien accru à l'entrepreneuriat, le développement des ressources humaines, l'amélioration de la gestion et l'augmentation de la productivité. Ces actions se traduisent par de meilleurs résultats, impacts et bénéfiques, au profit de diverses parties prenantes directes et indirectes. Les responsabilités en matière de propriété et la dépendance vis-à-vis des bénéficiaires nets qui accompagnent les prises de participation constituent un catalyseur pour des pratiques commerciales durables.

5.3.1 Gestion des fonds communs de placement de la diaspora

¹⁷⁴Enquête coordonnée du FMI sur les investissements de portefeuille (CPIS) : <http://data.imf.org/?sk=B981B4E3-4E58-467E-9B90-9DE0C3367363> - Consulté le 31 janvier 2019

Le fonds commun de placement de la diaspora proposé par l'ADFC aura les caractéristiques suivantes :

- I. **Ensemble de ressources de la diaspora** : Mobilisation de fonds d'investissement par le biais de souscriptions / dépôts mensuels, trimestriels ou occasionnels sur des comptes par les migrants africains récents et installés, la première diaspora et la diaspora multigénérationnelle, et les amis de la diaspora ; les petits investissements individuels sont mis en commun en fonds à durée indéterminée ou limitée dans le temps pour être investis en Afrique dans un portefeuille de produits financiers et de titres financiers présentant différents profils de risque, tels que les bons du Trésor, les obligations souveraines, municipales et non-ADFC de la diaspora, les dettes à court terme, les actions et les parts.
- II. **Fonds gérés professionnellement** : Les parts des investisseurs individuels dans les fonds communs de placement de l'ADFC sont protégées par la réglementation en vigueur dans les juridictions concernées et sont gérées par des gestionnaires de fonds professionnels de l'ADFC afin de diversifier le portefeuille des investissements effectués par les fonds communs de placement, de réduire l'exposition au risque et de maximiser les rendements au profit des investisseurs individuels.
- III. **Offre d'investissement différenciée** : La diaspora africaine comprend des personnes aux profils financiers et économiques variés. Les fonds communs de placement de l'ADFC offriront ainsi différents types d'opportunités d'investissement à travers l'Afrique, reflétant les objectifs financiers des investisseurs, leur appétit pour le risque, leur orientation vers le développement et d'autres facteurs.
- IV. **Principales modalités et conditions** : L'émission de fonds communs de placement sera réglementée par les juridictions compétentes en Afrique, en Europe et en Amérique du Nord, les modalités et conditions étant énoncées dans les prospectus approuvés ; jusqu'à 4 fonds communs de placement de l'ADFC seront lancés, ciblant différents investisseurs de la diaspora ; la taille des fonds communs de placement collectifs sera fixée au moment du lancement avec un objectif total possible de 100 millions de dollars ; les investissements individuels minimum seront de 100 dollars libellés en dollars américains ; les fonds communs de placement de l'ADFC doivent être très liquide, permettant aux actions individuelles d'être rachetées dans un délai maximum de 14 jours, conformément à la réglementation en vigueur ; la base de calcul des revenus (bénéfices) et des frais d'investissement variables doit être indiquée dans les prospectus approuvés, les gains provenant principalement des dividendes sur les titres, des plus-values nettes sur les participations et de la valeur nette d'inventaire (VNI) du portefeuille.

5.3.2 Investissement de l'argent collecté auprès des fonds communs de placement de la diaspora

Le produit des fonds communs de placement de l'ADFC, c'est-à-dire les fonds recueillis par les investisseurs est investi dans des titres à intérêts divers, tels que :

- Les bons du Trésor à faible risque et autres fonds du marché monétaire réglementés en Afrique
- Les obligations souveraines, municipales et garanties par l'Etat
- Les obligations de la diaspora non-ADFC et autres obligations à impact social et de développement

- Obligations d'entreprises et autres dettes à court terme réglementées
- Actions et parts de sociétés et fonds indexés
- Les fonds de capital-risque et autres fonds de croissance et de revenu
- Les fonds spécifiques aux PME, aux autres secteurs et à l'industrie
- Les fonds de retraite et de cycle de vie qui fournissent des sommes forfaitaires à des dates cibles précises.

5.4 Fonds de dotation : Financements innovants pour l'entreprise sociale

Un capital de démarrage est nécessaire pour faire de l'ADFC un projet legs de l'Union africaine (UA), tandis que la création d'une initiative de financement innovante basée sur les " Fonds de contrepartie des transferts de fonds " est attendue depuis longtemps¹⁷⁵. Cette situation crée une opportunité unique de lier les deux programmes, de capitaliser sur les synergies et d'optimiser le potentiel de contribution de la diaspora au financement du développement durable en Afrique.

I. Définition du financement innovant : le financement innovant concerne la mobilisation, la gouvernance et la distribution de mécanismes et systèmes nouveaux, créatifs et non traditionnels, impliquant des partenariats public-privé et des transactions financières basées sur le marché, afin de créer de nouvelles sources et de nouveaux flux prévisibles, efficaces, réguliers et stables de financement du développement vers les pays en développement, qui viennent s'ajouter et compléter les formes conventionnelles de financement du développement. Les mécanismes de financement innovants peuvent comprendre des micro-contributions, des micro-taxes, des micro-prélèvements, des financements de contrepartie, des frais, des garanties, des obligations, la mise en commun des revenus, des fonds fiduciaires et des régimes d'assurance, mis en place par le biais de partenariats public-privé et de transactions financières fondées sur le marché, impliquant des partenaires nouveaux et diversifiés, et souvent axés sur des thèmes de développement spécifiques, l'atténuation des défaillances du marché, l'élargissement des solutions axées sur les résultats et la stimulation des interventions catalytiques¹⁷⁶.

II. Fonds de dotation de la diaspora comme financement innovant : Le concept et la pratique du financement innovant pour le développement sont apparus au début du XXI^e siècle lorsque de nouvelles idées étaient explorées pour financer les dispositions ambitieuses des objectifs du Millénaire pour le développement. Les rapports pluriannuels du Secrétaire général des Nations Unies en 2004, 2005, 2006, 2008 et 2009 ont fait référence à la nécessité et à l'importance d'es financements innovants. Des consultants du secteur privé comme McKinsey et des réseaux multipartites comme le Groupe pilote sur le financement innovant du développement, ont reconnu

¹⁷⁵RemitAid™ est une forme de financement innovante basée sur les allègements fiscaux communautaires (CTR) et le financement de contrepartie des transferts de fonds qui a été développé pour la première fois en 2003.

¹⁷⁶La définition présentée ici est une synthèse des différentes définitions données par les Nations Unies, la Banque mondiale, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et le Groupe pilote sur les financements innovants pour le développement (LGIFD).

Girishankar, Navin (2009), *Innovating Development Finance: From Financing Sources to Financial Solutions*, Washington DC, Banque mondiale
<http://documents.worldbank.org/curated/en/796631468340177673/pdf/WPS5111.pdf>

Banque mondiale (2010), *Innovative Finance for Development Solutions: Initiatives of the World Bank Group*, Washington DC, Banque mondiale
<http://siteresources.worldbank.org/CFPEXT/Resources/IF-for-Development-Solutions.pdf>

Benn, Julia and Mirabile, Mariana (2014), *Innovating to Finance Development*, in *Development Cooperation Report: Mobilising Resources for Sustainable Development*, Paris, Organisation for Economic Co-operation and Development (OECD)
https://read.oecd-ilibrary.org/development/development-co-operation-report-2014_dcr-2014-en#page179

que les nouvelles approches en matière d'optimisation des transferts de fonds faisaient partie du paysage financement innovant¹⁷⁷178179.

III. Financement innovant et mixte : Le Programme d'action d'Addis-Abeba (AAAA) de 2015 sur le financement du développement (FFD) a conclu un accord politique mondial actualisé pour la promotion des financements innovants et mixtes, tous deux étant des cadres appropriés pour le développement du fonds de dotation de la diaspora proposé, basé sur le financement de contrepartie des transferts de fonds (RMF)¹⁸⁰.

IV. Réactiver et mettre en œuvre RemitAid™ : L'allègement des taxes sur les transferts de fonds et le financement de contrepartie des transferts de fonds en tant que mécanismes de financements innovants ont été développés dans le cadre du programme RemitAid™, lancé en 2003. RemitAid™ a été approuvé lors de conférences liées au premier Dialogue de haut niveau des Nations Unies sur les migrations internationales et le développement (UNHLD), notamment la " Première conférence ministérielle des pays les moins avancés sur les transferts de fonds des migrants "(février 2006, Cotonou, Bénin) et "l'Atelier sur les migrations, le développement et la réduction de la pauvreté " (août 2006, Dakar, Sénégal), avec *une résolution officielle des ministres et des délégués à : " Reconnaître que les transferts de fonds, en tant que forme de financement contribuant au développement, devraient bénéficier d'incitations fiscales similaires à celles offertes pour l'aide et les investissements directs étrangers, et inviter instamment les pays d'accueil à introduire des allègements fiscaux pour les transferts de fonds en faveur du développement »*¹⁸¹. RemitAid™ a reçu la plus grande attention au Royaume-Uni et a¹⁸² été lancé lors des premières Journées européennes du développement (JED) en novembre 2006 à Bruxelles¹⁸³. Le programme a été suspendu après la crise financière mondiale de 2008. Sa réactivation est appropriée et opportune dans le contexte des actions de mise en œuvre 2018 du projet legs de l'Union africaine sur l'investissement de la diaspora, et de l'adoption en 2018 du Pacte mondial des Nations Unies pour les migrations, qui appellent spécifiquement à des « *programmes et produits financiers qui facilitent les investissements des migrants et de la diaspora en accordant des capitaux.... D'amorçage sous forme d'obligations de la diaspora et de fonds de développement de la diaspora, des fonds d'investissement assortis de mécanismes de*

¹⁷⁷Note de LGIFD : <http://www.leadinggroup.org/article194.html> - Consulté le 1er avril 2019

¹⁷⁸Innovative Financing for Development: A New Model for Development Finance? Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)
https://www.undp.org/content/dam/undp/library/Poverty%20Reduction/Development%20Cooperation%20and%20Finance/InnovativeFinancing_Web%20ver.pdf

¹⁷⁹Bensoussan, Eytan, Ruparell, Radha and Taliento, Lynn (2010), Innovative Development Financing: How can more resources be applied toward development in the world's poorest countries? Londres, McKinsey & Company
<https://www.mckinsey.com/industries/social-sector/our-insights/innovative-development-financing>

¹⁸⁰Le Programme d'action d'Addis-Abeba (AAAA) des Nations Unies est un cadre mondial pour le financement du développement durable, reconnu dans l'Agenda 2030 des objectifs de développement durable. L'auteur de ce rapport a participé aux négociations et à l'adoption finale en juillet 2015. Les paragraphes 48 et 69 couvrent respectivement le financement mixte et le financement innovant.
https://www.un.org/esa/ffd/wp-content/uploads/2015/08/AAAA_Outcome.pdf

¹⁸¹OIM (2007), Migration, développement et réduction de la pauvreté : rapport de l'atelier sur la migration, le développement et la réduction de la pauvreté 2006, Genève, Organisation internationale pour les migrations (OIM) et Fondation pour le renforcement des capacités en Afrique (ACBF) pp. 16-17 et 52- 54 https://publications.iom.int/system/files/pdf/migration_dev_pvrtyreduction.pdf

¹⁸²Point de presse de 2005 sur RemitAid™, lié à l'accueil du sommet du G8 au Royaume Uni et à l'accueil par l'AFFORD du lauréat du prix Nobel, le professeur Wangari Maathai, qui est devenu un partisan du programme RemitAid™.
<https://www.pambazuka.org/pan-africanism/afford-calls-remittances-africans-be-g8-summit-agenda> - Consulté le 1er avril 2019

¹⁸³Union européenne (2007) Journées européennes du développement : Compte rendu 2006, Bruxelles, Union européenne pp. 111-117
<https://eudevdays.eu/sites/default/files/documents/EDD2006-proceedings-final.pdf>

subvention, des obligations municipales et des partenariats avec des associations locales, afin de renforcer le potentiel de transformation des transferts de fonds au-delà des ménages individuels des travailleurs migrants... »¹⁸⁴. Le programme a été initialement conçu pour s'appliquer à tous les pays les moins avancés (PMA) du monde, mais il a été réorienté pour s'appliquer spécifiquement à l'Afrique. (Un examen après trois ans de mise en œuvre pratique pourrait permettre de le reproduire dans d'autres PMA).

V. Fonds de dotation comme ancrage pour l'entreprise sociale de l'ADFC : Au-delà de son importance fondamentale pour l'innovation et le développement, le Fonds de dotation de la diaspora sert de catalyseur et d'ancrage pour la création de l'ADFC en tant qu'entreprise sociale continentale exemplaire. L'OCDE définit l'entreprise sociale comme « *une activité privée menée dans l'intérêt public, organisée avec une stratégie entrepreneuriale, mais dont le but principal n'est pas la maximisation du profit mais la réalisation de certains objectifs économiques et sociaux, et qui a la capacité d'apporter des solutions innovantes aux problèmes de l'exclusion sociale et du chômage* »¹⁸⁵. La création d'entreprises sociales nécessite généralement un apport de capitaux provenant de sources gouvernementales, publiques et philanthropiques, et c'est particulièrement le cas en Afrique, où les défis institutionnels et de capacité sont importants¹⁸⁶. Les contributions des donateurs participant au Fonds de dotation de la diaspora peuvent être utilisées pour mettre en place des structures et des systèmes, et engager du personnel professionnel, pour développer, lancer et gérer les obligations, les fonds communs de placement et les fonds de dotation de la diaspora. La gestion d'un fonds de dotation de plusieurs millions de dollars par l'ADFC renforce également la crédibilité et le potentiel de levier de l'ADFC en tant que jeune entreprise sociale continentale.

5.4.1 Gestion du fonds de dotation de la diaspora

Le fonds de dotation proposé pour la diaspora de l'ADFC aura les caractéristiques suivantes :

Le financement de contrepartie des transferts de fonds comme financement innovant : Dans le contexte du Pacte mondial pour les migrations (GCM), du Programme d'action d'Addis-Abeba sur le financement du développement (AAAA), de l'Agenda 2030 des Nations Unies sur les objectifs de développement durable (ODD) et de l'Agenda 2063 de l'UA, l'ADFC doit réactiver et mettre en œuvre un programme RemitAid™ actualisé et simplifié, axé sur le financement de contrepartie des transferts de fonds (RMF). Il s'agit pour les pays donateurs participants de fournir un financement de contrepartie pour le Fonds de dotation de la diaspora. La contribution est calculée en pourcentage des transferts de fonds envoyés en Afrique par le pays participant, en utilisant comme points de référence des systèmes comparables d'allègements fiscaux et d'incitation¹⁸⁷.

¹⁸⁴Projet final du GCM (2018) : https://refugeesmigrants.un.org/sites/default/files/180711_final_draft_0.pdf - Consulté le 31 janvier 2019

¹⁸⁵OCDE (1999), Entreprises sociales, Paris, Organisation de coopération et de développement économiques

¹⁸⁶OCDE (2013), Policy Brief on Social Entrepreneurship : Entrepreneurial Activities in Europe, Paris, OCDE et Union européenne
https://www.oecd.org/cfe/leed/SocialEntrepreneurship%20e%20policybrief%20b%20EN_FINAL.pdf

Banque mondiale (2017), Emerging Social Enterprise Ecosystems in East and Southern Africa Countries, Washington DC, Banque mondiale
http://endeava.org/wp-content/uploads/2017/08/wb_africa-se-ecosystem_may8.pdf

¹⁸⁷Faal, Gibril (2012) Introduction to RemitAid™: Remittance Match Funding and Remittance Tax Relief, London, African Foundation for Development (AFFORD)
http://gkpartners.co.uk/GK_Partners_RemitAid_Introduction.pdf

Briefing initial de RemitAid™ 2006 :
https://www.qmul.ac.uk/geog/media/geography/docs/research/citycentre/remit_aid.pdf - Consulté le 31 janvier 2019

- II. Fonds de dotation de la diaspora :** L'ADFC entreprendra et conclura des consultations et des négociations avec les gouvernements de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et du Conseil de coopération du Golfe (CCG) et d'autres pays non africains afin de fournir un financement de contrepartie des transferts de fonds (RMF), à des taux de pourcentage convenus, sur les fonds envoyés par les migrants et la diaspora vers les pays africains de ces pays de l'OCDE, du CCG et d'autres pays, pour financer le Fonds de dotation de l'ADFC, qui constitue un héritage financier et de développement positif et durable, découlant des contributions productives des migrants et de la diaspora. (La contribution peut prendre la forme d'un allègement fiscal sur les transferts de fonds communautaires (CRTR) ou de tout autre mécanisme approprié). L'objectif de pré-lancement est de générer 50 millions de dollars par an, provenant de 2 ou 3 pays participants. On s'attend à ce que les contributions par pays et le nombre de pays contributeurs augmentent avec le temps.
- III. Contributions supplémentaires au fonds de dotation :** L'ADFC entreprendra et conclura des consultations et des négociations avec les opérateurs de transfert d'argent (OTA) pour que ces entreprises fournissent un financement de contrepartie des transferts de fonds (RMF), à des taux de pourcentage convenus sur les fonds envoyés par les migrants et la diaspora vers les pays africains à partir de pays non africains par l'intermédiaire de leurs plateformes ; et pour que les OTA intègrent des options dans leurs systèmes et plateformes de paiement afin que les expéditeurs effectuent des contributions collectives de transfert de fonds (CRC) au fonds de dotation de l'ADFC, à des sommes ou des taux nominaux pour chaque transaction.
- IV. Coopération et partenariat entre les parties prenantes :** Le Fonds de dotation de la diaspora est ancré dans le cadre des Nations Unies pour le financement innovant pour le développement et le lien entre la diaspora et le développement. L'ADFC, soutenu par la Commission de l'Union africaine, collabore avec les gouvernements, les opérateurs de transfert d'argent et les institutions financières et de développement concernées dans le monde et en Afrique.
- V. Collecte et mise en commun des fonds :** L'ADFC ('RemitAid™ Claims Unit') travaille avec les partenaires pour déterminer le volume des flux de transferts de fonds vers l'Afrique et utiliser ces données vérifiées pour faire des demandes trimestrielles de décaissement du financement de contrepartie des fonds de contrepartie des transferts de fonds convenus à l'ADFC par l'OCDE, le CCG et d'autres pays participants ; et pour assurer la liaison avec les OTA pour les décaissements hebdomadaires à l'ADFC et les audits trimestriels. Les audits porteront sur les flux de financement de contrepartie des transferts de fonds (RMF) provenant des OTA, et sur les contributions collectives de transferts de fonds (CRC) provenant des expéditeurs utilisant les plateformes du OTA.
- VI. Gestion du fonds de dotation :** L'ADFC travaille avec des partenaires pour recevoir, mettre en commun et gérer : les RMF des pays participants ; les RMF des OTA ; et les CRC de l'émetteur. Sur les RMF et les CRC collectés, 80 % des fonds seront investis dans un portefeuille de programmes éthiques comprenant des programmes à faible risque, à haut rendement et d'autres appropriés en Afrique et dans le monde, générant ainsi un revenu régulier et créant un actif financier à long terme en constante augmentation.
- VII. Versement des subventions :** L'ADFC dispose d'une « Unité de subventions » affiliée (RemitAid™ Development Trust [RDT]) qui recevra et gèrera les fonds de subventions, soit : 20 % des RMF des pays participants ; 100 % des RMF des OTA ; 100 % des CRC des expéditeurs ; et 100 % des revenus générés par les investissements de dotation. (À l'avenir, un pourcentage des revenus d'investissement pourra être réinvesti dans le fonds de dotation). Le RemitAid™ Development Trust décaisse des subventions, des prêts à taux réduits et d'autres aides au cofinancement du développement pour les activités structurelles, productives, régénératrices,

d'entreprises, communautaires et autres de la diaspora, afin de faire progresser le développement en Afrique, d'améliorer les contributions de la diaspora au développement et prévenir, minimiser et atténuer les effets secondaires négatifs liés à la migration. Les subventions et les cofinancements reposent sur des critères transparents, ouverts et objectifs.

5.4.2 Utilisation des fonds générés par le fonds de dotation

Quatre-vingt pour cent du financement de contrepartie des transferts de fonds (RMF) des pays participants seront acheminés vers le Fonds de dotation de la diaspora. Les fonds seront investis dans un portefeuille équilibré de divers titres et programmes en Afrique et dans le monde, notamment les suivants :

- Bons du Trésor et autres fonds du marché monétaire réglementés à faible risque
- Obligations souveraines, municipales, d'entreprises et de projets
- Obligations d'entreprises et autres dettes à court terme réglementées
- Actions et parts de sociétés et fonds indexés
- Fonds alternatifs, fonds de capital-investissement, capital-risque et autres fonds de croissance.

Vingt pour cent des RMF des pays participants ; 100 % des RMF des OTA ; 100 % des contributions collectives aux transferts de fonds (CRC) des expéditeurs ; et 100 % des revenus annuels des investissements du Fonds de dotation sont versés à RemitAid™ Development Trust (RDT). Les fonds du RDT seront utilisés pour octroyer des subventions, des prêts à taux réduits, des investissements patients et d'autres cofinancements de développement afin de soutenir les activités du continent et de la diaspora, notamment :

- Des programmes visant à prévenir et à atténuer les effets négatifs de la migration irrégulière et dysfonctionnelle
- Les groupes de la diaspora et de la société civile qui améliorent les capacités et le bien-être de la diaspora africaine
- Des programmes de création d'emplois et de réduction de la pauvreté, en particulier pour les groupes défavorisés et vulnérables
- Des activités régénératives dans les localités présentant des facteurs de risques économique, social et environnemental élevés
- Les entreprises coopératives, communautaires et sociales dans les secteurs où le marché est défaillant et où les investissements sont insuffisants
- Le soutien aux jeunes, aux personnes âgées, aux infirmes et aux Africains vulnérables sur le continent et dans la diaspora
- Les autres activités qui soutiennent le développement personnel des Africains de la diaspora et du continent
- Une partie des activités et du développement de l'UA, y compris la Direction des citoyens et de la diaspora.

5.5 Services complémentaires et techniques de l'ADFC

En plus des trois principaux produits et services financiers de démarrage, l'ADFC fournira des services supplémentaires, financés par des subventions de coopération technique de donateurs et d'institutions de développement. Ces activités supplémentaires comprennent :

- Recherche, développement et innovations en matière de développement de la diaspora
- Examens et analyses de marché, sectoriels, d'investissement et stratégiques
- Élaboration de projets et soutien à la préparation à l'investissement

- Analyses et amélioration de la politique et des pratiques de développement
- Plaidoyer, sensibilisation et promotion du financement de la diaspora
- Coopération et assistance techniques sur mesure

5.6 Illustration des produits et services de démarrage de l'ADFC

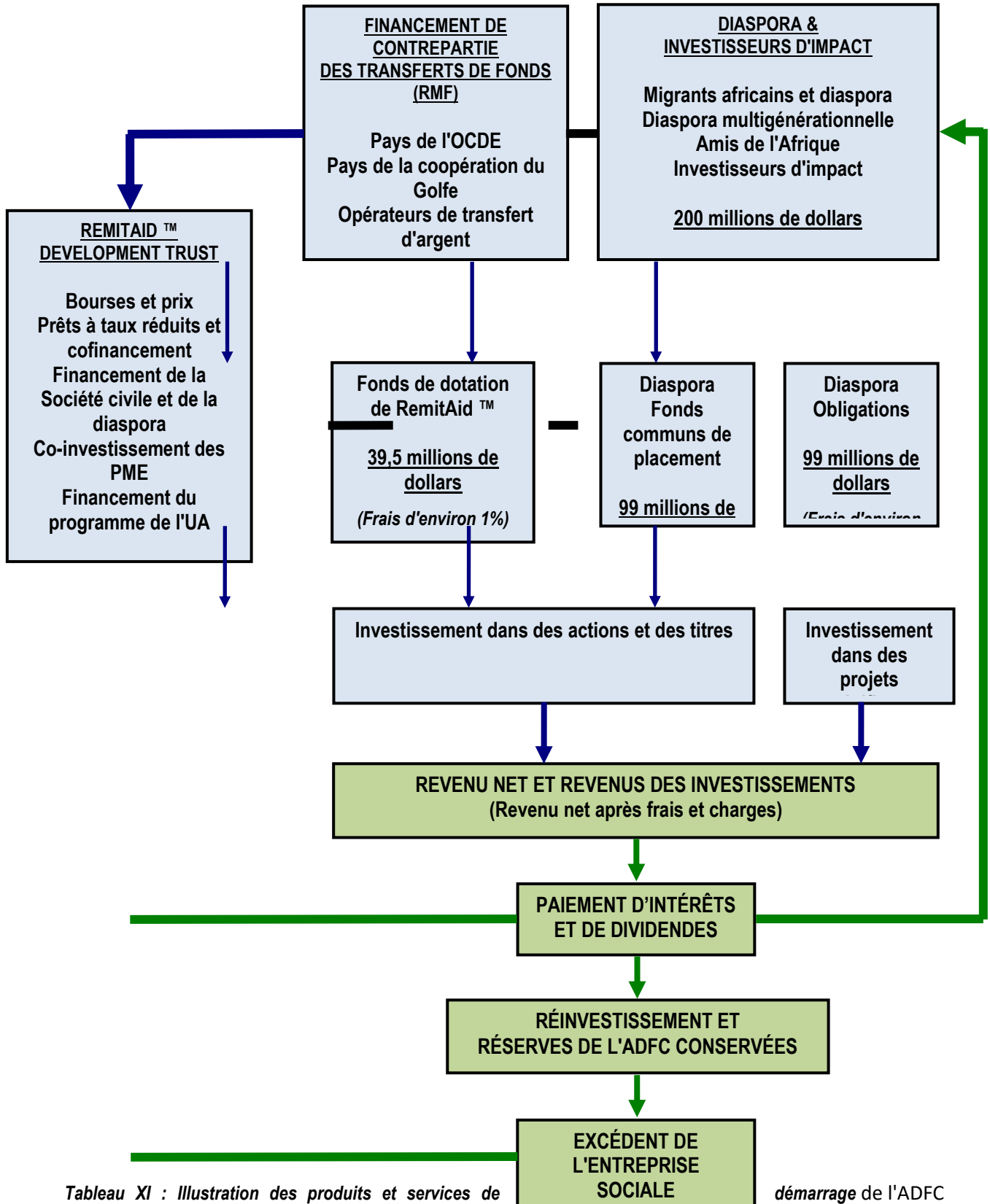


Tableau XI : Illustration des produits et services de

démarrage de l'ADFC

6. Cadre opérationnel et de gestion

Pour mettre en œuvre le projet legs de l'Union africaine sur les investissements de la diaspora, la structure juridique, de gestion et opérationnelle de la Société financière de la diaspora africaine (ADFC) sera mise en place. Il s'agira d'établir les systèmes et la structure organisationnels nécessaires pour mettre en œuvre et fournir le portefeuille de produits et de services de l'ADFC, tout en ayant la capacité de répondre aux exigences opérationnelles, de gestion, de réglementation et de gouvernance. La structure intégrée couvrira tous les besoins de mise en œuvre, depuis la production, la livraison, le service à la clientèle, l'examen, le suivi, l'évaluation, la gouvernance, la responsabilité, l'apprentissage et l'amélioration et le développement continu.

6.1 Outil de processus opérationnel : Schémas de prestations de services

Les services à fournir sont basés sur des modèles de « Schéma de prestation de services (SDO) ». Les SDO sont des documents opérationnels actifs et vivants, à utiliser pour assurer une prestation et une mise en œuvre compétentes et efficaces. En tant qu'outil, les SDO couvrent les principaux points suivants pour chaque service :

- **Pourquoi** : objectifs spécifiques du service, résultats requis et impact du service
- **Quoi** : Brève description du service, avec des objectifs de résultats quantitatifs et qualitatifs
- **Qui** : utilisateurs, bénéficiaires, consommateurs, clients et autres parties prenantes et partenaires concernés
- **Où** : Lieux où le service sera fourni, y compris les interfaces en ligne, en face à face ou autres, un ou plusieurs pays, des villes et des sites spécifiques
- **Quand** : dates auxquelles la livraison aux différents bénéficiaires aura lieu, en soulignant la fréquence de livraison, les interventions et les interfaces avec les bénéficiaires
- **Comment** : Méthode, moyens et / ou système de prestation de services, y compris les étapes clés du processus de prestation, les ressources humaines internes et externes nécessaires, ainsi que les ressources physiques et autres nécessaires pour fournir le service
- **Quelle est la prochaine étape** : Options pour la progression des utilisateurs et des bénéficiaires du service, y compris les options pour l'amélioration et l'expansion du service.

Les services fournis constituent le cœur de l'organisation. C'est par le biais de ces services que les changements positifs (impacts) souhaités doivent être réalisés. Il est donc essentiel que la nature des services soit claire et transparente, qu'il s'agisse de ce qu'ils sont ou non. Cette approche sert également à garantir l'efficacité opérationnelle. La connaissance des objectifs et des composantes clés du service permet aux gestionnaires et au personnel d'utiliser plus facilement ces facteurs comme " spécifications du service ", par rapport auxquelles il est possible d'évaluer le succès de la fourniture et de la mise en œuvre du service.

6.2 Processus de production et de livraison des services de l'ADFC

Pour concevoir, structurer, conditionner, commercialiser et gérer les trois services de base de l'ADFC, à savoir les obligations de la diaspora, les fonds communs de placement et le fonds de dotation, l'ADFC doit mettre en place et activer un processus de production et de fonctionnement qui comprend les principales étapes décrites ci-dessous. Ces étapes sont basées sur des processus standard pour les produits financiers négociés au niveau mondial.

- I. **Conception et conditionnement des produits** : l'ADFC entreprend des recherches et des analyses quantitatives et qualitatives, et structure et conditionne les produits financiers de l'ADFC en consultation avec des partenaires stratégiques tels que la Banque africaine de développement, Afreximbank, la Banque mondiale, le Fonds monétaire international, la Banque européenne d'investissement. Les produits et services doivent être conformes aux exigences réglementaires et aux normes de meilleures pratiques de l'industrie. Les juridictions légales et réglementaires compétentes incluront la Securities and Exchange Commission (SEC) des États-Unis et la Financial Conduct Authority (FCA) du Royaume-Uni. Ces deux régimes réglementaires comportent des éléments de « passeport financier » qui permettent la commercialisation de produits financiers dans la plupart des pays de l'OCDE et du CCG, où réside la diaspora africaine. L'obligation de 2017 de la diaspora nigériane, sursouscrite, a été enregistrée auprès de la SEC et de la FCA. L'ADFC doit également se conformer aux réglementations des sociétés et des finances du pays africain dans lequel elle est basée.
- II. **Prospectus et plan de marketing** : L'ADFC produit des prospectus et des plans de marketing approuvés et des documents conformes aux règlements pertinents. Les activités de marketing comprendront l'utilisation d'institutions institutionnelles et intermédiaires telles que les banques, ainsi que les canaux en ligne, les téléphones intelligents et les médias sociaux. L'ADFC utilisera également des méthodes de marketing de réseau appropriées par le biais de groupes d'entreprises, de communautés et de diasporas, similaires aux techniques utilisées efficacement par les Obligations d'Israël¹⁸⁸.
- III. **Collecte des fonds d'investissement** : L'ADFC doit créer des comptes fiduciaires généraux et d'autres types de comptes bancaires pour collecter et recevoir des fonds d'investissement de la diaspora africaine et des investisseurs d'impact, ainsi que d'autres bailleurs de fonds partenaires. Les comptes bancaires et les mécanismes de collecte des investissements seront conformes aux dispositions de la loi " Know Your Customer " (KYC), de la loi sur la lutte contre le blanchiment d'argent (AML) et de celle sur la lutte contre le financement des investissements terroristes (CFT), ainsi qu'à d'autres lois et réglementations pertinentes.
- IV. **Gestion du portefeuille d'investissement** : L'ADFC gère les fonds d'investissement reçus dans le cadre des activités suivantes : l'investissement dans des titres, des actions et d'autres produits financiers, dispositifs et entreprises financiers réglementés, à revenus divers et socialement responsables ; suivre, contrôler, superviser et gérer avec diligence le portefeuille d'investissements avec professionnalisme, compétence et action ; s'assurer que les investissements en capital sont sûrs et que les revenus sont générés pendant que les gains en capital et la valeur nette d'inventaire (VNI) s'apprécient ; utiliser les frais facturés aux investisseurs et les revenus générés par les investissements pour gérer les opérations de l'ADFC avec diligence conformément aux réglementations et aux meilleures pratiques, et respecter le

¹⁸⁸Les obligations israéliennes sont commercialisées dans le cadre de réunions privées organisées par des membres de réseaux communautaires et des influenceurs sociaux et industriels. Elles sont également promues comme cadeaux pour les Bar Mitzvahs, les anniversaires et les commémorations.

capital, les revenus et les obligations contractuelles dues aux investisseurs ; gérer les excédents par le réinvestissement, la recherche et les analyses techniques, le développement du portefeuille et de l'organisation et l'augmentation des réserves financières.

- V. Gestion du retour sur investissement : L'ADFC** doit gérer avec professionnalisme et diligence les paiements d'intérêts, de dividendes ou d'autres formes de rendement aux investisseurs en temps opportun. L'ADFC doit également gérer les remboursements de capital, les réinvestissements, les règlements de fin de contrat et les relations avec les clients, ainsi que les décaissements en faveur du RemitAid TM Development Trust.
- VI. Gestion du fonds d'octroi de subventions :** L'ADFC met en place la gouvernance et le cadre opérationnel pour l'octroi de subventions RemitAid TM Development Trust. Les activités comprendront le recrutement et le soutien opérationnel d'un conseil consultatif indépendant qui supervisera, entre autres : la mise en place de l'éligibilité des subventions et du cofinancement, les priorités et les conditions générales ; les appels à propositions et l'évaluation des demandes ; l'attribution des financements et le suivi des performances et de la conformité des bénéficiaires ; le suivi, l'évaluation et l'amélioration du programme.

6.3 Présentation de la structure organisationnelle de l'ADFC

La structure organisationnelle et de mise en œuvre proposée par l'ADFC est conçue de manière à optimiser la prestation de services et à simplifier la planification, l'orientation, la facilitation, la gestion, la supervision et la responsabilité. La structure et les interconnexions sont présentées ci-dessous.

- I. Partenaires de l'ADFC
- II. Conseil d'administration (Conseil)
- III. Conseil consultatif international (CCI)
- IV. Bureau du directeur général (BDG)
- V. Direction de la gestion des investissements (DGI)
- VI. Directeurs, personnel et consultants des départements.

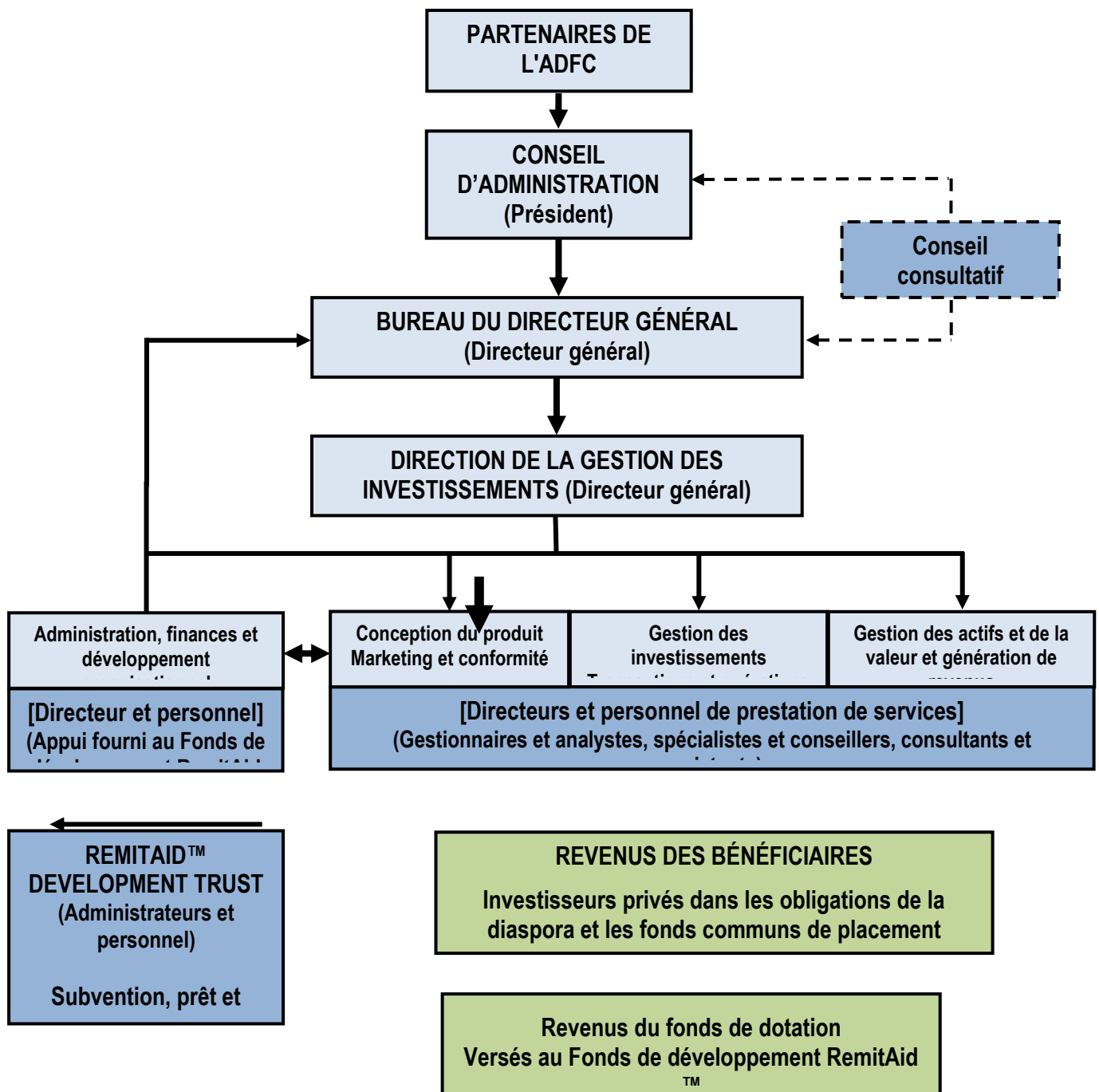


Tableau XII : Organigramme de l'ADFC

6.4 Résumé des besoins en ressources humaines

L'ADFC a besoin de personnel professionnel qualifié dans différentes disciplines pour développer et fournir les produits et services, et gérer l'organisation aux niveaux stratégique, tactique et opérationnel. Le personnel doit servir dans les différentes unités de la structure organisationnelle de l'ADFC, comme indiqué ci-dessus.

I. Partenaires de l'ADFC

Les partenaires de l'ADFC sont ses membres fondateurs. L'assemblée générale annuelle des partenaires de l'ADFC est l'organe décisionnel suprême de l'ADFC. Elle élit le conseil d'administration et lui délègue des pouvoirs. Les partenaires de l'ADFC sont les suivants :

- Pays africains signataires du Traité de l'ADFC (*éventuellement représentés par les ministres des Finances*)
- Pays non africains participant au financement de contrepartie des transferts de fonds (*Éventuellement représentés par les directeurs généraux*)
- Organisations de développement de la diaspora africaine ayant des projets importants en Afrique (*Éventuellement représentées par les directeurs exécutifs*)
- Opérateurs de transfert d'argent participant au financement de contrepartie des transferts de fonds (*Éventuellement représentés par des directeurs généraux*)
- Commission de l'Union africaine (*éventuellement représentée par le commissaire aux affaires économiques*)
- Banque africaine de développement (*éventuellement représentée par son directeur exécutif*).

Pour entrer en vigueur, le Traité de l'ADFC doit être signé par dix (10) pays africains et ratifié par six (6) partenaires.

II. Le conseil d'administration

Le conseil d'administration (Conseil) est composé de 7 à 11 membres, nommés pour une période de 3 ans, renouvelable pour 3 ans supplémentaires le cas échéant. Les membres du Conseil comprennent des représentants des différents types de partenaires de l'Accord et un représentant du pays hôte de l'ADFC. Les critères généraux pour les candidats au Conseil incluent : des connaissances, des compétences, une expertise et une expérience pertinentes en matière d'investissement, de développement de la diaspora et de finances ; et une expérience en matière de gouvernance d'entreprise et au niveau du conseil d'administration.

Le directeur général est membre du Conseil. D'autres parties prenantes et partenaires peuvent être invités en tant qu'observateurs aux réunions, si nécessaire. Les réunions ont lieu tous les trimestres, avec un soutien administratif fourni par le Bureau du Directeur général. Le conseil d'administration est présidé par un professionnel indépendant possédant une expertise, une expérience et une influence pertinentes étendues.

Les principales fonctions du Conseil sont résumées comme suit :

- Assurer la conformité statutaire, contractuelle, des projets et des programmes (supervision)
- Fournir des idées reliant les points de vue et les aspirations de la diaspora aux activités de l'ADFC (aperçu)
- Fournir une orientation stratégique conforme aux réalités du secteur financier international (perspective)
- Fournir des orientations mettant en relation les besoins, les souhaits et les attentes avec les services et les activités appropriés
- Fournir des conseils et un soutien pour activer les opportunités, prévenir les problèmes et atténuer les difficultés
- Mettre en place des comités statutaires et autres comités de direction et de gouvernance d'entreprise
- Agir en tant que promoteur, influenceur et « ambassadeur » de l'ADFC.

III. Conseil consultatif international

Le rôle du Conseil consultatif international (CCI) est de nature purement consultative et de soutien, sans aucune autorité légale ni responsabilité de gouvernance. Le directeur général, en consultation avec le conseil, d'administration, nomme les membres du CCI, en utilisant les termes de référence (TdR) approuvés. Le rôle est de nature volontaire et non rémunéré. L'ADFC est responsable des dépenses et des honoraires raisonnables afin de permettre aux membres du CCI de fournir des conseils et un soutien.

Le CCI est créé et maintenu afin de créer des opportunités :

- Pour que l'ADFC ait facilement et rapidement accès à des conseils, des orientations et un soutien semi-formels de la part de divers professionnels et experts et spécialistes
- Engager des professionnels, experts et spécialistes africains, de la diaspora et internationaux dans les activités générales de l'ADFC de manière flexible et semi-formelle
- Pour que des professionnels individuels disposant d'une expertise exemplaire participent à la direction stratégique de l'ADFC de manière indépendante, plutôt qu'en tant que membres du conseil d'administration ou consultants.

Les membres du CCI entreprennent, d'un commun accord, les principales activités suivantes en fonction des besoins :

- Fournir des orientations et des conseils sur les projets, les programmes et les spécialistes au conseil d'administration et au bureau du directeur général
- Participer à des panels ad hoc et d'autres panels de gestion et opérationnels, tels que les panels de sélection, d'entretien et d'examen relatifs aux passations de marchés de services, au recrutement du personnel, au suivi, à l'évaluation et à la gestion de la qualité des activités de l'ADFC ;
- Fournir un soutien technique, pratique et opérationnel discret et ponctuel au personnel de l'ADFC, le cas échéant
- Agir en tant que promoteur, influenceur et " ambassadeur " de l'ADFC auprès des réseaux, secteurs et publics professionnels, thématiques et autres
- Entreprendre d'autres rôles et activités de conseil et de soutien ad hoc et ponctuels <g id="2"> que le directeur général juge appropriés.

Le CCI est composé de 5 à 9 membres, nommés pour une période maximale de 3 ans, renouvelable pour une période supplémentaire de 3 ans le cas échéant. Outre l'exigence fondamentale d'une expérience, de compétences et de connaissances pertinentes, la liste des membres du CCI peut refléter la représentation des régions, des femmes et des jeunes. Le CCI se réunit au moins une fois par an et peut être invité à assister aux réunions en tant qu'observateurs, en fonction des besoins.

IV. Bureau du directeur général

L'ADFC est dirigée par un directeur général (DG) nommé pour une période de 5 ans, renouvelable pour 5 ans supplémentaires, le cas échéant. Le directeur général est nommé sur la base, entre autres, de connaissances, de compétences, d'expertise et d'expérience approfondies en matière de développement

et de financement international et des diasporas, d'un engagement en faveur d'une approche du développement axée sur la prestation de services, d'un engagement en faveur de la vision et de la mission de l'ADFC, de réseaux mondiaux étendus, d'une expertise en matière de plaidoyer, d'influence et de mobilisation des ressources. Le DG dirigera l'équipe de direction composée du DG, du directeur général et des directeurs de département. L'e BDG sera soutenu par une petite équipe de gestion et d'administration.

Les principales fonctions du DG sont résumées comme suit :

- Responsabilité générale de la mise en œuvre de la stratégie de l'ADFC et des directives du Conseil d'administration
- Responsabilité globale de la collecte de fonds, de la mobilisation des ressources et de l'effet de levier
- Responsabilité globale de la gestion des risques et des opportunités
- Leadership organisationnel, développement, performance et responsabilité
- Supervision et développement du RemitAid™ Development Trust
- Mise en réseau, création de partenariats, représentation extérieure et défense de la politique internationale
- Leadership intellectuel sur la politique et la pratique des investissements et des finances des diasporas
- Maintien et renforcement de la crédibilité, de la réputation et de la durabilité de l'ADFC.

V. Direction de la gestion des investissements

La Direction de la gestion des investissements (DGI) de l'ADFC est dirigée par un directeur général (DG) nommé sur la base d'un contrat permanent, soumis à des examens annuels et triennaux. Le directeur général est nommé sur la base, entre autres, de ses connaissances, compétences, expertise et expérience approfondies en matière de gestion des investissements internationaux, de sa compréhension et de son expérience du développement, de la finance et des investissements de la diaspora, de son engagement en faveur des investissements socialement responsable, de ses antécédents en matière de gestion de fonds et de la gestion de portefeuilles d'investissement à haut rendement, de son engagement envers la vision et la mission de l'ADFC, de sa crédibilité et de sa bonne réputation dans le monde des investissements internationaux. Le DG dirigera une équipe professionnelle de directeurs de département.

Les principales fonctions de la DGI sous la direction du directeur général sont résumées comme suit :

- Responsabilité des fonctions techniques, de gestion et opérationnelles de l'ADFC
- Préparation et mise en œuvre de propositions et de plans d'investissement et de génération de revenus
- Préparation des prospectus et des business plans conformément à la réglementation
- Analyses et orientations sur la politique des dividendes et les taux d'intérêt payables aux investisseurs
- Conception, développement et prestation de services d'investissement aux clients et aux consommateurs
- Préparation des budgets, des comptes de gestion, des rapports d'activité et financiers trimestriels et annuels
- Recrutement, sélection et supervision du personnel qualifié, des consultants et des conseillers
- Gestion et amélioration des performances, et renforcement des capacités et de l'impact
- Gestion tactique et générale des activités de l'ADFC.

VI. Directeurs, personnel et consultants des départements

La Direction de la gestion des investissements de l'ADFC comprendra initialement quatre départements principaux, à savoir :

- Conception, commercialisation et conformité des produits [PDMC]
- Gestion des investissements, transactions et opérations [IMTO]
- Gestion des actifs et de la valeur et génération de revenus [AVMIG]
- Administration, finances et développement organisationnel [AFOD].

Ces départements seront dirigés par des directeurs, qui seront des experts sectoriels hautement qualifiés et expérimentés, ayant déjà obtenu des résultats pratiques impressionnants et une exécution réussie des programmes. Les directeurs départementaux géreront des équipes de professionnels techniques, de spécialistes, d'encadrement intermédiaire et de personnel opérationnel et de soutien, complétées par des consultants et des conseillers travaillant sur des contrats à court terme selon les besoins. Les directeurs et leurs équipes seront responsables de la prestation et des opérations quotidiennes de tous les services de l'ADFC.

Les principales fonctions des départements placés sous la direction des directeurs sont résumées ci-après :

- Gestion des investissements, des programmes et des systèmes et processus opérationnels
- Commercialisation des produits, vente et prestation de services au quotidien, et gestion des contrats
- Gestion des investissements et des fonds, planification financière et gestion budgétaire
- Conformité au quotidien, fonctions analytiques, techniques, opérationnelles et administratives
- Préparation des plans d'actions mensuels de gestion opérationnelle et de gestion du programme
- Contrôler la constance et la cohérence de la qualité et de l'impact des services et des activités
- Modifications en cours et mise en place de mesures correctives et d'amélioration
- Publication de rapports trimestriels et annuels d'activité, de performance et de conformité
- Publication de rapports trimestriels opérationnels, d'activité et financiers
- Capacité et développement professionnel du personnel, et bien-être du personnel.

Pour lancer l'ADFC, un directeur général fondateur peut être nommé à titre intérimaire ou pour une période de trois ans, après consultation des principaux promoteurs, bailleurs de fonds et parties prenantes, et appuyé par un conseil d'administration intérimaire. Pour compléter ce document, un plan de mise en œuvre de l'ADFC sera produit, qui disposera d'un effectif complet et d'un budget pleinement justifié.

6.5 Résumé des ressources matérielles et autres

Pour concevoir, développer, produire, fournir et améliorer des services et s'acquitter de toutes les obligations et exigences contractuelles, réglementaires et de responsabilité, l'ADFC a besoin d'un ensemble de ressources matérielles et autres, pour compléter ses ressources humaines. En plus des ressources humaines de l'ADFC telles qu'identifiées ci-dessus, les ressources matérielles et autres sont résumées ci-dessous.

I. Ressources matérielles : **Celles-ci comprennent :**

- Bureaux du siège en Afrique
- Salles de réunion, de séminaire, d'impression / de stockage, mobilier et équipement de bureau
- Véhicules automobiles, groupes électrogènes et équipements et accessoires de bureau
- Matériel informatique, téléphonie et audiovisuel
- Plateformes informatiques de négociation et de gestion des investissements conformes à la réglementation
- Applications en ligne, smartphone et infrastructure Fintech
- Fourniture de matériel d'impression, de papeterie et de consommables de bureau.

Un inventaire du mobilier et du matériel est tenu, même lorsque ces ressources matérielles sont amorties à 100 % (c'est-à-dire mises en non-valeur dans les comptes annuels). Lorsque les ressources sont amorties à moins de 100 %, elles sont enregistrées comme immobilisations dans le bilan des comptes annuels vérifiés.

II. **Ressources techniques** : Les ressources techniques comprennent :

- Outils de gestion, de communication et d'exploitation sous forme de : site Web, courrier électronique, médias sociaux et plateformes de téléconférence.
- Approbations, licences et certifications pour la conformité et les meilleures normes en matière de prestation de services financiers et d'investissement dans les juridictions concernées ; et du matériel et des ressources de marketing et de promotion des produits conformes.
- Politiques et ressources organisationnelles telles que : manuel du personnel ; manuel d'achat et d'approvisionnement ; procédures financières, bancaires, de paiement et d'audit ; manuel opérationnel du bureau ; schémas de prestation de services (SDO) et processus ; modèles, guides et formulaires ; et boîtes à outils de suivi, d'évaluation et d'apprentissage.

Ces ressources seront créées pour répondre aux normes juridiques et réglementaires, tout en aspirant aux meilleures pratiques sectorielles et à l'excellence opérationnelle. Elles doivent être régulièrement revues et mises à jour et utilisées dans le cadre de l'initiation du personnel (et des consultants, le cas échéant).

III. **Ressources financières** : Les ressources financières comprennent :

- Fonds de développement de programmes pour les consultations, la planification de la mise en œuvre et la diligence raisonnable
- Fonds de démarrage pour les ressources humaines, matérielles et techniques initiales
- Fonds opérationnels, flux de trésorerie et réserves organisationnelles
- Fonds de garantie pour souscrire les premières obligations de la diaspora
- Financement de contrepartie des transferts de fonds (RMF) à investir dans le fonds de dotation.

6.6 **Analyse des options pour la structure juridique et institutionnelle de l'ADFC**

Entre novembre 2018 et janvier 2019, des consultations ont été menées avec un large éventail d'experts et de praticiens de l'investissement et de la finance de la diaspora africaine sur la structure juridique

possible de la coopération financière de la diaspora africaine (ADFC). Les consultations comprenaient une enquête semi-structurée et des discussions avec des hauts fonctionnaires et des commissaires de l'Union africaine, des gestionnaires d'investissement, des banquiers, des investisseurs de la diaspora et des analystes et consultants indépendants. Les points de vue communs et les observations analytiques portaient sur le fait que la structure juridique de l'ADFC devrait présenter les caractéristiques suivantes :

- Facilitation d'une efficacité et d'une efficacité opérationnelles et optimales
- Absence de contraintes bureaucratiques et d'influence politique
- Flexibilité pour tirer parti des opportunités au fur et à mesure qu'elles se présentent
- Entreprise sociale ou modèle de mutuelle avec une participation commerciale minimale ou nulle.

Les consultations des parties prenantes ont été complétées par une recherche approfondie, qui a permis de réduire les structures juridiques et institutionnelles pertinentes à deux grandes options, à savoir les agences spécialisées de l'Union africaine et les formats juridiques utilisés pour structurer un échantillon d'institutions financières africaines continentales performantes. Une analyse approfondie des études de cas a été entreprise comme résumé ci-dessous.

6.6.1 Examen analytique des institutions spécialisées de l'Union africaine

Les principales observations analytiques pertinentes concernant les institutions spécialisées de l'Union africaine en tant que structures juridiques et analytiques sont résumées ci-dessous.

- I. **Définition d'une institution spécialisée** : Une institution spécialisée de l'Union africaine est définie comme « *un organisme indépendant créé par les États membres de l'Union en dehors des règles et règlements budgétaires et de gestion ainsi que du contrôle de l'Union africaine ou de la Commission pour remplir une fonction spécifique ou spécialisée mais connexe au mandat de l'Union africaine... [elles sont] Autonomes.... Dispose d'une personnalité.... Juridique propre.... Budget séparé indépendant du budget de l'UA.... Propre indépendance de gestion.... Propre structure.... Propre règlement du personnel.... Propre règlement financier* »¹⁸⁹.
- II. **Autonomie et influence politique** : les institutions spécialisées de l'UA peuvent être créées directement par l'Union africaine sur décision de la Conférence, ou par 15 des 55 États membres de l'UA, sous réserve de l'approbation ultérieure de la Conférence. Bien qu'elles soient autonomes, l'influence politique peut toujours être exercée indirectement. Le statut dépend entièrement de la décision des États membres et de l'approbation de la Conférence, qui peut être influencée par les vicissitudes de la politique régionale, continentale et mondiale. L'indépendance réelle et perçue est d'une importance capitale pour l'établissement de la confiance entre les diverses diasporas africaines mondiales, ainsi qu'avec les marchés financiers internationaux. Le statut d'institution spéciale de l'UA n'est donc pas la structure idéale pour l'ADFC¹⁹⁰.
- III. **Types d'institutions spécialisées** : Sur les 34 institutions spécialisées examinées, la plupart peuvent être classées comme suit : organismes de recherche, d'éducation, d'assistance technique et de renforcement des capacités ; et organismes professionnels, sectoriels et

¹⁸⁹ Note conceptuelle sur les institutions et agences spécialisées de l'Union africaine " : https://au.int/sites/default/files/newsevents/conceptnotes/14601-cn-olc_concept_note_specialized_agencies_and_institutions.pdf

¹⁹⁰ De hauts fonctionnaires de la CUA au niveau des commissaires ont exprimé à l'auteur de ce rapport l'importance de l'indépendance réelle et perçue de l'ADFC, pour assurer une efficacité maximale et un succès final.

industriels continentaux¹⁹¹. L'African Risk Capital Agency (ARC) semble être la seule institution spécialisée qui s'occupe des services financiers utilisant les mécanismes du marché et de l'industrie (comme proposé par l'ADFC). La Fondation africaine pour le renforcement des capacités (ACBF) semble être la seule institution spécialisée impliquée dans le financement des principaux bailleurs de fonds et programmes (comme proposé par le RemitAid™ Development Trust). Cependant, l'ACBF reçoit ses fonds de subvention principalement des donateurs, plutôt que de la gestion ou de l'échange de dotations (comme le propose l'ADFC).

- IV. L'ARC en tant qu'institution d'assurance :** L'ARC a été créée par un accord de traité en 2012 « pour améliorer leurs capacités à mieux planifier, préparer et répondre aux événements météorologiques extrêmes et aux catastrophes naturelles ». Elle compte plus de 30 membres, mais en 2017, le traité n'était toujours pas ratifié. Le Conseil d'administration est composé de huit professionnels hautement qualifiés agissant à titre personnel. Tous sont élus, 5 par les membres, 2 par l'Union africaine et la personne élue au poste de Directeur général par le Conseil est un membre de droit, sans droit de vote. L'organe décisionnel le plus élevé est la Conférence des Parties (CDP). Le chiffre d'affaires de l'institution ARC en 2017 était d'environ 14 millions¹⁹² de dollars¹⁹³. Aucune des institutions spécialisées de l'UA n'a un profil similaire à celui de l'ADFC proposé, en tant qu'entreprise sociale de financement et d'investissement avec un flux de trésorerie annuel de plus de 250 millions de dollars.
- V. Entreprise sociale affiliée :** L'entité présentant un certain degré de similarité avec l'ADFC (en ce sens qu'elle fournit des produits et services financiers) est l'ARC Insurance Company Limited. Cependant, ce régime d'assurance mutuelle souveraine est une entreprise sociale et non une institution spécialisée de l'UA. Il s'agit d'une société mutuelle à responsabilité limitée, affiliée à ARC Agency, enregistrée aux Bermudes en 2014. Elle a reçu une injection de capital de plus de 150 millions de dollars d'agences de développement, notamment le DFID (Royaume-Uni) la KfW et le BMZ (Allemagne). Entre 2015 et 2018, elle a versé 32,8 millions de dollars à cinq pays touchés par la sécheresse. Ces pays ont payé une prime totale de 14,1 millions de dollars. ARC Insurance est gérée comme une entreprise sociale, le directeur général et le conseil d'administration nommés par un processus de recrutement ouvert¹⁹⁴. Cela indique qu'une entreprise sociale qui reçoit un soutien financier des bailleurs de fonds et qui est liée à l'Union africaine, tout en étant pas une institution spécialisée, peut-être une structure appropriée pour l'ADFC. L'un des avantages du lien avec l'UA est qu'il donne une approbation stratégique et une légitimité continentale. Les fondements de cet avantage existent déjà pour l'ADFC dans la mesure où l'entreprise est officiellement un projet legs de l'UA. Il est important que l'approbation par l'UA de l'ADFC en tant que projet legs prioritaire et novateur soit formellement renouvelée et réaffirmée dans le cadre du processus de mise en œuvre de l'ADFC.
- VI. L'ACBF en tant que donateur :** L'ACBF a été créée en tant qu'"organisme autonome à but non lucratif" par la Constitution en 1991. Il compte plus de 30 pays africains, en plus des membres de l'agence internationale de développement. Les membres choisissent le conseil

¹⁹¹Site Web de la CUA : <https://au.int/en/specialised-agencies-institutions> - Consulté le 31 janvier 2019

¹⁹²Accord portant création de l'Agence africaine de la capacité de risque (ARC), Pretoria, 13 novembre 2012
<https://www.africanriskcapacity.org/wp-content/uploads/2016/11/AUDecisiontoEstablishARCSA-1.pdf>

¹⁹³Rapport de la sixième session de la Conférence des Parties de l'Agence africaine de la capacité de risque (ARC)
14-15 mars 2018 Nouakchott, Mauritanie
http://www.africanriskcapacity.org/wp-content/uploads/2018/06/COP6_FINAL-REPORT_EN_20180507.pdf

¹⁹⁴Informations sur le site Web de l'ARC sur le capital, l'impact et la structure :
<https://www.africanriskcapacity.org/arcltd/> <https://www.africanriskcapacity.org/impact/>
<https://www.africanriskcapacity.org/about/who-is-arc/management/#> - Consulté le 31 janvier 2019

d'administration, qui à son tour nomme un conseil exécutif. L'ACBF est devenue une agence spécialisée de l'UA en 2017, après 26 ans d'existence, après avoir établi sa propre stabilité, crédibilité et bilan. Depuis 1991, l'ACBF a dépensé 700 millions de dollars dans 45 pays, soit une moyenne de 27 millions de dollars par an. En 2016, le revenu total de cette fondation non commerciale était d'environ 22 millions de dollars, dont environ 17 millions (75%) étaient des subventions et environ 2,4 millions (10%) des contributions directes des membres. L'élément d'octroi de subventions de l'ACDF est pertinent pour la proposition de l'ADFC pour RemitAid™ Development Trust, mais cela est d'une importance marginale car l'ADFC doit être avant tout une institution qui négocie et gère activement des produits financiers.

6.6.2 Examen analytique des institutions financières africaines performantes

Les consultations avec les informateurs clés ont été complétées par un examen et une analyse approfondie des documents institutionnels et juridiques des organisations et institutions africaines dotées de structures qui pourraient être pertinentes pour l'ADFC proposé. Outre l'examen des institutions spécialisées de l'Union africaine, une évaluation détaillée de trois organisations africaines continentales a été réalisée¹⁹⁵. L'évaluation et l'analyse se sont concentrées sur Ecobank, la Banque africaine d'import-export (Afreximbank) et la Société financière africaine (AFC) pour un certain nombre de raisons. À l'instar de l'ADFC proposé, ces institutions ont été créées pour :

- Répondre aux défis et opportunités financiers existants
- Développer et fournir des produits et services d'investissement et financiers
- Mettre en place des services et des activités en rapport avec le flux et les potentialités du financement de la diaspora.

En outre, Ecobank, Afrximbank et AFC sont :

- Régies et gérées efficacement selon des normes internationalement reconnues
- Un succès commercial et financier pour plusieurs produits et marchés
- Des institutions fonctionnant avec des niveaux élevés d'investissements, de transactions et de rentabilité
- Des institutions africaines exemplaires qui ont commencé comme des initiatives de développement dirigées par des Africains.

6.6.2.1 Étude de cas d'Ecobank

I. Objectif et origines d'Ecobank

La vision d'Ecobank est de « *construire une banque panafricaine de classe mondiale et de contribuer au développement économique et à l'intégration financière de l'Afrique* » et la mission est de « *fournir à tous nos clients des produits et services financiers pratiques et fiables* ». Elle fournit divers services financiers par le biais des services bancaires aux consommateurs, des services bancaires commerciaux et ceux aux entreprises et investissements. Ecobank est l'un des principaux fournisseurs de services de transferts de fonds en Afrique, tout en proposant des comptes courants spécialisés pour la diaspora. Elle opère

¹⁹⁵Les documents examinés et évalués comprenaient : les instruments constitutifs tels que les accords d'établissement, les chartes, les accords de siège, les rapports annuels et les comptes vérifiés, les publications des relations avec les investisseurs et les sites Web des entreprises.

<https://www.ecobank.com/group> <https://afreximbank.com/investor-centre/>
<https://www.africafc.org/Country-Investor-Relations/Investing-in-AFC.aspx>

dans 36 pays d'Afrique subsaharienne, en tant qu'institution panafricaine qui comble le fossé entre francophones¹⁹⁶ et anglophones.

Dans les années 70/80, le secteur bancaire en Afrique de l'Ouest était dominé par des banques étrangères et publiques. Le secteur privé y voyait un frein important au développement et à l'intégration du commerce et de l'économie régionale. Cette situation a conduit la Fédération des chambres de commerce et d'industrie d'Afrique de l'Ouest à lancer un projet de création d'une institution bancaire régionale privée. En 1984, Ecopromotions SA a été constituée et utilisée comme véhicule pour lever des fonds pour des études de faisabilité et la promotion de la banque régionale envisagée. Cela a permis la création d'Ecobank Transnational Incorporated (ETI) qui est la société holding du groupe Ecobank¹⁹⁷¹⁹⁸.

II. Structure juridique, actionnariat et croissance d'Ecobank

ETI a été constituée le 3 octobre 1985 sous la forme d'une « Société Anonyme » en République du Togo. Le capital social autorisé était de 100 millions de dollars et le capital initial libéré de 32 millions de dollars. Le principal actionnaire était la branche de la Commission économique régionale chargée du financement du développement, c'est-à-dire le Fonds de la CEDEAO pour la coopération, la compensation et le développement (Fonds de la CEDEAO). Plus de 1 500 personnes et institutions des pays d'Afrique de l'Ouest ont également acheté des actions, réalisant ainsi l'objectif de créer une banque régionale dirigée par le secteur privé.

Le 5 octobre 1985, ETI a également signé un accord de siège avec le gouvernement du Togo qui lui a accordé le statut, les droits et les privilèges d'une organisation internationale, facilitant ainsi les opérations efficaces d'une institution financière régionale non résidente. Entre 1986 et 1988, ETI a reçu une assistance technique de la Citibank, préparant le terrain pour ses opérations et sa croissance régionale¹⁹⁹.

ETI a démarré ses activités avec sa première filiale au Togo en mars 1988. En 1989, elle a commencé ses activités en Côte d'Ivoire et au Nigéria, et en 1990, elle a ouvert des filiales au Ghana et au Bénin. Cette première expansion sur d'importants marchés francophones et anglophones d'Afrique de l'Ouest était au cœur de la vision et de la stratégie d'intégration économique régionale. C'est en 1994 que le bénéfice net d'exploitation a franchi la barre des 5 millions de dollars, et en 1995 des dividendes ont été versés pour la première fois. En 1998, ETI a reçu des fonds de l'investisseur saoudien Kingdom Holdings. En 2006, ETI a été cotée aux bourses du Nigéria et du Ghana, ainsi qu'à la bourse régionale de l'Afrique de l'Ouest francophone (BRVM), basée en Côte d'Ivoire et desservant 8 pays²⁰⁰.

D'un capital social de 100 millions de dollars en 1985, les capitaux propres s'élevaient en 2017 à 2,17 milliards de dollars, et les principaux actionnaires étaient : Nedbank (Afrique du Sud) 21,2 % ; Qatar National Bank (Qatar) 20,1 % ; Société financière internationale (investissements directs et fonds gérés) 14,1 % ; Public Investment Corporation (pour le fonds de pension des employés du gouvernement,

¹⁹⁶Rapport annuel 2017 d'Ecobank : <https://ecobank.com/upload/publication/201803280354538286G3B564AQE/20180425034438836V.pdf>

¹⁹⁷Site Web de la Fédération des chambres de commerce de l'Afrique de l' Ouest : <https://fewacci.com/background.html> - Consulté le 31 janvier 2019

¹⁹⁸Site Web Ecobank : <https://ecobank.com/group/about-us/history> - Consulté le 31 janvier 2019

¹⁹⁹Prospectus 2008 pour l'émission de droits de souscription et l'offre de souscription d'Ecobank Transnational Incorporated (ETI) [http://www.annualreportsghana.com/Home/Documents/Circulars/Companies/Ecobank-Transnational-Inc--\(Rights-Offer-and-Fresh.aspx](http://www.annualreportsghana.com/Home/Documents/Circulars/Companies/Ecobank-Transnational-Inc--(Rights-Offer-and-Fresh.aspx)

²⁰⁰Site Web Ecobank : <https://ecobank.com/group/about-us/history> - Consulté le 31 janvier 2019

Afrique du Sud) 13,5 % ; Social Security and National Insurance Trust (SSNIT, Ghana) 3,9 % ; autres 27,2 %. Le total des actifs en 2017 était de 22,4 milliards de dollars²⁰¹.

III. Gouvernance et direction d'Ecobank

Les principaux documents de gouvernance d'Ecobank sont les statuts, la charte de gouvernance d'entreprise et l'accord de siège. Le pouvoir ultime de l'entreprise appartient aux actionnaires, qui élisent le conseil d'administration et lui délèguent le pouvoir au conseil. Le Conseil d'administration délègue les opérations courantes du Groupe à la Direction Générale, comme défini dans les différentes chartes et termes de référence. Les statuts limitent la taille du Conseil d'administration à 15, dont 7 ou 8 représentants des actionnaires détenant des participations importantes ; 1 représentant de la Banque d'investissement et de développement de la CEDEAO (BIDC) ; 1 ou 2 administrateurs exécutifs, dont le PDG du Groupe ; et 5 administrateurs indépendants, dont des administrateurs choisis dans les zones géographiques où la banque opère. Le président du conseil d'administration est un administrateur indépendant²⁰².

6.6.2.2 Étude de cas d'Afreximbank

Objectif et origines d'Afreximbank

La vision de la Banque africaine d'import-export (Afreximbank) est d'être la " Banque de financement du commerce pour l'Afrique " et sa mission est de " *stimuler une expansion, une diversification et un développement cohérents du commerce africain tout en opérant en tant qu'institution financière de premier ordre, à but lucratif et socialement responsable, et en tant que centre d'excellence en matière de commerce africain* ". Elle fournit des services financiers liés au commerce, notamment des lignes de crédit, des syndicats et des financements directs de projets²⁰³. Afreximbank est l'un des pionniers du préfinancement des flux futurs en Afrique. Elle a émis des prêts de plus de 250 millions de dollars aux institutions financières africaines, garantis par des flux futurs de transferts de fonds titrisés²⁰⁴.

Tout comme l'ADFC, l'existence d'Afreximbank découle d'une initiative audacieuse des promoteurs africains, facilitée par la Banque africaine de développement (BAD), qui ont utilisé des produits et des services financiers pour faire face à un ensemble de défis et d'opportunités économiques et financiers. Lors de l'Assemblée générale annuelle du Conseil des gouverneurs de la BAD en juin 1987 au Caire (Égypte), une résolution a été adoptée demandant à la BAD d'entreprendre des études de faisabilité pour des facilités financières destinées à promouvoir le commerce intra-africain et extérieur. (Le Conseil des gouverneurs est l'organe décisionnel le plus élevé de la BAD, composé principalement des ministres africains des finances et des gouverneurs des banques centrales. Lors de cette réunion de 1987, une autre décision importante a été prise pour augmenter le capital autorisé de la BAD de 200 %²⁰⁵).

²⁰¹Rapport annuel 2017 d'Ecobank : <https://ecobank.com/upload/publication/201803280354538286G3B564AQE/20180425034438836V.pdf>
- Consulté le 31 janvier 2019

²⁰²Idem

²⁰³Rapport annuel Afreximbank 2017 : <https://s3-eu-west-1.amazonaws.com/demo2.opus.ee/afrexim/ANNUAL-REPORT-2017.pdf>

²⁰⁴ Ketkar, Suhas et Ratha, Dilip (2009), *Innovative Financing for Development*, Washington DC, Banque mondiale
<http://pubdocs.worldbank.org/en/335011444766662755/e-book-Innovative-Financing-for-Development.pdf>

²⁰⁵Site Web de la Banque africaine de développement : <https://www.afdb.org/en/about-us/corporate-information/history/> - Consulté le 31 janvier 2019

L'étude de faisabilité a été lancée en 1987 mais n'a été achevée qu'en 1992. Cette étude a servi de base à la création d'Afreximbank. Sous la direction et avec le soutien technique de la BAD, l'Accord pour la création de la Banque africaine d'import-export (Afreximbank) " a été signé et adopté le 8 mai 1993 à Abidjan, Côte d'Ivoire. Pour entrer en vigueur, l'accord a nécessité 10 signatures et 7 ratifications / approbations par les États participants et les organisations internationales. Afreximbank a été officiellement créée lors de la première assemblée générale des actionnaires le 27 octobre 1993 à Abuja, au Nigeria. La réunion a également adopté la Charte Afreximbank qui régit sa structure et ses opérations, et a convenu que le siège social serait situé au Caire, en Égypte. L'Accord de siège a été signé avec le Gouvernement égyptien le 31 août 1994. À la fin du premier exercice financier (30 septembre 1994 au 31 décembre 1995), 29 pays et organisations avaient signé l'Accord et 16 l'avaient ratifié²⁰⁶.

II. Statut juridique, actionnariat et croissance d'Afreximbank

Afreximbank est une organisation multilatérale, créée par un traité international, « pour faciliter, promouvoir et développer le commerce intra-africain et extra-africain ». Elle est régie par un « accord d'établissement », une charte et un accord de siège. En tant qu'institution internationale multilatérale, elle est dotée de la pleine personnalité juridique. Dans les juridictions des États participants, Afreximbank jouit du statut, des immunités, des exemptions, des privilèges, des facilités et des concessions généralement accordés aux organisations internationales. Elle bénéficie également d'une exonération fiscale et douanière sur ses biens, ses actifs, ses revenus, ses opérations et ses transactions²⁰⁷.

Les actionnaires sont les membres d'Afreximbank, et il existe quatre types d'actionnaires, à savoir : les gouvernements africains, les banques centrales, les institutions régionales et sous-régionales africaines (classe A) ; les investisseurs privés et institutions financières africains (classe B) ; les institutions financières non africaines, les organismes de crédit à l'exportation et les investisseurs privés (classe C) ; toute personne physique ou morale (classe D). Les actionnaires des classes A, B et C ont été définis dans l'accord d'établissement en 1993. Lors de l'Assemblée générale extraordinaire de décembre 2012 à Harare, au Zimbabwe, les actionnaires d'Afreximbank ont accepté d'augmenter le capital-actions autorisé de la Banque de 750 millions de dollars à 5 milliards de dollars, soit 500 000 actions à 10 000 dollars chacune. Le nouveau type d'actionnaire de classe D a également été créé²⁰⁸.

En 1995, sur un capital autorisé de 750 millions de dollars, le capital libéré total était de 137 millions de dollars (18 %). En 2017, sur un capital autorisé de 5 milliards de dollars, le capital social libéré total était de 2,12 milliards de dollars (42 %). Il y avait 146 actionnaires : 45 institutions africaines du secteur public (classe A) détenaient 58 % des actions émises ; 86 investisseurs africains du secteur privé africain (classe B) détenaient 25 % ; 14 institutions financières non africaines (classe C) en détenaient 11 %. Il y avait un investisseur privé (classe D), à savoir SDM Securities Limited (Maurice), qui détenait 6 % du total des actions émises. Le total des actifs est passé de 144 millions de dollars en 1995 à 11,9 milliards de dollars en 2017²⁰⁹.

²⁰⁶Premier rapport annuel d'Afreximbank (1994-95) :

Afreximbank (1996), Rapport annuel et état des comptes 1994/1995 de l'African Export-Import Bank, Le Caire, Afreximbank

²⁰⁷Afreximbank 'Establishment Agreement', Charter and Headquarters Agreement - Consulté le 31 janvier 2019

<https://s3-eu-west-1.amazonaws.com/demo2.opus.ee/afrexim/Agreement-for-the-Establishment-of-Afreximbank-and-the-Charter.pdf>

²⁰⁸Rapport annuel Afreximbank 2017 : <https://s3-eu-west-1.amazonaws.com/demo2.opus.ee/afrexim/ANNUAL-REPORT-2017.pdf>

²⁰⁹Rapport annuel Afreximbank 2017 : <https://s3-eu-west-1.amazonaws.com/demo2.opus.ee/afrexim/ANNUAL-REPORT-2017.pdf>

- Consulté le 31 janvier 2019

III. Gouvernance et direction d'Afreximbank

L'organe décisionnel suprême d'Afreximbank est l'assemblée générale des actionnaires, qui élit le conseil d'administration. Ce dernier est composé de 10 membres : 4 administrateurs représentant les actionnaires de classe A (dont un administrateur désigné par la Banque africaine de développement) ; 4 administrateurs représentant les actionnaires de classe B ; 2 administrateurs représentant les actionnaires de classe C. Le conseil d'administration gère un certain nombre de comités pour faciliter une gouvernance d'entreprise appropriée. Le Directeur général, qui porte le titre de Président, est simultanément Président du Conseil d'Administration, nommé par l'Assemblée Générale sur recommandation du Conseil d'administration, pour un mandat de cinq ans, renouvelable une fois pour cinq ans supplémentaires.

Le Directeur général et le président peuvent recommander au conseil d'administration la nomination d'un premier vice-président exécutif et d'un ou plusieurs vice-présidents exécutifs. Le président, les vice-présidents, les directeurs de département et les cadres supérieurs constituent l'équipe de direction. Les rôles de secrétaire exécutif et d'auditeur interne sont également des postes statutaires. Le président, directement ou par délégation, nomme le personnel d'encadrement, les administrateurs et le personnel d'appui.

6.6.2.3 Étude de cas de la Société financière africaine (AFC)

I. Objectif et origines de l'AFC

La vision de la Société financière africaine (AFC) est : " *d'être la principale institution africaine de financement des infrastructures sur le continent* " et sa mission est de : " *favoriser la croissance économique et le développement industriel des pays africains, tout en offrant un retour sur investissement compétitif à ses actionnaires* ". Les services d'AFC en matière de développement de projets d'infrastructure sont les suivants : dette, capitaux propres, trésorerie, conseil, syndication et financement du commerce. Le secteur présente les spécialités suivantes : énergie, infrastructures de transport, industrie lourde, ressources naturelles et télécommunications²¹⁰. En décembre 2006, KPMG a produit un mémorandum d'information pour la Banque centrale du Nigéria (CBN), concernant la création de l'AFC²¹¹. Cela a conduit la CBN à créer l'AFC en 2007 en tant que structure pour les partenariats public-privé. Des investissements de 204 millions de dollars ont été réalisés en 2008. La première série de comptes vérifiés portait sur une période de quatorze mois du 1er novembre 2007 au 31 décembre 2008, et a été approuvée par les vérificateurs en août 2009²¹².

II. Structure juridique, actionnariat et croissance de l'AFC

L'AFC est une organisation multilatérale, établie par un traité international d'États africains souverains, et régie par l'Accord portant création de la Société financière africaine (Traité de l'AFC), une charte et un

²¹⁰AFC (2018) AFC: An Introduction - Realizing the Vision: A Decade of Delivery, Abuja, Africa Finance Corporation
<https://www.africafc.org/Publications/Publications-Documents/AN-INTRO-TO-AFC-SEPTEMBER-2018.aspx>

Le site Web de l'AFC présente une formulation différente pour la mission de l'AFC, précisant : « *Répondre aux besoins de l'Afrique en matière de développement des infrastructures tout en recherchant un rendement du capital compétitif pour ses actionnaires* ».

²¹¹KPMG (2006) Société financière africaine : Information Memorandum (pour la Banque centrale du Nigéria), Abuja, KPMG Professional Services
<https://www.cbn.gov.ng/out/Publications/reports/GOV/2007/rpt12-3-07C.pdf>

²¹²Premier rapport annuel et comptes de l'AFC (2008) :
<https://www.africafc.org/Publications/Publications-Documents/ANNUAL-REPORT-2008.aspx> - Consulté le 31 janvier 2019

accord de siège, en date du 28 mai 2007. En septembre 2010, le gouvernement nigérian a ratifié les instruments constitutifs de l'AFC et a conféré un statut diplomatique à l'organisation²¹³.

Pour l'AFC, il est possible d'être membre, sans être actionnaire. Les pays africains peuvent devenir membres de l'AFC en signant et en ratifiant le Traité de l'AFC et la Charte. Les membres bénéficient également du « statut de créancier privilégié », qui leur permet l'accès à une assistance technique pour le développement de projets et de réduire le coût de la dette pour les projets d'infrastructure. À la fin de 2008, six pays africains étaient membres de l'AFC, représentés par les banques centrales, les fonds souverains et les fonds de pension publics. En 2018, ils sont passés à 17, avec d'autres demandes à différents stades de la progression de l'adhésion²¹⁴.

L'AFC ne compte qu'une seule catégorie d'actionnaires ordinaires ayant les mêmes droits et le même droit au dividende, au prorata des participations. Au 31 décembre 2008, le capital social autorisé s'élevait à 2 milliards de dollars, dont 1,1 milliard de dollars a été mobilisé, émis et entièrement libérés. Il y avait 38 actionnaires, les banques commerciales africaines (principalement nigérianes) détenant environ 46 %, le gouvernement du Nigéria 43 % et quelques particuliers et entreprises 11 %. Le Nigéria est le principal actionnaire, détenant 42 % des actions, par l'intermédiaire de la Banque centrale du Nigéria. En 2017, le capital social et la composition des avoirs n'ont pas beaucoup changé, mais le total des actifs était passé de 1,09 milliard de dollars à 4,16 milliards de dollars.

III. Gouvernance et direction de l'AFC

Tous les membres du Traité de l'AFC ont le droit d'assister à l'Assemblée générale annuelle, mais seuls les actionnaires détenant 50 millions d'actions ou plus ont droit à un siège au Conseil d'administration. Le Conseil d'administration est responsable en dernier ressort de la formulation des politiques, de la stratégie et de la prise de décision, des pouvoirs spécifiques étant délégués aux Comités du Conseil d'administration et à la Direction générale. Le conseil d'administration comprend le président du conseil, le PDG et le directeur général, trois cadres supérieurs et dix directeurs non exécutifs (DNE), y compris des DNE indépendants. La direction générale, dirigée par le président et le directeur général, est responsable des opérations quotidiennes.

Après la signature en mai 2007 des instruments constitutifs de l'AFC, le gouverneur de la Banque centrale du Nigéria a présidé le Conseil d'administration. De 2006 à 2008, les liens étroits entre l'État nigérian, actionnaire principal de l'AFC, les riches banquiers et industriels qui investissaient dans l'AFC ont suscité des inquiétudes²¹⁵. La déclaration du président de 2008 a reconnu cette préoccupation, déclarant que « *la société a été soumise à un examen public et à une enquête approfondie sur son statut juridique, ses liens avec le gouvernement hôte et ses opérations internes ; elle est toutefois sortie avec une équipe solide et un portefeuille de projets viable* ». En 2009, un nouveau PDG / président a été nommé et un spécialiste des investissements du secteur privé a également été nommé président du conseil. La performance financière et la gouvernance d'entreprise ont énormément progressé au cours de la dernière décennie, l'AFC opérant avec succès sur les marchés mondiaux²¹⁶²¹⁷.

²¹³Rapport annuel et comptes de l'AFC 2010 : <https://www.africafc.org/Publications/Publications-Documents/AFC-ANNUAL-REPORT-2010-ECOPY.aspx> - Consulté le 31 janvier 2019

²¹⁴Rapport annuel et états financiers de l'AFC 2017 : <https://www.africafc.org/Publications/Publications-Documents/ANNUAL-REPORT-2008.aspx> - Consulté le 31 janvier 2019

²¹⁵Nouvel article de Sahara Reporters : - Consulté le 1 avril 2019
<http://saharareporters.com/2006/01/14/uba-15-million-finehow-charles-soludo-laundered-cbnafc-funds-through-uba-new-york-branch>

²¹⁶Premier rapport annuel et comptes de l'AFC (2008) : <https://www.africafc.org/Publications/Publications-Documents/ANNUAL-REPORT-2008.aspx> - Consulté le 31 janvier 2019

²¹⁷Rapport annuel de l'AFC 2017 :

6.6.3 Principales conclusions et recommandations sur la structure de l'ADFC

Les principales conclusions et recommandations concernant la structure juridique et institutionnelle de la Société financière de la diaspora africaine (ADFC) proposée sont présentées ci-dessous.

- I. **Institution multilatérale fondée sur un traité** : Un grand nombre des institutions financières continentales et mondiales axées sur le développement qui ont réussi sont structurées en utilisant le mécanisme éprouvé des instruments fondés sur des traités pour créer des institutions multilatérales (organisations internationales). C'est le cas d'Afreximbank et d'Africa Finance Corporation. ***Il est recommandé que l'ADFC soit structurée comme une institution financière multilatérale par le biais d'un traité signé par dix (10) pays africains souverains et ratifié par six (6) de ces signataires. En plus du Traité de l'ADFC, il est également recommandé qu'elle soit régie par une charte qui intègre les meilleures pratiques des institutions financières et des entreprises sociales axées sur le développement, et un accord de siège, qui confère des immunités et des privilèges diplomatiques à l'ADFC.***
- II. **Liens avec l'Union africaine** : les agences spécialisées de l'Union africaine (UA) sont des entités autonomes, mais elles peuvent être soumises à une influence politique indirecte et à des pressions nationales et régionales indues. Elles peuvent également être perçues comme n'étant pas totalement indépendantes ou exemptes de contraintes bureaucratiques. En tant que telle, la structure n'a pas été utilisée par des organisations et des institutions impliquées dans les activités des entreprises commerciales et sociales. ***Il est recommandé que la Commission de l'Union africaine (CUA) se voit attribuer un siège de droit au conseil d'administration de l'ADFC, afin de maintenir des liens formels solides, de renforcer l'importance de l'ADFC en tant qu'institution continentale et de refléter le fait que l'ADFC est un projet legs de l'UA.***
- III. **Mécanisme de constitution en société** : Il est d'usage que les organisations et institutions engagées dans des activités commerciales, sociales, caritatives et philanthropiques se constituent en société de manière à créer une entité juridique distincte et séparée de ses membres et / ou propriétaires, dans le but de limiter la responsabilité et de faciliter l'efficacité opérationnelle. Certaines institutions se constituent en société en s'enregistrant en tant qu'organisation à but non lucratif, fondation ou fiducie, société privée ou publique, avant d'adopter d'autres structures institutionnelles telles qu'une agence spécialisée de l'UA ou une organisation internationale. ***Il est recommandé que l'ADFC utilise un mécanisme unique du Traité de l'ADFC pour devenir une personne morale, et pour établir un modèle d'entreprise sociale, selon lequel la participation dans l'ADFC est nominale et les bénéficiaires et les surplus sont principalement réinvestis et décaissés pour l'octroi de subventions RemitAid™ Development Trust (RDT), plutôt que d'être distribués aux actionnaires.***
- IV. **Assistance technique et aide au démarrage** : la CEDEAO, la Citibank, la Banque africaine de développement et la Banque centrale du Nigéria ont joué un rôle essentiel dans le démarrage et le succès d'Ecobank, d'Afreximbank et d'Africa Finance Corporation. Elles ont fourni un soutien technique et financier et ont agi en tant que champions et mentors pour ces start-ups. Le DFID, la KfW et le BMZ ont également fourni des capitaux d'amorçage pour lancer la mutuelle d'assurance souveraine ARC. ***Il est recommandé que l'ADFC recherche un soutien technique, de mentorat, un soutien au démarrage, une collaboration et un développement auprès des institutions de développement africaines et mondiales concernées, en vue d'améliorer la viabilité, la complémentarité, la synergie et la durabilité.***

7. Évaluation de la faisabilité et de la viabilité

Les principales questions de faisabilité et de viabilité sont les suivantes : est-il pratiquement possible de créer une Société financière de la diaspora africaine (ADFC) qui conçoit, conditionne, commercialise et gère des obligations, fonds commun de placement et des fonds de dotation réglementés ? Est-il utile, du point de vue du développement et de celui commercial, de fournir le portefeuille de produits et de services de l'ADFC ? Les preuves de la viabilité de l'ADFC sont présentées dans les faits et les observations analytiques résumés ci-dessous.

7.1 Faisabilité et viabilité structurelles et commerciales

La faisabilité et la viabilité de l'ADFC en tant qu'institution multilatérale fondée sur un traité, avec un modèle commercial d'entreprise sociale, offrant des investissements de portefeuille de la diaspora (IPD) et des produits et services financiers innovants, reposent sur divers déterminants, dont les facteurs pratiques énoncés ci-dessous. Ces facteurs de faisabilité et de viabilité reflètent les forces organisationnelles internes potentielles de l'ADFC ainsi que les opportunités stratégiques et de partenariat externes.

- I. **Modification des produits et des formats standard** : La proposition de l'ADFC repose sur une innovation bien étudiée et analysée, fondée sur des produits, des structures et des systèmes standard éprouvés, testés et couronnés de succès. Les obligations de la diaspora, les fonds communs de placement de la diaspora et le fonds de dotation de l'ADFC sont basés sur des investissements de portefeuille standard et des financements innovants, modifiés pour capitaliser sur les ressources liées à la diaspora et à la migration. La structure juridique, le système opérationnel et le personnel qualifié nécessaires au succès de l'ADFC existent déjà dans les secteurs principaux de la finance et du développement. Les ressources, les efforts et les actions nécessaires pour mobiliser les facteurs de production et activer les opérations de l'ADFC sont bien étudiés, analysés et documentés.
- II. **Architecture du marché de l'IPD en Afrique** : L'examen et l'analyse complets entrepris montrent que les éléments constitutifs d'un secteur africain dynamique des IPD ont été mis en place au cours des 15 dernières années. Pour le sous-secteur des obligations de la diaspora des IPD, l'obligation nigériane sursouscrite de 2017 montre que les leçons ont été tirées sur la manière de lever des sommes substantielles à des taux compétitifs, conformément aux réglementations internationales du marché des capitaux. Pour le sous-secteur DPI des fonds communs de placement, il existe un marché viable en Afrique grâce aux différentes bourses, aux produits des banques d'investissement et à un marché obligataire continental en pleine croissance, soutenu par la Banque africaine de développement (BAD) par le biais de l'Initiative des marchés financiers africains (IMFA).
- III. **Nécessité d'investir en Afrique** : Le besoin de nouvelles sources de financement pour les infrastructures et le développement général en Afrique est énorme. Selon la CNUCED, le déficit annuel de financement disponible pour atteindre les objectifs de développement durable (ODD) est estimé à 210 milliards de dollars²¹⁸. La BAD estime que les besoins annuels d'investissement

²¹⁸Nations Unies (2016), Rapport sur le développement économique en Afrique : Dynamique de la dette et financement du développement en Afrique, Genève et New York, Nations Unies https://unctad.org/en/PublicationsLibrary/aldcafrica2016_en.pdf

se situent entre 130 et 170 milliards de dollars, avec un déficit de financement annuel allant de 68 à 108 milliards de dollars²¹⁹.

- IV. Marketing transnational et inclusif :** Le double besoin de développement d'un programme d'investissement à l'échelle du continent et d'un programme inclusif de mobilisation des ressources de la diaspora africaine s'est présenté comme une opportunité de marché. L'ADFC saisit cette opportunité, comblant ainsi une lacune sur le marché et le secteur du financement du développement africain et international. Les principes de transnationalité et d'inclusion signifient que l'ADFC commercialisera ses obligations de la diaspora non seulement à la première génération de la diaspora, mais également à la diaspora multigénérationnelle ainsi qu'aux amis de l'Afrique ne faisant pas partie de la diaspora, y compris les fonds éthiques et les organismes multilatéraux. Les recettes seront également consacrées à des projets éligibles et viables dans les 55 pays de l'Union africaine.
- V. Population de la diaspora comme base de clientèle :** En 2017, sur un total de 36,3 millions migrants africains, 16,9 millions se trouvaient en dehors de l'Afrique, tandis que 19,4 millions vivaient dans d'autres pays africains²²⁰. Ces chiffres sont une sous-estimation de la diaspora africaine car ils excluent de nombreux migrants de longue durée devenus citoyens de leur pays de résidence, la deuxième génération de la diaspora ainsi que la diaspora multigénérationnelle. Selon une estimation prudente, le nombre de migrants africains de la première génération vivant hors d'Afrique est de 17 millions. La Banque mondiale a estimé que la population de la diaspora africaine mondiale en 2008 était de 170 millions d'habitants, dont : 39 millions en Amérique du Nord ; 113 millions en Amérique latine ; 14 millions dans les Caraïbes ; et 4 millions en Europe²²¹.
- VI. Volume de l'épargne de la diaspora :** Selon les estimations préliminaires de la Banque mondiale en 2011, l'épargne annuelle de la diaspora africaine dans les pays de résidence s'élevait à 52,7 milliards de dollars (y compris les migrants africains en Afrique). 30,4 milliards de dollars étaient attribuables à 21,8 millions de membres de la diaspora d'Afrique subsaharienne, et 22,3 milliards de dollars à l'épargne de 8,7 millions de membres de la diaspora nord-africaine. L'estimation de l'épargne de la diaspora se limite à « ceux qui sont nés dans un pays mais qui vivent actuellement en dehors du pays »²²². Elle n'inclut pas les centaines de milliards de dollars détenus par la diaspora africaine multigénérationnelle et historique en Amérique et en Europe. En utilisant les chiffres de la Banque mondiale, on estime que l'épargne annuelle moyenne des migrants d'Afrique subsaharienne est de 1 395 dollars US ; et que l'épargne annuelle moyenne des migrants nord-africains est de 2560 dollars US. Cette estimation ne tient pas compte de l'augmentation des revenus des migrants en 2019, en particulier ceux d'Amérique du Nord et d'Europe. En utilisant des estimations prudentes, ***l'épargne annuelle moyenne des migrants africains est calculée à 1 980 dollars, et le volume annuel de l'épargne annuelle des migrants africains est de 33,7 milliards de dollars*** (soit 1 980 dollars x 17 millions de migrants).

²¹⁹BAD (2018), Perspectives économiques en Afrique 2018, Abidjan, Banque africaine de développement
https://www.afdb.org/fileadmin/uploads/afdb/Documents/Publications/African_Economic_Outlook_2018_-_EN.pdf

²²⁰Données sur les migrations de la Division de la population de l'UNDESA :
<http://www.un.org/en/development/desa/population/migration/data/estimates2/estimatesgraphs.shtml?0g0> - Consulté le 31 janvier 2019

²²¹Banque mondiale (2012) Foire aux questions : Diaspora africaine, Washington DC, Banque mondiale
https://siteresources.worldbank.org/INTDIASPORA/Resources/AFR_Diaspora_FAQ.pdf

²²²Ratha, Dilip et Mohapatra, Sanket (2011), Migration and Development Brief 14, Washington DC, Banque mondiale
http://siteresources.worldbank.org/INTPROSPECTS/Resources/334934-1288990760745/MigrationAndDevelopmentBrief14_DiasporaSavings.pdf - Consulté le 31 janvier 2019

VII. Accès à la diaspora et aux investisseurs d'impact : Si l'ADFC attire un investissement de 1 % de l'épargne annuelle des migrants africains de 33,7 milliards de dollars, cela signifie un afflux de 337 millions de dollars pour les obligations et les fonds communs de placement de la diaspora chaque année. De plus, si l'ADFC peut réunir 1 000 dollars auprès de 1 % des 40 millions de la diaspora africaine de l'Atlantique en Amérique du Nord, les flux annuels seront de 400 millions de dollars supplémentaires. Depuis 2015, l'AFC a émis avec succès des obligations d'entreprise sursouscrites sur les marchés internationaux des capitaux, levant plus de 5 milliards de dollars²²³. Le défi marketing et commercial pour atteindre ces migrants, la diaspora et les investisseurs à impact éthique fait partie intégrante du travail stratégique et opérationnel de l'ADFC. Des plates-formes de gestion de fonds standard et personnalisées, basées sur l'Internet et la téléphonie mobile, permettent aux institutions financières de gérer des millions de comptes clients de manière routinière. En outre, les sociétés de notation de crédit, de profilage et d'autres données sont en mesure de faciliter un marketing et un engagement ciblés auprès de catégories spécifiques de clients potentiels. Dans le cadre des opérations courantes, l'équipe marketing de l'ADFC poursuivra ces investisseurs avec diligence et professionnalisme, dans le respect des réglementations et des normes éthiques. En 2008, il a été estimé que les obligations de la diaspora africaine peuvent lever 5 à 10 milliards de dollars par an²²⁴. Toutefois, l'écart entre l'intention d'investissement de la diaspora et l'investissement réel est important²²⁵, d'où la nécessité de disposer de véhicules d'investissement appropriés, comme le propose l'ADFC.

VIII. Incitations au développement comparables : les organisations et agences qui soutiennent le développement en Afrique et dans d'autres pays en développement bénéficient de divers régimes d'incitations fiscales et financières dans l'OCDE, du CCG et d'autres pays. Il s'agit notamment de l'exonération fiscale Gift Aid offert aux organisations caritatives qui reçoivent des dons de contribuables britanniques²²⁶ ; les programmes d'incitation aux entreprises tels que le Social Investment Tax Relief (SITR), le Venture Capital Trust (VCT) et le Seed Enterprise Investment Scheme (SEIS)²²⁷ ; les déductions fiscales américaines pour les dons aux organisations éligibles à la section 170 (c)²²⁸. Ces programmes sont conformes aux politiques visant à encourager et à renforcer les activités permettant d'atteindre les objectifs de développement durable (ODD) et d'autres indices de développement humain. Les transferts de fonds des migrants et de la diaspora apportent une contribution importante et significative aux ODD, mais ils ne bénéficient pas d'incitations fiscales et financières. Les fonds de contrepartie des transferts de fonds (RMF) par le biais du Fonds de dotation de l'ADFC offrent aux migrants et à la diaspora des incitations justes

²²³Site Web de l' AFC : <https://www.africafc.org/Country-Investor-Relations/Funding-Programs.aspx> - Consulté le 1er avril 2019

²²⁴Ratha, Dilip Mohapatra, Sanket et Plaza, Sonia (2008), Beyond Aid: New Sources and Innovative Mechanisms for Financing Development in Sub-Saharan Africa, Policy Research Working Paper 4609, Washington DC, Banque mondiale
fichier: [http://www.users.user/AppData/Local/Packages/Microsoft.MicrosoftEdge_8wekyb3d8bbwe/TempState/Downloads/SSRN-id1149112%20\(1\).pdf](http://www.users.user/AppData/Local/Packages/Microsoft.MicrosoftEdge_8wekyb3d8bbwe/TempState/Downloads/SSRN-id1149112%20(1).pdf) - Consulté le 1er avril 2019

²²⁵Secrétariat du Commonwealth (2016), Action to Expand the Economic Impact of Diaspora Finance: Discussion Note, Commonwealth Senior Finance Officials, Londres, Secrétariat du Commonwealth
http://thecommonwealth.org/sites/default/files/inline/FMM16O3%20-%20SOM_Diaspora.pdf

²²⁶Site Web du gouvernement britannique : <https://www.gov.uk/donating-to-charity/gift-aid>

²²⁷Site Web du gouvernement britannique : <https://www.gov.uk/topic/business-tax/investment-schemes>

²²⁸Site Web du gouvernement américain : <https://www.irs.gov/charities-non-profits/charitable-organizations/charitable-contribution-deductions>
- Consulté le 1er avril 2019

et raisonnables, comparables aux allégements fiscaux, aux rabais et aux régimes d'exonération dont bénéficient les autres acteurs du développement²²⁹.

- IX. Flux de revenus commerciaux et non commerciaux :** l'ADFC propose de commencer avec une obligation de la diaspora de 100 millions de dollars, un fonds commun de placement de 100 millions de dollars et un fonds de dotation de 50 millions de dollars (dont 10 millions de dollars vont directement au fonds de subvention RemitAid™ Development Trust). Cela permettra de créer un fonds commun de 240 millions de dollars sous la gestion de l'ADFC. Si les frais de gestion sont initialement fixés à 1 %, cela contribuera à hauteur de 2,4 millions de dollars au chiffre d'affaires. Des frais de transaction et des commissions supplémentaires peuvent être facturés. Les intérêts et les dividendes des investissements à terme de l'ADFC constitueront un revenu important. Ces revenus sont calculés comme des revenus bruts, moins les impôts, les frais et les paiements aux investisseurs sous la forme d'intérêts sur les obligations de la diaspora et les engagements des fonds communs de placement. Dans le cadre du « programme de démarrage » de l'ADFC, des schémas complets de prestation de services (SDO), un plan d'affaires et des budgets complets seront produits. L'ADFC peut également recevoir un soutien technique et financier au démarrage, ainsi qu'un soutien continu non commercial. L'existence d'un fonds de dotation important de la diaspora provenant des fonds de contrepartie des transferts de fonds (RMF) sous la gestion de l'ADFC renforcera la commercialisation des obligations et des fonds communs de placement de la diaspora.
- X. Politique relative aux excédents :** Le modèle commercial de l'ADFC est basé sur : l'attraction d'un investissement de 200 millions de dollars dans son premier fonds commun de placement de la diaspora et dans les obligations de la diaspora de la part des migrants africains, des diasporas multigénérationnelles et des investisseurs éthiques et d'impact « amis de l'Afrique » ; la levée de 50 millions de dollars la première année grâce au mécanisme de financement innovant du Remittance Match Funding (RMF) de 2-3 pays membres de l'OCDE ; le réinvestissement dans le développement des entreprises sociales de l'ADFC ; la constitution de réserves organisationnelles de l'ADFC ; le décaissement des excédents à une fonds de subvention et de cofinancement du développement RemitAid™ Development Trust (RDT). Étant donné qu'il n'y a pas d'actionnaires commerciaux, la distribution des bénéfices / excédents sera minimale ou inexistante.
- XI. Politique de rendement financier :** Les investisseurs n'étant pas actionnaires de l'entité juridique de l'ADFC elle-même, il est plus approprié pour cette dernière d'adopter une « politique de rendement financier » plus large qu'une « politique de dividendes ». Les critères et la base de calcul des rendements pour les investisseurs doivent être clairement définis dans les prospectus pertinents pour chaque produit, conformément à la réglementation. Les rendements des investissements en obligations de la diaspora doivent être obtenus par le biais de paiements d'intérêts, basés sur des taux fixes ou variables. Ils sont payés à partir des revenus et des excédents réalisés par l'ADFC grâce à ses investissements de fonds obligataires dans des projets et des entreprises d'infrastructure et de développement en Afrique. Les rendements des fonds communs de placement et des fonds de dotation proviennent des revenus des investissements à terme de l'ADFC dans des actions et des titres. Ces revenus sont principalement sous forme de dividendes sur les actions et les titres, de plus-values nettes sur les participations et de Valeur nette d'inventaire (VNI) du portefeuille. L'ADFC doit veiller à ce que les rendements soient compétitifs par rapport aux produits complémentaires sur le marché international, même lorsqu'il est clair que les investisseurs de la diaspora, les investisseurs d'impact et éthiques sont prêts à accepter des « remises patriotiques et de développement ». Au

²²⁹Dans le cadre du "programme de démarrage" de l'ADFC, l'ADFC travaillera avec l'OCDE et d'autres partenaires pour analyser tous les allégements fiscaux et autres systèmes d'incitation au développement et à l'investissement pertinents et comparables.

lieu de réduire les taux de rendement financier, l'ADFC utilisera « la bonne volonté patriotique et de développement » pour encourager la fidélité des investisseurs, le réinvestissement et l'expansion des participations ; et pour offrir l'opportunité et les mécanismes permettant aux investisseurs de faire des contributions philanthropiques au RemitAid™ Development Trust (RDT).

- XII. L'ADFC prête pour le lancement :** L'offre unique de l'ADFC signifie qu'elle n'a pas de concurrents directs. Les obligations de la diaspora et les produits de fonds communs de placement ne sont généralement pas proposés en Afrique, malgré l'immense intérêt qu'ils suscitent. Le financement structuré de contrepartie des transferts de fonds en tant que financement innovant n'est actuellement pas disponible. Le moment et les circonstances sont propices pour que l'ADFC se présente comme une entreprise transformatrice de la diaspora et du continent. Des informations détaillées sur le marché et une analyse de diligence raisonnable doivent être entreprises pour chaque lancement de produit de l'ADFC, mais le marché émergent des IPD et du financement innovant est prêt pour un leader continental ambitieux et socialement responsable, conformément aux engagements de l'UA pour que l'ADFC soit un projet legs.

7.2 Viabilité du modèle d'entreprise sociale : profils généraux

Deux des entreprises sociales les plus prospères au monde sont le groupe Tata et la Mondragon Corporation. L'Afrique n'a pas l'équivalent de ces entreprises sociales. L'ADFC peut devenir non seulement un pionnier et un leader dans le domaine de la diaspora et de la finance innovante, mais aussi un exemple en matière d'entreprise sociale et d'entreprise responsable.

Les profils de Tata Group et Mondragon Corporation sont présentés ci-après.

- I. Profil du groupe Tata :** Le conglomérat multinational indien Tata Group a été fondé en 1868. Il est présent dans plus de 100 pays à travers le monde, emploie plus de 702 000 personnes et est structuré comme une entreprise sociale. C'est un leader du marché dans de nombreux aspects du commerce et de l'industrie, mais 66 % de son capital social (détenu par la société holding Tata Sons) appartient à un ensemble de cinq fiducies caritatives et philanthropiques, qui soutiennent l'éducation, la santé et les moyens de subsistance. Les fiducies Tata ont été créées en 1892. Les entreprises sont commercialement les meilleures de leur catégorie et les bénéfices générés sont utilisés pour le développement humain. En 2017/18, le chiffre d'affaires consolidé de Tata Group s'élevait à 110,7 milliards de dollars et la capitalisation boursière combinée à 145,3 milliards de dollars²³⁰. En 2016/17, les fiducies philanthropiques qui détiennent les deux tiers des sociétés du groupe Tata, avaient un revenu combiné de 460 millions de dollars, des fonds et des réserves de 850 millions de dollars, et elles ont versé des subventions de 98 millions de dollars²³¹.
- II. Profil de Mondragon :** Mondragon Corporation est un conglomérat multinational espagnol fondé en 1956. Elle fonctionne comme une coopérative, tous les bénéfices étant destinés à des projets sociaux, au réinvestissement et à la rémunération du personnel qui sont copropriétaires des coopératives de travailleurs. Les activités de Mondragon se situent dans la finance, l'industrie, le commerce de détail et l'éducation. En 2017, elle exploitait 98 coopératives et 146 filiales dans 97 pays, employant 80 800 personnes. Ses revenus s'élevaient à 11,9 milliards d'euros (environ 16 milliards de dollars)²³².

²³⁰Site Web de Tata Trusts : <https://www.tata.com/business/tata-sons>

²³¹Rapport annuel 2016-17 de Tata Trusts <https://www.tatatrusts.org/upload/pdf/tata-trusts-srft-consolidated-16-17.pdf>

²³²Rapport Mondragon 2016-17 <https://www.mondragon-corporation.com/en/about-us/economic-and-financial-indicators/annual-report/>

- Consulté le 31 janvier 2019

7.3 Justification et viabilité des obligations de la diaspora de l'ADFC

Les observations sur la faisabilité et la viabilité indiquent pourquoi les obligations de la diaspora de l'ADFC sont pratiquement possibles et auraient un impact sur le développement et seraient financièrement rentables.

- I. **Enseignements tirés des émissions d'obligations de la diaspora** : Les principales leçons tirées des échecs antérieurs des obligations de la diaspora en Afrique ont été intégrées dans la structuration de l'ADFC et de son portefeuille de produits. Les principaux enseignements sont les suivants : ne pas limiter les ventes d'obligations aux citoyens, mais les mettre à la disposition de la diaspora et des amis de l'Afrique, quelle que soit leur nationalité ; émettre des obligations en devise internationale par le biais des mécanismes du marché international des capitaux ; ne pas limiter les niveaux d'investissement par personne ; et commercialiser les obligations par l'intermédiaire d'institutions financières réglementées et d'intermédiaires agréés. Les consultations sur les obligations de la diaspora en 2011-12 ont indiqué que la diaspora avait le sentiment que les gouvernements africains manquaient à leurs dettes et étaient susceptibles de convertir le produit des obligations à des fins illicites en raison de la corruption. Il a également été estimé qu'il était inapproprié et inefficace pour les fonctionnaires et les diplomates qui ne sont pas des professionnels financiers accrédités d'être les principaux négociants des obligations de la diaspora²³³. En ce qui concerne les obligations de la diaspora éthiopienne, il a été noté que l'un des facteurs à l'origine de son échec est que les organisations antigouvernementales de la diaspora ont organisé une opposition coordonnée au projet²³⁴. Ces constatations s'inscrivent dans la logique d'une institution financière professionnelle indépendante sous la forme de l'ADFC.
- II. **Opportunités de projets d'investissement** : Les informations sur les émissions d'obligations souveraines africaines ont montré leur viabilité et leur attractivité sur les marchés financiers internationaux. C'est également le cas des obligations d'entreprise basées sur les infrastructures et les projets. Le respect des règles du marché international des capitaux atténue bon nombre des risques sous-jacents et des perceptions négatives associés à l'Afrique. L'un des principaux facteurs moteurs d'attractivité des obligations africaines est la viabilité financière des projets financés. En raison du besoin d'infrastructures et de développement connexe, les opportunités d'affaires et d'investissement en Afrique sont énormes, comme le montrent les évaluations fiables sur les perspectives économiques et de développement de l'Afrique^{235, 236, 237, 238}.

²³³L'auteur de ce rapport a mené des consultations et des études de marché auprès de la diaspora au Royaume-Uni, dans le cadre de l'Initiative Common Ground (2011-14), soutenue par le ministère du Développement international (DFID) et Comic Relief.

²³⁴Beyene BM (2017) The Grand Ethiopian Renaissance Dam and the Ethiopian Diaspora, En ligne, Aiga Forum <http://aigaforum.com/articles/GERD-and-the-Ethiopian-Diaspora.pdf> - Consulté le 1er avril 2019

²³⁵BAD (2017), Perspectives économiques en Afrique 2017 : Entrepreneuriat et industrialisation, Abidjan, Banque africaine de développement (BAD), Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) http://www.undp.org/content/dam/rba/docs/Reports/African_Economic_Outlook_2017_EN.pdf

²³⁶BAD (2019), Perspectives économiques en Afrique 2019, Abidjan, Banque africaine de développement https://www.afdb.org/fileadmin/uploads/afdb/Documents/Publications/2019AEO/AEO_2019-EN-CHAP3.pdf

²³⁷Banque mondiale (2019), Global Economic Prospects: Darkening Skies, Washington DC, Banque mondiale [file:///C:/Users/user/AppData/Local/Packages/Microsoft.MicrosoftEdge_8wekyb3d8bbwe/TempState/Downloads/9781464813863%20\(1\).pdf](file:///C:/Users/user/AppData/Local/Packages/Microsoft.MicrosoftEdge_8wekyb3d8bbwe/TempState/Downloads/9781464813863%20(1).pdf)

²³⁸African Union *et al* (2018), Africa Sustainable Development Report: Towards a transformed and resilient continent, Addis Ababa, African Union, UN Economic Commission for Africa, African Development Bank and United Nations Development Programme [file:///C:/Users/user/AppData/Local/Packages/Microsoft.MicrosoftEdge_8wekyb3d8bbwe/TempState/Downloads/undp-rba-asdr-2018_en%20\(1\).pdf](file:///C:/Users/user/AppData/Local/Packages/Microsoft.MicrosoftEdge_8wekyb3d8bbwe/TempState/Downloads/undp-rba-asdr-2018_en%20(1).pdf)

Le montant de 100 millions de dollars est fixé comme objectif d'investissement initial prudent sur la base de preuves empiriques de succès et d'échec des obligations concernées en Afrique. Les obligations de la diaspora éthiopienne devaient financer des projets d'hydroélectricité d'un coût d'environ 5 milliards de dollars. La faisabilité d'une levée de milliards de dollars par le biais d'obligations de la diaspora africaine est discutable. D'autre part, le Nigéria a augmenté son objectif d'investissement en obligations de la diaspora de 100 à 300 millions de dollars, et l'émission en 2017 a été sursouscrite à 130 %. Cela indique qu'un objectif de 100 millions de dollars pour une obligation de la diaspora africaine continentale (y compris les investisseurs de la diaspora nigériane) est raisonnable et prudent. Dans le cadre de la préparation et de la diligence raisonnable de la première émission d'obligations de la diaspora de l'ADFC, l'objectif sera revu pour permettre à l'ADFC de capitaliser de manière optimale aux conditions du marché. L'ADFC veillera également à disposer d'une réserve de projets prêts à être investis, au cas où elle serait en mesure de générer plus de 100 millions de dollars lors de la première émission.

IV. Soutien complémentaire des partenaires : l'émission d'obligations souveraines et d'entreprises nécessite les rôles de banques, de cabinets d'avocats et d'autres organisations juridiques et de conseil. Les obligations de la diaspora en tant que forme de financement du développement international exigent des partenaires de développement tels que les donateurs et les institutions de financement du développement (IFD) qu'ils fournissent des garanties financières et d'autres formes de soutien financier et organisationnel au développement. Lors de la conception d'une seule obligation de la diaspora, l'ADFC fait appel à des organisations et réseaux de la diaspora, ainsi qu'à des institutions de développement comme partenaires. Cela facilite un cadre intégré, complémentaire et synergique pour optimiser l'adhésion et l'impact socio-économique des obligations de la diaspora de l'ADFC.

V. Investissement transparent spécifique au projet : Le fait que le produit des obligations de la diaspora ADFC ne soit pas reversé aux fonds du trésor national ou à d'autres fonds à usage général est particulièrement important pour les investisseurs de la diaspora. La spécificité du projet permet aux investisseurs d'identifier et de préciser l'affectation de leurs fonds et les résultats directs en matière de développement auxquels ils contribuent, augmentant ainsi leur satisfaction, leur fierté et leur engagement en faveur des investissements pour le développement en Afrique. Ceci est particulièrement pertinent car de nombreux investisseurs financeront des projets dans des pays dont ils ne sont pas originaires. La simplicité, la transparence et la traçabilité contribuent à renforcer la confiance de la diaspora dans l'ADFC, étant donné que la méfiance, la suspicion et le scepticisme à l'égard des institutions africaines sont très fréquents. L'approche par projet permet également à l'ADFC de fournir une assistance technique importante (dans la planification de la préparation à l'investissement) à divers projets et programmes, dont certains peuvent accéder à des financements par d'autres sources non ADFC.

VI. Accent mis sur la productivité et l'impact : Grâce à l'efficacité et à des niveaux élevés de productivité, les résultats et l'impact des investissements en obligations de la diaspora de l'ADFC sur le développement seront élargis et améliorés. Les partenariats et le soutien complémentaires des parties prenantes, l'infrastructure financière réglementée, l'expertise technique et de développement de projets et tous les autres actifs tangibles et techniques seront utilisés de manière optimale pour améliorer les produits, les résultats et les impacts. En pratique, cela impliquerait l'utilisation de la plateforme de l'ADFC pour commercialiser d'autres obligations pertinentes, fournir des services techniques et financiers supplémentaires et aider les projets d'investissement à optimiser leurs performances et leurs résultats.

- VII. Émissions d'obligations de sociétés :** La plupart des projets de développement en Afrique impliquent le secteur privé en tant que mandants ou parties à des partenariats public-privé (PPP). Des véhicules d'investissement spécialisés (SPV) et d'autres structures juridiques sont utilisés, le cas échéant, pour structurer les contrats. Les institutions financières privées africaines émettent régulièrement et avec succès des obligations de sociétés à court terme²³⁹. En avril 2017, Africa Finance Corporation est devenue la deuxième société africaine à émettre une euro-obligation d'entreprise pour une période supérieure à 5 ans. L'euro-obligation de l'AFC était de 500 millions de dollars, pour 7 ans, à 4%. Elle a été sursouscrite près de 5 fois, attirant 2,4 milliards de dollars, provenant de 231 investisseurs. À l'instar du succès de l'obligation de la diaspora nigériane, l'AFC a entrepris une vaste campagne de marketing et d'engagement avant son lancement au Royaume-Uni, aux États-Unis et dans d'autres pôles du marché des capitaux²⁴⁰. Elle a levé 5 milliards de dollars par le biais d'obligations de sociétés depuis 2015²⁴¹. L'ADFC cherchera à suivre l'accès à ce marché d'investissement pour soutenir les investisseurs de la diaspora.
- VIII. Aperçu des performances de l'AFC :** Étant donné l'immense besoin d'infrastructures et de fonds de développement, l'ADFC peut, dans une certaine mesure, refléter la trajectoire de croissance de l'AFC. Son résultat net en 2008 était de 4,4 millions de dollars. En 2009, elle a réalisé son premier investissement sous forme de dette au Ghana, en 2011, elle avait des investissements de 775 millions de dollars, et en 2015, elle avait des projets dans 22 pays et un portefeuille combiné de dettes et d'investissements en actions de 3,2 milliards de dollars. En 2017, le bénéfice net était de 100 millions de dollars²⁴².

7.4 Justification et viabilité des fonds communs de placement de la diaspora de l'ADFC

Les observations sur la faisabilité et la viabilité indiquent les raisons pour lesquelles les fonds communs de placement de l'ADFC sont pratiquement réalisables, auraient un impact sur le développement et seraient financièrement rentables.

- I. Comptes en ligne et mobiles :** L'envoi de fonds permet aux migrants et à la diaspora d'effectuer régulièrement de petits transferts financiers vers l'Afrique. La souscription aux fonds communs de placement de l'ADFC reflétera ce comportement financier, car les investisseurs de la diaspora peuvent effectuer régulièrement de petits investissements grâce à des plateformes en ligne et mobiles facilement utilisables. La diaspora est également habituée à effectuer des transferts par le biais de ces mécanismes Fintech. Même les opérateurs de transfert d'argent (OTA) les plus traditionnels utilisent des plateformes en ligne et des applications mobiles, et il est courant pour les migrants et la diaspora de disposer de comptes en ligne et basés sur des applications avec plusieurs OTA.
- II. Réglementations et normes internationales :** l'ADFC s'inscrira auprès des régulateurs internationaux des marchés de capitaux et se conformera aux règles de marketing financier. Cette mesure mettra en confiance les investisseurs de la diaspora, sachant que l'ADFC est

²³⁹INSEAD (2012), African High Yield Corporate Bond Market, Paris, INSEAD
<https://www.insead.edu/sites/default/files/assets/dept/centres/gpei/docs/insead-student-african-corporate-bond-market-oct-2012.pdf>

²⁴⁰Actualité de la Standard Bank : - Consulté le 1er avril 2019
<https://corporateandinvestment.standardbank.com/CIB/Latest-News/Standard-Bank-leads-on-2016-Eurobond-issuance-in-Africa>

²⁴¹Site Web de l' AFC : <https://www.africafc.org/Country-Investor-Relations/Funding-Programs.aspx> - Consulté le 1er avril 2019

²⁴²Rapport annuel et états financiers de l'AFC 2017 :
<https://www.africafc.org/Publications/Publications-Documents/ANNUAL-REPORT-2008.aspx> - Consulté le 31 janvier 2019

réglementée par les autorités du Royaume-Uni, des États-Unis et d'autres juridictions internationales. Parmi les normes internationales applicables aux fonds communs de placement figure la flexibilité des investissements, les investisseurs pouvant retirer leurs fonds à court terme, généralement dans un délai de 7 à 28 jours. Cette flexibilité rend les fonds communs de placement similaires aux comptes d'épargne bancaires, auxquels la diaspora est habituée. Les normes internationales offrent des avantages commerciaux à l'ADFC.

- III. **De meilleurs rendements financiers** : Les taux d'intérêt en Amérique du Nord et en Europe ont été très bas au cours de la dernière décennie. Cela signifie que le rendement de l'épargne au sein de la diaspora est très faible. Les fonds communs de placement de l'ADFC offriront de meilleurs rendements financiers aux investisseurs. L'ADFC devant libeller ses investissements en dollars américains et dans d'autres monnaies internationales, le principal problème de la dépréciation des monnaies africaines ne constitue pas une préoccupation pertinente pour les investisseurs de l'ADFC. Les rendements financiers intéressants signifient également que l'ADFC peut accéder à un nombre important d'investisseurs "amis de l'Afrique" qui ne font pas partie de la diaspora. Entre autres titres, les fonds communs de placement de la diaspora investiront dans une série d'obligations d'État et de bons du Trésor émis en monnaie locale.
- IV. **Accès au financement pour les migrants** : Des millions de migrants et de diasporas africains sont effectivement exclus de l'accès aux services financiers dans leur pays de résidence. L'exclusion financière peut être due à un statut de faible revenu, à un emploi temporaire, itinérant et précaire, à un statut d'immigration irrégulier ou instable ou à d'autres facteurs qui rendent l'accès aux services financiers impossible, indésirable ou dangereux. Les fonds communs de placement de l'ADFC avec des niveaux d'investissement faibles de 100 dollars, des entrées et sorties faciles, un accès aisé via Fintech, des applications en ligne et mobiles, permettront à la diaspora africaine financièrement exclue d'accéder et de participer à des fonds de développement éthiques en Afrique.
- V. **Engagement productif de la diaspora** : Les fonds communs de placement de l'ADFC offrent différents types de services d'investissement souples et faciles d'accès. Cela permet aux diasporas africaines qui sont réticentes au risque de prendre les premières mesures vers un engagement économique et financier productif en Afrique. Les investisseurs des fonds communs de placement compteront des diasporas à revenus élevés, moyens et faibles, y compris des professionnels et des retraités. Un investissement réussi dans les fonds communs de placement de l'ADFC est susceptible de conduire à des investissements répétés et élargis, et à un engagement dans différents aspects du développement africain, sur tout le continent.
- VI. **Des marchés de capitaux et de développement rentables** : Outre les institutions financières internationales spécialisées, les institutions financières d'Afrique continentale ont investi avec succès et de manière rentable dans le marché africain des infrastructures et du développement. Des institutions privées et publiques-privées comme Ecobank et Afreximbank ont tiré des bénéfices importants de leurs divers investissements en Afrique. Cela démontre que le besoin évident de développement en Afrique est aussi une véritable demande des entreprises, avec des bénéfices commerciaux et des marges de rentabilité.
- VII. **Croissance des institutions financières similaires** : Au cours de la dernière décennie, Ecobank est devenu le plus grand réseau bancaire en Afrique, opérant dans 36 pays africains, avec des opérations sous licence et des bureaux de représentation à Pékin (Chine), Luanda (Angola), Paris (France) Johannesburg (Afrique du Sud), Dubaï (Émirats arabes unis) et Londres (Royaume-Uni). En 2017, son offre comprenait des services bancaires aux particuliers, aux entreprises, aux sociétés et aux investissements pour environ 14 millions de clients, allant des

particuliers aux PME, en passant par les sociétés, les institutions financières, les organisations internationales et les gouvernements. Elle comptait 927 agences et bureaux, 2 665 distributeurs automatiques de billets et des services bancaires complets en ligne et mobiles. Elle compte environ 16 000 employés. Depuis le début de ses opérations en 1994, Afreximbank s'est développée, avec des bureaux nationaux à Abidjan (Côte d'Ivoire), Nairobi (Kenya), Abuja (Nigeria) et Harare (Zimbabwe), et elle opère dans 37 pays africains.

VIII. Aperçu de la performance d'Ecobank : En 2017, Ecobank a accordé des prêts pour un montant de 9,4 milliards de dollars, et son portefeuille de prêts le plus élevé a été de 12,3 milliards de dollars en 2014. Les recettes générées se sont élevées à 1,83 milliard de dollars, dont 229 millions de dollars de bénéfices. L'année 2014 a vu le chiffre d'affaires le plus élevé jamais atteint, soit 2,28 milliards de dollars, avec un bénéfice de 520 millions de dollars. Le rendement des capitaux propres moyens était de 11,6 %, le plus élevé étant de 16,5 % en 2014. La valeur des actifs d'Ecobank en 2017 était de 22,43 milliards de dollars²⁴³.

IX. Aperçu des performances d'Afreximbank : À la fin de la première période financière (30 septembre 1994 au 31 décembre 1995), Afreximbank a accordé des prêts de 141 millions de dollars à des clients africains sous forme de crédits à court terme à l'importation et à l'exportation. Les recettes générées ont été de 12,1 millions de dollars, dont 6 millions de dollars de bénéfices. La valeur des actifs était de 143,9 millions de dollars. En 2017, Afreximbank a fourni des prêts et des facilités de financement de 11,91 milliards de dollars, les lignes de crédit, les syndicats et le financement direct de projets étant les instruments les plus utilisés. Les recettes générées se sont élevées à 372,13 millions de dollars, dont 220,9 millions de dollars de bénéfices. Le rendement des capitaux propres moyens était de 11,76 %, et la valeur des actifs d'Afreximbank s'élevait à 14 milliards de dollars. Le dividende versé aux actionnaires en 2017 s'est élevé à 57,53 millions de dollars²⁴⁴.

7.5 Justification et viabilité du fonds de dotation de la diaspora de l'ADFC

La faisabilité et la viabilité du Fonds de dotation pour la diaspora de l'ADFC reposent sur divers facteurs déterminants, notamment les facteurs pratiques exposés ci-dessous.

I. Initiative de financement planifiée de la diaspora : L'ADFC est bien placée pour reprendre, consolider, conclure et mettre en œuvre le travail d'analyse et de plaidoyer sur la création d'un fonds de dotation à partir des transferts de fonds actuels des migrants et de la diaspora (RemitAid™), comme l'ont initié les experts africains de la diaspora il y a 15 ans^{245 246}. Les récents accords continentaux et multilatéraux tels que l'Agenda 2063 de l'UA (2014), le Programme d'action d'Addis-Abeba pour le financement du développement (2015) et le Pacte mondial pour les migrations (2018) offrent une occasion optimale de mettre en œuvre cette initiative de

²⁴³Rapport annuel Ecobank 2014 et 2017 : - Consulté le 31 janvier 2019

Rapport 2014 : <https://ecobank.com/upload/publication/20160607015116375F6KRSS7YYPK/201506180747401989953EexagDPBd.pdf>

Rapport 2017 : <https://ecobank.com/upload/publication/201803280354538286G3B564AQE/20180425034438836V.pdf>

²⁴⁴Premier rapport annuel d'Afreximbank (1994-95) :

Afreximbank (1996), Rapport annuel et état des comptes 1994/1995 de l'African Export-Import Bank, Le Caire, Afreximbank

Rapport annuel Afreximbank 2017 : <https://s3-eu-west-1.amazonaws.com/demo2.opus.ee/afrexim/ANNUAL-REPORT-2017.pdf>

²⁴⁵Faal, Gibril (2007), Mitigating the Structural Imperfections and Negative Impacts of Remittances, in *Migration und Entwicklung: Chancen.Gemeinsam.Nutzen Tagungsdokumentation, Blaue Reihe*, Nr. 103, Berlin, United Nations Association of Germany (Deutsche Gesellschaft für die Vereinten Nationen), pp. 57-65 http://edoc.vifapol.de/opus/volltexte/2009/1279/pdf/Blaue_Reihe_103.pdf

²⁴⁶Faal, Gibril (2007), Diaspora Engagement in Public-Private Partnerships for African Socio-Economic Development: The RemitAid™ Case Study, in *Migration, Development and Poverty Reduction: Report on the Workshop on Migration, Development and Poverty Reduction 2006*, Genève, Organisation internationale pour les migrations (OIM) et Fondation africaine pour le renforcement des capacités (ACBF) pp. 52-54 https://publications.iom.int/system/files/pdf/migration_dev_pvrtyreduction.pdf

transformation dans le domaine du développement international et du financement des diasporas.

- II. Cadre opérationnel simple :** Le cadre opérationnel du Fonds de dotation de l'ADFC facilite la collecte et la gestion simples, transparentes et peu coûteuses des fonds de contrepartie des transferts de fonds (RMF) et des contributions liées aux transferts de fonds des diasporas. Les OTA génèrent, classent et conservent déjà des données sur les flux de transferts de fonds à des fins de lutte contre le blanchiment d'argent (AML) et à d'autres fins réglementaires. La Banque mondiale rassemble également des données similaires à des fins d'analyse et de publication. Contrairement à d'autres régimes d'incitations fiscales, dans le cas du fonds de dotation de l'ADFC, les fonds de contrepartie ne sont pas versés aux différents auteurs de versements, mais sont plutôt mis en commun dans le fonds de dotation. Dans le cadre de ce programme, il n'y a pas de gain financier direct pour les migrants et les expéditeurs de fonds de la diaspora, mais sont eux-mêmes des contributeurs philanthropiques facultatifs. Cela permet d'éliminer les motifs, les moyens et les possibilités d'escroqueries frauduleuses telles que les "circuits" et les demandes de remboursement multiples, associées à certains types d'incitations fiscales²⁴⁷.
- III. Financement du développement durable :** Les fonds mis en commun créent un actif financier durable sous la forme d'un fonds de dotation. Ce fonds constituera un legs financier durable du rôle de la diaspora dans le développement et ce, même si les modèles migratoires actuels changent. Le capital de dotation, qui augmente chaque année grâce à de nouveaux fonds de contrepartie, est investi dans des portefeuilles éthiques similaires aux fonds de dotation existants des organismes de bienfaisance, des fondations et des fiducies. À terme, l'investissement rapportera un revenu annuel substantiel, même si les transferts annuels et les fonds de contrepartie diminuent. Une partie du financement de contrepartie et du revenu annuel d'investissement sera utilisée pour accorder des subventions, des prêts à taux réduit et un cofinancement du développement par le biais de RemitAid™ Development Trust, en tant que fonds de renforcement des capacités qui complète les fonds de développement actuels opérant en Afrique et dans la diaspora. Pour les gouvernements qui recherchent un partenariat viable et efficace pour soutenir la diaspora et les ODD, le Fonds de dotation de l'ADFC est une solution pratique.
- IV. Résultats spécifiques de développement :** Le Fonds de dotation de l'ADFC avec l'octroi de subventions RemitAid™ Development Trust doit fournir une série de résultats et de produits spécifiques qui renforcent le rôle et l'impact des contributions de la diaspora au développement de l'Afrique. Ces avantages comprennent, entre autres :
- Augmentation des utilisations économiquement productives et régénératrices des transferts de fonds
 - Augmentation du volume des transferts de fonds utilisés à des fins explicites de développement
 - Augmentation de l'utilisation des circuits officiels pour les transferts de fonds vers l'Afrique
 - Stimuler l'expansion des investissements des PME et le soutien au développement des entreprises en Afrique
 - Stimuler l'expansion des produits financiers et d'investissement structurés et gérés
 - Stimuler le développement des transferts collectifs de fonds pour des projets communautaires

²⁴⁷OCDE (2009), Rapport sur l'utilisation abusive des organismes caritatifs pour le blanchiment d'argent et la fraude fiscale, Paris, Organisation de coopération et de développement économiques et Centre de politique et d'administration fiscales <https://www.oecd.org/ctp/exchange-of-tax-information/42232037.pdf>

- Promouvoir l'engagement des diasporas et des migrants dans les partenariats public-privé
- Promouvoir l'intégration de la diaspora et des migrants dans les pays de résidence
- Établir la parité entre les auteurs de versements et les autres bénéficiaires d'incitations fiscales
- Reconnaître officiellement la contribution des diasporas et des migrants au développement international.

7.6 Viabilité des financements innovants : Étude de cas UnitAid

Le système RemitAid™ a été élaboré en 2003 comme une forme de financement innovant pour le développement international, basé sur le Community Remittance Tax Relief (CRTR) (allègement de la taxe sur les transferts de fonds communautaires) et le Remittance Match Funding (RMF) (financement de contrepartie des transferts de fonds). Il a été approuvé par les ministres des finances des pays les moins avancés en 2006, suspendu après les crises économiques mondiales de 2008, et mis à jour en 2012 dans le cadre des consultations mondiales sur le développement après 2015. Lorsque RemitAid™ a été lancé en Europe lors des premières Journées européennes du développement (JED) en 2006, un autre programme de financement innovant, appelé UnitAid, a été lancé lors du même événement. La proposition de financement innovante d'UnitAid prévoit que les pays participants prélèvent une taxe de solidarité de 1 dollar sur les billets d'avion sélectionnés.

La mission d'UnitAid est de *"contribuer à élargir l'accès au traitement du VIH/sida, du paludisme et de la tuberculose pour les populations des pays en développement en tirant parti des réductions de prix des médicaments et des diagnostics de qualité, qui sont actuellement inabordable pour la plupart des pays en développement, et d'accélérer le rythme auquel ils sont mis à disposition"*. Elle accorde des subventions à des programmes et projets novateurs et efficaces en matière de santé publique. UnitAid est régie par une constitution, qui a établi le conseil d'administration comme organe de décision, dirigé par un président. Elle dispose d'un secrétariat dirigé par un directeur exécutif, responsable de la mise en œuvre, de la gestion et des opérations quotidiennes du programme. La Constitution est complétée par les procédures de fonctionnement du conseil d'administration et le règlement intérieur du Secrétariat. UnitAid est hébergé par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) à Genève, en Suisse. Le conseil d'administration comprend 12 membres, dont les cinq États membres fondateurs (Brésil, Chili, France, Norvège et Royaume-Uni), et un représentant des pays africains, désigné par l'Union africaine²⁴⁸²⁴⁹.

Au cours des 10 années de 2006 à 2016, UnitAid a collecté 2,67 milliards de dollars et a reçu des subventions supplémentaires de 100 millions de dollars de la Fondation Bill et Melinda Gates. Les pays participants ont apporté les contributions suivantes : France (1,6 milliard de dollars) ; Royaume-Uni (607 millions de dollars) ; Norvège (183 millions de dollars) ; Brésil (90,3 millions de dollars) ; Espagne (81,6 millions de dollars) ; République de Corée du Sud (51 millions de dollars) ; Chili (33,5 millions de dollars) ; Autres (20,8 millions de dollars). Les autres pays participants sont : le Cameroun, la République démocratique du Congo, la Guinée, le Luxembourg, Madagascar, le Mali, Maurice et le Niger. UnitAid a accordé des subventions de 2,5 milliards de dollars. En 2017, le portefeuille de subventions d'UnitAid comprenait 47 subventions, d'une valeur de 1 milliard de dollars.²⁵⁰

Pour UnitAid, les fonds provenant du mécanisme de financement innovant de la taxe de solidarité sur les billets d'avion sont généralement versés sous forme de subventions. Pour l'ADFC, le mécanisme de financement innovant du fonds de contrepartie des transferts de fonds (RMF) RemitAid™ est en partie décaissé sous forme de subventions (pour les besoins et opportunités de développement immédiats et

²⁴⁸Site Web UnitAid: <https://unitaid.org/about-us/#en>

²⁴⁹Constitution d'Unitaid: <https://unitaid.org/assets/UNITAID-Constitution-revised-version-15-June-2018.pdf>

²⁵⁰Rapport annuel UnitAid 2016-17 : <https://unitaid.org/assets/Annual-report2016-17.pdf>

- Consulté le 31 janvier 2019

urgents de l'Afrique et de la diaspora), et en partie investi par l'intermédiaire du fonds de dotation RemitAid™ (pour générer des revenus en vue de futurs décaissements de subventions).

7.7 Évaluation et atténuation des risques

Les facteurs de risque présentés ici découlent des principales faiblesses internes et des menaces externes auxquelles est confrontée la Société de financement de la diaspora africaine (ADFC) proposée. L'évaluation ci-dessous se concentre sur les risques avec une note globale moyenne et élevée (les facteurs de risque faibles étant exclus). L'évaluation utilise également une approche "prudentielle" consistant à surestimer les risques, les menaces et les responsabilités, tout en sous-estimant les opportunités, les options et les actifs.

Principaux facteurs de risque	Probabilité	Sévérité	Evaluation du risque global
1. Réticence des pays africains à signer et à ratifier le Traité de l'ADFC.	Faible	Haute	Moyen
Principaux points d'action pour l'atténuation des risques :			
Approbation officielle de l'UA par décision du Conseil exécutif de l'UA ; promotion et défense de l'ADFC par les commissaires de la CUA et d'autres personnalités influentes du continent ; préparation d'un projet de traité de l'ADFC et utilisation comme base pour des consultations préliminaires ; identification, consultation et engagement avec les pays africains qui défendent déjà les questions relatives à la diaspora.			
Principaux facteurs de risque	Probabilité	Sévérité	Evaluation du risque global
2. Réticence d'un pays africain à signer l'accord de siège.	Faible	Haute	Moyen
Principaux points d'action pour l'atténuation des risques :			
Analyser et identifier une liste restreinte de pays hôtes idéaux pour l'ADFC ; utiliser l'approbation officielle de l'ADFC par le Conseil exécutif de l'UA pour identifier et engager des champions dans les pays hôtes potentiels ; préparer un projet d'accord de siège de l'ADFC pour des consultations informelles et des négociations préliminaires.			
Principaux facteurs de risque	Probabilité	Sévérité	Evaluation du risque global
3. Préoccupations dans le secteur du développement concernant la viabilité et la durabilité du financement de la diaspora.	Moyen	Moyen	Moyen
Principaux points d'action pour l'atténuation des risques :			
Entreprendre une analyse intersectorielle des parties prenantes pour identifier les principales institutions, organisations, individus et influenceurs; Entreprendre le profilage des partisans, opposants et cyniques actuels et potentiels; Entreprendre un engagement direct et des consultations avec les principaux acteurs de toutes les sections du secteur; Rechercher des approbations formelles et informelles auprès de diverses institutions; Construire des alliances et des partenariats sectoriels avec des institutions et réseaux nationaux, internationaux, ONG, universitaires et autres réputés et influents; Créer des liens formels et une collaboration avec le Bureau de financement du développement des Nations Unies; Produire et publier des briefings audio-visuels et imprimés conviviaux sur ADFC et Diaspora Finance. Effectuer une analyse intersectorielle des parties prenantes afin d'identifier les institutions, organisations, individus et personnes d'influence clés ; établir le profil des partisans, opposants et désabusés actuels et potentiels ; entreprendre un engagement et des consultations directs avec les acteurs clés dans tous les domaines du secteur ; rechercher des appuis formels et			

informels auprès de diverses institutions ; établir des alliances et des partenariats sectoriels avec des institutions et réseaux nationaux, internationaux, ONG, universitaires et autres, réputés et influents ; créer des liens et une collaboration formels avec le Bureau du financement du développement des Nations unies ; produire et publier des documents audiovisuels et imprimés conviviaux sur l'ADFC et le financement de la diaspora.

Principaux facteurs de risque	Probabilité	Sévérité	Evaluation du risque global
4. Faible niveau de compréhension par le public des produits de financement de la diaspora et d'investissement de portefeuille de la diaspora (IPD).	Moyen	Moyen	Moyen

Principaux points d'action pour l'atténuation des risques :

Effectuer une analyse pour définir les secteurs de la diaspora mondiale et de la population d'investisseurs à cibler pour l'engagement de l'ADFC ; Analyser le marché et le profil socio-psychologique des clients potentiels de l'ADFC, y compris les migrants, la diaspora multigénérationnelle, les investisseurs d'impact et les épargnants éthiques ; Commander et publier du matériel audiovisuel professionnel pour les médias sociaux sur l'ADFC ; Recruter et déployer des influenceurs réputés dans les médias sociaux, tels que les footballeurs et musiciens de la diaspora, qui sont efficaces pour atteindre les migrants, la diaspora, les investisseurs d'impact, la finance éthique et d'autres populations concernées pour l'ADFC et les IPD ; Lier la sensibilisation des IPD à la commercialisation des produits, par exemple en associant la marque attrayante de l'ADFC au matériel des médias sociaux, et en facilitant les inscriptions et les manifestations d'intérêt avant le lancement.

Principaux facteurs de risque	Probabilité	Sévérité	Evaluation du risque global
5. Absence de financement pour le démarrage de l'ADFC, le développement des produits et de l'organisation.	Moyen	Haute	Moyen /Haut

Principaux points d'action pour l'atténuation des risques :

Coopérer avec les bailleurs de fonds actuels et passés du travail de développement de la diaspora afin de poursuivre et de faire progresser le travail actuel sur l'ADFC ; produire un budget complet pour le programme de "démarrage organisationnel et opérationnel de l'ADFC" ; utiliser le "programme et le budget de démarrage" pour entreprendre un exercice de collecte de fonds avec les bailleurs de fonds actuels ; demander aux bailleurs de fonds et aux partisans actuels d'agir en tant que champions et courtiers pour la collecte de fonds futurs ; organiser un événement parallèle au dialogue de haut niveau des Nations unies sur le financement du développement durable (DNUD) le 26 septembre 2019 à l'Assemblée générale des Nations unies ; Utiliser l'événement parallèle de l'UNHLD et de l'ADFC pour présenter officiellement l'ADFC au secteur du développement et démontrer sa pertinence par rapport aux cadres politiques mondiaux et aux partenariats stratégiques existants de l'UA ; Utiliser l'événement parallèle de l'UNHLD et de l'ADFC pour lancer officiellement des consultations sur l'adhésion au fonds de contrepartie des transferts de fonds (RMF) et le financement du "programme de démarrage de l'ADFC" ; Utiliser l'événement parallèle de l'UNHLD et de l'ADFC pour démontrer l'engagement et le soutien de haut niveau de l'ADFC de la part des pays donateurs, des institutions africaines et mondiales ; Utiliser l'événement parallèle de l'UNHLD et de l'ADFC ou un événement similaire pour renforcer la confiance et donner un élan à la collecte de fonds et à la mise en œuvre du programme de l'ADFC.

Principaux facteurs de risque	Probabilité	Sévérité	Evaluation du risque global
6. Retard dans l'inauguration de l'ADFC et l'actualisation pratique de l'organisation.	Moyen	Moyen	Moyen

Principaux points d'action pour l'atténuation des risques :

Utiliser ce "Cadre stratégique, commercial et opérationnel de l'ADFC" pour lancer le processus de mise en œuvre et d'actualisation de l'ADFC ; utiliser l'événement parallèle proposé par l'ADFC lors de la JNUH en septembre 2019 comme jalon à court terme ; organiser des briefings, des consultations et des réunions internes, externes et avec les parties prenantes ; Utiliser la préparation et l'organisation de l'événement parallèle proposé pour donner une impulsion à la mise en œuvre de l'ADFC ; Concevoir, préparer et présenter l'identité visuelle préliminaire de l'ADFC, y compris l'enregistrement du nom, le logo, les couleurs et les polices de caractères de l'entreprise ; Concevoir et lancer le site web initial de l'ADFC ; Actualiser le "programme de démarrage" tel qu'il est intégré dans le présent document "Cadre de l'ADFC".

Principaux facteurs de risque	Probabilité	Sévérité	Evaluation du risque global
7. Réticence des pays d'Europe, d'Amérique du Nord et du Moyen-Orient à accepter les fonds de contrepartie des transferts de fonds (RMF).	Moyenne	Haute	Moyen /Haut

Principaux points d'action pour l'atténuation des risques :

Identifier 3-4 pays comme champions des RMF, à partir d'une liste restreinte comprenant : Canada, France, Allemagne, Italie, Pays-Bas, Arabie saoudite, Suède, Suisse, Émirats arabes unis et Royaume-Uni ; examiner et analyser leur stratégie actuelle de financement du développement international, leurs programmes d'incitation à l'investissement et aux œuvres de bienfaisance, et les flux de transferts de fonds vers l'Afrique ; démontrer la pertinence directe des RMF pour les politiques, stratégies et priorités nationales ; Démontrer et quantifier comment leur RMF agira comme un levier pour la durabilité à travers les investissements du Fonds de dotation de la diaspora et le développement de produits rentables des IPD ; Démontrer comment leur soutien novateur agit comme un catalyseur pour le financement innovant et encourage d'autres pays à souscrire au RMF ; Démontrer l'engagement de l'UA à travers une décision formelle du Conseil exécutif ; Démontrer le soutien de la Banque africaine de développement (BAD), par exemple par le biais de lettres d'approbation et/ou de soutien technique avec la rédaction et la finalisation du traité, de la charte et de l'accord de siège de l'ADFC ; Démontrer un soutien continental et institutionnel par le biais de lettres d'approbation et/ou de soutien technique d'organismes tels que les CER, la Banque mondiale, la CNUCED, l'OIM, la CNUCED, l'OCDE, l'OIM ; Rechercher la présence et la prééminence de l'ADFC dans des forums, réseaux et conférences mondiaux, industriels et sectoriels pertinents et réputés.

Principaux facteurs de risque	Probabilité	Sévérité	Evaluation du risque global
8. Réticence des opérateurs de transfert d'argent à accepter les transferts de fonds de contrepartie (RMF).	Moyenne	Moyenne	Moyen

Principaux points d'action pour l'atténuation des risques :

Identifier un ou deux OTA comme promoteurs des RMF, à partir d'une liste restreinte comprenant : Moneygram, Ria, Small World, UAE Exchange, Western Union, WorldRemit et Xpress Money ; examiner et analyser leurs politiques actuelles de responsabilité sociale des entreprises (RSE) ; démontrer la pertinence directe des RMF pour leur RSE ; démontrer et quantifier comment leur RMF agira comme levier pour la durabilité par le biais des investissements du Fonds de dotation de la diaspora et le développement de produits rentables des IPD ; Démontrer comment la création d'options sur leurs plateformes pour les contributions collectives de remise (CRC) pour les expéditeurs de fonds

<p>créera des fonds supplémentaires pour le fonds de dotation de la diaspora ; Démontrer comment leur soutien novateur agit comme un catalyseur pour le financement innovant et encourage d'autres entreprises à souscrire au RMF et au CRC ; Démontrer le soutien formel de l'UA, des pays de l'OCDE et le soutien institutionnel mondial ; Démontrer comment le soutien des OTA sera reconnu et rendu public par l'ADFC.</p>				
Principaux facteurs de risque		Probabilité	Sévérité	Evaluation du risque global
9. Faibles niveaux de transferts collectifs de fonds (CRC) par la diaspora africaine.		Moyenne	Faible	Moyen Faible
Principaux points d'action pour l'atténuation des risques :				
<p>Faire connaître le CRC sous le nom de RemitAid™ avec un logo distinctif adapté aux médias sociaux et aux plateformes mobiles ; négocier avec les OTA participants l'option de faire figurer le CRC / RemitAid™ en bonne place sur les plateformes de paiement des OTA ; concevoir et mettre en œuvre un mécanisme pour reconnaître et faire connaître la taille et l'impact du CRC ; entreprendre des campagnes ciblées dans les médias sociaux pour promouvoir le CRC ; présenter le CRC en général dans les promotions de l'ADFC qui ciblent les migrants et les diasporas ; Associer le CRC aux différents pays en montrant les montants collectés par les expéditeurs de fonds dans chaque pays africain ; Concevoir et mener des campagnes spéciales sur le CRC liées aux fêtes nationales, à la fête de l'indépendance et aux festivals religieux, ainsi qu'aux réponses aux catastrophes humanitaires en Afrique ; Concevoir et organiser des concours et des défis appropriés et amicaux entre les expéditeurs de fonds vers différents pays africains.</p>				
Principaux facteurs de risque		Probabilité	Sévérité	Evaluation du risque global
10. Faibles niveaux de souscription aux obligations de la diaspora et aux fonds communs de placement de la diaspora.		Moyenne	Haute	Moyen /Haut
Principaux points d'action pour l'atténuation des risques :				
<p>Entreprendre une étude de marché détaillée pour cartographier et générer une base de données initiale des différentes catégories de clients de l'ADFC ; travailler avec des sociétés de notation, de données et de profils pour générer des informations de marché détaillées et des profils de comportement d'investissement des groupes de clients de l'ADFC, y compris les migrants de première génération, la diaspora multigénérationnelle, les investisseurs sans impact de la diaspora et les épargnants éthiques ; entreprendre des études de marketing et de vente sur mesure portant sur les facteurs qui déterminent l'investissement réel des investisseurs potentiels des groupes de clients cibles de l'ADFC ; créer une application en ligne et mobile de classe mondiale pour les produits de l'ADFC, en incorporant les marques de cerf-volant des autorités réglementaires internationales ; Proposer des produits ADFC pour l'épargne familiale et des "chèques-cadeaux" afin de promouvoir l'épargne des diasporas et l'investissement responsable en Afrique ; entreprendre des campagnes publicitaires et promotionnelles continues sur les médias sociaux ; mettre en place un programme structuré de marketing social relationnel et lié à une cause indiquant à la fois les rendements financiers et l'impact sur le développement des produits ADFC ; mettre en place un marketing ciblé par l'intermédiaire des centres de la diaspora tels que les MTO, les agences de voyage, les ambassades et les équipes sportives nationales ; mettre en place un marketing communautaire et des tournées de présentation avec les associations Hometown, Community et Alumni, les clubs sociaux et culturels ; Mener des campagnes de marketing de partenariat et d'orientation par l'intermédiaire de banques, de conseillers financiers, de courtiers et d'événements industriels ; Mener des campagnes de soutien par le biais de partenariats avec des personnalités influentes de renom, telles que des personnalités publiques respectées et des stars du sport et des artistes africains et de la diaspora.</p>				

8. Plan de démarrage organisationnel et opérationnel

Sur la base du "mémoire d'information" de décembre 2006, le gouvernement nigérian a officialisé la création de la Société financière africaine (AFC) en mai 2007 et a commencé ses activités pendant trois ans avant la ratification de l'Accord de siège de l'AFC en septembre 2010. L'AFC a réalisé sa première prise de participation de 37 millions de dollars en 2008, ce qui en fait l'un des principaux actionnaires de la société MainOne Cable, dont le capital social s'élevait à 120 millions de dollars. Le projet portait sur un système de câble sous-marin à fibres optiques reliant la côte ouest de l'Afrique à l'Europe et aux réseaux mondiaux. Le réseau s'étendait sur 7 000 km, du Nigeria au Portugal, avec des filiales au Ghana, en Côte d'Ivoire, au Maroc et aux îles Canaries, cofinancé par une dette de 120 millions de dollars de la Banque africaine de développement et d'un consortium de banques nigérianes²⁵¹.

L'aspect pratique, la détermination et l'efficacité de la start-up AFC démontrent le type d'urgence commerciale et d'ambition requis dans le monde de la finance multinationale. Sur la base de ce "cadre stratégique, commercial et opérationnel", il est recommandé que la Commission de l'Union africaine, avec ses partenaires, soutienne la mise en œuvre du plan d'action de démarrage sans délai ni intervalle, afin de concrétiser la vision et les aspirations du financement de la diaspora africaine. Les principaux objectifs du programme de démarrage sont les suivants :

- Mobiliser les partenaires, les personnes et les ressources pour une mise en œuvre pratique et complète
- Organiser des événements d'une importance capitale pour les parties prenantes pour présenter l'ADFC au monde du développement
- Engager des consultations et des négociations pour le financement des transferts de fonds
- Mettre en place des structures et des systèmes juridiques, de gouvernance, d'organisation et de gestion
- Finaliser la présentation des produits d'investissement, la planification des activités et du marché et la conformité réglementaire
- Lancement officiel et opérations commerciales à grande échelle.

Le programme de démarrage se déroule en deux étapes : mise en place et mobilisation des ressources (2019-2021) ; lancement des institutions, des entreprises et des produits (2021-2022). Pour orienter le processus de démarrage, un certain nombre d'observations et de recommandations analytiques sont présentées ci-dessous.

8.1 Rebaptiser l'organisation en Société financière de la diaspora africaine (ADFC)

L'aspiration de l'Union africaine à un projet legs sur l'investissement de la diaspora va nécessairement au-delà de la création d'un "fonds d'investissement". L'organisation qui souhaite créer un tel legs doit concevoir, mettre en place et gérer de nombreux "fonds" au fil du temps. Dans ce document sur le "Cadre d'activité", il est recommandé qu'une jeune entreprise se concentre sur trois produits principaux, à savoir : le fonds de dotation RemitAid™, les obligations de la diaspora et les fonds communs de placement de la diaspora. Au fil du temps, de nombreux fonds et obligations à durée limitée seront créés, dans le cadre des activités habituelles. Par souci de clarté et pour éviter toute confusion à l'avenir, le mot « Fonds » ne doit pas faire partie du nom de l'organisation. De plus, il existe un registre du "Fonds d'investissement de la diaspora africaine (ADIF)" enregistré en Belgique en décembre 2018.

²⁵¹Rapport sur l'actualité de l'industrie :

<https://subtelforum.com/16afc-leads-the-financing-of-a-pan-african-submarine-cable-system/> - Consulté le 31 janvier 2019

Il est par ailleurs recommandé que le nom « Société financière de la diaspora africaine (ADFC) » soit enregistré en priorité dans le cadre des points d'action de démarrage. Le nom est suffisamment descriptif pour indiquer l'objectif général de l'organisation. En incluant le mot « Société » dans le nom, l'orientation commerciale est également annoncée.

8.2 Modèle d'entreprise et besoins en capitaux de démarrage de l'ADFC

La Société financière de la diaspora africaine (ADFC) offre une occasion unique à l'Afrique d'instituer une société de financement, d'investissement et de financement innovante de la diaspora, fonctionnant selon des principes socialement responsables pour exploiter les ressources inexploitées de la diaspora. Promue par l'Union Africaine, l'ADFC peut devenir une grande entreprise sociale continentale avec un modèle d'entreprise flexible.

Pour les institutions financières africaines telles que Ecobank, Afreximbank et Africa Finance Corporation, ces entreprises ont besoin d'un capital de départ important et peuvent continuer à avoir besoin d'injections de capitaux de temps à autre. Cela nécessite des investissements en capitaux propres et le versement de dividendes. Pour l'ADFC, la situation est favorablement différente.

Les besoins de démarrage et de développement organisationnel doivent coûter quelques millions de dollars, plutôt que des dizaines de millions, qui peuvent être financés par les partenaires de développement sous forme de subventions ponctuelles et d'assistance technique. Le modèle d'entreprise prévoit surtout une entrée de fonds importante sous la forme de fonds de contrepartie des transferts de fonds (RMF) de l'OCDE, du CCG et d'autres pays partenaires, ainsi que des RMF plus petits des opérateurs de transfert d'argent et des contributions philanthropiques collectives de transfert d'argent (CRC) des expéditeurs individuels. Cette forme de financement innovante doit constituer une base de capital substantielle.

De plus, les rentrées de fonds provenant des RMF se poursuivront et augmenteront avec le temps à mesure que de nouveaux pays participeront au programme. À l'instar d'autres institutions de gestion des investissements, l'ADFC percevra des frais et gagnera des revenus grâce à la bonne gestion de différents fonds. Ces excédents seront réinvestis dans le développement organisationnel et commercial et dans la constitution de réserves. Le modèle d'entreprise de l'ADFC lui permet de continuer à recevoir des subventions de projet et de développement, une assistance technique et des honoraires de conseil supplémentaires.

L'intégration du mécanisme de financement innovant RemitAid™ des fonds de contrepartie des transferts de fonds (RMF) présente en soi des mérites substantiels et importants. En tant que fonds de dotation et de subvention, RemitAid™ permet de créer un legs financier et de développement durable issu du phénomène historique et moderne des migrations et des transferts de fonds. Ses fonds substantiels sont gérés de manière professionnelle par l'ADFC, ce qui permet à l'institution de fonctionner de manière viable et rentable sans apport de capital de la part des actionnaires, faisant ainsi de l'ADFC une importante entreprise sociale africaine.

En tant qu'entreprise sociale, l'ADFC doit fonctionner avec une efficacité et une efficacité opérationnelles et de gestion de classe mondiale, dans le respect des normes les plus élevées en matière d'éthique et de pratiques commerciales. Les bénéfices / excédents ne sont pas distribués aux actionnaires, ils sont réinvestis dans l'entreprise et versés à RemitAid™ Development Trust (RDT) qui accordera des subventions et cofinancera des programmes, projets et programmes de développement continentaux et de la diaspora dont l'impact est important.

8.3 Considérations relatives au pays hôte et au siège

En plus des dispositions d'un accord d'établissement (traité de l'ADFC), un accord de siège distinct est nécessaire. Afreximbank et Africa Finance Corporation bénéficient de concessions, d'exemptions fiscales et de privilèges diplomatiques, offerts par les pays où se trouvent leurs sièges statutaires, à savoir l'Égypte et le Nigeria. L'ADFC exige un accord de siège similaire avec un pays hôte africain. L'ADFC doit investir et mener des opérations dans de nombreux pays africains et peut ouvrir des bureaux nationaux selon les besoins, en complément du siège.

Le pays d'accueil approprié devrait disposer de marchés de capitaux bien développés, en complément d'un cadre réglementaire favorable aux investissements, qui conviendrait à une start-up ambitieuse comme l'ADFC. Outre les pays disposant de bourses bien établies, d'autres pays africains ont créé des centres d'investissement, notamment l'île Maurice, la Namibie et les Seychelles. L'Initiative des marchés financiers africains (AFMI) qui gère le marché des obligations africaines est hébergée en Côte d'Ivoire. Ces pays peuvent faire partie d'une liste restreinte qui sera à évaluer plus tard dans la phase de démarrage. Parmi les autres facteurs à prendre en compte figurent l'accessibilité des voyages, la disponibilité et le coût des installations et services commerciaux tels que l'énergie, la téléphonie et l'internet à haut débit, ainsi que le coût de la vie en général.

Une entreprise financière internationale dynamique peut fonctionner de manière efficace et efficiente grâce à la structure juridique d'une organisation multilatérale fondée sur un traité, constituée de pays souverains et d'autres entités, avec des privilèges fiscaux et diplomatiques disponibles dans le pays hôte et dans tous les autres pays qui ont signé et ratifié le traité. C'est le cas d'Afreximbank et de l'Africa Finance Corporation (AFC). Dans le cadre du " programme de démarrage ", l'ADFC coordonne la signature des instruments constitutifs, à savoir :

- Traité portant création de la Société financière de la diaspora africaine (*Traité de l'ADFC*)
- Charte de la Société financière de la diaspora africaine (*Charte de l'ADFC*)
- Accord de siège entre l'ADFC et certains pays (*Accord de siège de l'ADFC*).

(Pour que le Traité de l'ADFC entre en vigueur, il doit être signé par dix (10) partenaires et ratifié par six (6) partenaires).

8.4 Première étape de démarrage (2019-21) : mise en place et mobilisation des ressources

Les activités de la première phase de démarrage comprennent notamment les éléments suivants :

- I. **Briefings et décision de l'UA : Briefing formel des spécialistes, directeurs, commissaires et président de la CUA, et des directeurs des partenaires stratégiques et des donateurs concernés ; Mise en place d'un calendrier pour les mises à jour et les réunions consultatives de la CUA et des partenaires ; Validation par les parties prenantes du rapport sur le " Cadre stratégique, commercial et opérationnel pour une société financière de la diaspora africaine " ; Décision formelle du Conseil exécutif de l'UA pour la création de l'ADFC par la mise en œuvre du document " Cadre commercial de l'ADFC ".**
- II. **Responsable de la mise en œuvre :** Nomination d'un consultant pour diriger la mise en œuvre du programme de démarrage de l'ADFC, en réalisant des travaux pratiques sur l'influence internationale, le plaidoyer, la promotion du programme et le développement organisationnel ; Nomination d'un consultant en tant que "Conseiller spécial/représentant du président de l'UA sur

le financement innovant et de la diaspora" pour faciliter les consultations de haut niveau et l'influence, comme l'exige l'exercice de démarrage de l'ADFC.

- III. **Événements de présentation de l'ADFC** : Organiser des événements techniques et de haut niveau pour présenter l'ADFC aux partenaires continentaux, de la diaspora et internationaux ; Organiser un événement parallèle au Dialogue de haut niveau des Nations unies sur le financement du développement durable (UNHLD) le 26 septembre 2019 à l'Assemblée générale des Nations unies, pour présenter officiellement l'ADFC au secteur du développement, lancer des consultations sur l'inscription au Remittance Match Funding (RMF) et le financement du programme de démarrage de l'ADFC ; Démontrer un soutien de haut niveau de l'UA, des pays donateurs, des institutions africaines et mondiales.
- IV. **Partenariats institutionnels** : Créer des relations de travail techniques pratiques et efficaces avec des partenaires stratégiques, notamment la Banque africaine de développement (BAD), et solliciter une assistance technique ou des détachements auprès de ces institutions partenaires auprès de l'ADFC ; faire appel à un petit nombre de champions stratégiques et de programmes tels que les États membres de l'UA, les agences de développement des pays de l'OCDE et du CCG et les OTA mondiaux, pour compléter l'UA / BAD en soutenant l'influence et les négociations initiales pour les RMF, la structuration juridique et le développement organisationnel ; Convenir de protocoles d'accord avec d'autres institutions africaines de financement du développement pour collaborer et se compléter dans l'effort de financement du développement africain ; Consultations et négociations sur le projet de traité, de charte et d'accord de siège de l'ADFC.
- V. **Bureau intérimaire de l'ADFC** : Mettre en place un bureau intérimaire de l'ADFC, éventuellement hébergé par la Banque africaine de développement ou le bureau du président de l'UA ou du pays champion de l'OCDE ; réunir une équipe de base de consultants et d'associés pour entreprendre les travaux nécessaires en matière de sur le développement commercial et organisationnel, de consultations et de mise en réseau, de positionnement, d'influence et de négociations (voir les "points d'action pour l'atténuation des risques" dans le présent document).
- VI. **Collecte de fonds institutionnels** : Consultations et négociations directes avec les agences internationales de développement et les États membres des pays de l'OCDE et du CCG pour le démarrage du fonds de contrepartie des transferts de fonds (RMF) RemitAid™ à utiliser comme capital pour la diligence raisonnable sur les structures, le siège, les produits et les services de l'ADFC, et pour la mise en place de RemitAid™ Development Trust (RDT) sous forme de subvention et de cofinancement de fiducie caritative.

8.5 **Deuxième étape de démarrage (2021-2022) : lancement des institutions, des entreprises et des produits**

Les activités de la première phase de démarrage comprennent, entre autres, les éléments suivants :

- I. **Signature et lancement du traité** : conclure les négociations du traité et de la charte de l'ADFC qui reflètent l'éthique de l'entreprise sociale et l'accord de siège ; faciliter la signature et la ratification des instruments juridiques et de gouvernance ; lancer l'ADFC en tant qu'entreprise sociale multilatérale de financement de la diaspora fondée sur le traité ; faciliter l'élection du Conseil d'administration de l'ADFC conformément au Traité et à la Charte ; lancer officiellement l'ADFC par une sensibilisation et une promotion institutionnelles et multimédias appropriées et ciblées, afin de renforcer la reconnaissance de la marque et le positionnement stratégique dans les secteurs de la finance internationale, du développement, de la diaspora, des entreprises responsables et des entreprises sociales.

- II. Complément de personnel :** Utiliser le personnel du Bureau intérimaire et l'agence de recrutement spécialisée externe pour procéder au recrutement et à la sélection du directeur général et de l'ensemble du personnel de la direction de l'ADFC ; Recruter, sélectionner et nommer d'autres experts techniques détachés par des organisations partenaires ou des consultants externes, et procéder à l'initiation et à un déploiement appropriés ; Recruter, sélectionner et initier les membres du Conseil consultatif international, conformément à la Charte et aux termes de référence correspondants.
- III. Installation du siège :** Mettre en place le bureau physique du siège avec les installations, les équipements et le mobilier appropriés, et acquérir les véhicules et toutes les autres ressources physiques nécessaires ; nommer des prestataires de services et des agences pour fournir toutes les ressources logistiques, utilitaires et techniques nécessaires pour un fonctionnement efficace et efficient de l'ADFC.
- IV. Engagement ciblé des parties prenantes :** Entreprendre un engagement ciblé avec des messages appropriés pour les diverses parties prenantes stratégiques, techniques et opérationnelles de l'ADFC, y compris les partenaires de financement de contrepartie des transferts de fonds, les régulateurs, les détaillants et courtiers de produits financiers, les membres et organisations de la diaspora ; lancer un programme d'engagement relationnel et lié à la cause, de partenariat et de marketing de l'ADFC et de ses produits d'investissement éthique (en référence aux "points d'action pour l'atténuation des risques" dans ce document).
- V. Documents sur les actions des entreprises :** **Rechercher, analyser et finaliser les schémas de prestation de services (SDO), les plans d'affaires et les points d'action de l'ADFC, couvrant le portefeuille initial de produits et les processus connexes ; Négocier et convenir d'un financement de contrepartie des transferts de fonds avec un nouvel ensemble de pays et de MTO, en assurant l'entrée de liquidités pour l'expansion de RemitAid™ Development Trust (RDT), et le démarrage du fonds de dotation de la diaspora ; finaliser la liste des opportunités spécifiques du marché des capitaux pour l'investissement des fonds communs de placement de l'ADFC ; travailler avec les partenaires commerciaux pour finaliser la liste des projets prêts à l'investissement des fonds des obligations de la diaspora de l'ADFC.**
- VI. Lancement de la première série de produits :** Achever la structuration du portefeuille initial de produits financiers de l'ADFC, conformément aux lois et règlements des juridictions internationales, y compris les États-Unis et le Royaume-Uni ; lancer un programme d'exercices de marketing ciblés ; lancer officiellement la première série de produits IPD de l'ADFC ainsi que la gestion des relations d'investissement.

Références

Les références ci-dessous font partie de la bibliographie sélectionnée et de centaines de documents multilatéraux, gouvernementaux, institutionnels, organisationnels, médiatiques, d'entreprise, financiers et juridiques de l'Union africaine examinés et étudiés dans le cadre de la réalisation de ce "Cadre stratégique, commercial et opérationnel pour une société financière de la diaspora africaine".

Adepoju, Aderanti (Ed.) (2010), International migration within, to and from Africa in a globalised world, Sub-Saharan Publishers, Accra

Adisa, Jimni (2017), The African Union Perspective on the Diaspora, in Africa and its Global Diaspora: The Policy and Politics of Emigration, in *Jack Mangala (Ed), Africa and its Global Diaspora: The Policy and Politics of Emigration*, London, Palgrave Macmillan

AfDB (2012), Diaspora Bonds: Some Lessons for African Countries, Africa Economic Brief 3 (13), Abidjan, African Development Bank

AfDB (2017), African Economic Outlook 2017: Entrepreneurship and Industrialisation, Abidjan, Paris and New York, African Development Bank (AfDB), Organisation for Economic Co-operation and Development (OECD), United Nations Development Programme (UNDP)

AfDB (2018), African Economic Outlook 2018, Abidjan, African Development Bank (AfDB)

AfDB (2019), African Economic Outlook 2019, Abidjan, African Development Bank

AFFORD (2012), RemitPlus™ Project Report, London, African Fondation for Development (AFFORD)

AFMI (2018) African Bond Market Development Index: 2017 Annual Country Rankings and Scores Report, Abidjan, African Financial Markets Initiative (AFMI)

African Union (2015), Agenda 2063: The African We Want (Popular Version), Addis Ababa, African Union

African Union (2016), Draft Pan-African Investment Code, Addis Ababa, African Union

African Union (2018), The Revised Migration Policy Framework for Africa and Plan of Action 2018-2027 (Draft), Addis Ababa, African Union

African Union *et al* (2018), Africa Sustainable Development Report : Towards a transformed and resilient continent, Addis Ababa, African Union, UN Economic Commission for Africa (UNECA), African Development Bank (AfDB) and United Nations Development Programme (UNDP)

Akyeampong, Emmanuel (2000), Africans in the Diaspora : The Diaspora and Africa, *African Affairs*, Vol. 99, No. 395, pp. 183-215

Ardivino, Michael and Debass, Thomas (2009), Diaspora Direct Investment (DDI) : The Untapped Resource for Development, Washington DC, United States Agency for International Development (USAID)

AVCA (2019), 2018 Annual African Private Equity Data Tracker, London, African Private Equity and Venture Capital Association (AVCA)

Benn, Julia and Mirabile, Mariana (2014), Innovating to Finance Development, in *Development Cooperation Report: Mobilising Resources for Sustainable Development*, Paris, Organisation for Economic Co-operation and Development (OECD)

Bensoussan, Eytan, Ruparell, Radha and Taliento, Lynn (2010), Innovative Development Financing: How can more resources be applied toward development in the world's poorest countries? London, McKinsey & Company

Beyene B. M. (2017) The Grand Ethiopian Renaissance Dam and the Ethiopian Diaspora, Online, Aiga Forum

Bragg, Catherine et al (2018), Remittances as aid following major sudden-onset natural disasters, *Disasters*, Vol. 42 No 1, pp. 3-18

Central Bank of Kenya (2011), Prospectus for Government of Kenya Infrastructure Bond with Kenyan Diaspora Component: Issue No. IFB 1/2011/12, Nairobi, Central Bank of Kenya

Chikezie, Chukwu-Emeka (2011), Reinforcing the Contributions of the African Diasporas to Development, in *Plaza, Sonia and Ratha, Dilip (Eds.) Diaspora for Development in Africa*, Washington DC, World Bank

Cohen, Robin (2008), *Global Diasporas: An Introduction*, Second Edition, New York, Routledge
Commonwealth Secretariat (2016), *Action to Expand the Economic Impact of Diaspora Finance: Discussion Note*, Commonwealth Senior Finance Officials, London, Commonwealth Secretariat

de Haas, Hein (2008), The Myth of Invasion: The inconvenient realities of African migration to Europe, *Third World Quarterly*, Vol 29, Issue 7, pp. 1305-1322

DMA Global (2018), *A Systematic Approach to Supporting Diaspora Investment in Africa: A Final Summary Report* (Unpublished Report), Abidjan, DMA Global and African Development Bank

Elo, Maria and Riddle, Liesl (Eds) (2015), *Diaspora Business*, Oxford, Interdisciplinary Press

European Union (2007) *European Development Days: 2006 Proceedings Report*, Brussels, European Union [pp. 111-117]

Faal, Gibril (2006), *A New Definition and Classification of the African Diaspora*, London, GK Partners

Faal, Gibril (2007), Mitigating the Structural Imperfections and Negative Impacts of Remittances, in *Migration und Entwicklung: Chancen.Gemeinsam.Nutzen Tagungsdokumentation, Blaue Reihe Nr. 103*, Berlin, United Nations Association of Germany (Deutsche Gesellschaft für die Vereinten Nationen) [pp. 57-65]

Faal, Gibril (2007), Diaspora Engagement in Public-Private Partnerships for African Socio-Economic Development: The RemitAid™ Case Study, in *Migration, Development and Poverty Reduction: Report on the Workshop on Migration, Development and Poverty Reduction 2006*, Geneva, International Organization for Migration (IOM) and African Capacity Building Foundation (ACBF) [pp. 52-54]

Faal, Gibril (2012) *Introduction to RemitAid™: Remittance Match Funding and Remittance Tax Relief*, London, African Fondation for Development (AFFORD)

Girishankar, Navin (2009), *Innovating Development Finance: From Financing Sources to Financial Solutions*, Washington DC, World Bank

Grabowski, Alex (2014), The Definition of Investment under the ICSID Convention: A Defense of Salini, *Chicago Journal of International Law*, Vol. 15: No. 1, pp. 287-309

Hack-Polay, Dieu and Siwale, Juliana (Eds.) (2018), *African Diaspora Direct Investment: Establishing the Economic and Socio-Cultural Rationale*, London, Palgrave Macmillan

Halonen, Laura (2011), Bridging the Gap in the Notion of 'Investment' between ICSID and UNCITRAL Arbitrations: Note on an Award Rendered under the Bilateral Investment Treaty between Switzerland and Uzbekistan (Romak SA v Uzbekistan), *ASA Bulletin*, Vol 29, No. 2, 2011, pp. 312-326

Heidhues, Franz and Obare, Gideon (2011), Lessons from Structural Adjustment Programmes and their Effects in Africa, *Quarterly Journal of International Agriculture* 50 (2011), No. 1, pp. 55-64

IFC (2019), *Creating Impact: The Promise of Impact Investing*, Washington DC, International Finance Corporation

INSEAD (2012), *African High Yield Corporate Bond Market*, Paris, INSEAD

IOM (2007), *Migration, Development and Poverty Reduction: Report on the Workshop on Migration, Development and Poverty Reduction 2006*, Geneva, International Organization for Migration (IOM) and African Capacity Building Foundation (ACBF) [pp. 16-17 & 52-54]

Johnson, Willard and Wilson, Ernest (1982), The Oil Crises and African Economies: Oil Wave on a Tidal Flood of Industrial Price Inflation, *Black Africa: A Generation after Independence*, Vol. 111, No. 2, pp. 211-241

Ketkar, Suhas and Ratha, Dilip (Ed.) (2009), *Innovative Financing for Development*, Washington DC, World Bank

Ketkar, Suhas and Ratha, Dilip (2010), Diaspora Bonds: Tapping the Diaspora during Difficult Times, *Journal of International Commerce, Economics and Policy*, Vol. 1, No. 2 pp. 251–263

Koser, Khalid (Ed.) (2003), *New African Diasporas*, London, Routledge

KPMG (2006), Africa Finance Corporation: Information Memorandum (for Central Bank of Nigeria), Abuja, KPMG Professional Services

Makonnen, Tesfaye (2016), The Imperative of Stepping-up Ethiopian Diaspora's Contribution to Hadasé Dam (GERD), Online, Aiga Forum

Malik, Mahnaz (2009), Definition of Investment in International Investment Agreements, *Best Practice Series*, Bulletin 1, Winnipeg, International Institute for Sustainable Development (ISSD)

Medina, Leandro, Jonelis, Andrew and Cangul, Mehmet (2017), The Informal Economy in Sub-Saharan Africa: Size and Determinants, *IMF Working Paper WP/17/156*, Washington DC, International Monetary Fund

Mills, Cadman Atta (1989), Structural Adjustment in Sub-Saharan Africa, Seminar Report No.18, Economic Development Institute, Washington DC, World Bank

Mkandawire, Thandika and Soludo, Charles (1998), *Our Continent, Our Future: African Perspectives on Structural Adjustment*, New Jersey, Council for the Development of Social Science Research in Africa (CODESRIA), International Development Research Centre (IDRC), and Africa World Press

Mohapatra, Sanket, Joseph, George and Ratha, Dilip (2009), Remittances and Natural Disasters: Ex-post Response and Contribution to Ex-ante Preparedness, Washington DC, World Bank

NEPAD (2015) Grand Ethiopia Renaissance Dam, Midrand, Johannesburg, New Partnership for African Development

Newland, Kathleen, Terrazas, Aaron and Munster, Roberto (2010), *Diaspora Philanthropy: Private Giving and Public Policy*, Washington DC, Migration Policy Institute

Oduola, Ayodele (2018), Foreign Direct Investment Paradox in Africa, *Africa Renewal Online*, Dec 2018 – Feb 2019, New York, United Nations

OECD (1999), *Social Enterprises*, Paris, Organisation for Economic Co-operation and Development (OECD)

OECD (2009), Report on Abuse of Charities for Money Laundering and Tax Evasion, Paris, Organisation for Economic Co-operation and Development (OECD) and Centre for Tax Policy and Administration

OECD (2013), Policy Brief on Social Entrepreneurship: Entrepreneurial Activities in Europe, Paris, Organisation for Economic Co-operation and Development (OECD) and European Union

Ogbuagu, Buster C. (2013), Remittances and in-kind products as agency for community development and anti-poverty sustainability: Making a case for Diasporic Nigerians, *International Journal of Development and Sustainability*, Vol. 2 No. 3 pp. 1828-1857

Ojo, Sanya *et al* (2013), African diaspora entrepreneurs: Navigating entrepreneurial spaces in 'home' and 'host' countries, *International Journal of Entrepreneurship and Innovation*, 14(4), pp. 289–299

Okpewho, Isidore and Nzegwu, Nkiru (Eds.) (2009), *The New African Diaspora*, Bloomington, Indiana University Press

Olabisi, Michael and Stein, Howard (2015), Sovereign Bond Issues: Do African Countries Pay More to Borrow? *Journal of African Trade*, 2–2015, pp87-109

Oucho, John (2001), Employment and Migration Perspectives in Africa, in *Virchow D., von Braun J. (eds) Villages in the Future: Global Dialogue EXPO 2000*, Berlin, Springer

Palmer, Colin (2000), Defining and Studying the Modern African Diaspora, *Journal of Negro History*, Vol. 85, No. 1-2, pp. 27-32

Plaza, Sonia and Ratha, Dilip (Eds.) (2011), *Diaspora for Development in Africa*, Washington DC, World Bank

Plaza, Sonia, Navarrete, Mario and Ratha, Dilip (2011), *Migration and Remittances Household Surveys in Sub Saharan Africa: Methodological Aspects and Main Findings*, Washington DC, World Bank and African Development Bank

PwC (2019), *Africa Capital Markets Watch 2018*, Johannesburg, PwC

Ratha, Dilip Mohapatra, Sanket and Plaza, Sonia (2008), *Beyond Aid: New Sources and Innovative Mechanisms for Financing Development in Sub-Saharan Africa*, Policy Research Working Paper 4609, Washington DC, World Bank

Ratha, Dilip and Mohapatra, Sanket (2011), *Migration and Development Brief 14*, Washington DC, World Bank

Rodriguez-Montemayor, Eduardo (2012), *Diaspora Direct Investment: Policy Options for Development*, Washington DC, Inter American Development Bank

Rustomjee, Cyrus (2018), *Issues and Challenges in Mobilizing African Diaspora Investment*, Policy Brief No. 130, Waterloo, Centre for International Governance Innovation

SSRC (2009), *Topic 4: Formal vs. Informal Remittances*, New York, Social Science Research Council

Terrazas, Aaron (2010), *Diaspora Investment in Developing and Emerging Country Capital Markets: Patterns and Prospects*, Washington DC, Migration Policy Institute

UNCTAD (2017), *World Investment Report 2018: Investment and the Digital Economy*, Geneva, United Nations Conference on Trade and Development (UNCTAD) [p. 4]

UNCTAD (2018), *World Investment Report 2018: Investment and New Industrial Policies*, Geneva, United Nations Conference on Trade and Development (UNCTAD) [p. 15]

UNCTAD (2019), *Investment Trends Monitor: Issue 31*, Geneva, United Nations Conference on Trade and Development (UNCTAD)

UNDP (2012), *Innovative Financing for Development: A New Model for Development Finance?* New York, United Nations Development Programme (UNDP)

UNDP (2016), *Impact Investment in Africa: Trends, Constraints and Opportunities*, New York, United Nations Development Programme (UNDP)

United Nations (2015) *Addis Ababa Action Agenda of the Third International Conference on Financing for Development*, New York, United Nations

United Nations (2015), *Transforming Our World: The 2030 Agenda for Sustainable Development - A/RES/70/1*, New York, United Nations

United Nations (2016), *Economic Development in Africa Report: Debt Dynamics and Development Finance in Africa*, Geneva and New York, United Nations

United Nations (2018), *Global Compact for Safe and Orderly Migration*, New York, United Nations

WB and IMF (2003) *Informal Funds Transfer Systems: An Analysis of the Informal Hawala System*, Washington DC, World Bank and International Monetary Fund

World Bank (2006), *Global Economic Prospects: Economic Implications of Remittances and Migration*, Washington DC, World Bank

World Bank (2010), *Innovative Finance for Development Solutions: Initiatives of the World Bank Group*, Washington DC, World Bank

World Bank (2011), *Leveraging Migration for Africa: Remittances, Skills and Investments*, Washington DC, World Bank

World Bank (2012) *Frequently Asked Questions: African Diaspora*, Washington DC, World Bank

World Bank (2012), Migration and Development Brief 19: Migration and Remittances, Washington DC, World Bank

World Bank (2012) Frequently Asked Questions: African Diaspora, Washington DC, World Bank

World Bank (2013), A Billion Dollar Idea: Leveraging Migration for Financing Development, Washington DC, World Bank

World Bank (2017), Emerging Social Enterprise Ecosystems in East and Southern African Countries, Washington DC, World Bank

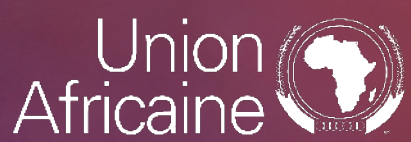
World Bank (2019), Migration and Development Brief 31: Migration and Remittances, Washington DC, World Bank

World Bank (2019), Global Economic Prospects: Darkening Skies, Washington DC, World Bank

World Bank (2019), Migration and Development Brief 31: Migration and Remittances, Washington DC, World Bank

Zezeza, Paul (2005), Rewriting the African Diaspora: Beyond the Black Atlantic, *African Affairs*, Vol. 104, No. 414, pp. 35-68

Zezeza, Paul (2010), African Diasporas: Toward a Global History, *African Studies Review*, Volume 53, Issue 1, pp. 1-19



CIDO

African Union Headquarters
P.O. Box 3243, Roosevelt Street
W21K19, Addis Ababa, Ethiopia

www.au.int   